★ Année 1949. — N° 20 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 2 Mars 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34e SÉANCE

1re Séance du Mardi 1er Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Demande en autorisation de poursuites.

4. — Création de la société des produits biochimiques.

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

MM. Segelle, rapporteur; Ramadier, ministre de la défense nationale; Delbos, ministre de l'éducation nationale; Cayeux, vice-président de la commission; Denais, vice-président de la commission des finances; Arthaud, Mme Rabaté.

Renvoi à la commission des finances sur la demande du Gouvernement.

5. — Mesures de compensation à l'augmentation des loyers.

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. Dominjon, rapporteur.

La commission conclut à l'adoption d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution.

MM Citerne, Minjoz, J.-P. Palewski.

Discussion de la proposition de résolution.

2e alinéa.

Amendement de M. Coudray: M. Coudray. — Retrait.

Amendement de Mme Rabaté, tendant à insérer un nouvel alinéa: Mme Rabaté, MM. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; le rapporteur, Péron, le président, de Moro-Giafferri, Minjoz. — Rejet.

4e alinéa:

Amendement de M. Coudray : MM. Coudray, le ministre de la santé publique et de la population. — Report au § II.

Après le 5e alinéa:

Amendement de M. J.-P. Palewski: MM. J.-P Palewski, le ministre de la santé publique et de la population, Grimaud, président de la commission; Péron, Triboulet, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; de Moro-Giafferri — Rejet.

Amendement de Mme Péri : MM. Touchard, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Touchard: MM. Touchard, le rapporteur. — Rejet, au scrutin

Amendement de M. Pierrard: MM. Toujas, le ministre de la santé publique et de la population, Minjoz. — Rejet.

Amendement de M. Péron: MM. Péron, de Moro-Giafferri, Minjoz. — Rejet.

Amendement de MM Gabelle et Bouxom: M. Coudray.

Sous-amendement de M. Bourbon. — Retrait.

Sur l'amendement: M. le ministre de la santé publique et de la population.

Retrait de l'amendement.

6e alinéa.

Amendement de M Coudray: MM. le ministre de la santé publique et de la population, Coudray — Retrait.

Amendement de M Bouxom et plusieurs de ses collègues. — Satisfait.

10e alinéa:

Amendement de Mme Reyraud. — Retrait.

11e alinéa:

Amendement de Mme Rabaté: Mme Rabaté, M. le rapporteur. — Satisfait

Amendement de Mme Ginollin : satisfait.

Amendement de M. Minjoz: MM Minjoz, le rapporteur, J.-P Palewski, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption, après modification.

Après le 12e alinéa:

Amendement de M. Berger et plusieurs de ses collègues: M. Berger. — Rejet.

Amendement de M. Pierrard: MM. Toujas, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Rejet.

Après le 13e alinéa.

Amendement de M. J.-P. Palewski: M. J.-P. Palewski, le rapporteur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendement de M. Bartolini. — Retrait.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution: MM. Minjoz, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Citerne, de Moro-Giafferri, Coudray, Defferre.

Adoption de la proposition de résolution.

Renvoi de la suite du débat à une prochaine séance

M. le président de la commission.

6. — Divergences d'avis sur deux demandes de discussion d'urgence.

7. — Opposition de M. le président du conseil à une discussion d'urgence.

8. — Rappel au règlement: MM. Arthaud, Cayeux, le président.

9. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Berger, le président.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 25 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Tinguy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à instaurer une procédure spéciale d'évaluation des bénéfices agricoles et à reporter au 15 mai la réunion de la commission centrale des impôts directs.

La proposition sera imprimée sous le n° 6615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale.

La demande sera imprimée sous le n° 6616, distribuée et renvoyée à la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

CREATION DE LA SOCIETE DES PRODUITS BIOCHIMIQUES

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la société des produits biochimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société (n°s 6397-6599).

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 15 février, de l'acceptation tacite, par M. le président du conseil et par la commission intéressée, de l'urgence de cette proposition.

D'autre part, dans la première séance du 17 février, l'Assemblée a octroyé à la commission de la famille un nouveau délai de huit jours pour présenter son rapport sur cette proposition.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale :

M. Boulloche, directeur du cabinet du ministre ;

M. Thomas, adjoint au directeur du cabinet ;

M. Fleury, directeur des poudres.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Segelle, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Pierre Segelle, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a eu à se pencher sur le destin du centre national de la pénicilline de la rue Alexandre-Cabanel, à la suite de démarches du comité de défense du personnel de ce centre, inquiet de voir une menace immédiate de chômage toucher les 217 personnes qui y sont employées. C'est là un problème douloureux, alors que les remplois sont difficiles et la vie pénible.

Mais cette question du personnel n'est pas la seule à attirer notre attention ; la défense des intérêts de la collectivité est en cause et l'opinion s'est émue des dépenses entraînées par ce centre et de celles qu'on redoute de voir s'engager dans les semaines qui viennent.

La presse s'est emparée de cette question et un hebdomadaire que j'ai sous les yeux propage des informations inexactes. Beaucoup de journaux, dans des sens différents, d'ailleurs, suivant les sources et suivant les tendances politiques, ont dénaturé les données du problème.

C'est pourquoi il m'a semblé qu'une courte étude devait précéder ce rapport. Il paraît nécessaire de préciser de façon rapide ce qu'était à l'origine le centre national de la pénicilline, ce qu'il est devenu, les avantages et les inconvénients de sa liquidation. Cette analyse nous amènera à justifier la position de la commission et son appel qui ne peut laisser insensible le Gouvernement.

En 1944, ce centre fut créé par le service de santé militaire, sur la demande du général Leclerc, pour approvisionner nos troupes en campagne en pénicilline, produit né pendant la guerre et jamais fabriqué en France jusque là.

La récupération de la pénicilline déjà utilisée, la production en surface mise sur pied à la suite d'une mission d'études en Angleterre remplirent le rôle attribué au centre. Ceux qui contesteraient ce qu'on a fait à cette époque ont sans doute oublié les circonstances et les épreuves que nous avons vécues. Aussi nous garderons-nous bien de nous associer à ces critiques.

Plus tard, comme toutes les fabrications d'armement, le centre fut transféré au service des poudres. Puis, la culture en surface du *penicillius notatum* fut détrônée en Amérique par la culture en profondeur. Celle-ci est plus rentable, mais nécessite des installations coûteuses, l'utilisation de licences étrangères, des crédits en devises qui ne furent pas accordés au centre.

Depuis 1946, le centre a, en réalité, abandonné toute fabrication de pénicilline, cependant que notre industrie privée, équipée, est arrivée aux résultats brillants qu'on connaît : délivrance aux Français de la quantité suffisante de pénicilline et exportation de notre excédent.

Depuis, le centre n'a pu réussir la production de streptomycine, mais a utilisé des brevets déjà connus pour faire divers produits, en particulier de la tyrothricine et du solvant-retard.

C'est l'exploitation actuelle qui, enfin, a rendu excédentaire la balance de ce centre. Il ne faut pas se leurrer sur les bénéfices qui ressortent actuellement d'un bilan que nous n'avons, d'ailleurs, pu obtenir. Ces deux produits peuvent être surclassés et le seront sans doute d'ici peu de temps, car la science marche vite.

Les stocks de tyrothricine n'ont pas été produits exclusivement par le centre, mais, pour la plus grande partie, par l'usine de la poudrerie du Ripault, maintenant fermée. La demande de tyrothricine est irrégulière ; il n'existe pas de carnet de commandes garantissant son débit. Il est question, il est vrai, de continuer les recherches et d'introduire, par exemple, sur le marché la polymyxine.

Notons alors que le centre, pour continuer cette fabrication pharmaceutique, devrait se mettre en règle avec la loi sur l'exercice de la pharmacie, ce qui n'est pas. Pour cela, il faudrait le doter d'un statut et d'une économie valable. C'est l'objet même de la proposition de M. Arthaud que la commission a dû examiner.

Il est temps, alors, d'envisager les conséquences financières de l'opération et de rappeler les sacrifices que la nation s'est déjà imposés pour faire vivre ce centre.

Le centre fut installé en 1944 dans un garage précédemment occupé par les Allemands. On loua ce garage trois millions de francs par an. Sans doute eût-il mieux valu l'acheter, mais je m'abstiendrai volontairement de toute critique du passé, là n'étant pas notre rôle. Si la cour des comptes veut se pencher un jour sur ce dossier, nous n'avons pas actuellement à le faire ; nous n'avons qu'à fixer ce que doit devenir le centre.

Une fois ce garage loué, on y procéda à diverses installations pour une somme totale de 84 millions. A noter que, parmi ces millions, ceux datant d'avant les dévaluations avaient une valeur différente de celle des millions actuels, ce qui rend sans valeur réelle l'addition simple des millions de 1944 et de ceux de 1948.

On installa des machines d'un prix élevé et quasi inamovibles qui étaient indispensables. Sur ce point encore, on ne peut faire aucune critique. Tout au plus peut-on s'étonner de voir certaines installations utiles, mais très récentes, alors qu'on envisageait déjà la suppression du centre. Pourquoi avoir si récemment installé un châssis vertical de radioscopie pour la surveillance médicale du personnel, un réfectoire, fort bien aménagé d'ailleurs ?

Nous arrivons donc à la situation actuelle. Ce centre n'a plus qu'une vie artificielle, vie qui est occupée par la vente de produits pharmaceutiques, vente irrégulière d'ailleurs, sous cachet de fantaisie, de produits qui sont divulgués par l'industrie privée. Les recherches sont abandonnées.

Près d'un demi-milliard de francs a été englouti dans ce centre. Il est temps de bien examiner la situation si l'on veut envisager la continuation de l'activité du centre.

Est-ce à ce moment qu'on va donner un statut pour permettre à ce centre de continuer ainsi ou de faire de nouvelles expériences lourdement onéreuses, alors que nous ne sommes plus en économie de guerre ? Ce serait inconcevable et, en acceptant cette solution, l'Assemblée prendrait une grave responsabilité.

Je note au passage l'argument qui consiste à dire qu'en supprimant les fabrications faites par ce centre, on va favoriser les grands trusts de l'industrie pharmaceutique. Ces industries restent parfaitement indifférentes à la concurrence illusoire du centre.

Pour la pénicilline, il ne peut être question de concurrence, puisqu'il n'en fabrique pas. La tyrothricine est produite par l'industrie privée à meilleur compte. Le solvant-retard va disparaître devant la pénicilline-retard et, d'ailleurs, il est en vente dans différentes maisons.

Certes, on peut garder au compte de l'Etat le centre de recherches. Mais la recherche n'a plus de nos jours le même caractère qu'autrefois. C'est la somme d'un travail d'équipe, par méthodes logiques et statistiques.

Si l'on veut monter là une recherche pure, il faut compléter l'équipe actuelle des chercheurs, réduite au minimum, la coiffer d'une haute personnalité scientifique. Mais alors, ne serait-il pas plus simple de récupérer les six chercheurs encore au centre et de les joindre à une équipe déjà existante ?

Ces deux solutions d'abord envisagées, conservation du centre sous la forme actuelle ou centre de recherches sur les antibiotiques, n'ont donc pas satisfait votre commission.

Faut-il alors abandonner ce centre, abandonner la réquisition, d'ailleurs levée le 10 février, abandonner à la société propriétaire les locaux remis en état, vendre les machines à la ferraille quand le pic du démolisseur les aura libérées de leurs socles, jeter à la rue le personnel dans des conditions de reclassement à peu près impossibles ?

Votre commission ne l'a pas pensé et elle fait la suggestion suivante. De toute façon, l'Etat va perdre des millions dans l'opération de liquidation. Il faut 15 millions au moins pour remettre les lieux en état; le matériel se vendra mal et sera, au fond, gaspillé par une revente pure et simple. Personne ne profitera de tout cela.

Si l'Etat doit y perdre, nous pensons que cela doit au moins profiter à la science française, si peu gâtée d'habitude par suite de notre détresse financière.

Nous disons que cette liquidation doit être au moins bénéficiaire pour quelqu'un, qu'il serait inadmissible qu'un tel effort financier aboutisse au néant. C'est alors qu'on pourrait parler de gaspillage de deniers publics, c'est alors que nous serions coupables de ne pas penser au prestige de la recherche et de l'enseignement de la France.

C'est pourquoi votre commission a transformé la seconde partie de la proposition de résolution de M. Arthaud en une proposition de loi portant dévolution du centre, après l'achat du local, à l'Université de Paris.

Pourquoi à l'Université ? Parce qu'ainsi nous serons sûrs de ne pas voir encore des bureaux nouveaux occuper cet immeuble, parce que nous aurons ainsi donné un sens aux sacrifices antérieurs, que notre université, démunie d'emplacements suffisants pour donner l'enseignement supérieur à nos étudiants, à court de laboratoires, de salles de travaux pratiques, de salles de travail, sera dotée d'un vaste laboratoire aux excellentes installations, qu'elle attribuera à la faculté des sciences, à la faculté de médecine ou à telle autre branche qu'elle jugera devoir être aidée.

Voici l'appel de la commission. Le Gouvernement, soucieux d'économies — et nous l'en félicitons — ne peut reculer devant des frais relativement minimes, 38 millions pour l'achat de l'immeuble, s'il considère à nouveau la question sous cet angle.

Il ne s'agit d'ailleurs pas de crédits nouveaux, puisque des crédits étaient sans aucun doute inscrits au budget du service des poudres pour faire vivre le centre cette année.

Nous espérons donc qu'on ne nous opposera pas l'article du règlement s'opposant à tout crédit nouveau d'initiative parlementaire.

J'ai dit que la question du personnel était grave: une telle dévolution la résoudrait en partie ou permettrait, en tout cas une solution plus facile.

La commission m'a, en tout cas, chargé de demander à M. le ministre de la défense nationale des assurances sur l'emploi du personnel qui doit être licencié, en dehors de celui qui appartient au service des poudres, pour lequel nous avons déjà reçu des assurances formelles.

Je me résume: pas de continuation du régime actuel du centre national de pénicilline, mais achat du garage de la rue Alexandre-Cabanel et dévolution à l'Université de Paris. J'avertis d'ailleurs l'Assemblée qu'elle aura à se prononcer sur un amendement que j'ai déposé à l'article 2 et que je défendrai au moment voulu en mon nom, sur la dévolution au centre de transfusion sanguine. Cet amendement est déposé pour permettre à l'Assemblée de se prononcer selon les diverses éventualités.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur, le centre de la pénicilline qui, au début, en 1944 et 1945, a fabriqué ce produit par le procédé en surface, n'en fabrique plus depuis longtemps déjà.

Il en est ainsi depuis une décision qui fut prise en 1946 de maintenir la fabrication en surface, alors que celle-ci cédait partout devant la fabrication en profondeur, qui exigeait, certes, une autre installation et un autre matériel, mais qui allait rapidement faire disparaître de l'utilisation en France toute la pénicilline fabriquée en surface.

Ayant abandonné, depuis près de trois ans, toute fabrication de pénicilline, on a essayé d'utiliser, comme on l'a pu, les installations de la rue Alexandre-Cabanel, qui avaient coûté assez cher. On a, tout d'abord, essayé la fabrication de la streptomycine; mais on a échoué, car les installations ne se prêtaient pas non plus à cette production. On s'est alors retourné vers un autre produit antibiotique, la tyrothricine, d'usage externe et, en raison de ce fait, moins efficace que les autres produits antibiotiques.

Des quantités importantes de tyrothricine ont été fabriquées, soit au centre Cabanel, pour une faible partie, soit par la poudrerie Ripault. La vente a été bien inférieure à la fabrication. Dans le courant de l'année dernière, on a donc été amené à arrêter cette fabrication, de telle sorte que l'activité du centre Cabanel se limite aujourd'hui au conditionnement et à la vente de la tyrothricine.

On possède un stock largement suffisant de ce produit pour parer à tous les besoins du moment et pendant une durée assez longue, certains diraient peut-être trop longue.

On y ajoute la fabrication d'une émulsion utilisée pour l'emploi de la pénicilline, qui s'appelle le solvant-retard. Mais c'est un produit de vente facile, de fabrication élémentaire, dont la production a seulement pour objet de permettre l'utilisation du personnel.

Telle est la situation du centre de la rue Alexandre-Cabanel. On conçoit mal, dès lors, l'émotion qui s'est emparée de certains, lorsqu'on a parlé d'un centre de recherches essentielles à la science française ou d'un centre où se fabriquaient des produits indispensables au maintien de la santé publique.

Il s'agit, en réalité, d'un centre dont l'activité se trouve épuisée depuis plusieurs années et que l'on a essayé de prolonger, soit parce que des investissements importants y avaient été faits, qu'il fallait utiliser jusqu'à l'extrême limite, soit parce que le personnel mérite considération.

A vrai dire, il est fort étonnant que ce centre relève des activités de mon département, car il n'intéresse la défense nationale que d'une manière fort indirecte.

M. Jacques Bardoux. Evidemment.

M. le ministre de la défense nationale. Nous pouvons toujours dire que rien de ce qui est humain ne nous est étranger (*Sourires*), et à ce titre-là, le centre nous intéresse; mais il est certainement des questions qui nous touchent de plus près.

Quant à la liaison qui se trouve établie entre le service des poudres et le centre de la pénicilline, permettez-moi de dire que je ne suis pas encore revenu de l'étonnement qui m'a saisi quand j'en ai appris l'existence.

C'est une raison, sans aucun doute, de liquider ce centre, de le faire disparaître, au moins sous sa forme actuelle.

Il en est une autre. Cette installation, réalisée en 1944, au lendemain de la Libération, par M. Diethelm, pour satisfaire à des besoins urgents, a été faite dans des locaux réquisitionnés. Des installations fixes pour plus de 80 millions de francs y ont été montées.

Or, aujourd'hui, nous sommes au terme de la réquisition, puisque cette dernière a été levée le 1er février. C'est pourquoi j'ai décidé la fermeture du centre pour le 31 mars.

Certes, si cela est nécessaire pour permettre de faire aboutir quelques pourparlers en cours, nous obtiendrons assez facilement, je crois, du propriétaire qu'il nous laisse la disposition des bâtiments quelques semaines de plus. Mais une solution doit être trouvée.

Cette solution, je l'ai attentivement recherchée et, jusqu'à ce jour, je ne l'ai pas trouvée. Je me suis promené à travers les services publics et les entreprises privées en offrant le centre de la pénicilline, et je n'ai trouvé partout que l'expression d'une sympathie attristée. (*Sourires.*)

Une organisation semblerait devoir s'y intéresser plus que toutes les autres: c'est le centre de la recherche scientifique, qui s'occupe particulièrement des produits antibiotiques. Il a à sa tête un homme de science particulièrement averti, le professeur Terroine, celui-là même qui, en 1946, avait prévenu que la fabrication en surface était vouée à une disparition rapide, mais dont les conseils n'avaient pas été écoutés.

Est-ce parce qu'il y a dans son esprit quelque souvenir de cette mésaventure ? Est-ce parce que le centre de la recherche scientifique manque de fonds ? Est-ce parce que les installations ne pourraient à elles seules être utilisées dans l'état où elles se trouvent ? Je n'en sais rien. En tout cas, jusqu'à présent, nous n'avons pas été saisis d'une réponse positive de cet organisme.

Nous nous sommes adressés à l'institut Pasteur, au service de santé du ministère de la défense nationale, à l'assistance publique. A qui ne nous sommes-nous pas adressés ? Nous nous sommes également adressés à des organisations privées.

On a visité l'intallation. On l'a trouvée bien faite pour l'objet auquel elle était destinée. Mais il n'est pas douteux qu'elle ne peut être adaptée sans de gros travaux à une autre utilisation.

Pour faire ces travaux, pour conserver l'installation, il faut acheter un immeuble qui appartient à une société. Celle-ci, en principe, ne veut pas vendre.

Il est vrai que pèse sur cette société la menace d'une expropriation. Mais la volonté de ne pas vendre aboutit à une sorte de résistance aux prix offerts, de telle sorte que l'accord n'apparait pas facile avec le propriétaire de l'immeuble.

Quoi qu'il en soit, la pire solution serait, à mon avis, de poursuivre l'ex-

ploitation. Nous cherchons et nous chercherons encore une autre solution.

En tout cas, à la date la plus rapprochée possible, celle du 31 mars, nous arrêterons l'activité.

Il restera entre nos mains un stock important de tyrothricine que nous continuerons à écouler comme nous le pourrons. Je note qu'au cours des derniers mois, la tyrothricine a été vendue dans des conditions satisfaisantes.

Mais il ne nous est pas possible de laisser l'illusion que l'on fabrique de la pénicilline, qu'il existe un centre de recherche de la pénicilline, alors qu'il n'existe qu'une sorte d'atelier où l'on conditionne un produit déjà fabriqué et en stock, et un laboratoire se livrant à quelques analyses, voire à quelques travaux, sans avoir les moyens de pousser très loin les recherches et les investigations.

Il faut donc liquider.

Alors se posent un certain nombre de problèmes.

Tout d'abord, le problème du personnel, dont nous nous employons à trouver une solution.

Une partie du personnel appartient à l'administration des poudres et a été détaché. Il n'y a donc pour ce personnel que des difficultés mineures. Nous le maintiendrons au service des poudres et nous lui donnerons une autre affectation.

Pour une partie importante du personnel, l'affectation a déjà été trouvée dans des établissements pharmaceutiques privés, qui vont le reprendre. Les conditions seront certainement très acceptables et très convenables.

Il en restera une autre partie dont le sort n'est pas encore réglé. Néanmoins, nous espérons pouvoir trouver une solution et replacer l'intégralité ou la presque intégralité de ce personnel.

Ce n'est donc pas de ce côté que l'on rencontre les difficultés les plus sérieuses.

Mais il nous faut liquider, et nous poursuivons nos démarches et nos instances auprès des acheteurs éventuels.

Je remercie la commission de la santé publique d'apporter aujourd'hui une suggestion qui consiste à demander à l'Université de Paris de prendre le centre national de la pénicilline.

Je ne sais pas si l'Université de Paris a été consultée.

M. le rapporteur. Elle a été consultée, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne sais pas quels sont, sur ce point, les sentiments du ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le ministre de la défense nationale. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Université de Paris a été consultée. En principe, et réserve faite des modalités d'application, le ministre et l'Université acceptent volontiers la tâche qui leur est confiée.

Mais il convient d'observer que l'Université ne peut pas s'engager à prendre, même par priorité, le personnel du centre. Elle connaît, en effet, elle-même des difficultés de classement, d'emplois nouveaux.

Je demande donc à la commission de bien vouloir supprimer l'article 3, étant entendu que, dans la limite du possible, l'Université engagera une partie du personnel déjà existant. Mais, je le répète, elle ne peut prendre aucun engagement formel à ce sujet.

M. le ministre de la défense nationale. Si l'Université de Paris accepte, il y aurait de ce côté consentement; ce n'est certes pas le ministère de la défense nationale qui refusera de s'en dessaisir.

Mais un autre problème se pose: celui du crédit.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est cela.

M. le ministre de la défense nationale. Très obligeamment, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a proposé un crédit de 40 millions de francs.

Je ne sais pas si ce crédit sera suffisant pour acheter l'immeuble du centre Cabanel.

M. le rapporteur. C'est le prix qui avait été proposé par le propriétaire de l'immeuble, il y a déjà un certain temps.

M. le ministre de la défense nationale. Non, car le propriétaire de l'immeuble n'a jamais accepté de vendre.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission.* Voulez-vous me permettre de donner une précision ?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. le vice-président de la commission. Le décret du 6 mars 1948 a prévu l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, dudit garage. Le prix de cette acquisition fut estimé à 38 millions de francs.

En ayant prévu 40 millions de francs, nous sommes donc au delà des limites de l'épure.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de vous répondre d'abord que l'estimation est déjà vieille de plusieurs mois, qu'en second lieu ce décret, qui a été pris au profit du service des poudres, n'est valable qu'en vue d'une utilisation par ce service, et que l'expropriation au profit d'un autre service devra probablement faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique qui, si vous le jugez nécessaire, pourrait intervenir par voie législative.

Mais il y a une seconde difficulté. Vous ouvrez un crédit au ministère de la défense nationale.

Je vous remercie de ce cadeau. Mais en réalité, avec le jeu de la loi des maxima, c'est quarante millions qui sont retirés des ressources nécessaires à la défense nationale pour être attribués à la santé publique ou à la recherche scientifique.

M. Roger Dusseaulx. Voilà un des défauts de la loi des maxima.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous demande donc de prévoir l'ouverture de ce crédit, non pas au titre de la défense nationale, mais au titre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ah! non. (*Sourires.*)

M. Roger Dusseaulx. La loi des maxima joue également pour le ministère de l'éducation nationale.

M. Raymond Mondon. Personne ne veut de ce cadeau.

M. le ministre de la défense nationale. Si c'est en dehors des maxima que ce crédit de quarante millions doit être prévu, il faudrait — M. le ministre des finances le dira sans doute dans un instant — prévoir une recette budgétaire correspondante.

Le problème apparaît, sur le plan de la législation financière, assez complexe, et il me semble imprudent de le régler sans que la commission des finances ait été admise à en délibérer.

C'est pourquoi je me permets de demander à l'Assemblée, au nom de M. le ministre des finances comme au mien,...

M. le ministre de l'éducation nationale. Et au mien.

M. le ministre de la défense nationale. ...ainsi qu'au nom de M. le ministre de l'éducation nationale, de vouloir bien renvoyer la question à l'examen de la commission des finances.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* La commission des finances s'associe à la demande de renvoi.

M. le président. La parole est à M. Arthaud, pour répondre à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Arthaud. Mes chers collègues, M. le ministre de la défense nationale vient de proposer à l'Assemblée, en application de l'article 16 de la loi sur les maxima, le renvoi à la commission des finances.

Cette procédure permet de faire disparaître le débat de l'ordre du jour, alors que M. le ministre de la défense nationale a usé très largement de l'audience de l'Assemblée nationale pour développer sa thèse.

C'est donc un artifice qui lui permet de ne faire entendre à l'Assemblée qu'un son de cloche dans un débat qui oppose au moins la commission de la santé publique au Gouvernement.

M. Joseph Denais, de son côté, vient de nous indiquer que la commission des finances souscrit à l'avis du Gouvernement.

Je m'étonne que M. Joseph Denais n'ait pas donné l'indication que la commission des finances a été saisie dès que les conclusions du rapporteur de la santé publique ont été déposées et que, jusqu'à présent, elle n'a pas voulu donner d'avis sur le projet en discussion.

Je me demande donc à quel titre, puisqu'il n'est pas rapporteur pour avis de la proposition de résolution en discussion, M. Joseph Denais peut exprimer l'avis de la commission des finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* M. Joseph Denais est vice-président de la commission des finances. Il représente donc cette commission dans ce débat.

M. René Arthaud. Mais il n'est pas rapporteur spécial du budget du service des poudres.

Je dois faire observer que, dans la circonstance, c'est pour répondre à M. le ministre de la défense nationale, et seulement pour cela que la parole a été demandée et qu'en aucun cas la discussion générale ne doit être considérée comme ouverte.

La question de l'urgence est donc réservée, ce qui donne la possibilité de faire revenir le débat devant l'Assemblée.

Cette réserve faite, nous nous inclinerons évidemment devant la loi, puisque celle-ci a été votée par l'Assemblée nationale.

Mais, je le répète, nous faisons également toutes réserves sur le procédé qui consiste à présenter une thèse pendant une vingtaine de minutes et à empêcher ensuite la thèse adverse d'être exposée devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission.* Je n'aborderai pas non plus le fond du débat, puisqu'aussi bien celui-ci ne peut se situer sur le plan d'une discussion générale.

Je voudrais simplement, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, après le rapport présenté par M. le docteur Ségelle, répon-

dre à certains arguments avancés par M. le ministre de la défense nationale.

Tout d'abord, si la commission a envisagé une nouvelle dévolution et une nouvelle affectation du centre de la rue Alexandre-Cabanel correspondant à son activité antérieure, c'est parce que le problème du personnel nous a semblé devoir être réglé le plus favorablement possible.

Notre commission a entendu d'abord M. le ministre de la santé publique. Elle a demandé ensuite à M. le ministre de la défense nationale de se présenter devant elle.

Et il nous souvient qu'au cours de cette audition, ce dernier eut l'occasion de nous dire, à deux reprises, que tout le personnel ouvrier d'Etat qui vient normalement du service des poudres serait reclassé dans son corps antérieur et que, par conséquent, pas un seul de ces ouvriers ne risquerait de perdre ses droits à retraite, à laquelle certains pourront prétendre d'ici deux ou trois ans.

Ce point nous préoccupait, monsieur le ministre, vous le savez. Et je suis heureux de voir à votre signe d'assentiment que pas un des membres de ce personnel ne restera à l'écart de son statut antérieur et que tous se verront appliquer le statut des ouvriers d'Etat du service des poudres.

M. le ministre de la défense nationale. Parfaitement.

M. le vice-président de la commission. En ce qui concerne les autres catégories de personnel, M. le ministre de la défense nationale, devant la commission — et il a repris cette assertion tout à l'heure en séance publique — nous a fait savoir que des pourparlers étaient déjà engagés, qui aboutiraient à un reclassement de l'immense majorité, vous avez même dit, monsieur le ministre, si mes souvenirs sont exacts de la quasi-totalité du personnel actuellement employé au centre de la rue Alexandre-Cabanel, conditionneuses comprises.

M. le ministre de la défense nationale. En ce qui concerne les conditionneuses, vous pouvez considérer que la question est réglée.

C'est plutôt pour le reste du personnel qu'il y aurait encore des difficultés.

M. le vice-président de la commission. C'est-à-dire plutôt pour le personnel technicien de recherches, par conséquent ?

M. le ministre de la défense nationale. Non, pas du personnel de recherches, mais du personnel administratif masculin et aussi de certains manœuvres.

M. le vice-président de la commission. Mais votre détermination tient également sur ce point ?

M. le ministre de la défense nationale. Parfaitement. Et je suis convaincu que nous trouverons une solution pour tout le monde.

M. le vice-président de la commission. J'enregistre votre déclaration avec une profonde satisfaction, monsieur le ministre, car ce point nous préoccupait grandement.

C'est pourquoi la clause, qu'à la demande d'un de ses membres, la commission de la famille a insérée dans le texte n'est pas particulièrement onéreuse et ne constitue pas une charge particulièrement lourde pour l'Université de Paris, puisqu'aussi bien il y restera très peu de personnel.

Pour faire fonctionner ce centre, soit en l'affectant au P. C. B., soit en l'affectant à une année de licence, soit en l'affectant à des laboratoires de recherches, l'Université de Paris aura sans doute besoin de personnel.

Nous demandons que, si elle est amenée à engager un personnel nouveau pour le fonctionnement de ce centre qui va lui être dévolu, elle le recrute par priorité parmi le personnel existant actuellement au centre de la rue Alexandre-Cabanel, à compétence égale, cela va sans dire.

Voilà seulement ce que nous demandons.

Je réponds d'un mot, sans aborder le fond, à la remarque que vient de faire M. le ministre de la défense nationale, en présence de M. le secrétaire d'Etat au budget, en ce qui concerne l'aspect financier de la question.

Bien que la commission de la famille, de la santé publique et de la population n'ait pas à se pencher directement sur ces questions d'ordre financier, celles-ci ne doivent pas néanmoins lui rester étrangères.

La suppression du centre de la rue Alexandre-Cabanel n'était pas encore décidée lorsque nous avons voté la loi des maxima. Ce centre, par conséquent, a coûté au budget de la défense nationale environ 10 millions de francs par mois, pendant toute la fin de l'année écoulée. La suppression de subventions de ce genre entraînera une suppression correspondante de dépenses. C'est donc — en quelque sorte — un cadeau que nous faisons au ministère de la défense nationale, en lui demandant de faire la dévolution de ce centre !

M. le ministre de la défense nationale. Mais cette dévolution entraîne une suppression équivalente de recettes.

M. le vice-président de la commission. Ces recettes n'étaient pas dans vos espérances, monsieur le ministre de la défense nationale, puisque le stock de tyrothricine ne s'écoulait qu'à un rythme assez lent. Ce n'est que depuis un certain temps que ce rythme s'est accru.

M. le ministre de la défense nationale. Au contraire, la vente a maintenant plutôt tendance à s'arrêter.

M. le vice-président de la commission. Ceci étant, j'ajouterai cette autre précision :

Si nous achetons cet immeuble pour le prix envisagé de 38 millions de francs, l'Etat n'aura pas, en réalité, à débourser cette somme.

Pour quelles raisons ? Si cet immeuble n'était pas acquis, il faudrait, au terme de la réquisition, le rendre à son propriétaire actuel, c'est-à-dire au propriétaire du garage où ce centre a été installé.

Or, d'après l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il faudrait faire tomber des cloisons, enlever nécessairement tout le matériel. Certaines chaudières n'ayant pu être installées qu'en faisant tomber des murs, il faudrait à nouveau, pour les enlever, procéder à des travaux importants.

D'après l'enquête minutieuse à laquelle nous nous sommes livrés, la dépense serait de l'ordre de quinze millions de francs.

Autrement dit, l'écart entre 38 millions de francs représentant l'acquisition de l'immeuble et 15 millions de francs de dépenses qu'il faudrait de toutes façons assumer si on devait le rendre au propriétaire, ne serait que de 25 millions de francs environ.

Il me semble que notre Assemblée n'a pas eu tellement l'occasion de montrer à l'Université de Paris qu'elle lui portait une sympathie plus que morale.

Je suis certain que M. le ministre de l'éducation nationale voudra bien joindre ses efforts aux nôtres afin que l'Assemblée nationale soit assez généreuse pour accorder ce malheureux crédit de 25 millions à l'Université de Paris, qui est pauvre, vous le savez, en laboratoires.

C'est sur ma suggestion — dont je prends ici l'entière responsabilité — que la commission vous propose de décider que l'organisme à qui serait dévolue cette installation sera l'Université de Paris.

Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir retenir cette suggestion.

Je suis certain que nous aurons, au sein du Gouvernement, non seulement un allié, monsieur le ministre de la défense nationale, mais un avocat, vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Rabaté pour répondre à M. le vice-président de la commission.

Mme Maria Rabaté. La commission des finances va être saisie du problème que nous discutons.

Il me semble toutefois regrettable que depuis les nombreuses semaines que la question du garage Cabanel est posée, on n'ait pas pensé plus tôt à la renvoyer devant la commission des flannces.

Cela nous aurait permis de discuter ce matin sur le fond du problème et de régler une situation qui est loin d'avoir trouvé une solution favorable.

M. Cayeux, au nom de la majorité de la commission, sans doute...

M. le vice-président de la commission. Certainement.

Mme Maria Rabaté. ...vient à l'instant d'enregistrer avec satisfaction les apaisements que lui a donnés M. le ministre de la défense nationale en ce qui concerne le personnel employé au centre de la pénicilline, rue Alexandre-Cabanel.

Pour nous, ces apaisements n'ont pas une très grande valeur. Les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale ont aggravé, au contraire, celles que nous a faites à la commission, et ce matin même, M. le ministre de la défense nationale.

En effet, M. le ministre de l'éducation nationale n'a pu prendre l'engagement d'utiliser en priorité le personnel du centre de la pénicilline.

Or, M. le ministre de la défense nationale, lui, nous avait assuré que l'on pourrait utiliser le personnel de ce centre, à l'exception du personnel le plus qualifié, le personnel de recherches.

Nous ne voyons pas très bien comment sera réglé le sort de ces 230 hommes et femmes, depuis les manutentionnaires jusqu'aux chercheurs, qui, depuis plusieurs années, travaillent au centre de la pénicilline et ont obtenu, quoi qu'on en dise, un certain nombre de résultats très positifs.

Il nous semble qu'on joue un peu à la balle entre quatre ministères. M. le ministre de la défense nationale avait offert d'abord la balle à celui de la santé publique. Celui-ci a refusé. Le ministre de l'éducation nationale veut bien l'accepter sous certaines réserves, mais il faut maintenant que le ministre des finances en décide.

Dans ce jeu à quatre, il semble parfois qu'un cinquième personnage veuille intervenir. Nous croyons savoir en effet qu'un certain nombre de visites ont eu lieu et que des trusts veulent profiter des dépenses engagées par l'Etat.

M. le ministre de la défense nationale. Ils prennent aussi part au jeu de la balle, mais ils ne veulent pas non plus acquérir le centre en question.

Mme Maria Rabaté. Ils attendent que les refus successifs des divers ministères entraînent une telle dévaluation du matériel et de l'installation et ensuite, en bons larrons, ils achèteront au rabais ce qui a

coûté cher aux deniers publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous nous permettrez de nous étonner de l'existence d'une véritable cloison étanche entre les ministères, alors qu'il existe une caisse commune dans laquelle sont engloutis les contributions et l'argent versé par l'ensemble du pays, car les millions qui ont servi à installer le centre Cabanel ont été pris sur les deniers publics.

La commission de la santé pense qu'il conviendrait que la commission des finances donnât un avis favorable à l'octroi des crédits nécessaires à l'achat du garage Cabanel, afin qu'il puisse éventuellement être dévolu à l'Université de Paris. Cette décision marquerait un progrès sensible sur la proposition initiale du Gouvernement: la fermeture pure et simple, le licenciement du personnel, la mise à l'encan du matériel, solution qui ne pouvait satisfaire ni les uns ni les autres.

Le progrès que constituent les nouvelles conclusions qui nous sont soumises aujourd'hui est dû, nous devons le dire, à l'union et à la combativité du personnel qui a alerté le Parlement, la population et les savants sur la menace qui pesait sur notre centre Cabanel.

M. le docteur Ségelle, rapporteur, a parlé tout à l'heure des réalisations privées.

Nous ne regrettons pas que la recherche privée ait abouti à de beaux et à de grands résultats. Nous nous en réjouissons. Mais nous voudrions aussi que nos laboratoires officiels soient mis à même de parvenir à des réalisations aussi intéressantes que celles des savants qui travaillent dans les laboratoires privés.

Saluer les résultats de l'industrie privée, c'est très bien. Saluer ceux de nos laboratoires officiels serait, à notre avis, encore mieux.

M. le rapporteur. Je salue ce qui existe. Je ne peux pas saluer ce qui n'existe pas.

Mme Maria Rabaté. Grâce au sérieux avec lequel le groupe communiste a considéré la question — cela ne sera discuté par personne, j'en suis sûre — nous avons pu la traiter à fond. Et c'est la proposition de résolution déposée par notre collègue M. Arthaud qui a donné lieu au débat qui aurait dû s'engager largement aujourdhui.

C'est sur la proposition des commissaires communistes, je le répète, qu'une délégation constituée d'élus appartenant à tous les partis est allée visiter le centre Cabanel.

M. le rapporteur. C'est moi, je crois, qui l'ai réclamé le premier.

En tout cas, à la commission de la santé publique, c'est moi qui, le premier, ai demandé la visite du centre Cabanel, ainsi que l'audition de M. le ministre de la santé publique et de M. le ministre de la défense nationale.

Mme Maria Rabaté. Mais à la commission de la défense nationale, ce sont les commissaires communistes qui ont réclamé cette visite.

M. le rapporteur. Ils n'ont pas tout fait.

Mme Maria Rabaté. Nous sommes heureux que la commission de la santé publique ait repris le même mot d'ordre.

M. le rapporteur. Je ne prends pas mes mots d'ordre chez vous.

M. le vice-président de la commission. Je tiens à dire que la commission de la santé publique n'agit jamais sur des mots d'ordre, mais d'après une libre détermination de ses commissaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme Maria Rabaté. En tous cas, grâce à cette intervention, à ces délégations multiples, tant du personnel que des parlementaires, qui se sont rendues sur place, nous avons pu attirer l'attention sur un matériel scientifique de grande valeur qui risque d'être cédé à vil prix aux trusts chimiques Rhône-Poulenc ou autres.

Grâce à notre vigilance, certains déménagements insolites de matériel et de matières premières ont cessé. Et, grâce à la solution envisagée de remettre à l'Université de Paris un matériel et des richesses acquis avec le patrimoine national, l'industrie privée ne pourra pas bénéficier de dépenses considérables engagées par l'Etat sur les deniers publics.

C'était pourtant, au départ, l'opération envisagée.

Elle avait déjà été réalisée au profit de Rhône-Poulenc, au lendemain de la Libération, à la poudrerie du Bouchet.

C'est pourquoi tout récemment encore — M. le rapporteur a dénoncé les faits — on s'est étonné de l'installation de restaurants, service social, dégraisseurs, etc..., dont la nécessité ne se faisait pas sentir pour autant qu'on était décidé à fermer le centre ou à le vendre trop bon marché. Ces investissements n'auraient pas été perdus pour tout le monde.

Cette solution proposée par la commission ne peut cependant, à notre avis, régler le problème. Les commissaires communistes défendront devant la commission des finances notre point de vue, tendant au vote des millions demandés, pour le plus grand bien de la recherche scientifique et de tout le personnel, depuis le moindre emballeur jusqu'au plus distingué chercheur. Et nous défendrons le contre-projet de M. Arthaud tendant à maintenir le centre en activité.

Nous pourrons ainsi favoriser pleinement la recherche dans notre pays et donner satisfaction à un personnel si dévoué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le ministre de la défense nationale a invoqué l'article 16 de la loi des maxima et demandé le renvoi à la commission des finances de la proposition de loi.

Le renvoi est de droit.

La proposition de résolution est donc renvoyée à la commission des finances, saisie pour avis.

— 5 —

LOYERS

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le président du conseil des ministres:

Mlle Breem, attachée au cabinet du président du conseil.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau;

M. Valson, magistrat à l'administration centrale.

Acte est donné de ces communications.

Dans sa première séance du mardi 8 février, l'Assemblée a pris en considération le contre-projet n° 17 de MM. Palewski et Guy Petit, qui, de ce fait, a été renvoyé à la commission.

La parole est à M. Dominjon, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Pierre Dominjon, *rapporteur.* Mes chers collègues, la discussion générale étant close depuis trois semaines environ, je ne vous ferai pas un long rapport.

Lorsque l'Assemblée avait décidé de renvoyer la proposition de résolution à la commission pour la transformer en proposition de loi, je m'étais permis de lui indiquer les inconvénients que cette procédure entraînerait et de souligner l'impossibilité pratique de cette transformation.

Je dois reconnaître que la commission a suivi mes indications et que, pratiquement, en ce qui concerne la proposition de résolution, la décision prise par l'Assemblée n'a pas pu être suivie d'effet.

Nous revenons devant elle avec une proposition de résolution rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle qu'elle nous a renvoyée.

Mais — et c'est un point important — nous avons, tenant compte de la décision de l'Assemblée, à côté de la proposition de résolution, préparé le texte d'une proposition de loi.

Cette proposition de loi s'applique à résoudre un certain nombre de difficultés qui étaient nées au sujet de l'application des prix.

C'est pourquoi, sans en dire plus long pour le moment et attendant, pour en discuter, que les articles soient appelés, je signale à l'Assemblée que si sa décision relative à la proposition de résolution a entraîné un retard de trois semaines, elle a eu pourtant un intérêt considérable puisqu'elle nous permet maintenant, à côté de cette proposition de résolution, de vous proposer la solution d'un certain nombre des problèmes les plus urgents et les plus difficiles soulevés par la question des prix.

M. le président. La commission conclut en même temps à une proposition de loi et à une proposition de résolution.

M. le rapporteur. En effet, monsieur le président, mais elle demande, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, que soit discutée d'abord de la proposition de résolution, qui ne semble pas devoir entraîner de difficultés.

M. le président. La commission propose que l'Assemblée discute d'abord la proposition de résolution.

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mes chers collègues, je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur sur la procédure qu'il propose. J'estime préférable d'examiner d'abord la proposition de loi. Naturellement, l'Assemblée, en définitive, tranchera.

En tout cas, avant d'aborder la discussion des textes du rapport, je veux, au nom du groupe communiste, présenter quelques remarques.

Il s'est produit un retard de trois semaines — c'est votre rapporteur lui-même qui le signale — dans la discussion des différentes propositions de modifications contenues dans le rapport de la commission. Des bruits circulent, les appréciations les plus diverses sont exprimées pour justifier ce retard.

L'Assemblée et les locataires doivent savoir que, si les jours de retard se sont accumulés, alors que la discussion aurait dû être très rapide, c'est parce que l'on a fait un certain nombre d'entorses aux méthodes habituelles de travail de l'Assemblée et de la commission.

En effet, le délai de trois semaines qui s'est écoulé n'est pas le résultat d'une discussion interne de la commission de la justice; il est la conséquence de discussions internes entre les membres des groupes de la majorité et le Gouvernement lui-même. Nous tenons à ce qu'on le sache, car ce n'est pas le groupe communiste ni un mauvais fonctionnement des commissions ou de notre Assemblée qui sont responsables de cette situation; c'est l'incapacité des groupes de la majorité et du Gouvernement de s'entendre rapidement sur un tel problème, alors qu'ils réussissent à se mettre très vite d'accord lorsqu'il s'agit des dépenses de guerre et des brimades envers la classe ouvrière.

M. Yves Péron. Très bien!

M. Gabriel Citerne. De nouvelles propositions nous sont maintenant présentées. A notre avis, celles-ci ne règleront pas davantage la situation. Elles fournissent cependant la preuve ou plus exactement un début de preuve de la justesse de notre opinion, à savoir que le problème ne peut être vraiment résolu qu'en donnant aux locataires les moyens de payer les augmentations prévus par la loi et que toute autre mesure, si elle peut amoindrir les difficultés résultant des textes existants, ne peut les aplanir.

A ce sujet, je fais remarquer que, chaque fois que nous avons défendu notre thèse, on nous a accusés d'avoir voulu acculer les propriétaires à la ruine. Or, je répète une fois de plus que, même en ce qui concerne les propriétaires, c'est nous qui avions raison, car les mesures qu'on nous propose contribueront à diminuer leurs recettes, alors que nos propositions permettaient de payer les augmentations de loyers prévues en accroissant les ressources des locataires.

M. Joannès Charpin. Grâce au sursis à l'application de la loi.

M. Gabriel Citerne. Il était question dans notre proposition de résolution, monsieur Charpin — je suis convaincu que votre mémoire vous est fidèle sur ce point — d'un sursis à l'application de la loi tant que ne seraient pas revalorisés les traitements et les pensions.

Nous avions soigneusement veillé à ne fixer aucun délai, ce qui signifiait que votre majorité pouvait prendre une décision dans un délai de vingt-quatre heures, de quarante-huit heures ou d'une semaine. Le sursis pouvait par conséquent être très bref. Je répète que s'il s'était agi d'accorder 50 millions de francs pour l'installation d'un état-major à Fontainebleau, le sursis aurait été très court, ainsi que vous l'avez prouvé dans cette Assemblée.

En tout cas, la reprise de la discussion de ce problème montre les résultats de l'action menée à travers le pays par l'ensemble des locataires, action que nous avons soutenue et que nous continuerons à soutenir.

Nous avons remporté une première victoire: le Gouvernement est sorti de son mutisme. Il a été obligé de discuter le problème, alors qu'il avait déclaré qu'il n'y reviendrait pas. L'Assemblée elle-même a été obligée d'inscrire de nouveau la question à son ordre du jour et elle a dû accorder aux locataires, comme nous l'avions demandé, la prolongation du délai de réponse aux propositions de leurs propriétaires.

Maintenant, on examine de nouveau, quoique à notre avis d'une façon très incomplète, le problème des prix.

Nous maintenons notre position. Le vrai problème est, selon nous, la revalorisation des salaires et des traitements. C'est la solution à laquelle il faudra tôt ou tard arriver.

Vous ne semblez pas disposés à l'accepter dès à présent, mais nous ne désespérons pas de vous voir changer d'opinion d'ici quelques semaines ou quelques mois, à la suite de l'action qui va se développant à travers le pays.

Nous en désespérons d'autant moins que, déjà, le rapport qui nous est présenté aujourd'hui et à la discussion duquel nous avons participé à la commission de la justice, reprend un certain nombre de propositions faites par le groupe communiste, ainsi, je le reconnais, que par d'autres membres de l'Assemblée. Il n'y a donc pas de raison pour que l'on n'examine pas plus sérieusement les propositions que nous avions faites au cours de la discussion de l'ensemble de la loi et celles que nous avons émises depuis que le problème des prix se trouve de nouveau posé.

Les quelques modifications que propose votre rapport sont présentées comme tendant à une diminution du prix du loyer, alors qu'elles n'ont en réalité pour objet qu'une légère réduction des augmentations prévues.

Or, il ne faut pas se laisser tromper par les apparences. La tactique que l'on cherche à appliquer pour les loyers est la même que celle qui fut employée pour les tarifs postaux, le métro et différents autres services. On a commencé par augmenter les tarifs de 4, 5, 10 ou 20 francs et on les a diminués ensuite de 50 centimes ou de 1 franc, en parlant de baisse!

Voici un exemple de ce système appliqué dans la maison où je demeure. Un locataire de cet immeuble payait un loyer de 500 francs par mois. La nouvelle disposition de la loi porte ce loyer à 1.000 francs par mois, soit le double.

M. Eugène-Claudius Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Oh!

M. Gabriel Citerne. Oui, monsieur le ministre, vous pourrez venir constater vous-même ce fait, rue des Cascades, dans le 20e arrondissement. Cela vous permettra de vous rendre compte de l'immense popularité dont vous jouissez dans cet immeuble.

M. Raymond Mondon. Grâce à votre propagande hostile.

M. Gabriel Citerne. J'avoue que je ne fais pas une propagande particulièrement favorable au ministre gaulliste de la reconstruction.

M. Joannès Charpin. Vous auriez mieux fait de vérifier le décompte du locataire en question.

M. Gabriel Citerne. Je croyais que M. le ministre de la reconstruction était assez grand pour se défendre lui-même; je ne savais pas qu'il avait besoin du concours de M. Charpin.

M. Joannès Charpin. Il n'en a pas besoin.

M. Gabriel Citerne. L'augmentation sera donc double et la diminution, telle qu'elle a été prévue, aura seulement pour effet de fixer le loyer à 800 francs au lieu de 1.000 francs. L'augmentation sera donc encore de 300 francs par mois.

Il ne faut donc pas nous laisser prendre aux artifices employés.

Par conséquent, les propositions qui nous sont faites ne nous donnent pas satisfaction. Nous maintenons notre point de vue et nous demanderons une fois de plus à l'Assemblée de se prononcer.

De toute façon, nous nous battrons jusqu'au bout pour améliorer les propositions présentées par la commission de la justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste désire que la proposition de résolution soit discutée la première et immédiatement.

Nous ne cacherons pas que nous ne sommes pas d'accord avec certains éléments de la majorité sur la question des prix. Mais nous pensons que les discussions entre les membres de la majorité et le Gouvernement, qui se prolongent depuis plusieurs semaines, ont assez duré et qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la question du prix des loyers.

Il ne s'agit pas d'un problème qui met en cause la majorité gouvernementale; il s'agit d'une question surtout technique, sur laquelle nous pouvons avoir les uns et les autres des opinions différentes.

Cela étant dit, il faut aller vite. Or, il ressort nettement des pourparlers qui ont eu lieu tous ces temps-ci que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a reconnu la nécessité d'apporter au plus tôt, non pas tant à la loi, mais aux décrets d'application qu'il a pris en novembre et décembre, un certain nombre d'améliorations. Et M. le ministre nous a déclaré qu'il n'attendrait que le vote d'une proposition de résolution par l'Assemblée nationale pour faire paraître ses nouveaux décrets.

Nous serions donc vraiment coupables, mes chers collègues, si, ayant la certitude d'aboutir rapidement, nous ne discutions pas tout de suite la proposition de résolution qui nous est soumise.

En prenant cette attitude, nous ne renonçons nullement à notre droit d'opposer nos conceptions respectives sur le problème des prix et de défendre une autre thèse que celle qui a prévalu devant la majorité de la commission et devant la majorité du Gouvernement. Mais aboutissons!

Je puis bien dire à nos collègues communistes, qui le savent d'ailleurs fort bien, que si nous n'avons pas abouti autrement à la commission, ce n'est pas notre faute à nous, socialistes, mais bien la leur, puisque après avoir accepté la prise en considération de notre proposition, ils se sont abstenus lors du vote sur celle-ci, amenant ainsi son rejet.

Je demande à l'Assemblée de passer à l'examen de la proposition de résolution. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je ferai simplement observer qu'après la prise en considération par l'Assemblée de notre contre-projet, la commission de la justice a effectué un travail très utile.

C'est le résultat de ce travail qui est présenté aujourd'hui devant nous par M. le rapporteur. Il s'agit maintenant d'aboutir. Dans cet esprit, M. le rapporteur demande à l'Assemblée de se prononcer. Je me rallie entièrement à ce point de vue.

M. le président. La commission maintient sa demande tendant à discuter en premier lieu la proposition de résolution. (*Assentiment.*)

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« I. — A prévoir pour certaines catégories de locataires spécialement gênés par l'augmentation de leur loyer des mesures de compensation et notamment à déposer avant le 20 avril 1949 un projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation de logement:

« *a*) Aux jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique;

« *b*) Aux ménages ayant un enfant et bénéficiant du salaire unique;

« *c*) Aux travailleurs indépendants et

aux employeurs réalisant les mêmes conditions familiales que les catégories *a* et *b*.

« II. — A prévoir une extension des primes de déménagement et d'aménagement, notamment:

« *a*) Aux personnes qui, ne pouvant en raison de l'occupation insuffisante de leur logement bénéficier de l'article 40, quitteraient leur logement trop grand, soit pour un local qu'elles occuperont suffisamment, soit pour un local situé dans une commune non visée par l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948;

« *b*) Aux personnes qui, bénéficiant de l'article 40, quitteraient une commune visée par l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 pour occuper un logement dans une commune non visée par cet article.

« III. — A aménager le décret d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, notamment:

« 1° En modifiant l'article 3 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, afin de tenir compte, selon les catégories de locaux et par l'adoption de paliers dégressifs, de la situation spéciale des grands logements;

« 2° En complétant les dispositions de l'annexe I au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, pour déterminer la catégorie dans laquelle doivent être classés les locaux et notamment en tenant compte de la conception vétuste ou incommode de certains logements;

« 3° En procédant à une nouvelle étude des abattements du prix du mètre carré suivant la situation des différentes localités.

« IV. — A intervenir dans la fixation des prix relatifs à l'entretien et à la construction des immeubles à usage d'habitation et à envisager l'affectation d'une partie de la taxe proportionnelle sur les revenus fonciers au fonds national de l'habitat. »

M. Coudray avait déposé un amendement qui tendait à insérer, dans le deuxième alinéa du texte primitif de la proposition de résolution, avant les mots: « dans le cadre des allocations de logement », celui-ci: « notamment ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, la commission de la justice a bien voulu prendre en considération l'amendement que j'avais soumis à ses délibérations. Je tiens, en deux mots, à en préciser la portée.

Les allocations de logement, au même titre que les prestations familiales, sont et doivent rester une compensation destinée à permettre aux foyers, aux familles, d'obtenir ou de conserver un logement de dimension proportionnée au nombre des membres de ce foyer ou de cette famille. C'est, en somme, une augmentation du pouvoir d'achat-logement de ces familles.

Il ne faut donc pas que, par une généralisation de cette mesure, en l'étendant à des foyers sans enfant ou à des célibataires, on lui fasse perdre son sens et sa portée aussi bien morale que psychologique ou économique.

C'est pourquoi j'avais voulu, en ajoutant le mot « notamment », faire préciser que ces allocations de logement ne pourraient s'étendre à d'autres catégories que des foyers ou des familles.

Le texte présenté par mon collègue et ami M. Dominjon me donne satisfaction puisqu'il prévoit l'extension de cette allocation de logement aux jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique, aux ménages ayant un enfant et bénéficiant du salaire unique et aux travailleurs indépendants et aux employeurs réalisant les mêmes conditions familiales que ces catégories.

J'ai seulement tenu à souligner que, puisqu'il s'agit d'une proposition de résolution, ce que nous attendons du Gouvernement c'est une extension de l'allocation de logement dans le cadre de ces considérations, et limitée, par conséquent, à des familiaux. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur Coudray, vous retirez votre amendement ?

M. le rapporteur. Il est satisfait.

M. Georges Coudray. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement ainsi conçu:

« Avant le 3e alinéa (*a* du § I), insérer l'alinéa suivant:

« Aux ménages dont les ressources — non comprises les allocations familiales, prénatales, de salaire unique — sont inférieures à 16.000 francs par mois. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Nous avons déposé cet amendement parce que nous estimons nécessaire que le montant des ressources dont les ménages doivent disposer pour bénéficier de l'allocation de logement soit chiffré.

De trop nombreux ménages français disposent de ressources inférieures à 16.000 francs par mois.

En fixant ce chiffre, nous voulons faire bénéficier de l'allocation de logement le plus grand nombre possible de familles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Il est normal qu'on pense à étendre le bénéfice de l'allocation de logement au plus grand nombre possible d'intéressés. Mais les ressources mises à la disposition du ministre responsable pour assumer les charges de cette allocation sont limitées.

S'il est exact que, dans beaucoup de provinces, il y a des familles qui ne disposent pas de ressources mensuelles supérieures à 16.000 francs, il n'est pas moins vrai que l'amendement déposé par Mme Rabaté ne permet pas de chiffrer exactement les avances de trésorerie nécessaires pour faire face à cette allocation de logement si elle était étendue à toutes ces familles.

Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement qui, d'un seul coup, remet en cause tout ce que nous avons pu obtenir pour les autres bénéficiaires.

Grâce à un effort commun, l'allocation de logement a été instaurée à partir du 1er janvier 1949. Il faut que l'Assemblée sache que ce n'est qu'un début. Mais ce serait torpiller le développement de cette allocation que, dès les premiers mois, vouloir en tirer le maximum d'avantages.

C'est un travail qui prendra plusieurs années. Nous avons commencé par attribuer cette allocation de logement à quelques catégories. A la demande de la commission, elle sera étendue à quelques catégories supplémentaires. Mais je vous demande de ne pas insister pour y faire participer des catégories telles que nous n'aurions pas les ressources suffisantes pour faire face à toutes les demandes.

En conséquence, le Gouvernement rejette, pour l'instant, cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission rejette l'amendement.

Je voudrais profiter de cette circonstance pour expliquer notre position actuelle.

Cette proposition de résolution comporte en réalité deux parties. Dans la première, nous invitons le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation: soit une allocation logement, soit autre chose.

Nous exprimons notre désir très vif de voir accorder aux locataires qui en ont besoin des compensations. C'est la partie de la proposition de résolution qui est, comme on dit, un vœu pieux.

Mais à côté de cela il existe une autre partie qui est précise et par laquelle nous demandons au Gouvernement, en lui fixant une date ferme, de déposer un projet de loi étendant l'allocation de logement à certaines catégories.

Comme M. le ministre de la santé publique et de la population vous le disait il y a un instant, l'allocation de logement commence à être appliquée. Nous pensons que, même pendant cette période de démarrage, il est possible de l'accorder à de nouvelles catégories.

Cependant, j'estime, comme M. le ministre, que si nous voulons aller trop vite, nous casserons la machine, et ce n'est pas ce que nous désirons.

Je comprends très bien qu'à quelques semaines des élections cantonales on ait le désir d'une solution très rapide. Cependant, il y a autre chose à envisager: les élections cantonales passeront, les logements resteront ainsi que les personnes à loger. C'est de ce problème que, pour notre part, nous nous occupons.

Je tiens à dire à l'Assemblée qu'après avoir discuté avec le Gouvernement et en particulier avec M. le ministre des finances et des affaires économiques pendant, j'allais dire des semaines — deux semaines se sont en effet écoulées — nous n'étions pratiquement arrivés à aucun résultat.

C'est au dernier moment, par suite d'un nouvel effort que nous avons fait, que nous sommes arrivés à obtenir la promesse, maintenant matérialisée dans une proposition ferme, avec une date précise, que ces nouvelles catégories dont nous nous préoccupons spécialement bénéficieront de l'allocation de logement.

Nous avons donc obtenu plus que nous n'espérions. Bien sûr, je ne demanderais pas mieux que de décider que tout le monde touchera un jour l'allocation de logement. Je crois toutefois qu'il n'est pas très sérieux, quand on a obtenu un résultat, de risquer de tout perdre en demandant trop.

J'invite donc nos collègues à repousser les demandes qui seront faites tout à l'heure en vue d'obtenir l'attribution de l'allocation de logement à des catégories de personnes autres que celles proposées par la commission.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, je suis l'auteur d'un amendement qui aboutit au même résultat que celui déposé par Mme Rabaté; je pense donc qu'il est possible de les soumettre l'un et l'autre à une discussion commune.

La différence entre ces deux amendements réside dans leur rédaction. Je demande que l'on remplace le paragraphe I par les dispositions suivantes:

« I. — A déposer avant le 20 avril 1949, dans le cadre des allocations de logement, un projet prévoyant une extension de ces allocations à de nouvelles catégories sociales, et notamment aux locataires ou occupants dont les ressources ne sont pas supérieures de plus de 25 p. 100 au salaire de base prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946, modifiée par la loi du 2 mars 1948. A décider, par décret, que n'entre pas dans le calcul des ressources les allocations familiales, de salaire unique ou prénatales, ainsi que les allocations ou

retraites aux travailleurs à charge de leur famille. »

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Péron, mais je dois, sans plus attendre, faire observer à l'Assemblée qu'il n'est pas possible à la présidence de diriger correctement le débat dans les conditions qu'on lui impose.

Vous venez, monsieur Péron, de parler d'un amendement que vous auriez déposé; or, il ne m'est pas encore parvenu. D'autres amendements sont déposés à l'instant même.

Je demande à nos collègues de comprendre l'intérêt qu'il y a, pour eux tous, et en particulier pour les auteurs d'amendements eux-mêmes, à ne pas introduire à tout moment dans la discussion des textes nouveaux, que la présidence n'a pas le temps matériel de classer pour les faire venir en discussion en temps utile.

M. Yves Péron. J'en suis d'accord, monsieur le président; c'est bien volontiers que, du côté du groupe communiste, nous répondrions à votre appel; mais nous sommes quelques-uns, dans cette Assemblée, à rentrer le mardi matin de nos circonscriptions. Quant à moi, ce n'est que ce matin même que j'ai pu prendre connaissance de la proposition de résolution soumise à l'Assemblée. Je demande donc que l'on veuille bien comprendre que, dans ces conditions, il ne m'a pas été possible de saisir plus tôt la présidence des amendements que je suis amené à déposer. Je n'ai nullement l'intention de gêner le travail de l'Assemblée; je me suis simplement trouvé en face d'une impossibilité matérielle de procéder autrement et je m'excuse de la gêne que je puis causer ainsi.

M. de Moro-Giafferri. Vous devriez insister sur la différence qu'il y a entre votre amendement et le texte de la commission.

M. Yves Péron. Si vous voulez bien me permettre de développer mon argumentation, j'espère répondre sans tarder à votre désir d'être renseigné.

Il n'y a pas grande différence entre mon amendement et celui de Mme Rabaté; je m'attends donc à recevoir la même réponse que notre collègue, et de M. le ministre de la santé publique, et de M. le rapporteur.

Des arguments de différents ordres ont été avancés. M. Dominjon a parlé de la proximité des élections cantonales. Je ne voudrais pas le mettre en difficulté. Toutefois, je puis avouer à l'Assemblée que je ne suis pas l'auteur initial des propositions en cause; c'est M. Dominjon lui-même qui en prit l'initiative, ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la proposition de résolution qui nous était soumise le 16 février.

Par conséquent, je pourrais dire à M. Dominjon qu'il s'est préoccupé avant nous de la proximité des élections cantonales. Mais ce n'est pas là un argument que je veux retenir.

Il demeure que nous en sommes à ce point: nous allons voter une proposition de résolution étendant, si le Gouvernement le veut bien, l'allocation de logement à certaines catégories sociales; mais la majorité ne veut pas encore lier le problème du prix du loyer aux conditions d'existence de ceux qui le payent. Or, je répète, une fois de plus, que vous pouvez, autant que vous le voudrez, augmenter le prix des loyers: aussi longtemps que vous n'aurez pas réglé la question de la solvabilité des locataires, vous n'aurez pas fait grand chose. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est pourquoi, quant au fond, notre collègue Citerne avait raison de rappeler notre position de principe, qui tend à lier l'application des augmentations résultant de la mise en vigueur de la loi à une revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites. Ceci nous semble l'évidence.

Toutefois, dans le cadre de la proposition de résolution qui nous est soumise, nous voulons, en tout état de cause, obtenir la limitation maximum de l'augmentation pour ceux qui disposent des plus faibles ressources. C'est pourquoi nous avons repris une proposition présentée par M. Dominjon.

Pour le reste, si l'on parle maintenant de « torpillage » de la loi, l'Assemblée estimera sans doute que, voici quelques jours, M Dominjon n'avait nullement l'intention de torpiller la loi. Aussi pensons-nous qu'elle peut très tranquillement retenir la proposition de M. Dominjon, donc voter notre amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. Péron sur un ton beaucoup moins passionné que le sien.

Si ma proposition de résolution a été retirée, c'est parce que le groupe communiste a voté, avec une certaine partie de cette Assemblée, son renvoi à la commission, après avoir pris en considération un contre-projet de M. Palewski. Ce fait m'a conduit à faire certaines constatations, notamment à considérer qu'il n'y avait pas, dans cette Assemblée, de majorité susceptible de voter ladite proposition. En particulier, le groupe communiste n'était nullement prêt à lui apporter son soutien.

M'inclinant devant ce fait, et soucieux avant tout de faire œuvre efficace, j'ai modifié ma proposition de résolution et « pris langue » avec le Gouvernement.

Cette fois, donc, je suis d'accord avec le Gouvernement et je suis persuadé que celui-ci n'agira pas comme le groupe communiste, me reprochant de modifier ma proposition après m'avoir obligé à le faire. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le Gouvernement est-il sûr qu'il pourra déposer, avant le 20 avril 1949, le projet prévu par la proposition de résolution, et qui vise à étendre le bénéfice de l'allocation de logement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai déjà répondu à cette question posée par une délégation de la commission venue me voir à ce sujet: je suis entièrement d'accord quant au texte proposé par M. Dominjon.

M. Gabriel Citerne. Il s'agissait d'une délégation, non pas de la commission elle-même, mais des groupes de la majorité, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. Jean Minjoz. La composition de la délégation ne fait pas question.

Ce qui importe, c'est l'accord, que j'enregistre, de M. le ministre de la santé publique. Je pense qu'il est assuré de trouver le financement d'ici cette date prévue et pour les trois nouvelles catégories inscrites dans la proposition de résolution, alors que, dernièrement, on nous avait affirmé qu'on ne pouvait pas faire un nouvel effort.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Parfaitement.

M. Jean Minjoz. M. le ministre de la santé ne peut nous donner cette assurance qu'après une étude minutieuse de la question et s'être assuré, je pense, de l'accord nécessaire et préalable de son collègue M. le ministre des finances.

Aussi, me refusant à toute démagogie, j'estime que ce serait duper les locataires que de leur laisser croire que, d'ici le 20 avril, on pourra encore étendre à de nouvelles catégories le bénéfice de l'allocation de logement. C'est pourquoi nous voterons le texte de la commission.

Ce sera pour nous, d'ailleurs, un motif supplémentaire de demander qu'en ce qui concerne les prix on fixe une limitation, puisqu'on ne peut étendre indéfiniment le bénéfice de l'allocation de logement.

M. le président. L'amendement de M. Péron, ainsi que celui de MM. Gabelle et Bouxom, qui se placent après le paragraphe I, seront discutés ultérieurement.

M. Yves Péron. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Rabaté, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Coudray a présenté un amendement tendant à compléter le quatrième alinéa (*b* du paragraphe I) par les mots: « ou qui n'en bénéficient plus par application de l'article 101 de la loi du 1er septembre 1948 ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Au titre de l'article 101 de la loi sur les loyers, nous avons dû, pour financer l'allocation de logement, retirer le bénéfice de l'allocation de salaire unique aux ménages ayant un seul enfant de plus de dix ans.

M. Jean Minjoz. C'est un tort!

M. Georges Coudray. C'est certainement un tort, car on ne devrait supprimer aucune prestation familiale. Mais vous vous souvenez, mon cher collègue, quel cas de conscience se posait aux uns et aux autres lorsqu'il s'est agi de trouver le financement de l'allocation de logement. On nous proposait de supprimer telle ou telle prestation familiale. Nous avons choisi celle dont la suppression aurait les conséquences les moins graves pour la politique familiale.

Aujourd'hui, si l'on s'en tient au texte de M. Dominjon, les familles qui ont déjà perdu le bénéfice de l'allocation de salaire unique, parce qu'elles n'ont qu'un seul enfant de plus de dix ans, seront également écartées du bénéfice de l'allocation de logement. Convenez, mes chers collègues, qu'il serait regrettable de demander un second sacrifice à ces familles. Je propose donc, pour elles, le bénéfice de l'allocation de logement.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que les familles ont besoin d'un logement plus vaste lorsque l'enfant est plus âgé, notamment lorsqu'il atteint sa dixième année. Il est donc logique que l'allocation de logement leur soit accordée. J'espère que ni la commission ni le Gouvernement n'y feront d'objection.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les calculs les plus précis ont été établis. Evidemment, il reste nécessairement une marge, car nous ne possédons pas les statistiques permettant de connaître le nombre exact des bénéficiaires. Nous savons toutefois que les dispositions en cause risquent d'entraîner un décaissement de plus de deux milliards de francs.

C'est donc déjà un très gros effort que fait le Gouvernement en cette affaire, de telle sorte qu'il ne peut, concernant un amendement qui accorde le bénéfice de l'allocation de logement à une nouvelle catégorie, faire aucune promesse. Les seuls engagements du Gouvernement concernent les trois catégories de bénéficiaires qui figurent dans le paragraphe I de la proposition.

Le Gouvernement a accepté, comme je

viens de le confirmer à M. Minjoz, de déposer avant le 20 avril, s'étant assuré les ressources correspondantes, le projet de loi étendant l'allocation de logement à ces trois catégories de locataires, mais ne peut faire plus et adjure l'Assemblée de ne pas l'y inciter par le vote d'un quelconque amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'insiste auprès du Gouvernement pour que ma proposition soit étudiée.

Nous discutons une proposition de résolution; par conséquent, le Gouvernement aura latitude de mesurer les incidences financières de la mesure.

S'il s'avérait que cette disposition étende considérablement les charges financières...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous demande de faire porter votre amendement sur le paragraphe II; nous pourrons ainsi le considérer comme un simple vœu.

M. Georges Coudray. A titre de transaction, j'accepte de reporter mon amendement au paragraphe II, ainsi que le suggère M. le ministre de la santé publique.

M. le président. L'amendement sera donc appelé à l'occasion du paragraphe II.

M. Palewski a déposé un amendement tendant à insérer, après le 5e alinéa (c du paragraphe I) de la proposition de résolution le nouveau paragraphe suivant:

« I *bis*. — A prévoir des mesures de compensation pour les locataires ayant une ou plusieurs personnes à charge inaptes physiquement à tout travail. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mon amendement tend à prévoir des mesures de compensation; par conséquent, il ne se situe pas dans le cadre de l'allocation de logement; il vise les locataires ayant une ou plusieurs personnes à charge, inaptes physiquement à travailler.

Puisqu'il s'agit d'une proposition de résolution, je veux simplement attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir des mesures de compensation en faveur de ces locataires dont les ressources sont souvent réduites, et sur qui l'augmentation de loyer, ajoutée à cette charge, pèsera très lourdement. En faveur de cette catégorie de locataires particulièrement intéressants, des mesures de compensation seraient des mesures de justice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'accepte de mettre à l'étude de telles mesures, mais je prie M. Palewski de ne pas lier son amendement au paragraphe I, au sujet duquel le Gouvernement a pris des engagements, avec date précise.

Or, la proposition de M. Palewski préconise une étude.

M. Jean-Paul Palewski. Le paragraphe I de la proposition de résolution invite le Gouvernement à prévoir une extension de l'allocation de logement, cependant que mon amendement, qui constituerait d'ailleurs un paragraphe distinct I *bis*, lui demande de prévoir des mesures de compensation.

Vous n'êtes donc pas gêné, monsieur le ministre, par le fait que vous avez à présenter, avant le 20 avril, un projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation de logement.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne suis nullement gêné, en effet. Mais j'ai l'habitude de travailler sur des données précises et de tenir mes engagements.

J'accepte donc d'étudier tels cas aussi intéressants que celui dont vous venez de parler, à condition qu'on ne me fixe pas de date limite, ni qu'on me demande de prendre aucun engagement précis. Nous devons être bien d'accord sur ces points.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de faire la plus grande diligence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* La commission attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il s'agit d'étendre le bénéfice de l'allocation de logement...

M. Jean-Paul Palewski. Mais non! Il s'agit de mesures de compensation.

M. le président de la commission. Disons, si vous le voulez, qu'il s'agit d'étendre le bénéfice de mesures de compensation à certaines catégories de locataires qui ont à leur charge des personnes vivant avec eux.

Or, aucune statistique n'existe à ce sujet. Nous ne savons nullement où nous conduirait une telle mesure. Si le Gouvernement accepte de l'étudier, la commission n'y voit pas d'inconvénient, et même s'en félicitera. S'il était possible, la commission demanderait que tous les Français fussent logés gratuitement. Il ne serait plus besoin, alors, de mesures de compensation!

Mais ce n'est pas ainsi que le problème se pose. Une étude doit être entreprise. Si le Gouvernement accepte de s'y livrer, je le répète, tant mieux! Il reste que cette question est entièrement étrangère à celles qui ont été examinées jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour répondre à M. le président de la commission.

M. Yves Péron. Je dois constater que nous assistons en ce moment à un singulier spectacle.

Les groupes de la majorité se sont concertés avec le Gouvernement et se sont ensuite mis d'accord sur un texte; le Gouvernement, lui, déclare qu'il n'est pas décidé à accepter de mesure de compensation, si minime soit-elle. Or, voici l'astuce: on décide d'insérer, dans la proposition de résolution, un paragraphe II « fourre-tout ». Les groupes de la majorité savent bien qu'ils n'accordent rien ainsi aux locataires et qu'ils ne peuvent rien leur accorder; mais ils se donnent des allures de bienfaiteurs de l'humanité en formulant des revendications. (*Exclamations au centre.*)

On acceptera, certes, qu'elles figurent au paragraphe II comme « vœux pieux ». Et nos collègues iraient ensuite devant le pays en se glorifiant d'avoir obtenu on ne sait trop quelles modifications de la loi.

Je pense qu'il est de notre devoir, dès le moment présent, de dire que tout ceci ne nous semble pas sérieux, que c'est un jeu qui a un nom, que je ne veux pas prononcer pour l'instant, et que nous constatons que l'accord de la majorité — je réponds ainsi à ce que disait M. le rapporteur tout à l'heure — et la tractation gouvernementale amènent certains, tel M. Dominjon, à reculer par rapport à leur position d'hier.

Ainsi, la fidélité à la majorité, une fois de plus, coûtera cher aux locataires de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Palewski, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet pour un rappel au règlement.

M. Raymond Triboulet. Je crois, mes chers collègues, que le dépôt des amendements à la dernière minute — et, comme l'a déclaré un de nos collègues, sans doute n'était-il pas possible de les présenter plus tôt? — rend la discussion confuse. Seuls les vingt-trois premiers amendements sont distribués. J'ai demandé les suivants. Ils ne sont pas encore en distribution.

Or, des différents paragraphes que nous examinons, le premier seul fait l'objet et de promesses précises de la part du Gouvernement et d'un accord avec les groupes de la majorité.

M. Palewski, si j'ai bien compris, ne propose pas de modifier ce paragraphe I, mais d'ajouter un paragraphe I *bis* qui ne sera lié à aucune promesse précise. Sur ce paragraphe nouveau, il me semble que l'accord de la commission et du Gouvernement aurait pu être obtenu, si la situation était plus claire. Et elle ne l'est pas, parce que les amendements ne sont pas entre nos mains.

M. le président. Monsieur Palewski, maintenez-vous votre amendement?

M. Jean-Paul Palewski. Je le maintiens, monsieur le président. Il s'agit purement et simplement d'inviter le Gouvernement à bien vouloir étudier ce cas particulier.

M. le ministre de la santé publique et de la population m'a donné son accord. Dans ces conditions, je le prie de bien vouloir se livrer à cette étude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne suis responsable que de l'allocation de logement.

A cet égard, je prendrai toutes mes responsabilités, comme je les ai prises jusqu'à présent. Mais, actuellement, ce sont des mesures de compensation que l'on demande au Gouvernement de prévoir.

Comment concevez-vous ces mesures ? Il serait intéressant de savoir qui doit en supporter la charge. (*Très bien! très bien! au centre.*)

S'agit-il de nouvelles réductions à consentir par le propriétaire en faveur de certaines catégories de locataires? S'agit-il, pour l'Etat, de financer l'opération et par quels procédés?

Le ministre de la santé publique qui, je le répète, n'est responsable que de l'allocation de logement, déclare qu'elle ne peut être attribuée à cette catégorie. Il n'est pas possible de prévoir des mesures de compensation en l'absence de M. le ministre des finances.

Si nous agissions ainsi, nous manquerions à la déférence qui est due à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Nous sommes en présence d'une demande d'assistance, d'une mesure d'assistance publique, de charité publique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'attire, en ce moment de la discussion, l'attention de tous nos collègues sur le point suivant: le volume des loyers représentera, l'an prochain, 60 milliards de francs environ. Comment concevez-vous que l'on puisse grever le budget des allocations de logement d'une charge de plus en plus impressionnante de milliards, qui,

bientôt, représentera plus de 10 p. 100 du total des loyers ?

Comment peut-on, dans ces conditions, proposer d'autres mesures de compensation ?

Il n'y a plus aucune raison, alors, de les limiter aux seules dépenses de logement. Pourquoi ne pas les étendre, et pour tout le monde, à l'achat du pain, au payement des factures d'électricité, d'eau, et de tant d'autres fournitures et services qui pèsent tellement plus lourd que le loyer dans le budget d'un ménage qui compte deux personnes à charge ?

De grâce, ne déplaçons pas éternellement le problème. Le logement n'est pas de droit divin ! L'Etat n'est pas obligé de loger gratuitement les citoyens de ce pays.

Il importe que les locataires prennent enfin conscience du fait que le logement qu'ils occupent représente un service qu'on leur rend, service qu'ils doivent rémunérer à son juste prix.

Nier cette vérité première, qui n'est contestée qu'en France et nulle part ailleurs, c'est rendre impossible toute politique du logement.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour répondre au Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. Nous voterons contre l'amendement en discussion. Je crois même que nous voterons contre tous les amendements.

Pour quelle raison ? Une proposition de résolution est déposée, qui invite le Gouvernement à envisager le dépôt d'un projet de loi. Quelle est l'utilité des débats auxquels nous nous livrons maintenant ?

M. Yves Fagon. Bien sûr !

M. de Moro-Giafferri. Lorsque le Gouvernement aura, comme il nous l'a promis, envisagé un projet de loi donnant satisfaction à l'ensemble de nos désirs, nous discuterons le détail. Je crois qu'aujourd'hui, nous ferions mieux de voter la proposition telle qu'elle nous est présentée et d'examiner contradictoirement le projet de loi. Nous y sommes prêts.

Puisque M. Péron a paru nous reprocher — il s'adressait à tous les partis de la majorité, je veux donc prendre ma part —...

M. Yves Péron. Absolument ! Mes observations s'adressaient à vous aussi.

M. le Moro-Giafferri. ...de nous être mis d'accord avec le Gouvernement, sans que le parti communiste fût consulté, je lui donne bien volontiers une explication.

Nous avons connu des débats dont le parti communiste, par son attitude, a rendu le déroulement impossible.

M. Minjoz vient de nous rappeler un souvenir récent et un peu pénible. Notre collègue avait déposé un amendement qui avait rallié la majorité de la commission et qui me paraissait donner une satisfaction très efficace, très réelle, aux plus intéressants des locataires. Je n'ai jamais compris pourquoi vous, communistes, vous êtes abstenus. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas contester que cet amendement réalisait un progrès sur le plan démocratique et, je le répète, je me suis toujours demandé pourquoi vous ne l'aviez pas voté.

Je n'ai trouvé qu'une explication.

M. Eugène Rigal. Les élections cantonales. (*Sourires.*)

M. Gabriel Citerne. Au contraire !

M. de Moro-Giafferri. Il suffit qu'une proposition soit faite par vos voisins les plus immédiats pour que vous la combattiez.

Vous venez de parler de préoccupations électorales. Etes-vous bien sûrs que vous n'en avez pas ? (*Rires à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Voyez les résultats des élections dans la Moselle et la candidature du président Schuman !

M. de Moro-Giafferri. Nous entendrons encore, dans la prochaine campagne électorale, les vaines déclamations dont on abuse parfois ici hors de propos.

En tout cas, vous vouliez une explication, vous l'avez.

Nous avons discuté avec le Gouvernement. Nous lui avons demandé le maximum de ce qu'il pouvait faire pour soulager les plus dignes de sollicitude et d'intérêt. Nous avons obtenu quelque chose qui n'est pas énorme, certes, mais qui est tout de même à retenir.

Quelqu'un qui, pour le premier semestre, est appelé à payer son loyer sur la base de 5.000 francs verra ce loyer réduit de 500 francs. Ce n'est pas grand'chose pour vous, ni pour moi. Mais c'est quelque chose pour le locataire modeste.

La question est de savoir si vous allez accepter ou refuser.

Quant à moi, j'aime mieux quelque chose que rien du tout et je voterai la proposition de la commission en suppliant nos collègues de suivre cette voie qui paraît être celle de la modération, de la raison et de la sagesse.

M. Gabriel Citerne. Vous vous contentez du poisson d'avril gouvernemental !

M. Raymond Mondon. Vous êtes en avance d'un mois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi, par Mme Péri et plusieurs de ses collègues, d'un amendement qui tend à insérer, après le 5e alinéa (c du § I) de la proposition de résolution, le nouvel alinéa suivant :

« Aux veuves et ascendants de guerre. »

La parole est à M. Touchard pour défendre cet amendement.

M. Auguste Touchard. Mme Mathilde Péri demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter son amendement qui tend à accorder des mesures de compensation aux veuves de guerre et ascendants.

Lors de la discussion de la première proposition de résolution, présentée par M. Dominjon, j'avais fait une proposition à peu près identique. Les veuves de guerre et ascendants représentent une catégorie de locataires particulièrement intéressante et l'Assemblée ne peut manquer de prendre notre amendement en considération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'idée de Mme Péri et de plusieurs de ses collègues est excellente.

Mais, techniquement, il est impossible de faire entrer les mesures de compensation prévues pour les veuves de guerre dans le cadre de l'allocation de logement. Il en est de même pour les catégories visées par les amendements du groupe communiste que nous devrons repousser pour les mêmes raisons.

L'allocation de logement est actuellement distribuée par les caisses d'allocations familiales qui disposent d'un répertoire sur lequel ne figurent pas les noms des veuves et ascendants de guerre.

Pour tenir compte de la demande légitime du Gouvernement de ne pas créer de nouveaux services et de nouveaux fonctionnaires pour l'attribution des allocations, nous avons admis que le service des allocations ne serait assuré qu'aux personnes figurant au répertoire des caisses d'allocations familiales. Ainsi, nous ne donnions naissance à aucun travail de recherche, ni à aucune création d'organismes supplémentaires.

Dans ces conditions, la commission ne peut pas accepter l'amendement de Mme Péri.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Monsieur Touchard, maintenez-vous l'amendement de Mme Péri ?

M. Auguste Touchard. Oui, monsieur le président, je le maintiens et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Péri, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	183
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Touchard et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à insérer après le 5e alinéa (c du § I) de la proposition de résolution, le nouvel alinéa suivant :

« Aux grands invalides de guerre ne pouvant exercer aucune profession. »

La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, vous venez de repousser un amendement de Mme Péri tendant à étendre le bénéfice des mesures de compensation aux veuves de guerre et aux ascendants de personnes tuées à la guerre.

J'ai déposé un amendement qui tend à accorder aux grands invalides de guerre ne pouvant exercer aucune profession ces mesures de compensation.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

Ces grands invalides de guerre qui ne peuvent exercer aucune profession constituent une catégorie très intéressante. Je n'ai pas, bien entendu, l'intention de relater ici les souffrances morales et physiques de ces victimes de guerre, mais je pense que notre assemblée s'honorerait en votant mon amendement.

Pour ces raisons, je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse cet amendement pour les raisons invoquées, à l'instant, à l'occasion de l'amendement de Mme Péri.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Touchard, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	438
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	183
Contre	255

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à insérer, après le 5e alinéa (*c* du § I), le nouvel alinéa suivant:

« Ces allocations ne pouvant en aucun cas être prélevées sur les fonds de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Toujas, pour défendre l'amendement.

M. Jean Toujas. La commission a retenu le principe de l'attribution d'allocations de logement.

Nous pensons qu'en aucun cas ces allocations ne doivent être prélevées sur les fonds de la sécurité sociale.

Il serait inadmissible que le financement de ces allocations de logement fût assuré par un nouveau prélèvement sur des fonds versés par les salariés dont la situation matérielle est actuellement très difficile.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement dont l'adoption ne doit rencontrer aucune difficulté

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique. Cet amendement ne peut être accepté par le Gouvernement parce qu'il n'a rien à voir avec la proposition de résolution présentée à l'Assemlbée.

Il est exact que le Gouvernement n'a jamais envisagé de faire appel à la sécurité sociale pour le versement des allocations de logement. Mais je m'oppose de la manière la plus absolue au vote de cet amendement qui n'a rien à voir avec la proposition en discussion.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz

M. Jean Minjoz. Il est indiqué, dans la proposition de résolution, que le Gouvernement est invité à déposer un projet de loi avant le 20 avril 1949.

Lorsqu'il déposera ce projet de loi, il devra évidemment avoir prévu le financement.

A ce moment-là, nous nous opposerons, pour notre part, d'une façon énergique, au financement de l'allocation de logement grâce à certaines modifications apportées au régime de la sécurité sociale.

Il n'y a pas intérêt à mettre dans le texte d'une proposition de résolution ce qui figurera obligatoirement, demain, dans le projet de loi.

Aussi, je demande à nos collègues communistes de ne pas insister.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. J'insiste pour l'adoption de l'amendement, qui donnerait des directives au Gouvernement pour le projet de loi qu'il doit déposer avant le 20 avril.

Je rappelle que M. Ambroise Croizat, prenant la parole ici-même, a indiqué que lorsque les caisses d'allocations familiales étaient en déficit, on n'hésitait pas à puiser dans les caisses de la sécurité sociale.

Il est à craindre que, de même, par un moyen détourné, on n'arrive à faire payer les allocations de logement par les salariés.

Notre parti ne peut admettre cette façon de procéder et nous nous réservons le droit de reprendre notre amendement, si l'Assemblée ne le retient pas aujourd'hui, lors de la discussion du projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'amendement de M. Péron et plusieurs de ses collègues, qui tend à insérer, après le paragraphe I de la proposition de résolution, le nouveau paragraphe suivant:

« I *bis*. — A déposer avant le 20 avril 1949 dans le cadre de l'allocation-logement un projet de loi prévoyant une extension de ces allocations à de nouvelles catégories sociales et notamment aux locataires ou occupants dont les ressources ne sont pas supérieures de plus de 25 p. 100 au salaire de base prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946 modifié par la loi du 2 mars 1948.

« A décider par décret que n'entrent pas dans le calcul des ressources les allocations familiales, de salaire unique ou prénatales ainsi que les allocations et retraites des mêmes travailleurs à charge de leur famille. »

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. J'ai défendu cet amendement tout à l'heure parce que je le croyais, et je persiste à le croire, lié à l'amendement de Mme Maria Rabaté.

Je me félicite des diverses déclarations qui ont été faites, en particulier de l'intervention de Me de Moro-Giafferri, qui a parlé de « déclamations ». Je pense qu'il sait de quoi il parle. Mais là n'est pas la question.

M. de Moro-Giafferri. Vos paroles ont une intention désobligeante, mais elles ne sont pas justes. Je n'ai jamais abusé de la parole ici et je ne crois pas avoir jamais déclamé.

M. Yves Péron. Je ne sais quel rapport peut exister entre la loi sur les loyers et la déclamation de Me de Moro-Giafferri. Mais là n'est pas le débat.

M. le président. Revenons au débat, en effet!

M. Yves Péron. C'est Me de Moro-Giafferri qui a ouvert cette parenthèse. Je reviens à la question.

Me de Moro-Giafferri a dit: « Nous nous sommes mis d'accord sur un texte ».

Bien. Mais je constate que ce texte vous fait abandonner des positions que vous aviez admises précédemment. En voici trois preuves;

Tout d'abord, dans le rapport présenté par M. Minjoz, le 16 février, je trouve le texte de l'amendement que je défends actuellement.

Je trouve également le même texte dans le rapport déposé le 24 février par M. Minjoz.

Je le trouve enfin dans le rapport déposé le 14 février par M. Palewski.

Je sais que ce texte est dû à l'inspiration de M. Dominjon Je constate qu'un socialiste et un M. R. P., avec l'accord de Me de Moro-Giafferri et de M. Palewski représentant le R. P. F., ont élaboré un texte qui a reçu l'approbation de la majorité. Et je constate que maintenant vous abandonnez ce texte.

Je me demande pourquoi le désir de certains parlementaires de rester fidèles à la majorité se traduirait, pour les locataires de France, par le payement d'un prix de loyer plus élevé. Je ne veux pas pénaliser les locataires de France pour une question de fidélité envers la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à gauche.*)

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. de Moro-Giafferri. Dans toutes les transactions, monsieur Péron, il y a des abandons partiels.

En effet, nous avons abandonné ce que nous demandions parce que votre abstention avait empêché que notre demande aboutît, et que nous voulions obtenir quelque chose.

M. Yves Péron. Ce n'est pas exact.

M. Jean Minjoz. Ayant été mis en cause, je demande la parole pour m'expliquer.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. J'ai, en effet, présenté successivement à la commission de la justice deux propositions de loi dans lesquelles se trouvait le texte auquel a fait allusion M. Péron.

Mais M. Péron a omis de signaler un point important: dans le dernier de ces textes, rapporté à la date du 24 février, aucune date limite n'était prévue dans l'invitation faite au Gouvernement de déposer un projet de loi.

Je n'ai mentionné aucun délai, je disais simplement: « Invite le Gouvernement à déposer, dès que le financement pourra en être assuré, un projet de loi prévoyant, etc. ».

Par conséquent ,à ce moment-là, l'invitation faite au Gouvernement restait à l'état de vœu pieux.

Je voudrais présenter deux dernières observations·

En premier lieu, si ce texte n'est pas venu en discussion, c'est bien votre faute, mes chers collègues du groupe communiste, puisque vous vous êtes abstenus dans le vote sur le premier article de mon texte, qui a ensuite été rejeté, cette décision amenant ma démission de rapporteur.

D'autre part, depuis, M. le ministre de la santé publique nous a fait connaître de façon précise les ressources dont il pouvait disposer et qui lui permettraient de déposer un projet de loi avant le 20 avril.

Par conséquent, il ne s'agit plus, en ce moment, d'un vœu, mais bien d'une décision prise, qui sera respectée et donnera satisfaction, non certes à tous les locataires, mais au moins à un certain nombre d'entre eux.

Or, nous, nous ne sommes pas partisans de la politique du « tout ou rien ». (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Nous non plus!

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je fais simplement remarquer que deux sur trois des textes que j'ai cités tout à l'heure prévoient le 28 février comme date limite pour le dépôt du projet de loi.

Enfin, vous mettez en cause une abstention des commissaires communistes. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit (*Exclamations au centre et à gauche*), mais du fait que vous avez été tous d'accord, à un moment donné, pour accorder l'allocation de logement à tous ceux qui touchaient un salaire n'excédant pas le minimum vital plus 25 p. 100, et qu'aujourd'hui le Gouvernement, pour des raisons que nous ne connaissons pas et que vous avez « mijotées » dans des conversations de couloir, vous demande de reculer et vous l'acceptez.

Je constate votre reculade et je prends acte du fait qu'elle va coûter cher aux locataires les plus malheureux de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Péron.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gabelle et Bouxom ont déposé un amendement tendant à insérer, après le 5e alinéa (*c* du § I), le nouveau paragraphe suivant :

« I *bis*. — A décider, dans le même délai, que, pour la détermination du loyer mensuel minimum objet de l'article 2 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948, les allocations familiales de salaire unique et prénatales ne soient comprises que pour moitié dans le montant des ressources de l'ensemble des personnes vivant habituellement au foyer. »

La parole est à M. Coudray, pour défendre cet amendement.

M. Georges Coudray. M. Gabelle m'a chargé de défendre l'amendement qu'il a déposé.

Pour donner à l'Assemblée les explications nécessaires, il faudrait entrer dans le détail des comptes qu'entraîne le calcul de cette allocation de logement. Je ne veux pas le lui imposer.

Que mes collègues sachent seulement que le taux de l'allocation est fixé en fonction de la différence entre le loyer principal déterminé au 1er janvier 1949 et le loyer minimum établi en tenant compte du nombre d'enfants existant au foyer, et du montant des ressources dont dispose le foyer.

Or, dans le montant de ces ressources, sont intégrées les prestations familiales en général. M. Gabelle a pensé que cette intégration constituait une pénalisation pour les bénéficiaires de ces prestations.

Etant donné la très grosse répercussion sur le loyer minimum qu'aurait la suppression complète de l'intégration de ces prestations, M. Gabelle demande qu'on n'en retienne que la moitié.

C'est dans ce sens qu'il a rédigé l'amendement que j'ai soutenu en son nom.

M. le président. J'ai reçu de M. Bourbon un sous-amendement à l'amendement de MM. Gabelle et Bouxom.

Ce sous-amendement tend à substituer, dans l'amendement de MM. Gabelle et Bouxom, aux mots « ne soient comprises que pour moitié dans le montant », les mots « ne soient pas comprises dans le montant ».

Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Bourbon ?

M. Henri Bourbon. Ce sous-amendement se rapportait à la proposition précédente faite par M. Dominjon. Je l'ai repris sous une autre formule. Il y a lieu de le retirer.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de MM. Gabelle et Bouxom ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement trouve très intéressante la proposition de MM. Gabelle et Bouxom.

Toutefois, étant donné les études qu'elle nécessite, le fait que son adoption remettrait en cause toutes les bases des travaux d'ores et déjà engagés et qu'il en a été tenu compte, dans une large mesure, le Gouvernement, tenant à rester fidèle aux engagements pris pour le 20 avril, demande à MM Gabelle et Bouxom de ne pas maintenir leur amendement dont il est, d'ailleurs, décidé à s'inspirer au maximum dans les mois qui viennent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Après les déclarations de M. le ministre de la santé publique et de la population, je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous pouvons maintenant reprendre l'examen de l'amendement déposé il y a quelques instants par M. Coudray et que le Gouvernement a demandé de reporter au paragrephe II

Cet amendement tendait à compléter le quatrième alinéa (*b* du paragraphe I) par les mots: « ou qui n'en bénéficient plus par application de l'article 101 de la loi du 1er septembre 1948 ».

M. le rapporteur. Il ne semble pas que cet amendement se place au paragraphe II.

M. le président. M. le ministre et M. Coudray s'étaient mis d'accord pour reporter la discussion de cet amendement au paragraphe II.

M. Georges Coudray. En vérité, mon amendement doit intervenir après le paragraphe I.

M. le rapporteur. Comme paragraphe I *bis*.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Est-ce que M. Coudray insiste ? Je n'ai pas voulu l'engager dans une impasse, mais nous constatons qu'il est difficile d'intégrer son amendement dans le paragraphe II. M. Coudray ne pourrait-il se contenter de l'assurance du Gouvernement de revoir cette question ?

L'obligation de prendre sur les prestations familiales les moyens d'assurer le financement de l'allocation de logement a été douloureusement ressentie et par le ministre de la santé publique et de la population et par tous les membres de l'Assemblée qui s'intéressent aux problèmes familiaux.

Sans pouvoir fixer de date, comme je l'ai dit tout à l'heure, je veux bien m'engager à revoir dans quelles conditions pourrait être compensé ce prélèvement dont ont été victimes les pères de famille ayant un enfant de plus de dix ans.

Si M. Coudray se contentait des assurances ministérielles, dont l'effet ne peut sans doute être fixé dans le temps, mais qui répondent à un sentiment certain, je lui en serais reconnaissant.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je remercie M. le ministre de l'importante déclaration qu'il vient de faire et dont nos collègues ne sous-estimeront pas la valeur.

En effet, le financement de l'allocation de logement, tel qu'il est assuré actuellement, ne nous donne pas satisfaction.

Si, à la faveur de l'amendement que j'ai déposé, le Gouvernement s'engage à reviser ce mode de financement pour trouver une meilleure formule, j'en accepte l'augure.

Cependant, je demande à M. le ministre de prendre un engagement solennel devant l'Assemblée. Dans ce cas, je n'insisterai pas pour maintenir mon amendement.

M. de Moro-Giafferri. Monsieur le ministre, on vous demande de mettre l'accent sur la solennité de votre engagement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Bouxom, Coudray et Chautard avaient déposé un amendement n° 21 rectifié qui semble satisfait par le paragraphe II de la proposition de résolution.

M. André-Bertrand Chautard. Il est satisfait, monsieur le président.

M. le président. Cet amendement est donc retiré.

Nous arrivons aux amendements portant sur les alinéas composant le paragraphe III.

Mme Reyraud et les membres du groupe communiste avaient présenté un amendement tendant à substituer, dans le 4e alinéa (paragraphe 1°), aux mots: « ne soient en aucun cas supérieurs », les mots: « soient dans tous les cas inférieurs de 10 p. 100 ».

Cet amendement ne cadre plus avec la nouvelle rédaction du 1° du paragraphe III.

M. Jean Toujas. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à compléter le 11e alinéa (2° du paragraphe III) de la proposition de résolution par les mots: « et en donnant des éléments plus adaptés aux ateliers occupés par des artistes plasticiens ».

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Monsieur le président, cet amendement fait partie d'une série de textes que nous avions déposés lorsque la précédente proposition était en discussion.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de présenter une observation, madame Rabaté ?

Mme Maria Rabaté. Volontiers.

M. le rapporteur. L'amendement de Mme Rabaté s'appliquait à la dernière proposition. Or, la proposition en discussion est beaucoup plus large: nous invitons le Gouvernement à revoir l'ensemble des déterminations des catégories fixées par décret.

Je ne pense pas que Mme Rabaté, qui, en fait, a satisfaction, maintienne son amendement.

De même, un certain nombre d'autres amendements sont satisfaits par le nouveau texte.

Mme Maria Rabaté. C'est exactement ce que je voulais dire. En conséquence, nous retirons ces amendements.

M. le président. L'amendement de Mme Rabaté est retiré.

Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues avaient déposé un amendement tendant à compléter le 11e alinéa (2e du § III) de la proposition de résolution par les mots: « et en donnant des éléments plus adaptés aux locaux occupés par les travailleurs à domicile ».

Cet amendement est également satisfait par le nouveau texte de la proposition de résolution.

Mme Maria Rabaté. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Minjoz a déposé un amendement tendant à compléter le 11e alinéa (2e du § III) par les mots: « ...en tenant compte notamment des éléments ci-après:

« Dimensions excessives de certaines pièces ou annexes ou dégagements;

« Absence de cave, de grenier;

« Absence ou éloignement des W. C. et postes d'eau;

« Difficultés de chauffage. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. En déposant cet amendement, sur quoi ai-je voulu attirer l'attention de l'Assemblée et celle de M. le ministre de la reconstruction, auteur des décrets relatifs à la fixation de la surface corrigée?

Le texte de la commission de la justice prévoit que l'aménagement du décret devra tenir compte, « selon les catégories de locaux, et par l'adoption de paliers dégressifs, de la situation spéciale des grands logements ».

Il devra en outre compléter les dispositions de l'annexe 1 du décret du 10 décembre pour déterminer la catégorie dans laquelle doivent être classés les locaux, notamment en tenant compte de la « conception vétuste ou incommode de certains logements ».

Que faut-il entendre par « conception vétuste ou incommode »? J'ai pensé que cela appelait une précision.

Parmi les éléments d'incommodité, il faut retenir les dimensions excessives de certaines pièces, annexes ou dégagements. Dans certains immeubles, en effet, existent des couloirs et des vestibules immenses, trop longs ou trop larges. Ces dimensions ne dépendent pas de la volonté du propriétaire ou de celle du locataire car, dans notre pays, la construction de certains immeubles remonte parfois au 17e et au 18e siècle.

D'autre part, certains locaux sont mal desservis et sont dépourvus de ce que dans le code civil on appelle les aisances et dépendances, c'est-à-dire n'ont ni cave ni grenier.

On peut me répondre que lorsqu'un logement est pourvu d'une cave ou d'un grenier, ces éléments comptent pour un certain nombre de mètres carrés. Mais je fais observer que cette correction est insuffisante, car l'absence de cave et de grenier représente, pour le locataire, une gêne bien supérieure à une différence de 2 ou 3 mètres carrés de superficie.

De même, dans certains immeubles de construction ancienne, surtout dans les petites villes de province et dans les communes rurales — à cet égard la loi s'applique partout — les water-closets et les postes d'eau ne sont pas installés à l'étage, mais dans la cour ou dans le jardin.

Enfin, les locaux de grandes dimensions auxquels j'ai fait allusion il y a un instant présentent un inconvénient supplémentaire. En raison même de leurs grandes dimensions, ils sont difficiles à chauffer, ou leur chauffage d'une façon convenable nécessite des quantités considérables de combustibles.

Voilà, mes chers collègues, une série d'inconvénients dont il faut tenir compte. C'est la raison pour laquelle je demande que soient précisés les termes généraux employés dans le texte de la commission.

M. de Moro-Giafferri. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis d'accord avec M. Minjoz. Certains points soulevés par lui sont déjà prévus, d'une façon générale, par la proposition de résolution; d'autres, notamment l'absence ou l'éloignement des W. C. et des postes d'eau, sont réglés par le décret pris par M. le ministre de la reconstruction.

Mais il serait bon cependant de préciser encore notre texte pour tenir compte des dimensions excessives de certaines pièces, de l'absence de cave ou de grenier, des difficultés de chauffage.

J'accepterai donc l'amendement de M. Minjoz, en demandant simplement à notre collègue de supprimer les mots « absence ou éloignement des W.-C. et postes d'eau ».

M. Jean Minjoz. J'accepte.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Il conviendrait d'ajouter deux autres précisions à celles, fort utiles, en effet, que propose M. Minjoz.

Je pense, d'une part, à la proportion excessive des dégagements ou annexes par rapport à la surface des pièces réellement habitables; d'autre part, à la difficulté des voies d'accès.

Si ces deux précisions sont insérées dans l'amendement accepté par la commission, je m'y rallierai volontiers.

M. Jean Minjoz. Pour ma part, j'accepte

M. le rapporteur. La commission accepte également.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Une partie des précisions demandées, en particulier en ce qui concerne l'éloignement des W.-C., figure déjà dans le décret qui a été pris.

Par ailleurs, les pièces elles-mêmes sont pénalisées quand elles présentent des difficultés de chauffage et cette pénalisation est beaucoup plus importante qu'un déclassement de catégorie.

Pour le reste, j'ai déjà donné connaissance à l'Assemblée nationale — on pourra trouver ces précisions au *Journal officiel* — et à la commission, des principales rectifications qui figureront dans le décret que je dois prendre. J'estime donc que toutes ces discussions sont inutiles, puisque ce décret est prêt depuis déjà plusieurs semaines. Pour le faire paraître, j'attends simplement que l'Assemblée veuille bien se mettre d'accord, car je ne veux pas sembler résoudre sans elle les problèmes que nous étudions en ce moment.

Voici notamment ce que je prévois dans ce décret:

« Parmi les éléments propres au local, qui ne font pas l'objet d'un correctif pour le calcul de la surface corrigée et dont il y a lieu de tenir compte pour la détermination de la catégorie, on prendra notamment en considération:

« *a*) Une disposition particulièrement incommode: couloirs et dégagements de longueur excessive, pièces se commandant ou mal desservies;

« *b*) Une disposition mal adaptée aux habitudes actuelles; pièces qui, eu égard aux conditions modernes de l'habitat, présentent des dimensions manifestement exagérées;

« *c*) L'impossibilité d'installer des équipements d'hygiène, faute de conduits d'évacuation, par exemple... »

La commission est au courant de ces dispositions depuis quelque temps. On ne peut pas inclure dans les textes des précisions permettant de classer tous les locaux de France. Il est nécessaire que certaines appréciations puissent intervenir localement.

Je crains qu'à vouloir apporter trop de précisions, notamment dans les nomenclatures qui pourraient se continuer indéfiniment, on n'arrive à embrouiller le problème, qui est beaucoup plus simple qu'on le croit, car personne en France ne se passionne plus pour la loi sur les loyers! *(Rires et exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Toujas. Dites cela aux locataires !

M. le président. D'accord avec la commission et avec M. Palewski, M. Minjoz propose de rédiger comme suit son amendement:

« Ajouter au 11e alinéa (2e du § III), les mots suivants:

« (dimensions excessives de certaines pièces ou annexes, ou proportion excessive des annexes, absence de cave, de grenier, difficultés de chauffage ou d'accès, etc.) ».

Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cet amendement est inutile; il prévoit des précisions que le Gouvernement a déjà annoncées depuis plusieurs semaines.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Minjoz.

(L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, il est déjà midi. En raison de la réunion prévue de la conférence des présidents, la séance ne pourra pas se prolonger au delà de midi et demie.

Comme il y aurait intérêt à achever la présente discussion et qu'il reste encore de nombreux amendements à discuter, je demande à leurs auteurs et, d'une façon générale, à tous nos collègues, d'être aussi brefs que possible. *(Très bien ! très bien !)*

MM. Berger, Toujas et Mme Rabaté ont déposé un amendement tendant, après le 12e alinéa (3e du § III) de la proposition de résolution un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En prenant des dispositions afin que les loyers des chômeurs soient pris en charge entièrement par l'Etat. »

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cette question est du domaine de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Nous avons déjà demandé que soit constituée une caisse de compensation destinée à sauvegarder les intérêts des petits et moyens propriétaires.

Tout au long de la discussion de la loi du 1er septembre 1948, si nous nous sommes efforcés de défendre les intérêts des locataires, nous nous sommes aussi préoccupés de la situation des petits et moyens propriétaires.

On note actuellement une augmentation sensible du nombre des chômeurs.

C'est ainsi que, dans ma commune, alors que, il y a quatre mois, il n'y avait que dix-sept chômeurs inscrits, il y en a maintenant cinquante-cinq. Tant dans l'industrie métallurgique que dans les chantiers du bâtiment, il se produit une recrudescence du chômage.

Les nouvelles dispositions prises en ce qui concerne la reconstruction, notamment l'émission de titres que nous considérons comme non négociables, ont provoqué un ralentissement sérieux de la reconstruction et, par conséquent, un accroissement du nombre des chômeurs.

Ces derniers ne reçoivent qu'une allocation de 150 francs pour le chef de famille, de 85 francs pour le conjoint, plus les allocations familiales. Comme ils ne sont pas dans l'obligation de payer leur loyer, ce sont, en définitive, les petits et moyens propriétaires qui, dans ce domaine, supportent les conséquences d'une politique dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité.

C'est pourquoi, reprenant une position que nous avons déjà défendue au sein de cette Assemblée, nous demandons que les petits et moyens propriétaires puissent bénéficier, par la création d'une caisse de compensation, du loyer qu'ils toucheraient normalement si leurs locataires disposaient encore des moyens d'existence qu'ils ont perdus par suite de leur mise en chômage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission le repousse également.

M. Gilbert Berger. Pour quelles raisons le Gouvernement, responsable de la recrudescence du chômage, repousse-t-il notre proposition ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Berger, Toujas et Mme Rabaté, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierrard et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à insérer, après le 12e alinéa (3° du § III) de la proposition de résolution, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En prenant des dispositions particulières en faveur des sinistrés. »

La parole est à M. Toujas, pour défendre cet amendement.

M. Jean Toujas. Notre amendement est destiné à remédier à la situation des sinistrés, qui sont défavorisés par la loi du 1er septembre 1948.

L'article 71 de cette loi leur fait supporter, outre leur loyer, un augmentation de 6 p. 100 des dépenses faites par le propriétaire pour la reconstruction de l'immeuble. A notre avis, ces dépenses relèvent de la loi relative aux dommages de guerre.

Les locataires sinistrés sont dans une situation excessivement difficile. Il conviendrait que le Gouvernement prenne des mesures en leur faveur. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Toujas commet une légère confusion.

L'augmentation de 6 p. 100 dont il parle est destinée à compenser les dépenses entraînées par des améliorations apportées à l'immeuble par le propriétaire.

M. Jean Toujas. Elle n'en constitue pas moins une majoration du loyer à payer par les locataires sinistrés.

M. Raymond Mondon. Oui, mais ces derniers bénéficient en contre-partie d'une amélioration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette question doit être réglée par la loi. Nos collègues communistes et un certain nombre d'autres ont demandé une modification de l'article 71 de la loi du 1er septembre 1948. Nous ne pouvons en discuter à l'occasion de l'examen de la présente proposition de résolution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean-Paul Palewski a déposé un amendement qui tend à compléter *in fine* la proposition de résolution par le nouveau paragraphe suivant :

« § V. — A décider que pour la détermination du loyer mensuel minimum, objet de l'article 2 du décret du 30 décembre 1948, les allocations familiales de salaire unique et prénatales ne seront pas comprises dans le montant des ressources de l'ensemble des personnes vivant habituellement au foyer. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mon amendement est très voisin de ceux qui ont été présentés par nos collègues MM. Bouxom et Gabelle, et M. Bourbon.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ces amendements ont été retirés.

M. Jean-Paul Palewski. Il s'agit de la détermination du loyer mensuel minimum pour la fixation de l'allocation de logement.

Je demande à l'Assemblée d'inviter le Gouvernement à décider, par le projet de loi qui sera préparé par M. le ministre de la santé publique, que la détermination du loyer mensuel minimum sera faite compte non tenu des allocations familiales, de salaire unique et prénatales dans le montant des ressources de l'ensemble des personnes vivant actuellement au foyer.

C'est là une question de logique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Palewski pour les mêmes raisons qui l'ont incitée à rejeter celui de MM. Bouxom et Gabelle.

Les calculs pour la détermination de l'allocation de logement sont enfin établis. Il y a fallu près de six mois. Le système démarre. S'il fallait refaire tous ces calculs, il faudrait encore trois à quatre mois avant que les intéressés puissent toucher la moindre allocation de logement.

L'idée de M. Palewski, de même que celle de MM. Gabelle, Bouxom et Coudray est excellente ; mais, dans l'état actuel des choses, elle ne peut pratiquement que retarder l'application de l'allocation de logement. C'est la raison pour laquelle la commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'Assemblée a discuté, il y a un instant, un amendement semblable qui a été retiré sur la demande du Gouvernement. Celui-ci ne peut que demander à M. Palewski de retirer le sien, en se référant aux paroles prononcées par M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Jean-Paul Palewski. Je prends acte des paroles de M. le ministre de la santé publique et de la population et, sous ces réserves, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bartolini et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à compléter la proposition de résolution par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En attendant les modifications ci-dessus, à surseoir à l'application de la loi du 1er septembre 1948 en ce qui concerne les prix. »

La parole est à M. Bourbon, pour défendre cet amendement.

M. Henri Bourbon. Cet amendement, comme ceux de plusieurs autres de nos collègues, devra être examiné au moment de la discussion de la proposition de loi.

Nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des allocations de logement et des primes de déménagement et d'aménagement à certains locataires ou occupants, à aménager le décret du 10 décembre 1948 pris pour l'application de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, et à prendre certaines mesures en faveur de la construction. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Minjoz, pour expliquer son vote sur la proposition de résolution.

M. Jean Minjoz. Je demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'il ne pense pas que les coefficients d'équipement devraient être également modifiés.

Voici un exemple : la location mensuelle d'une baignoire se trouvant dans un immeuble classé dans la catégorie II B est de 32 francs. Il s'agit en l'espèce, et c'est souvent le cas, d'un article en zinc vieux de trente ans, qui a coûté 300 francs à l'époque.

Le montant de la location me paraît un peu élevé à l'heure actuelle, et il le sera encore plus au cours des années suivantes.

N'y aurait-il pas lieu de tenir compte de cette observation et d'envisager une nouvelle étude des coefficients d'équipement en même temps que vous procéderez, mon-

sieur le ministre, à un nouvel examen des abattements du prix du mètre carré, comme l'indique le dernier alinéa de la partie III de la proposition de résolution ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La remise en cause des coefficients d'équipement supposerait le retour du texte devant le Conseil économique et devant le Conseil d'Etat.

S'il est exact, monsieur Minjoz, que la baignoire a coûté 300 francs à l'époque, la note du plombier chargé de réparer cette baignoire, qui aura sans doute besoin de réparations après trente ans d'usage, sera affectée de tous les coefficients d'augmentation. Or, vous devez savoir que les travaux de plomberie sont les plus coûteux de tous les travaux du bâtiment.

La location annuelle de cette baignoire, à raison de 30 francs par mois, ne permettra même pas de payer la plus petite réparation à la suite d'une fuite de robinetterie.

D'autre part, s'il existe des cas de baignoires de zinc, il existe également d'autres cas.

Encore une fois, je répète que l'on ne peut parvenir à une précision rigoureuse dans l'établissement du prix des loyers. Nous discutons, j'y insiste de nouveau, sur le prix d'un loyer qui ne représentera pas le dixième de ce qu'il devrait être et de ce qu'il est dans certains pays.

Il est anormal de demander des précisions aussi mathématiques sur le prix d'un loyer, en lui-même absolument insuffisant.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mes chers collègues, le groupe communiste votera la proposition de résolution, ce qui n'étonnera nullement nos collègues de la commission de la justice et de législation, auxquels nous avons déjà déclaré que nous nous battrions jusqu'au bout pour essayer d'obtenir le maximum, mais qu'après avoir lutté pour essayer d'améliorer autant que possible les textes qui nous étaient présentés, nous voterions la proposition de résolution.

En effet, nous considérons qu'elle contient un certain nombre de dispositions qui, sans constituer un remède définitif, permettent tout de même un certain nombre d'améliorations, à condition, toutefois, que la proposition de résolution ne reste pas, comme l'ont dit très souvent dans cette Assemblée, un vœu pieux.

Il est exact que M. le représentant du Gouvernement a fait déjà ici des déclarations.

Nous espérons que le projet de loi viendra rapidement devant la commission de la justice et ensuite devant l'Assemblée.

Nous nous réservons évidemment, comme nos autres collègues, de présenter alors un certain nombre d'amendements, de défendre de nouveau notre point de vue et de collaborer à l'amélioration des dures conditions imposées aux locataires.

J'indique d'ailleurs que dans cette proposition de résoultion, nos collègues de la commission de la justice et de législation le savent parfaitement, sauf peut-être M. de Moro-Giafferri, à moins qu'il ne l'ait oublié, un certain nombre de dispositions résultent partiellement de propositions communistes.

Contrairement à ce que disait tout à l'heure M. de Moro-Giafferri, les communistes ne sont pas partisans du tout ou rien. Ils n'ont pas pour habitude de rejeter systématiquement les propositions de leurs collègues lorsque celles-ci, même si elles ne leur donnent pas entière satisfaction, permettent tout de même d'aller un peu de l'avant.

Vous auriez dû, mon cher collègue, vous en souvenir, car c'est très souvent que nous avons pris cette position, alors qu'il vous est arrivé très fréquemment, à vous et à vos amis, d'agir dans un sens tout à fait opposé, en refusant systématiquement des amendements communistes.

Aussi voyons-nous aujourd'hui avec une certaine satisfaction que, bon gré, mal gré, vous en reprenez maintenant quelques-uns.

M. de Moro-Giafferri. Cela compensera le reproche que l'on me fait souvent de voter avec vous, ce que je fais lorsque je juge vos propositions raisonnables.

M. Gabriel Citerne. Quand on vous fait ce reproche, cher maître, il est injustifié, car c'est probablement lorsque vous votez avec nous que vous défendez le mieux les malheureux.

Nous voterons donc, je le répète, la proposition de résolution, en faisant toutes réserves nécessaires, en insistant pour que le projet vienne rapidement et en nous réservant le droit de faire valoir notre point de vue lors de sa discussion.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. L'Assemblée a eu raison de s'en tenir, suivant les exhortations du Gouvernement et de la commission, conformément d'ailleurs à mes propres observations, à une extension du bénéfice de l'allocation de logement, sans lui faire perdre son sens et sa portée.

Je voudrais pour autant rappeler à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que la proposition de résolution, dans son ensemble, ne vise pas seulement à étendre le bénéfice de l'allocation de logement, mais à prévoir pour certaines catégories de locataires spécialement gênés par l'augmentation de leur loyer des mesures de compensation.

Déjà, l'article 40 de la loi prévoit que toutes dispositions seront prises avant le 1er juillet 1949 pour accorder une allocation compensatrice de l'augmentation des loyers à des catégories qu'il définit.

Je voudrais lui rappeler également que l'Assemblée serait heureuse d'être saisie le plus rapidement possible de ces dispositions, afin de ne pas laisser à la charge des propriétaires le logement des économiquement faibles visés dans l'article 40.

Tel fut le désir formel du Parlement lorsqu'il a adopté cet article. Il entend bien qu'à partir du 1er juillet des mesures seront prises pour que les économiquement faibles visés dans l'article 40 puissent payer eux-mêmes leurs augmentations de loyer.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Le groupe socialiste votera la proposition de résolution pour les raisons développées par M. Minjoz au cours du débat.

Nous nous félicitons de ce que la commission ait retenu la proposition de M. Minjoz qui consistait, d'une part à demander l'extension des primes de déménagement et d'aménagement, d'autre part à demander au Gouvernement d'intervenir dans la fixation des prix en ce qui concerne l'entretien et à la construction des immeubles.

En effet, il ne faut pas oublier que c'est M. Minjoz qui a rédigé le texte ainsi conçu : « ...à intervenir dans la fixation des prix relatifs à l'entretien et à la construction des immeubles à usage d'habitation et à envisager l'affectation d'une partie de la taxe proportionnelle sur les revenus fonciers au fonds national de l'habitat ».

Cette disposition répond à l'argument fréquemment développé par M. le ministre de la reconstruction selon lequel, en essayant de limiter la hausse des loyers, fort préjudiciable aux locataires, on mettrait les propriétaires, dont, dit-il, on ne se préoccupe pas, dans une situation difficile.

M. Minjoz s'est donc préoccupé à la fois des soucis de la reconstruction et de l'intérêt des locataires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée par l'amendement de M. Minjoz.

(*La proposition de résolution, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une prochaine séance la suite du débat? (*Assentiment.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, nous avions à discuter ce matin la proposition de résolution que nous venons d'adopter et une proposition de loi dont je n'ai pas besoin de vous indiquer qu'elle m'apparaît comme particulièrement urgente.

Il est absolument nécessaire que le problème des prix se trouve définitivement tranché cette semaine.

Or, aucun d'entre vous n'ignore que l'ordre du jour de l'Assemblée est assez chargé et qu'il y aurait le plus grand intérêt à consacrer une séance exceptionnelle à l'examen de la proposition de loi que nous n'avons pas pu aborder aujourd'hui.

MM. de Moro-Giafferri et Raymond Mondon. Pourquoi pas cet après-midi ?

M. le président de la commission. L'ordre du jour de cet après-midi est déjà fixé et je m'en voudrais de demander à l'Assemblée, alors que nous sommes réduits à notre strict minimum, de le modifier.

Je propose donc que nous tenions séance demain matin, mercredi, pour examiner la proposition sur le prix des loyers.

Il faut en finir avec cette question. Si la discussion est fixée soit à jeudi, soit à vendredi, nous avons suffisamment d'expérience pour savoir que le débat ne pourra pas avoir lieu parce qu'on le fera précéder d'une discussion qui occupera la plus grande partie d'un temps dont nous avons le plus urgent besoin, comme cela s'est fait souvent dans le passé, et encore ce matin.

Prenons nettement nos responsabilités. Tranchons le problème demain. C'est la proposition que je fais à l'Assemblée.

M. le président. La conférence des présidents se réunit aujourd'hui à quatorze heures trente. C'est elle qui, ce soir, vous proposera l'ordre du jour de la semaine.

J'engage M. le président de la commission de la justice et de législation à soutenir devant elle sa proposition.

M. le président de la commission. Je n'y manquerai pas.

— 6 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR DEUX DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 24 février 1949, M. Perdon a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions.

Dans la séance du 24 février 1949, M. Jean Masson a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le haut commissariat au ravitaillement et ses services (n° 6425).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence de ces deux discussions et que, d'autre part, les commissions intéressées ont tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis, qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 7 —

OPPOSITION A UNE DEMANDE D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 24 février 1949, la commission de l'agriculture a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 6482 sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernemetn à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (n° 6338).

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis, qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 8 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. René Arthaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Ce matin, l'Assemblée a décidé de renvoyer à la commission des finances, en application de l'article 16 de la loi des maxima; la proposition de résolution relative au centre national de la pénicilline, que j'ai eu l'honneur de déposer, ainsi que les conclusions de la commission saisie au fond.

Or, au point de vue réglementaire, une question se pose. La commission de la famille, de la population et de la santé publique et le Gouvernement avaient tacitement accepté l'urgence. Comme je l'ai fait observer au cours de mon intervention, la discussion générale n'a pas été ouverte. L'urgence demeure donc proclamée, et je demande maintenant dans quelles conditions le débat pourra revenir devant l'Assemblée.

En effet, la commission des finances a été saisie pour avis de la proposition de résolution. Elle n'a pas déposé son rapport et je dirai même qu'en vertu des décisions qu'elle avait adoptées, elle a déclaré ne pas vouloir donner un avis sur une proposition d'urgence, attendu qu'elle n'en accepte aucune.

Devant la carence de la commission des finances en la matière, je vous demande, monsieur le président, dans quelles conditions ce débat pourra réglementairement s'instituer devant l'Assemblée en conformité avec la déclaration d'urgence qui a été prononcée.

M. le président. La commission des finances doit faire en sorte que le débat puisse revenir avant trois jours francs devant l'Assemblée.

Si la commission des finances ne rapportait pas d'ici trois jours, il appartiendrait à l'Assemblée de se saisir de l'affaire.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je m'étonne que la commission des finances n'ait pas été en état de déposer son rapport alors que M. Tourtaud, rapporteur spécial du service des poudres à la commission des finances, avait assisté à une première réunion de la commission où nous avions traité le problème.

Il semblait donc qu'il avait suivi la question.

J'insiste, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, pour que, dans le délai de trois jours, nous puissions en finir.

La procédure d'urgence a été décidée; il ne faudrait pas que, par un artifice de séance, on renvoie la discussion à une date lointaine.

M. le président. Cette demande, mon cher collègue, sera soumise à la conférence des présidents.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Gilbert Berger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Il y a aujourd'hui quinze jours, j'ai présenté, au nom de la commission de la justice et de législation, un rapport sur les loyers des locataires en meublés et garnis.

Nous avons commencé le débat, mais à la suite du dépôt par M. le garde des sceaux d'un nouveau projet, l'ensemble a été renvoyé à la commission.

Celle-ci s'est réunie d'urgence pour examiner le nouveau projet et m'a désigné comme rapporteur. Mon rapport est prêt et je demande à M. le président de la commission de la justice et de législation de demander à la conférence des présidents l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de jeudi ou de vendredi.

M. le président. Il appartiendra à la conférence des présidents de faire à l'Assemblée une proposition à cet égard.

Personne ne demande plus la parole ?...

Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote du projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels (N°s 5563-6370. — M. Benchennouf, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (N°s 5418-6371. — M. Benchennouf, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote: I. Du projet de loi tendant à autoriser la prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilités; II. De la proposition de loi de M. Baurens et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation (N°s 4076-4231-6306. — M. Silvandre, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds (N°s 5107-6344. — M. Chautard, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins. (N°s 4919-6024-6330. — M. Fayet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier les conditions de contrôle des installations électriques rurales. (N°s 5245-6392. — M. Boccagny, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de resolution de M. Serre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'industrie de la biscuiterie les contingents de farine, sucre et matières grasses nécessaires à une production égale à celle de l'avant-guerre. (N°s 5038-6374. — M. Becquet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1 kilogramme 500 pour tous les enfants et jeunes gens (catégories J et A). (N°s 5908-6375. — M. Gros, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à soixante-cinq ans l'âge d'attribution de la carte V à dater du 1er janvier 1949. (N°s 5828-6391. — M. Maillocheau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre Ier du code du travail concernant le repos des femmes en couches. (N°s 4584-6382. — Mlle Prévert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des conclusions du rapport n° 6414 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 6170. — M. Bergeret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion: 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949. (N°s 5943-6276-5965-6010-6331-6578-6586. — M. René Pleven, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (Nos 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (Nos 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6226-6523. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gabelle.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6227-6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard.)

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta (M. Moisan, rapporteur);

Suite de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (nos 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Garet et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948 (nos 6180-6301. — M. Garet, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 1er mars 1949.

SCRUTIN (N° 1456)

Sur l'amendement de Mme Péri au cinquième alinéa de la proposition de résolution de M. Dominjon relative à l'augmentation des loyers (Extension aux veuves et ascendants de guerre).

Nombre des votants..... **493**
Majorité absolue..... **247**
Pour l'adoption..... **182**
Contre **311**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Frot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blondi.
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Jacques) Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.

Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Latoste
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès.
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Maconin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurice-Petsche
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André Francois) Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Muller (André).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit Eugène. Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Soinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Vanay
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Arnal
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Aujoulat.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Benchennouf.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz
Mollet (Guy).
Monin
Nazi Boni.
Ninine
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
G (Francisque).
Giacobbi.
Latte.
Marin (Louis).
Monstier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 183
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1457)

Sur l'amendement de M. Touchard après le cinquième alinéa de la proposition de résolution relative à l'augmentation des loyers (Extension aux grands invalides).

Nombre des votants..... 438
Majorité absolue..... 220

Pour l'adoption..... 182
Contre 256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Doven
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette
Liante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.

Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
Anxionnaz
Aragon (d').
Asseray
Augarde
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baylet
Bayrou
Beauquier.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Betoland.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gervolino.
Godin
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menihon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mondon.
Monjaret.
Moni.
Montel (André), Finistère
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pilimlin
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Rigal (Eugène), Seine.
Roques
Said Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Allonneau.
André (Pierre).
Antier
Apithy
Archidice.
Arnal
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche
Becquet.
Benchennouf.
Bergasse.
Bianchini.
Binot
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capdeville.
Cartier (Marcel), (Drôme).
Cerclier
Chamant.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chaze
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Crouzier.
Dagain
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gresdon
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Hussel.
Jacquinot.
Jacquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Khider.
Kir.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot
Moynet.
Multer (André).
Nazi (Boni).
Ninine
Noguères.
Ouédraogo Mamadou
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Peytel.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici
Rabier
Ramarony.
Reeb
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo)
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Lalle
Marin (Louis).
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 438
Majorité absolue..... 220

Pour l'adoption..... 183
Contre 255

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 35e SÉANCE

2e Séance du Mardi 1er Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un rapport.

3. — Liste des candidats à la commission des immunités parlementaires.

4. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

5. — Extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

6. — Organisation de la justice musulmane en Algérie — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

7. — Prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilités. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Publicité des mutations de fonds de commerce. — Adoption sans débat, en seconde lecture, d'un projet de loi.

9. — Organisation et unification du régime d'assurance des marins. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

10. — Contrôle des installations électriques rurales. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

11. — Attributions de matières premières à l'industrie de la biscuiterie. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

12. — Ration de sucre des enfants et jeunes gens. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution

13. — Age d'attribution de la carte V. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

14. — Retrait provisoire de l'ordre du jour du vote sans débat d'un projet de loi.

15. — Demande en autorisation de poursuites — Adoption, sans débat, des conclusions d'un rapport.

16. — Dépenses d'investissement.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Leenhardt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Robert Prigent, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches; Beauquier, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Martel, Pleven, rapporteur; Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Kriegel-Valrimont, Doutrellot, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Discussion générale: MM. Crouzier, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Garet, Paumier.

17. — Demande de discussion d'urgence en deuxième lecture d'un projet de loi.

18. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1949.

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (reprise): MM. Lespès, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Pleven, rapporteur; J.-P. Palewski, Dusseaulx.

19. — Réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales.

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Gilbert Cartier, rapporteur.

Art. 1er. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 2. — Adoption d'une nouvelle rédaction.

Art. 5. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

MM. Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur; le rapporteur.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

20. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Bentaïeb, Pronteau, le président, Chambeiron.

Explication de vote: M. Pronteau.

Adoption, au scrutin, des propositions.

21. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gilbert Cartier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales (n° 6614).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6621 et distribué.

— 3 —

LISTE DES CANDIDATS A LA COMMISSION DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

M. le président. A la suite de la réunion des présidents des groupes de vendredi dernier, la plupart d'entre eux ont remis à la présidence la liste des candidats proposés pour faire partie de la commission des immunités parlementaires instituée par résolution du 22 février.

J'invite les groupes qui n'ont pas encore remis la liste de leurs candidats à bien vouloir me la faire parvenir au plus tôt et avant jeudi soir dernier délai.

La proclamation, en séance publique, des candidats présentés par les groupes aura lieu, en tout état de cause, mardi prochain 8 mars.

— 4 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 25 février 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc M. Emile Hugues (Alpes-Maritimes), membre suppléant de la commission de la réforme administrative, et M. Paul Bastid, membre de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

— 5 —

EXTENSION A L'ALGERIE DE LA LOI DU 18 MARS 1918

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — La loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels, est étendue à l'Algérie. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

ORGANISATION DE LA JUSTICE MUSULMANE EN ALGERIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 48. — Le greffier de la cour d'appel d'Alger notifie le dispositif de l'arrêt dans le mois à la partie qui a obtenu l'annulation. La notification est faite dans les formes prévues au décret du 17 avril 1889.

« Cette partie est tenue, dans les deux mois de la notification, de saisir la juridiction de renvoi dans les formes prévues par ledit décret. L'avertissement à la partie adverse porte copie du dispositif de l'arrêt. Lorsque ce dernier délai et les formes prescrites ne sont pas observés, l'arrêt d'annulation est réputé non avenu entre les parties ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

PROROGATION DE SOCIETES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: 1° du projet de loi tendant à autoriser la prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilité; 2° de la proposition de loi de M. Baurens et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les sociétés dont le siège social ou l'exploitation est situé sur le territoire de l'Union française qui, arrivées à leur terme statutaire, n'ont pu procéder à leur prorogation par suite de faits de guerre, de l'occupation ou d'un séquestre prononcé en vertu de lois de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, peuvent proroger leur durée, avec effet rétroactif au jour de ce terme, dans les conditions où ladite prorogation aurait pu être valablement décidée avant la date de leur expiration. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — La décision relative à la prorogation visée à l'article précédent devra intervenir au plus tard dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi ou au plus tard dans les six mois qui suivront la cessation des hostilités pour les parties de l'Union française actuellement en état de guerre. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — La réunion et la délibération des assemblées générales ayant pour but de proroger la durée des sociétés arrivées à leur terme statutaire se feront conformément aux dispositions prévues par leurs statuts.

« Les actes accomplis dans les limites prévues par les statuts par toutes personnes ayant pouvoir de gérer, d'administrer la société, depuis l'arrivée du terme fixé pour sa durée jusqu'à la date de la décision de prorogation prévue par la présente loi, seront considérés comme valables ». — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

PUBLICITE DES MUTATIONS DES FONDS DE COMMERCE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les quatre premiers alinéas de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions relatives à l'apport en société des fonds de commerce édictées par l'article 7 ci-dessous, toute vente ou cession de fonds de commerce, consentie même sous condition et sous la forme d'un autre contrat, ainsi que toute attribution de fonds de commerce par partage ou licitation, sera, dans la quinzaine de sa date, publiée à la diligence de l'acquéreur sous forme d'extrait ou d'avis dans un journal d'annonces légales du ressort du tribunal de commerce où le fonds est exploité ou, à défaut, dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement. En ce qui concerne les fonds forains, le lieu d'exploitation est celui où le vendeur est inscrit au registre du commerce.

« La publication de l'extrait ou de l'avis, faite en exécution du précédent alinéa, devra être, à peine de nullité, précédée soit de l'enregistrement de l'acte contenant mutation, soit à défaut d'acte, de la déclaration prescrite par le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi du 28 février 1872. Cet extrait devra, sous la même sanction, rapporter les date, volume et numéro de la perception, ou, en cas de simple déclaration, la date et le numéro de récépissé de cette déclaration, et, dans les deux hypothèses, l'indication du bureau où ont eu lieu ces opérations. Il énoncera, en outre, la date de l'acte, les noms, prénoms et domiciles de l'ancien et du nouveau propriétaire, la nature et le siège du fonds, l'indication du délai ci-après fixé pour les oppositions et une élection de domicile dans le ressort du tribunal.

« La publication sera renouvelée du huitième au quinzième jour après la première insertion.

« Dans les huit jours de la première insertion, le *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce* fera connaître l'opération effectuée, le nom du vendeur, celui de l'acquéreur, la nature et le siège du fonds, le domicile élu pour les oppositions, le nom du journal local et la date de publication dans ce journal.

« Dans les dix jours suivant la seconde insertion effectuée dans un journal d'annonces légales, tout créancier du précédent propriétaire, que sa créance soit ou non exigible, pourra former au domicile élu, par simple acte extrajudiciaire, opposition au payement du prix; l'opposition, à peine de nullité, énoncera le chiffre et les causes de la créance et contiendra une élection de domicile dans le ressort de la situation du fonds. Le bailleur ne peut former opposition pour loyers en cours ou à échoir, et ce, nonobstant toutes stipulations contraires. Aucun transport amiable

ou judiciaire du prix ou de partie du prix ne sera opposable aux créanciers qui se seront ainsi fait connaître dans ce délai. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — L'article 7 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Tout apport de fonds de commerce fait à une société en constitution ou déjà existante doit être porté à la connaissance des tiers dans les conditions définies par les articles 3 et 4 ci-dessus par voie d'insertion dans les journaux d'annonces légales et au *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce.*

« Toutefois, si par suite de l'application des dispositions des lois et règlements en vigueur relatives à la publication des actes de société, les indications prévues par ces articles figurent déjà dans le numéro du journal d'annonces légales où les insertions doivent être effectuées, il pourra être procédé par simple référence à cette publication.

« Dans ces insertions, l'élection de domicile sera remplacée par l'indication du greffe du tribunal de commerce où les créanciers de l'apporteur doivent faire la déclaration de leurs créances.

« Dans les dix jours de la deuxième insertion dans un journal d'annonces légales, tout créancier non inscrit de l'associé apporteur fera connaître au greffe du tribunal de commerce de la situation du fonds, sa qualité de créancier et la somme qui lui est due. Le greffier lui délivrera un récépissé de sa déclaration.

« A défaut par les associés ou l'un d'eux de former dans la quinzaine suivante une demande en annulation de la société ou de l'apport, ou si l'annulation n'est pas prononcée, la société est tenue, solidairement avec le débiteur principal, au payement du passif déclaré dans le délai ci-dessus et justifié ».

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopte.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

REGIME D'ASSURANCE DES MARINS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le dernier alinéa de l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions de l'article 65, le marin français propriétaire, pour la totalité, d'un bateau d'un tonnage inférieur à 50 tonneaux, armé à la pêche en première ou deuxième zone ou à la navigation côtière, est exonéré, dès le jour du débarquement, de toutes charges autres que le rapatriement à l'égard des marins blessés ou malades appartenant à l'équipage du bateau sur lequel il est lui-même embarqué.

« Les marins copropriétaires, pour la totalité, d'un ou plusieurs bateaux bénéficient de l'exonération prévue ci-dessus pour les propriétaires uniques, à condition d'être tous embarqués sur les bateaux leur appartenant.

« Le bénéfice de l'exonération est continué au marin propriétaire qui est dans l'obligation d'abandonner la navigation en raison d'une invalidité définitive ou temporaire donnant droit aux indemnités ou pensions servies sur la caisse générale de prévoyance, ou lorsqu'il est convoqué pour une période de service militaire.

« Il est également continué aux marins copropriétaires lorsque celui ou ceux d'entre eux qui ont abandonné la navigation se trouvent dans le cas prévu à l'alinéa précédent.

« Si le marin propriétaire ou copropriétaire vient à décéder, sa veuve ou ses orphelins continuent à bénéficier de l'exonération à laquelle il avait droit de son vivant. Toutefois, les orphelins cessent de bénéficier de cet avantage lorsque le plus jeune d'entre eux atteint l'âge limite prévu par l'article 13 du présent décret ».

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES RURALES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier les conditions de contrôle des installations électriques rurales.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à simplifier les formalités nécessaires pour obtenir de nouvelles installations électriques rurales et à ne maintenir l'avis des ponts et chaussées que lorsqu'il s'agit d'installations empruntant la grande voirie, confiant dans tous les autres cas aux seuls ingénieurs d'Electricité de France et du génie rural le soin de résoudre tous les problèmes que suscitent lesdites installations. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

ATTRIBUTIONS DE MATIERES PREMIERES A L'INDUSTRIE DE LA BISCUITERIE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Serre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'industrie de la biscuiterie les contingents de farine, sucre et matières grasses nécessaires à une production égale à celle de l'avant guerre.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder à l'industrie de la biscuiterie les contingents de matières premières nécessaires pour lui permettre une production au moins égale à celle de l'avant guerre. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

RATION DE SUCRE DES ENFANTS ET JEUNES GENS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1 kilo 500 pour tous les enfants et jeunes gens (catégories J et A).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1 kilo 500 pour tous les enfants et jeunes gens (catégories J et A). »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 13 —

AGE D'ATTRIBUTION DE LA CARTE V

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à soixante-cinq ans l'âge d'attribution de la carte V à dater du 1er janvier 1949.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin qu'à dater du 1er avril 1949, les personnes âgées de soixante-cinq ans et plus soient classées dans la catégorie V et reçoivent les titres d'alimentation correspondant à cette catégorie. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 14 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre 1er du code du travail concernant le repos des femmes en couches. (Nos 4584-6382).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 15 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption sans débat des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 6170, rapport 6414).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux conclusions de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux conclusions de la commission.*)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant au rejet de la demande.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 16 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre 1949.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Hebrard, administrateur civil à la direction du Trésor;

M. Laure, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Spinetta, conseiller technique au cabinet du ministre;

M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables.

Acte est donné de ces communications.

Dans sa 1re séance du 25 février, l'Assemblée a commencé l'audition des rapporteurs pour avis.

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le très intéressant rapport que M. Pleven a présenté vendredi a souligné fort justement que, pour la première fois depuis la Libération, la quasi-totalité des dépenses de reconstruction, de modernisation et d'équipement, effectuées avec le concours de l'Etat, sont rassemblées dans un document unique.

Seules, en effet, restent en dehors de ce document certaines dépenses de même nature inscrites au budget ou incluses dans les comptes spéciaux du Trésor. Mais les quatre cinquièmes des dépenses de reconstruction, de modernisation et d'équipement sont contenues dans le présent projet de loi.

Une autre innovation intéressante de ce texte, c'est qu'il précise et étend, sous le contrôle parlementaire, le rôle du fonds de modernisation et d'équipement.

Cet organisme, créé par les lois 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948, s'est vu affecter, par la loi certaines ressources, tirées d'une part de l'aide extérieure dont la France bénéficie actuellement, contre-partie en francs de l'aide Marshall et, d'autre part, constituées par le tiers du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Ce fonds a, jusqu'ici, fonctionné comme un compte spécial du Trésor, consentant, sur avis du commissaire général au plan et de la commission des investissements, des prêts ou avances remboursables aux entreprises nationales: Charbonnages, Gaz, Electricité, et à la S. N. C. F.

Aujourd'hui, tout en conservant le statut provisoire que lui a donné le décret du 1er octobre 1948, le fonds voit son rôle étendu, puisque, pour l'exercice 1949, des avances ou prêts sont prévus, aussi bien pour l'équipement des activités de base nationalisées que pour celui d'activités privées, industrielles ou agricoles, situées dans la métropole ou dans les autres territoires de l'Union française, et concourant à la réalisation des objectifs du plan de modernisation et d'équipement.

Ce plan, dont l'élaboration a associé les représentants des organisations professionnelles et syndicales et ceux de l'administration, est en exécution depuis deux ans déjà.

A l'origine, conçu comme une initiative gouvernementale, il devait, pour apparaître sous son jour véritable d'œuvre collective et engageant la nation tout entière, être soumis à l'approbation de la représentation nationale.

C'est dans ce but que j'ai eu l'honneur de déposer un amendement, lors de la discussion des pouvoirs réglementaires, en août dernier, en vue d'inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour soumettre ce plan à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, et à l'approbation du Parlement lui-même. Cet amendement est devenu l'article 4 de la loi du 17 août dernier.

Actuellement, les services du commissariat général au plan procèdent, en collaboration avec les organismes compétents, à la mise au point de documents qui doivent prochainement nous être présentés et faire l'objet d'un examen approfondi de la part de nos commissions et de l'Assemblée.

Si le détail du plan — objectifs et moyens d'exécution — n'a pas encore été soumis à la discussion du Parlement, du moins ses buts généraux ont-ils déjà été évoqués devant nous, et tout récemment encore à l'occasion du vote de la loi des maxima. Ce sont ces buts généraux qui doivent nous guider dans l'examen auquel nous procédons aujourd'hui de la répartition des avances du fonds national de modernisation et d'équipement autorisées dans la limite de 269 milliards de francs.

L'impératif devant lequel nous nous trouvons est connu, mais il n'est pas inutile, compte tenu de certains éléments d'information récents, d'en souligner l'importance.

La direction des finances extérieures du ministère des finances vient de procéder à une première estimation de la balance des payements de la zone franc avec l'étranger pour l'année 1948. En voici les résultats.

Premièrement, le déficit de la balance des payements courants s'est élevé, en 1948, à 1.930 millions de dollars, monnaie de compte. Ce chiffre marque une augmentation de 13 p. 100 par rapport au déficit enregistré en 1947; en tout état de cause, il est supérieur à la dépréciation du dollar durant la même période.

Deuxièmement, si le total de nos dépenses courantes a marqué une légère diminution par rapport aux années précédentes, cela provient du fait qu'un certain nombre de payements arriérés avaient été effectués en 1947 et que, d'autre part, une baisse sensible des taux de fret s'est produite depuis l'an dernier. Il est plus grave de constater que les importations s'inscrivent dans nos dépenses pour un montant à peu près égal à celui de 1947, que le déficit propre des territoires de l'Union française est en augmentation de 16,5 p. cent et que les intérêts de la dette et les transferts de salaires représentent une charge croissante.

Troisièmement, les recettes courantes sont en diminution de 14 p. 100 par rapport à 1947, en raison de l'amenuisement de notre portefeuille étranger et de la disparition de certaines recettes exceptionnelles, en particulier les dépenses des troupes alliées. Mais il est plus grave de constater que nos exportations s'inscrivent pour le même montant qu'en 1947, ce qui revient à dire que, compte tenu de la dépréciation du dollar, leur volume est inférieur de près de 10 p. 100. Quant aux recettes du tourisme, elles se sont élevées à 90 millions de dollars seulement, pour quelque deux millions de touristes venus cet été en France.

Quatrièmement, il apparaît enfin que, dans le financement de l'ensemble de nos charges en devises, la part des exportations est pratiquement restée constante autour de 30 p. 100, tandis que celle des crédits et des investissements étrangers s'est élevée de 28 p. 100, passant ainsi de 36 à 46 p. 100. La seule aide des Etats-Unis a, sous diverses formes, représenté 36,50 p. 100 de nos moyens de financement, contre 32 p. 100 en 1947, 28 p. 100 en 1946 et seulement 12 p. 100 en 1945.

La gravité d'une telle situation n'a pas besoin d'être soulignée, lorsqu'on sait que, dès cette année, l'aide exceptionnelle que nous accordent les Etats-Unis, sous la forme du plan Marshall, ira diminuant

et que trois années et demi seulement nous séparent du terme de cette aide.

A son échéance, seule une transformation de notre économie peut nous permettre d'y faire face: développement des productions industrielles de base, énergie, ciment, machines agricoles, nécessaires pour mener à bien toutes les tâches qui s'imposent à nous, qu'il s'agisse de la reconstruction à achever ou de l'équipement à moderniser; développement des productions agricoles qui devront, non plus seulement satisfaire, comme avant la guerre, la consommation intérieure, mais aussi dégager de larges surplus exportables; développement, enfin, dans la métropole et dans l'Union française, de toutes les productions pour lesquelles la France est bien placée, et qui peuvent, soit économiser des devises à l'importation, soit nous en procurer, par des exportations de produits qui soient adaptés à la demande mondiale.

Nous savons que certaines de ces actions sont déjà largement engagées et que, grâce à elles, nous disposons, dès maintenant, de plus de fer, de charbon, d'électricité, de pétrole, d'acier, de tracteurs et d'engrais qu'en 1938. Ces actions doivent être poursuivies, et c'est pour certaines d'entre elles qu'il nous est aujourd'hui demandé d'autoriser le fonds de modernisation à consentir des avances.

Elles devront être complétées quant à l'utilisation qui en sera faite au cours des prochaines années, afin de rétablir l'équilibre de l'économie française, tout en améliorant le niveau de vie des Français. C'est ce double aspect des actions à poursuivre et à entreprendre au cours de ce bref laps de temps, que nous souhaitons trouver dans le plan de modernisation et d'équipement qui doit être prochainement soumis au Parlement.

A ce sujet, M. le rapporteur a souligné avec pertinence que, si la présentation d'un tel projet apporte à l'Assemblée une satisfaction importante, ce n'est pas dans une assemblée législative de six cents membres, ni même au sein de ses commissions, que ce projet peut être examiné avec la compétence technique nécessaire.

La responsabilité de la bonne utilisation des crédits conformément au plan a clairement été située par M. le rapporteur sur les ministres et sur les conseils d'administration des entreprises nationales; car notre contrôle n'interviendra que *a posteriori*. Mais ce contrôle, nous entendons l'exercer de manière approfondie, tant en raison de l'importance des crédits engagés que de celle des objectifs à atteindre.

C'est dans cet esprit que MM. Bergeret, Cadrice, Mauroux et Duforest, membres de la commission des affaires économiques, ont opportunément fait adopter par l'Assemblée, dans sa séance du 23 décembre dernier, un amendement aux termes duquel il nous sera adressé chaque semestre, pour être transmis aux commissions compétentes, un compte rendu de l'utilisation des crédits prévus au présent article. Il devra être fourni, en outre, à l'appui de ce compte rendu, des justifications établissant, par nature de travaux, que ces crédits ont été utilisés à des investissements productifs.

Ainsi se resserre progressivement un contrôle parlementaire dont de trop nombreux abus ont souligné la nécessité. Je veux faire mention, notamment, des bénéfices proprement inouïs qui ont été réalisés par certains constructeurs de barrages.

Une commission a été constituée au ministère de l'industrie et du commerce en vue d'effectuer la revision des dépenses consacrées à l'établissement de certains barrages. Le pays veut bien consentir des sacrifices financiers importants pour développer sa capacité de production, mais non pour enrichir quelques constructeurs au détriment de la collectivité.

Je tiens, d'autre part, à m'associer, au nom de la commission des affaires économiques, à certaines déclarations faites vendredi dernier par M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, notamment à celle précisant que les objectifs du plan qui ont servi de base à la demande de crédits doivent être considérés comme des minima.

M. Louvel a eu particulièrement raison de souligner en outre l'importance primordiale de l'effort de production d'énergie électrique. Il a rappelé, à cet égard, la forte affirmation de M. le président Herriot dans son discours d'inauguration de notre session annuelle : « On conçoit pour la France un admirable avenir, mais quand elle aura résolu le problème assentiel de son équipement électrique ». (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi nous sommes particulièrement émus de constater que, tandis qu'une somme supplémentaire de 20 milliards à dégager par autofinancement de Gaz de France et d'Electricité de France a été prévue à la fin de l'année, aucune décision n'a encore été prise pour permettre cet autofinancement et la subvention budgétaire à Gaz de France a été réduite à 1.700 millions de francs. Il y a donc, actuellement, comme l'a dit M. Louvel, une insuffisance de crédit de l'ordre de 18 milliards de francs.

A cet égard, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que vos déclarations de vendredi dernier ne nous ont pas apporté les apaisements que nous attendions

En effet, vous avez dit que vous n'aviez pas cru devoir relever les tarifs, encore que la taxe sur la puissance, qui était envisagée, devait frapper, non pas les usagers domestiques, mais les utilisateurs et, notamment, les abonnés nouveaux. Vous avez exprimé l'espoir que, l'amélioration du crédit de l'Etat se poursuivant, une opération de crédit pourrait être faite par Electricité de France pour appeler le complément nécessaire à notre équipement hydraulique.

Mais Electricité de France ne peut envisager un emprunt avant d'avoir apporté une solution au problème du règlement des anciens actionnaires des entreprises d'électricité. Or, il semble établi qu'un minimum de 4 à 5 mois est nécessaire avant que ce problème soit résolu.

Nous arriverons donc à l'été avant que l'opération de crédit puisse être envisagée. En attendant cette époque, Electricité de France devra arrêter des chantiers, car — le désaccord subsiste entre nous intégralement sur ce point — l'amortissement technique, selon les informations que nous avons pu recueillir à cet égard, ne vise pas, contrairement à vos déclarations, monsieur le ministre, les dépenses d'entretien technique. Ces dépenses sont comprises dans les frais d'exploitation d'Electricité de France.

L'amortissement technique vise essentiellement des travaux de renouvellement touchant des centrales arrivées à l'extrême limite de l'usure et qu'il faut déclasser. La loi sur les nationalisations fait obligation aux entreprises nationales de maintenir leur capital et leur potentiel de production. Les vingt milliards de francs en cause sont donc des crédits de renouvellement et il ne fait pas de doute que, s'ils ne sont pas fournis à Electricité de France, les chantiers seront arrêtés demain.

On peut même préciser lesquels seraient très probablement arrêtés. Ces chantiers seront ceux de la dérivation de la Rhue, dans la retenue de Bort et Nentilla.

D'autre part, l'activité d'autres chantiers, dont l'achèvement au moins partiel peut être escompté pour la fin de 1951, recevra une limitation importante. Il s'agit, notamment, de Pouget, Brévières-Malgovert, Ottmarsheim et Cap-de-Long.

Ces perturbations anormales qu'entraînent l'arrêt et la reprise d'un chantier aggraveront encore le déficit par rapport aux objectifs prévus par le plan, et l'on peut fixer à 7.000 le nombre des ouvriers qui seraient ainsi mis en chômage.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez, monsieur le ministre, que dans la discussion des articles nous appuierons l'amendement de la commission de la production industrielle ayant pour objet l'ouverture de crédits supplémentaires.

Sans doute aurait-il été plus rationnel que la discussion approfondie des objectifs du plan précédât celle du projet autorisant les dépenses d'investissement qui vient aujourd'hui devant nous. L'Assemblée serait sagement inspirée en ne votant que pour quelques mois les crédits qui lui sont demandés (*Très bien! très bien! au centre*), afin d'être saisie à nouveau au terme du débat général sur le plan. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louvel a proposé que ces crédits fussent votés pour trois mois. Un tel délai nous paraît un peu court pour permettre une discussion approfondie, devant l'Assemblée, des objectifs du plan, d'autant que le Conseil économique dispose de trois semaines pour exprimer son avis.

Au moment de voter ce budget, et si importants que soient, pour la restauration économique de notre pays comme pour la coopération économique européenne, les crédits prévus, nous ne devons pas perdre de vue que ces dépenses doivent être accompagnées et, en quelque sorte, fertilisées par des efforts nouveaux pour la vulgarisation des techniques modernes, comme par une action spécifique pour le développement de la productivité, car la productivité reste le véritable impératif, pour notre agriculture comme pour notre industrie.

Les préoccupations de votre commission des affaires économiques se portent également vers une utilisation plus rationnelle des disponibilités en devises, en matières et en crédits, par une hiérarchie plus précise des priorités nécessaires.

Enfin, il importe de créer autour de cette entreprise nationale sans précédent que constitue le plan, un climat d'émulation, je dirai même, sans hésiter, d'enthousiasme. Pour cela, un immense effort d'information devra être entrepris pour la vulgarisation des objectifs du plan.

En Grande-Bretagne, on considère justement comme d'une importance capitale que les buts et les méthodes de tout plan soient continuellement portés à la connaissance de toute la nation, par tous les moyens de publicité à la disposition du gouvernement. C'est, notamment, la fonction de l' « Economic Information Unit » de coordonner cette publicité en accord avec les départements économiques et le « Central Office of Information », qui est l'organe d'exécution pour toute la publicité de l'Etat.

Au moyen d'affiches, de publications spéciales, de brochures et même de films, on déploie un effort constant pour présenter les éléments généraux de la situa-

tion économique, à la fois à l'industrie et au grand public. Nous demandons que le même effort soit accompli dans notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Il est vraisemblable que, lorsque cet effort aura été accompli, les parlementaires, qui suivent fidèlement l'intérêt de l'opinion pour les diverses questions, seront plus nombreux dans cette enceinte, au moment où l'on décidera de l'engagement de sommes aussi importantes que celles qui sont en cause aujourd'hui. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre pays, en effet, aime les vastes desseins; il aspire à imaginer un avenir meilleur; il est prompt à l'effort si on l'intéresse au développement d'une vaste entreprise dont les étapes lui soient connues.

Ne le laissons donc pas s'abandonner à la nostalgie de l'époque de 1938, tandis que, dans d'autres pays, les yeux sont tournés vers les objectifs de 1952. Dans cette bataille pour le relèvement de notre économie, comme dans toutes les autres, le facteur moral est déterminant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Prigent, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Robert Prigent, *rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.* Mesdames, messieurs, votre commission de la marine marchande a examiné les articles de sa compétence du projet rapporté au fond par M. Pleven. Elle a donné son accord sans observation aux articles 18 et 19, mais elle s'est livrée à un examen plus approfondi de l'article 20, relatif à la reconstitution de notre flotte marchande et de pêche.

Elle a noté avec satisfaction la lettre rectificative apportant un crédit nouveau de 35 milliards, que l'on pourra consacrer cette année à de nouvelles constructions. C'eût été, à notre avis, une lourde erreur de limiter les crédits à la réévaluation des dépenses en cours et à la poursuite des marchés déjà passés.

L'opinion publique est parfois encline, lorsqu'il s'agit de la reconstitution de notre flotte, à un large optimisme. Les efforts considérables qui ont été faits en ce sens depuis la libération, les chiffres qui ont été proclamés pour rendre précisément hommage à l'œuvre qui avait été accomplie, en arithmétique pure sont tout de même trompeurs.

Certes, nous pouvons nous réjouir de voir notre flotte marchande compter 2.400.000 tonneaux flottant sous notre pavillon. Ce chiffre peut nous paraître proche des 2.700.000 tonneaux d'avant guerre; mais, je le répète, cette comparaison arithmétique est trompeuse, si l'on se rappelle, comme le soulignait M. le rapporteur, que, sur cet ensemble, plus de 450.000 tonneaux sont âgés de plus de vingt-cinq ans et 165.000 de plus de vingt ans, et que nous avons plus de 600.000 tonneaux de libertys, qui sont des bateaux parfaitement utilisables et rendent des services appréciés en ce moment, mais dont l'utilisation serait plus délicate si, une crise de fret survenant, il fallait rechercher la marchandise ou la déposer dans de nombreux petits ports et non se contenter des grands ports de commerce qui permettent à ces bateaux d'accoster et de décharger à quai.

Nous avons, d'autre part, à envisager le remplacement de 200.000 tonnes de pétroliers américains d'une utilisation assez onéreuse. Il serait raisonnable de prévoir, à partir du moment où sera terminée la reconstitution de notre flotte détruite pendant la guerre, au cours des cinq années qui suivront l'année 1951 où sera achevée la mise sur cales du programme d'Etat français, des tranches de reconstruction d'au moins 250.000 tonneaux par an.

Ici, votre commission s'est penchée plus spécialement sur la situation de nos chantiers navals. En effet, tout en comprenant la nécessité en raison de l'urgence du programme et l'impossibilité pour nos chantiers, à l'heure actuelle, de donner les rendements nécessaires pour remplir en entier le programme de l'année prochaine, nous avons constaté avec regret que l'on était obligé de passer un tiers des commandes de l'année prochaine à des chantiers étrangers.

M. René Schmitt. Alors que les arsenaux, notamment, pourraient et devraient participer à l'effort nécessaire

M. le rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches. Je ne crois pas que, pour le moment, les arsenaux puissent le faire, si souhaitable que cela soit.

La capacité actuelle de nos chantiers ne permet pas de faire face au programme nécessaire pour notre marine de commerce. En conséquence, nous sommes obligés d'avoir recours aux chantiers étrangers.

C'est un peu là le fruit de l'ostracisme qui a frappé nos chantiers de constructions navales du fait du plan Monnet qui a guidé jusqu'à présent tout l'effort de reconstruction industrielle français.

Aussi, malgré l'effort considérable accompli par le personnel de tous grades et malgré la rapidité avec laquelle s'est opérée leur remise en état de fonctionnement après les terribles destructions de la guerre, nos chantiers navals se sont tout de même trouvés défavorisés pour la livraison de tôles et de pièces et accessoires nécessaires aux constructions neuves, dont la fourniture aurait pu leur être demandée.

Nos chantiers navals ont été ainsi cantonnés dans le travail de refonte des navires renfloués et de réparation. Ce n'était pas là un travail de constructions navales leur permettant de réaliser la modernisation et la rationalisation qui sont cependant indispensables si nous voulons que, dans les années à venir, lorsque les commandes seront libres, nos chantiers puissent lutter sur pied d'égalité avec les chantiers étrangers.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait remarquer le prix élevé des livraisons de nos chantiers navals. Cette remarque appelle un commentaire.

On constate couramment que la production de nos chantiers est d'un prix de 60 p. 100 plus élevé que celle des chantiers anglais ou danois. Mais si, examinant le prix de revient d'un navire sorti d'un chantier français, l'on tient compte du fait que le chantier de constructions navales est essentiellement un chantier de montage et non pas de production de pièces ou de matières, on s'aperçoit que les auxiliaires fournis — je l'ai d'ailleurs noté dans le rapport imprimé qui a été distribué — qu'il s'agisse de condenseurs, de ponts, de chaudières, de treuils, en un mot de cette multitude d'appareils qui entrent dans la composition d'un navire, coûtent deux et demi et trois fois plus cher que les mêmes matériels fabriqués à l'étranger.

A ce propos, la commission a été bien inspirée en demandant au Gouvernement de s'efforcer de réduire d'environ 10 p. 100 le volume des commandes qu'il comptait passer aux chantiers; mais notre commission a été sage aussi — ce sont là les suggestions que la commission de la marine marchande s'est permise de présenter au Gouvernement — de demander que soit envisagée une compression des prix de l'industrie intérieure.

Nous croyons que trop souvent les fournisseurs de ce genre de matériel bénéficient sur le marché intérieur du manque de concurrence et de la facilité de placement de leurs production, ce qui provoque une certaine paresse à rechercher la compression la plus efficace des prix de fabrication.

D'autre part, il serait intéressant d'envisager aussi l'octroi de facilités de trésorerie à nos chantiers navals et en particulier, peut-être, de reprendre des méthodes de payement par tranches au cours de la construction du navire, ce qui éviterait déjà bien des difficultés à nos chantiers.

Enfin, il serait extrêmement important que nos chantiers navals bénéficient désormais des mêmes priorités de livraison que les autres grandes branches de l'industrie française, qu'ils puissent se rééquiper en machines-outils modernes. Il faudrait surtout que, pour pouvoir faire face dans les délais les plus brefs aux commandes qui leur sont passées, ils n'éprouvent plus de difficultés à s'approvisionner sur les marchés intérieurs.

Le rapporteur de la commission des finances, dans son rapport principal, avait laissé entendre à l'Assemblée que le programme important, dont je parlais tout à l'heure, de constructions à mettre sur cale dans les toutes prochaines années, et qui porte sur un assez grand nombre de bâtiments nouveaux, nous obligerait à reprendre la question d'un crédit maritime éventuel, de facilités données soit aux chantiers, soit aux armateurs.

Sur ce point, nos collègues communistes de la commission de la marine marchande ont émis des réserves et, n'ayant pu réunir la commission comme nous l'aurions souhaité, pour discuter à fond cet aspect de la question, je l'ai donc volontairement omis dans mon rapport pour avis et je me borne à mentionner les réserves formulées par nos collègues.

Sous ces réserves, d'ailleurs, la majorité de notre commission approuve l'article 20 tel qu'il est présenté ainsi que le volume des crédits qui nous sont soumis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Beauquier, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Pierre Beauquier, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mesdames, messieurs, une certain nombre des activités bénéficiaires relèvent de la compétence de la commission des moyens de communication et du tourisme.

A ce titre, je désire formuler quelques réflexions et vous dire tout de suite que certaines de ces activités ont été considérées comme d'une importance particulière. J'y reviendrai tout à l'heure. Je fais dès maintenant allusion à la Société nationale des chemins de fer français.

Auparavant, je veux rappeler que des crédits ont été prévus pour la flotte rhénane. Des crédits de reconstitution, proposés par le Gouvernement, ont été acceptés par la commission des finances. Vous me permettrez de dire qu'ils seront extrêmement utiles.

Pour ceux qui connaissent la situation actuelle de notre flotte rhénane, il est certain que nous avons affaire à une concurrence étrangère extrêmement forte.

Lorsque, il y a quelque temps, nous avons visité le port de Strasbourg, nous

avons constaté que les navires hollandais et les navires battant pavillon suisse étaient plus nombreux que les bateaux français.

Par conséquent, la reconstitution de la flotte rhénane est pour la France d'un intérêt tout particulier.

Je suis heureux de constater qu'un certain nombre de millions ont été prévus. Cependant, cette dotation est encore très insuffisante, et il faudra prévoir des sommes beaucoup plus importantes si l'on veut mener à bien le projet prévu pour la reconstitution de notre flotte rhénane.

Un certain nombre de millions ont été également prévus pour le chemin de fer Méditerranée-Niger, simplement pour l'entretien de ce qui existe. Cela n'appelle aucune observation particulière.

L'équipement des ports maritimes et ce qu'on appelle le « tourisme à devises » doivent être financés sur le crédit de 25 milliards prévus à l'état A pour l'équipement des entreprises industrielles autres que les charbonnages, l'électricité, le gaz et la Société nationale des chemins de fer français.

Le poste « équipement des ports maritimes » correspond, non à la poursuite de travaux de reconstruction des ports, mais à l'amélioration de l'équipement de ces derniers. Dans ce domaine également, nous avons encore de très gros efforts à faire.

Hier, je me trouvais au Havre. J'ai pu constater l'état des travaux de reconstruction et d'équipement du port. Un effort déjà très important a été réalisé et toutes les activités, celles de l'Etat, de la ville, du port autonome ou de la chambre de commerce, se sont conjuguées pour mener à bien la reconstruction et l'équipement de ce port. Là encore, nous avons évidemment un très gros effort à continuer.

Au sujet du poste « équipement-tourisme à devises », je veux remercier la commission des finances d'avoir bien voulu souligner l'importance qu'elle y attache. Pour ce qui concerne l'économie de notre pays, le tourisme est en plein développement et doit apporter un certain nombre de milliards de francs en devises.

L'objectif, qui a été assigné par le commissariat au plan en ce qui concerne le tourisme pour 1952, est d'assurer une rentrée en devises de l'ordre de 400 millions de dollars par an, soit 120 milliards de francs en monnaie de compte. Cet objectif qui correspond à environ trois millions de touristes étrangers par an, pose évidemment des problèmes de transport, d'hébergement, d'équipement de l'industrie hôtelière par la modernisation d'environ 180.000 chambres, actuellement insuffisantes, pour permettre leur promotion à l'échelle tourisme, enfin d'amélioration de l'équipement collectif des stations thermales et des stations de montagne.

Il ne faut pas considérer le tourisme tout simplement comme une industrie de luxe; il doit être développé dans toutes les couches sociales. Et plus il y aura de Français et d'étrangers de toutes les classes qui pourront bénéficier du tourisme, plus nous nous en féliciterons.

M. Louis Martel. Me permettez-vous une observation, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. Volontiers.

M. Louis Martel. Monsieur Beauquier, je me réjouis avec vous de l'importance des crédits que la commission des finances a bien voulu accorder. Il faut s'en féliciter, car les crédits consentis au tourisme nous seront rendus au centuple, je suis heureux de le dire devant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

L'industrie du tourisme est une des activités les plus belles et les plus productives de notre pays, il est nécessaire de la favoriser.

M. René Pleven, *rapporteur.* M. Beauquier me permettra certainement de dire que la commission des finances est très sensible aux compliments que lui adresse la commission des travaux publics. Mais elle remarque que les crédits accordés au tourisme ne nous seront rendus au centuple que si l'on corrige certains errements constatés l'année dernière et qui ont certainement permis à des quantités considérables de devises de ne pas revenir à l'office des changes et à la Banque de France. Nous le signalons tout particulièrement à M. le ministre des travaux publics.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Il est parfaitement exact, mes chers collègues, que l'année dernière une partie importante — de 40 à 45 p. 100 — des devises apportées par les touristes étrangers sont allées au marché irrégulier. Cela tient pour une grande part, évidemment, au fait que nous ne disposons pas, du point de vue administratif, de moyens de contrôle suffisants pour empêcher ce trafic, mais surtout à la différence extrêmement importante entre la valeur du dollar au marché régulier et la valeur au marché noir. La prime contre notre monnaie était considérable.

Dans la mesure, même partielle, où, cette année, nous réaliserons notre redressement financier et abaisserons très sensiblement la différence existant entre le taux des changes au marché irrégulier et le taux des changes officiel, nous aurons diminué la prime des fraudeurs et, en même temps, la part des devises apportées par les touristes étrangers qui s'en va au marché noir.

Je crois donc que c'est par l'effort financier que nous aurons donné satisfaction à la commission des finances.

M. le rapporteur. Et les attributions d'essence ?

M. Henri Bergeret. 500 litres d'essence par mois permettent aux touristes de vivre en France sans avoir à importer de devises.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est une autre question.

M. le président. M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme s'est montré bienveillant en se laissant ainsi interrompre. Il conviendrait de le laisser poursuivre son exposé.

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. Je suis très heureux de cet échange de vues. Je constate — vous me permettrez bien de le déclarer — l'accord quasi complet entre le Gouvernement, la commission des finances et la commission des moyens de communication et du tourisme.

Reste le point le plus important, celui qui concerne la Société nationale des chemins de fer français. Le projet gouvernemental fixe à 70.700 millions de francs les dépenses d'investissement prévues, dont 70 milliards de francs de travaux exclusivement ferroviaires et 700 millions de francs de crédits pour les installations électriques.

Dans ces 70.700 millions de francs, la part de la reconstruction est de 38 milliards de francs et celle de l'investissement de 32.700 millions de francs.

Sur cette part de 32.700 millions de francs, la commission des finances propose de prélever un milliard de francs destiné à l'équipement des chemins de fer appartenant à des collectivités publiques autres que la Société nationale des chemins de fer français.

A ce sujet, je dirai à la commission des finances que sa décision ne nous paraît pas très opportune. En effet, il est évident que le chiffre de 70.700 millions de francs retenu par le Gouvernement représente la limite au-dessous de laquelle la sécurité du transport serait en jeu.

M. le rapporteur de la commission des finances a d'ailleurs, à ce sujet, reconnu, en ce qui concerne les installations fixes, que le poste avait été comprimé à l'extrême limite.

Il reste encore, sur les 2.600 ouvrages qui se trouvaient détruits au moment de la libération, 500 ouvrages à réédifier en constructions définitives.

Il aurait fallu consacrer en 1949 près de 5 milliards de francs au remplacement des ouvrages provisoires. Trois milliards seulement ont été prévus. Par conséquent, il nous paraît que cette diminution d'un milliard de francs n'est pas particulièrement opportune.

Il est un point sur lequel je voudrais aussi attirer votre attention: le poste matériel. Vous me permettrez à ce sujet d'empiéter sur l'interpellation que je me proposais de développer en ce qui concerne la catastrophe ferroviaire de Port-d'Atelier.

Mesdames, messieurs, vous savez tous que l'ensemble de la population française a été douloureusement émue par cette catastrophe.

Le même jour, M. Flouret, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, au cours d'une conférence, indiquait que le nombre d'accidents survenus au cours de l'année précédente était extrêmement minime, et que, par conséquent, la moyenne de sécurité sur les voies ferrées était très élevée.

Quelques heures plus tard, à Port-d'Atelier, une catastrophe épouvantable mettait en deuil de nombreuses familles.

Je ne veux pas faire appel à votre sensibilité. Je tiens cependant à rappeler que, dans cette nuit du 18 au 19 février 1949, l'accident a été grave d'abord dans ses causes, puis dans ses conséquences.

Il l'a été dans ses causes: ainsi que vous l'avez appris, l'express qui venait de Nancy, se dirigeant sur Dijon, a été pris en écharpe par une machine haut-le-pied qui circulait sur un embranchement joignant la ligne Paris-Belfort à la ligne Nancy-Dijon.

Pour pouvoir atteindre l'express, il a fallu que cette machine brulât des signaux. Il n'est pas contesté que les signaux étaient bien à l'arrêt. Par conséquent, le mécanicien et le chauffeur de la locomotive haut-le-pied les ont brûlés. Les ont-ils vus ? Se sont-ils aperçu qu'ils les avaient brûlés ? Nous n'en savons encore rien, nous savons du moins que cette locomotive est venue, à une assez forte vitesse, semble-t-il, prendre de biais la locomotive de l'express Paris-Dijon. Celle-ci s'est renversée, les wagons se sont heurtés et les conséquences ont été terribles.

Aussi, monsieur le ministre, vous poserai-je deux questions:

Première question: Ne pensez-vous pas qu'il soit nécessaire d'équiper notre système de sécurité ferroviaire par les procédés les plus modernes ?

Il existe, en effet, vous le savez, des procédés de signalisation automatique. Vous savez aussi que, dans certains pays, aux Etats-Unis d'Amérique en particulier, on a mis en place de tels systèmes de sécurité.

Vous me direz que les dispositifs de signalisation automatique coûtent très cher. Certes, mais la question est de savoir si, cependant, ces dépenses ne seraient pas nécessaires, puisqu'elles auraient pour effet d'éviter des catastrophes comme celle de Port-d'Atelier. Les vies humaines ont beaucoup plus de valeur que les sommes qu'il faudrait consacrer à l'installation des procédés de signalisation automatique.

Vous pourriez m'objecter que ces procédés de signalisation ne sont pas absolument infaillibles, qu'il peut arriver au mécanicien lui-même d'avoir une défaillance et que le fait même de ne plus avoir à s'occuper de la sécurité peut provoquer une certaine inattention de sa part.

Mais pourquoi ne pas associer les deux modes de signalisation, celui qui est en usage et qui implique de la part du mécanicien et du chauffeur, une surveillance quasi constante, et les procédés automatiques qui viendraient compléter le premier ? Nous aurions ainsi l'avantage de dispositifs de sécurité presque impeccables.

Des dispositifs de répétition de signaux existent déjà. Ce sont les pédales à contact, appelées « crocodiles », les dispositifs à induction, type adopté sur la ligne de Sceaux, et encore les dispositifs continus dits « Cab signal », qui sont à peu près infaillibles, mais très coûteux.

Après quelques essais, effectués dans la période de 1930 à 1935, les réseaux ont adopté le dispositif dit « crocodile » à contact, avec pétard aux signaux d'arrêt.

Monsieur le ministre, ces différents avertisseurs ont-ils fonctionné à Port-d'Atelier ? Si oui, la faute du mécanicien serait vraiment impardonnable.

J'indique en passant que depuis longtemps des ingénieurs français ont déposé des demandes de brevets relatifs à des dispositifs de sécurité. J'ai été saisi d'un brevet d'invention qui date de 1922 — ce n'est pas d'aujourd'hui, monsieur le ministre ! — déposé par un ingénieur avec le commentaire suivant :

« La présente invention a pour objet un dispositif continu de sécurité à déclenchement électrique, avisant les agents d'un train de la proximité d'un signal fermé et se substituant à eux en cas de non-exécution des prescriptions à bord, le courant employé venant de l'extérieur par un fil longeant la voie, les sources d'énergie se trouvant dans certaines gares et le retour s'effectuant par le rail. »

Il est d'autres dispositifs, dans d'autres pays. Je vous demande, monsieur le ministre, si vous pensez à doter notre réseau ferroviaire de systèmes de ce genre. Je suis convaincu que si une telle signalisation avait existé à Port-d'Atelier, la machine haut-le-pied se serait arrêtée avant de heurter l'express Nancy-Dijon.

Ma deuxième question a trait aux conséquences de cette catastrophe ; car il y a eu un grand nombre de morts.

Chaque catastrophe, mes chers collègues, est l'occasion de beaucoup de dévouement et d'héroïsme, certes, mais aussi de souffrances et de deuils nombreux.

Le dévouement et l'héroïsme, je les trouve, en quelque sorte, condensés, individualisés dans l'attitude du mécanicien de l'express de Nancy-Dijon, M. Pierre Debre, qui, tout le monde le sait, malgré ses graves blessures, et faisant montre d'une conscience professionnelle vraiment héroïque, est descendu de sa machine et s'est précipité en avant afin de poser les pétards de sécurité, évitant peut-être ainsi un nouvel accident. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous nous félicitons, monsieur le ministre, de ce que le Gouvernement ait songé à citer ce mécanicien à l'ordre de la Nation. Mais je crois être l'interprète de l'Assemblée en déclarant qu'il nous apparaît que d'autres distinctions doivent venir récompenser son dévouement. Je pense, notamment, à sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur, qui serait tout à fait justifiée.

Et puis, il y a la somme des souffrances et des deuils. Je connais, monsieur le ministre, un certain nombre de familles qui ont été victimes de cette catastrophe. Je ne citerai qu'un exemple : celui de ce jeune couple qui, marié la veille à Nancy, était parti plein d'espoir pour son voyage de noces. Le mari et la femme ont été grièvement blessés ; le premier est mort après des jours d'atroces souffrances ; on avait dû l'amputer d'une jambe.

On enregistre des dévouements extraordinaires. La Société nationale des chemins de fer français avait fait appel, à Mulhouse, à des donneurs de sang, qui sont accourus à Vesoul et ont fait l'impossible pour sauver Jean Vandooren, ingénieur chimiste à Nancy, dont la jeune veuve est très gravement blessée.

Nous ne saurions calculer cette somme de deuils et de souffrances. Et ceci m'amène à dire, monsieur le ministre, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le retour de semblables catastrophes.

Ce train était composé de telle manière que les wagons métalliques et des wagons en bois alternaient, ce qui constitue une erreur fondamentale.

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. La locomotive, le tender et un fourgon métallique étaient suivis de deux wagons en bois, suivis eux-mêmes de voitures métalliques. Cette disposition provoqua l'écrasement des wagons en bois, qui furent ensuite incendiés par la machine, renversée sur les rails, brûlant les victimes qui se trouvaient sous les débris.

Il y a là, monsieur le ministre, un problème de très grande importance, qu'il faut sans faute résoudre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La faute est inadmissible !

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. Je veux maintenant citer quelques chiffres, car il ne suffit pas d'engendrer l'émotion, il faut aussi être réaliste. Il sera sans doute intéressant, pour nos collègues, de connaître la situation exacte du parc de voitures de la S. N. C. F.

Le nombre de voitures de voyageurs en service est de 17.950, dont 5.950 voitures métalliques ou métalisées et 12.000 voitures à caisse de bois, soit, pour celles-ci, plus du double des premières.

La répartition de ce parc, eu égard à la nature des services effectués, est la suivante : trains express et rapides à bogies : 4.000 voitures métalliques, 2.700 voitures en bois ; train omnibus : aucune voiture métallique, 8.510 voitures en bois ; trains de banlieue : 1.950 voitures métalliques, 790 voitures en bois.

Je rappelle, à titre de comparaison, qu'en 1939 le parc des voitures de voyageurs comprenait sensiblement 30.000 voitures, dont 6.150 voitures métalliques. Aujourd'hui, je l'ai dit, il ne reste plus que 5.950 voitures métalliques.

La situation numérique du parc de nos voitures de chemin de fer, et métalliques et à caisse en bois, met en évidence l'importance de l'effort qui reste à accomplir pour que les voyageurs soient transportés dans des conditions de sécurité satisfaisantes, sur le plan de la résistance des véhicules composant nos trains.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les dispositions réglementaires touchant la composition des trains. Elles font l'objet de l'article 10 d'une instruction de 1947 aux termes de laquelle les trains de voyageurs rapides et express ne doivent comporter que des véhicules du type lourd. Ces véhicules de type lourd sont les voitures, véhicules, assimilés et fourgons G. V. à bogie, les voitures et véhicules assimilés à deux ou trois essieux, d'empattement supérieur ou égal à 7 mètres 25 et de tare supérieure à 16 ou 17 tonnes, les fourgons et wagons G. V. à deux ou trois essieux, d'empattement supérieur ou égal à 5 mètres 75 et de tare supérieure à 15 tonnes.

Mais, ce qu'il importe de savoir, c'est que les instructions prescrivent que « les rames assurant les roulements réguliers, particulièrement ceux des trains rapides et express, doivent autant que possible être constituées, soit exclusivement en véhicules métalliques, soit en véhicules à caisses en bois, cette disposition s'appliquant également aux tranches de voitures directes à reverser d'un train dans un autre ».

Ainsi, les instructions, c'est une question de bon sens, tendent à ce que les trains soient composés de façon homogène, soit uniquement de wagons métalliques, soit uniquement de wagons en bois. On doit éviter d'atteler des wagons en bois avec des wagons métalliques, et surtout que des wagons en bois soient placés entre des wagons métalliques, car, dans ces conditions, un accident est beaucoup plus grave.

C'est ainsi que nous avons à déplorer quarante-quatre morts dans la catastrophe de Port-d'Atelier.

Pour remédier à la situation, il faudrait 7.000 voitures de grandes lignes, métalliques ou métallisées, et 9.200 voitures métalliques à bogies pour moderniser le matériel des lignes secondaires.

Le plan prévu par la Société nationale des chemins de fer français exige, à cet effet, la construction de 3.000 unités en cinq ans, c'est-à-dire 600 par an. Nous sommes très loin de ce chiffre. En effet, la Société nationale des chemins de fer français a commandé, en août 1946, 450 voitures métalliques, soit 350 de grandes lignes et 100 de lignes secondaires ; les livraisons de ces wagons ont d'ailleurs été considérablement retardées. On a prétexté, à ce sujet, le manque de matériaux ferreux et indiqué que les bons-matière n'avaient pas été honorés en priorité. Les premières de ces 450 voitures viennent seulement d'être livrées ; l'opération s'échelonnera sur près de deux ans.

En fait, nous ne pouvons compter que sur 100 wagons métalliques par an. La fourniture avait d'abord été réduite à 259 ; aujourd'hui elle est ramenée à ce chiffre de 100 unités. Ainsi, ces cent voitures ne pourront même pas remplacer les quelque 130 ou 140 véhicules qui, par le seul jeu de l'amortissement, sont chaque année retirés de la circulation.

Dès lors, monsieur le ministre, où allons-nous ? Si rien n'est changé, il n'y aura plus de wagons métalliques dans quelques années. Vous me direz qu'il en résultera peut-être un avantage : la compo-

sition de trains homogènes, avec des wagons en bois ! Je ne pense pas que ce soit l'idéal.

Je ne crois pas qu'on puisse retirer chaque année 130 wagons de la circulation et accepter de n'en construire que 100. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire quelles sont les vues de l'administration à ce sujet. Je pense que, dans la répartition des crédits qui vous sont alloués par la commission des finances, vous aurez à cœur d'affecter une somme très importante à la fourniture des voitures métalliques.

On a commandé des locomotives; c'était nécessaire. Mais on aurait bien fait de commander à la fois des locomotives et des wagons métalliques, puisqu'il est avéré que nous ne sommes pas capables de construire, de façon aussi rapide qu'il conviendrait, des wagons métalliques.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Beauquier ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voici exactement dans quelles conditions s'est produit l'accident de Port-d'Atelier. Ce ne sont pas tout à fait celles que vous avez bien voulu indiquer.

La locomotive qui s'est engagée sur la voie de raccordement entre la ligne de Belfort à Troyes et la ligne de Nancy à Dijon s'est trouvée très régulièrement devant un signal fermé.

Vous le savez, ces courbes de raccordement sont à faible rayon; de ce fait, le signal ne peut être placé très loin de la ligne sur laquelle le train doit s'engager, sinon la queue de ce train resterait sur la ligne où un autre train peut passer. Il y a donc un dispositif spécial de sécurité constitué par deux signaux de ralentissement qui précèdent le signal d'arrêt et permettent au mécanicien d'aborder ce dernier à une vitesse telle qu'il puisse stopper sur une courte distance.

Que s'est-il passé ? Les signaux ont parfaitement joué. Ces signaux sont normaux, ils sont automatiques. Par conséquent, la critique que vous leur adressiez, monsieur Beauquier, ne peut être retenue. Il y a donc eu défaillance individuelle, ce qui peut s'expliquer: il s'agissait de deux mécaniciens fatigués, rentrant après journée faite. L'un d'eux, très jeune, n'a sans doute pas eu les réflexes nécessaires; l'autre était plus âgé, mais sans doute a-t-il fait trop confiance à son jeune camarade. Toujours est-il qu'il ne l'a pas assez surveillé et que le signal a été brûlé.

A ce moment, la locomotive haut-le-pied s'est engagée sur la voie venant de Nancy. Le hasard a voulu que le jeune mécanicien la fît stopper, non pas dix mètres plus loin — auquel cas elle se serait trouvée à l'écart du train express — mais juste sur la voie de raccordement, en sorte que le train express s'est jeté sur la locomotive; car, contrairement à ce que vous avez dit, ce n'est pas la locomotive qui s'est jetée sur le train express.

C'est, dit-on, parce que les wagons en bois étaient en tête du train express qu'ils ont été plus complètement écrasés par les voitures métalliques qui se trouvaient derrière.

Certes, un règlement de la S. N. C. F. prévoit que la composition des trains doit être autant que possible homogène et que, lorsqu'elle ne l'est pas, les voitures métalliques doivent être placées en tête. Or, du fait d'un changement de sens de la marche du train, qui devait se produire à la gare proche de Port-d'Atelier, les voitures métalliques devaient se trouver en tête sur la plus grande partie du trajet.

Toutes les malchances possibles ont joué en la circonstance et on ne peut incriminer une faute commise contre le règlement.

Le véritable problème est bien celui du remplacement des voitures en bois par des voitures métalliques, comme vous l'avez signalé, monsieur Beauquier. Nous avons près de 3.000 voitures à remplacer, ce qui représente des investissements considérables, et le budget de la Société nationale des chemins de fer français, tel qu'il ressort des débats de la commission des finances, n'est pas suffisant pour permettre de passer, cette année, les commandes nécessaires.

La situation n'est pourtant pas aussi tragique que vous avez bien voulu l'indiquer. En effet, une commande en cours porte sur 450 unités, dont 300 vont être livrées en 1949 et 150 en 1950. 100 voitures d'une commande nouvelle doivent encore être livrées en 1950, soit 250 voitures. Par conséquent, pour les deux années 1949 et 1950, nous aurons un excédent appréciable de voitures métalliques par rapport aux voitures en bois.

Il reste que nous devrions aller beaucoup plus vite si c'était possible. Dès que nous pourrons dégager les crédits nécessaires, la Société nationale des chemins de fer français devra les affecter à la construction de voitures métalliques.

Je note qu'une certaine campagne s'est développée dans les deux Assemblées, tendant à laisser croire que tous les crédits d'investissement accordés à la Société nationale des chemins de fer français finançaient des travaux somptuaires. En fait, ils vont, beaucoup plus qu'on ne croit, à des travaux de sécurité. Il convient, certes, de veiller à ce que les travaux somptuaires soient réduits, tandis qu'en aucun cas les travaux de sécurité ne doivent l'être. Je signale à l'Assemblée que la plus grande partie des budgets d'investissement de la Société nationale des chemins de fer français est consacrée au renouvellement du parc, à la réfection des ponts provisoires — qui pourraient, d'ici quelques années, comporter des risques graves pour la circulation — et à l'amélioration de la signalisation.

L'Assemblée devra bien se pénétrer du fait que de telles dépenses sont rentables, non seulement pour l'économie nationale, mais eu égard à la préservation des vies humaines. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, mais je vous demande instamment, en votre qualité de tuteur de la Société nationale des chemins de fer français, d'imposer que les crédits alloués à cette société soient essentiellement utilisés à des fins de sécurité, en sorte que des catastrophes comme celle que je viens de rappeler ne se reproduisent plus. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Beauquier ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. Volontiers.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les observations qui viennent d'être présentées sont parfaitement justifiées.

Les faits ont provoqué une profonde émotion dans toute la région intéressée et parmi les familles qui ont été frappées par ce grave accident.

Je ne crois pas que l'Assemblée puisse considérer la réponse de M. le ministre comme satisfaisante sur le point soulevé par M. Beauquier et relatif à la composition anormale du train.

On a employé avec raison l'expression de « wagons-cercueils » pour désigner certaines voitures du train accidenté, et la lecture qui a été faite d'extraits du règlement, proscrivant un tel usage des wagons en bois, justifie entièrement les observations présentées.

L'Assemblée devrait marquer sa volonté de ne pas voir se reproduire de tels accidents et demander que l'on veille très attentivement à ce que les trains ne soient pas composés dans les conditions qui ont contribué à la gravité de l'accident que nous déplorons.

D'autre part, en raison des circonstances de la catastrophe, l'Assemblée serait bien inspirée en adoptant la proposition de résolution déposée par plusieurs de nos collègues et tendant à l'indemnisation intégrale des victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, la proposition dont vous parlez est parfaitement inutile, la S. N. C. F. ayant l'habitude de réparer intégralement, et en toutes circonstances, tous les dommages occasionnés par les accidents de cette nature.

Les indemnisations sont de droit et jamais, je pense, on n'a pu accuser la S. N. C. F. d'avoir lésiné. Je puis donc, dès maintenant et sans le vote d'aucune proposition, donner toutes garanties sur ce point.

S'agissant de cette question malheureuse de la composition des trains, je rappelle que le règlement prescrit, à l'heure actuelle, l'application des dispositions évoquées « autant que possible ». Dès que nous aurons pu améliorer notre parc, nous veillerons à ce que le règlement soit modifié et impose une composition parfaitement normale des trains.

M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. Telles sont les observations que je voulais présenter au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Doutrellot, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Pierre Doutrellot, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Au nom de la commission de l'éducation nationale, je tiens à insister sur la nécessité de prévoir, au plus tôt, de larges crédits pour les constructions scolaires à tous les degrés de l'enseignement.

J'aurai l'honneur, très vraisemblablement jeudi prochain, de présenter un rapport sur la proposition de M. Deixonne, qui traite précisément des conditions déplorables de l'enseignement aussi bien primaire et secondaire que supérieur en France.

Je ne m'étendrai donc pas, aujourd'hui, sur l'état de nos constructions scolaires et sur l'urgence des remèdes qu'il est indispensable d'y apporter.

Chacun sait — et nous pouvons tous citer des exemples trop nombreux — l'état lamentable des écoles primaires dans un grand nombre de communes de France.

Personne ne peut ignorer, non plus, l'insuffisance des lycées français et la concurrence qui en résulte au préjudice de l'école publique, de l'école de l'Etat.

Dans sa séance du 3 février dernier, la commission des finances, étudiant l'article 2 de la lettre rectificative n° 6010, a prévu une augmentation des crédits réservés à l'équipement rural.

Nous y souscrivons très volontiers.

Mais nous tenons à rappeler à M. le ministre l'intérêt et surtout l'urgence qu'il y a à prévoir pour les constructions scolaires des crédits infiniment plus amples que ceux qui ont été affectés à ces travaux au cours des deux années précédentes.

Je n'insisterai pas sur ce point. J'aurai, je le répète, tout le loisir, après-demain, d'exposer ce sujet et de faire connaître aussi les solutions qu'il nous paraît nécessaire d'apporter le plus rapidement possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à préciser, à la suite de l'intervention de M. Doutrellot, dans quel esprit la commission des finances, unanime a disjoint le texte du Gouvernement concernant les constructions scolaires.

La commission des finances, unanime, a repoussé ce texte, estimant qu'il ne permettrait nullement de résoudre le problème urgent, je pourrais dire: « criant », de l'insuffisance des bâtiments scolaires.

Elle s'associe très volontiers à l'esprit des observations que vient de présenter M. Doutrellot. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mes chers collègues, ce débat est grave, en effet, et nous entendons nous expliquer jeudi sur la politique de constructions scolaires, lorsque le débat s'ouvrira devant l'Assemblée.

Mon collègue M. Delbos et moi-même avons expliqué tout récemment, devant la commission de l'éducation nationale, que cette question si importante comporte pour nous des échéances immédiates dans le présent et des échéances plus lointaines, échelonnées suivant les divers ordres d'enseignement et compte tenu de l'augmentation de notre population.

Pour certains établissements relevant soit du primaire, soit des centres d'apprentissage, installés à la Libération dans des locaux privés, qu'ils doivent maintenant quitter, nous devrons, pour octobre prochain, procéder à des transferts dans des constructions nouvelles.

Nous disposons donc de sept mois pour réaliser ces constructions, ce qui, vous le reconnaîtrez, est un délai extrêmement court.

Le problème se pose donc en certains cas avec une acuité particulière et la formule du plan de détresse de l'éducation nationale n'est pas excessive. Jeudi prochain, nous aurons l'occasion, en répondant aux différentes interventions sur ce point, de préciser le programme d'action du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames messieurs, je voudrais intervenir très brièvement sur deux points particuliers du projet de loi qui nous est soumis.

Je sais bien que les crédits qui figurent dans ce projet ont été, ainsi que l'indique l'exposé des motifs, déterminés en vue de respecter les maxima que le Gouvernement nous a fait fixer en décembre dernier. Cela risque de rendre platoniques les suggestions qui pourraient être faites en vue, notamment, de modifier certains volumes de crédit. Mais, à défaut d'augmentations qui auraient pu paraître nécessaires sur certains chapitres, peut-être sera-t-il possible d'améliorer le projet par une ventilation différente des crédits tels qu'ils ont été répartis.

Les membres de la commission de la reconstruction unanimes ont protesté avec véhémence contre la réduction considérable des crédits destinés au payement des indemnités de dommages de guerre mobiliers qui, de 15 milliards pour 1948, dont 13 furent effectivement utilisés, avaient été ramenés dans le projet initial à 2 milliards pour 1949.

Il est possible — et c'est là je crois une opinion assez répandue dans les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme — que la reconstitution mobilière constitue un investissement moins productif que la reconstruction d'immeubles, mais il serait grave, voire inhumain, d'oublier que les sinistrés mobiliers sont, de loin, les plus nombreux et que, dans leur immense majorité, ils appartiennent aux classes laborieuses. Ils sont légion ces petits sinistrés qui ne possèdent pas de maison et dont le patrimoine était représenté par le modeste mobilier familial.

Il n'est pas possible que l'on foule ainsi aux pieds les intérêts de cette catégorie particulièrement intéressante de citoyens.

Certains de nos collègues m'affirmaient dernièrement que, dans leur département de nombreux sinistrés totaux n'avaient pas encore reçu l'allocation mobilière forfaitaire à laquelle ils peuvent prétendre.

Est-ce admissible ?

Je dis que ceux-là ont une priorité absolue sur les autres sinistrés quels qu'ils soient.

Le barème mobilier vient de paraître. Son application va permettre la revision d'un certain nombre de dossiers et leur règlement définitif. Le moment est venu pour M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de se pencher sur le cas douloureux des sinistrés mobiliers totaux qui, à ce jour, attendent encore le premier payement qui leur permettra d'acquérir les quelques meubles qui leur sont indispensables pour vivre décemment.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de vous lire, mesdames, messieurs, un extrait de la lettre qui a été adressée à certains parlementaires par le président de la confédération nationale des sinistrés de France lorsqu'il apprit que le ministre des finances n'avait prévu que deux milliards de francs pour le payement des indemnités mobilières.

« Le ministre — dit le président de la confédération nationale des sinistrés de France — propose un crédit de deux milliards pour le règlement de l'indemnité mobilière, alors que l'année dernière, le même chapitre avait été doté d'un crédit de 15 milliards.

« Or, sans vouloir faire intervenir le facteur très important de la hausse des prix qui voudrait que le crédit du précédent exercice soit majoré de 30 à 50 pour cent, nous ferons remarquer que le crédit de 15 milliards n'a même pas permis en 1948 d'aligner tous les sinistrés mobiliers sur l'acompte forfaitaire de 90.000 francs et qu'il reste encore un nombre important de sinistrés mobiliers totaux qui n'ont encore absolument rien touché.

« Si l'Assemblée suivait le ministre, ce crédit de 2 milliards ne permettrait même pas d'assurer cet acompte minimum à ceux qui, depuis cinq et même neuf ans, attendent de la nation un commencement d'aide pour retrouver des conditions décentes d'existence.

« Et après deux mois de payement au plus, le ministre de la reconstruction devrait suspendre le règlement de toute indemnité mobilière, dans l'attente des crédits de l'exercice 1950.

« Cette proposition est d'autant plus impensable qu'au cours de l'année 1948, par les arrêtés des 14 avril et 1er juin, ainsi que par la circulaire n° 1256, le ministre de la reconstruction a pris les dispositions nécessaires pour commencer le règlement des indemnités mobilières suivant les modalités prévues par l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946.

« Le maintien du crédit minimum de 15 milliards qui, encore une fois, reste très en-dessous de ce qu'il devrait être, compte tenu du relèvement des prix, permettrait tout juste d'assurer le règlement des indemnités mobilières, en application de l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946, dans les limites du plafond de 200.000 francs prévu par l'article 4 de ladite loi, aux seuls sinistrés prioritaires, c'est-à-dire aux seuls sinistrés mobiliers de plus de 50 p. 100 qui, dans les départements les plus ravagés par la guerre, ont dépassé 65 et même 70 ans.

« Nous ne saurions admettre, sous quelque prétexte que ce soit, que le minimum de crédit de 15 milliards prévu l'an dernier ne soit pas rétabli. »

Voilà l'avis des sinistrés exprimé par une voix hautement autorisée.

C'est pourquoi, personnellement, je ne puis admettre la transaction proposée par le Gouvernement, et acceptée par la commission des finances, et qui consisterait à relever à huit milliards le crédit de deux milliards prévu dans le projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement.

Le chiffre de 15 milliards est un minimum. Il est plus que raisonnable puisqu'il correspond à une simple reconduction des crédits de l'année 1948, alors que, depuis un an, les prix ont subi des augmentations importantes, ainsi que l'indique M. le président de la confédération nationale des sinistrés dans la lettre dont je vous ai lu un extrait.

M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, vous a indiqué, mes chers collègues, qu'il était parfaitement possible d'imputer sur d'autres chapitres les sept milliards de crédits supplémentaires dont nous demandons le dégagement au profit des seuls sinistrés immobiliers.

Je n'insiste pas.

La deuxième observation a trait à l'application au projet de loi en discussion des articles 9 à 11 de la loi des maxima relatifs au payement de certaines indemnités de dommages de guerre au moyen de titres d'annuités inaliénables.

Ayant été le premier à protester, à cette tribune, contre ce mode de financement particulier, et à souligner les inconvénients graves auxquels il devait fatalement aboutir, j'ai bien le droit de dire, aujourd'hui, que les faits ont, hélas! justifié mes appréhensions.

Je vous disais, le 23 décembre dernier, que si les titres d'annuités que le Gouvernement se proposait de créer constituaient pour le Trésor une opération intéressante — comme cela était indiqué dans l'exposé des motifs de la loi des maxima

— ils correspondaient, en réalité, à une véritable catastrophe pour la reconstruction.

L'expression était juste. C'est, en effet, d'une véritable catastrophe qu'il s'agit. Les réactions des organisations de sinistrés, celles des entrepreneurs, le prouvent hélas! sans contestation possible.

Voici, par exemple, ce qu'écrit, à ce sujet, le président de la chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie, ciment et béton armé de la ville de Paris et du département de la Seine, dans une lettre qu'il adresse à ses ressortissants:

« La loi du 31 décembre 1948 contient des dispositions qui risquent de frapper les trésoreries d'un certain nombre de nos collègues.

« Sans faire d'exégèse autour de cette loi qui doit être, aux termes de son article 11, complétée par un arrêté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, nous tenons à vous mettre en garde immédiatement sur les restrictions qu'elle apportera aux payements en espèces des indemnités de dommages de guerre. »

Suit l'analyse de la loi. Puis le président de la chambre syndicale des entrepreneurs poursuit:

« En l'absence de renseignements complémentaires, nous croyons vous être utile en vous donnant deux conseils:

« 1° Ne traitez aucun travail nouveau sans être assuré que le sinistré est adhérent à un groupement emprunteur susceptible de vous payer en espèces sur les crédits qui lui sont ouverts pour l'exercice 1949;

« 2° Mettez, si vous le pouvez, hors d'eau pour les protéger les bâtiments commencés « affectés à un usage artisanal, commercial ou agricole, dès qu'ils dépassent un montant de 200.000 francs » — article 9 — « et stoppez pour le reste.

« Il semble que vous puissiez continuer sans risque la construction de maisons d'habitation, mais seulement pour les prioritaires bien placés dans la liste départementale des prioritaires pour lesquels certains départements se sont montrés plus généreux que les crédits alloués. »

N'avais-je pas raison, mesdames, messieurs, d'affirmer, lors de la discussion de la loi des maxima, que le payement de certaines indemnités au moyen de titres d'annuités aurait pour conséquence inéluctable le freinage, pour ne pas dire l'arrêt, de nombreux chantiers, au moment même où les conditions techniques de la reconstruction française étaient, pour la première fois, réalisées ?

Les faits m'ont donné raison.

Voici, par ailleurs, le texte d'une motion de protestation qui vient d'être adoptée par les quatre organisations de sinistrés les plus représentatives:

« La confédération nationale des associations de sinistrés de France, la fédération nationale des sinistrés agricoles, la fédération nationale des associations professionnelles des industriels et commerçants sinistrés de guerre, la fédération nationale des associations populaires de réfugiés et sinistrés de guerre.

« Protestent solennellement auprès des pouvoirs publics contre le payement d'une partie des indemnités de dommages de guerre au moyen de titres d'annuités et l'insuffisance indéniable des crédits affectés à la reconstruction;

« Demandent, au cas où les souscriptions en espèces à l'emprunt dépasseraient 100 milliards de francs, que le payement des dommages de guerre au moyen de titres soient supprimé et que le rythme de la reconstitution de 1948 soit maintenu en 1949. »

De leur côté, un certain nombre de commissions départementales de la reconstruction ont voté la motion suivante relative au payement par titres:

« La commission de..., à l'unanimité, s'élève, avec la dernière énergie, contre une solution qui tend à aggraver les charges déjà suffisamment lourdes imposées aux sinistrés du fait de la guerre;

« Demande au Gouvernement et au Parlement de reconsidérer le problème et de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour assurer la reconstruction rapide du pays et de son économie, dans des conditions qui soient en harmonie avec les principes d'équité et de solidarité nationale posés par la loi du 28 octobre 1946. »

Tout en regrettant de ne pas avoir été suivi lorsque j'ai proposé la suppression de l'article 10, devenu l'article 9, de la loi des maxima, je constate avec satisfaction que nombreux sont ceux de nos collègues qui, ayant repoussé mon amendement, font aujourd'hui amende honorable.

M. le rapporteur. Il y a plus de joie au ciel pour le pécheur qui se repent... (*Sourires.*)

M. Jean Crouzier. Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue. (*Nouveaux sourires.*)

C'est ainsi que plusieurs propositions de loi ont été déposées par les députés qui, le 23 décembre, avaient cru devoir répondre à l'appel de M. le président du conseil et voter le texte du Gouvernement. Il m'est agréable d'enregistrer ce zèle un peu tardif, tout en déplorant qu'il ne se soit pas manifesté lors du vote de la loi. Il y aurait gagné, convenez-en, en efficacité.

Ces nouvelles et heureuses dispositions de certains de nos collègues aideront peut-être ceux qui, dès le début, s'étaient élevés contre le payement en titres et avaient mis leurs actes en concordance avec leurs déclarations, à conclure à la suppression pure et simple des titres.

Je n'ignore pas que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est personnellement favorable à une telle réforme. Hélas! son collègue des finances n'est peut-être pas dans les mêmes dispositions.

Que M. Maurice-Petsche me permette toutefois de lui rappeler qu'au cours de l'entretien qu'il eut, il y a quelques semaines, avec mon ami Jean Allain, président de la confédération nationale des sinistrés, il déclara que si, comme il l'espérait, l'emprunt dépassait le plafond fixé par la loi, il ne se refuserait pas à faire immédiatement étudier par ses services une formule satisfaisant aux légitimes desiderata des sinistrés.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je voudrais seulement qu'on ne vende pas la peau de l'ours avant qu'il ne soit tué. (*Sourires.*)

M. Jean Crouzier. Monsieur le ministre, si les renseignements communiqués par la presse sont exacts — et je n'en doute pas — ce plafond dont vous parliez est crevé et cette fois dans un sens favorable, ce qui nous change un peu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ferai connaître les résultats exacts d'ici huit jours.

M. Jean Crouzier. Je vous remercie par avance, monsieur le ministre.

Si, comme je l'espère, ces résultats sont favorables, tenez votre promesse et faites étudier par vos services une formule satisfaisant les légitimes revendications des sinistrés. Cette formule est simple. Elle ne peut qu'annoncer le retour à un financement en numéraire qui, bien que nettement insuffisant pour 1949, permettra néanmoins à la reconstruction de poursuivre sa marche timide, mais certaine.

D'ailleurs, la suppression des titres, vous l'avez prescrite par lettre modificative pour les payements effectués par les groupements d'emprunts. C'est là un effort raisonnable dont, en qualité de président du comité national des groupements d'emprunts, je vous sais gré.

J'ajoute que la commission des finances s'est engagée dans la bonne voie puisque, ainsi que vous le savez, elle a adopté un amendement de la commission de la reconstruction décidant l'affectation par priorité à la caisse autonome de la reconstruction des dépassements éventuels de ressources, à concurrence du montant des titres d'annuités qui seront émis; mais cela est insuffisant.

Si vous retenez mes deux suggestions, messieurs du Gouvernement, augmentation substantielle des crédits destinés aux indemnités de dommages de guerre mobiliers et suppression des titres d'annuités, vous aurez sensiblement amélioré le projet que vous nous présentez et vous aurez calmé les légitimes inquiétudes des sinistrés. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, les explications qui ont déjà été données, à cette tribune, par M. Triboulet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, et, il y a un instant, par mon ami M. Crouzier, me permettront d'être très bref.

Dans quelle situation nous trouvons-nous pour la reconstruction et les dommages de guerre ?

270 milliards de francs de crédits sont prévus sur un total, pour le budget ordinaire et le budget extraordinaire, de près de 2.000 milliards. Encore faut-il tenir compte de ce que, sur ces 270 milliards de francs, 60 milliards de francs sont représentés par des titres et 170 à 180 milliards sont affectés à la revalorisation des programmes en cours — si bien que 100 milliards de francs à peine seront donnés, en 1949, aux sinistrés qui attendent encore leur indemnisation, n'ayant rien obtenu depuis le vote de la loi du 28 octobre 1946.

Cette première observation préliminaire me conduit à rappeler que le problème de l'abrogation ou de la modification de certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1948, dite des maxima, se pose.

Je pourrais même dire qu'en fait il est déjà posé: votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre doit, si je ne m'abuse, en discuter au cours de la séance de demain.

Qu'on le veuille ou non, il existe un lien étroit entre, d'une part, la décision de votre commission et celle que vous prendrez et, d'autre part, le projet de loi que nous examinons actuellement.

Bien sûr, pour l'immédiat, la loi du 31 décembre 1948 n'a pas été modifiée. Il ne peut donc être question de faire une répartition différente de celle qui a été prévue par cette loi. Mais, la répartition que nous allons faire de ces crédits et, par conséquent, des titres, ne signifie pas que nous acceptons une situation que, comme l'a dit M. Couzier, certains d'entre nous, au contraire, n'ont jamais cessé de critiquer.

Voici ma deuxième observation préliminaire dont je demande au Gouvernement de tenir compte: les crédits affectés à la reconstruction sont insuffisants.

Demander à tous les citoyens français de contribuer à la réparation des dommages de guerre revient à demander purement et simplement l'application des articles 1er et 2 de la loi du 28 octobre 1946.

Mais il est indispensable que tous les citoyens français comprennent et constatent qu'à l'effort qu'ils font correspond le résultat espéré et promis.

Ai-je besoin de dire qu'il ne semble pas qu'il en soit toujours ainsi ? Dans un budget de près de 2.000 milliards de francs, 270 milliards de francs seulement sont affectés à la reconstruction, 100 milliards de francs seulement aux nouveaux programmes. Ne serait-il pas possible de dépenser moins par ailleurs, soit pour donner davantage à la reconstruction, soit pour alléger la charge des contribuables ?

Ces précisions données, permettez-moi, mes chers collègues, de faire très rapidement trois remarques sur la répartition des crédits

La première est que je trouve, moi aussi, véritablement dérisoire et, permettez-moi de le dire, même ridicule cette affectation de 2 milliards de francs — 2 milliards seulement! — à la réparation des dommages mobiliers, dont 1 milliard de francs pour la revalorisation du programme en cours et, par conséquent, 1 milliard de francs seulement pour les nouveaux programmes.

M. Crouzier s'est longuement expliqué sur ce point, il y a un instant. Je me permets de faire miennes les observations qu'il a présentées.

Le crédit concernant ce même chapitre avait été, en 1948, avant la hausse, de 13 milliards de francs.

La commission des finances s'est rendu compte de l'insuffisance du chiffre proposé dans le projet du Gouvernement.

Votre commission de la reconstruction vous demandera d'élever encore le chiffre prévu par la commission des finances. Je crois que l'Assemblée ferait preuve de sagesse en acceptant les conclusions qui, dans cet esprit, lui seront proposées.

En second lieu, le projet de loi a prévu 500 millions de francs pour le payement des allocations d'attente — application de la loi du 30 août 1947 — et 1 milliard de francs pour le payement des indemnités d'éviction — application de la loi du 26 août 1948.

J'espère que ces sommes sont à la fois nécessaires et suffisantes, qu'elles ne sont ni trop fortes, ni trop faibles. J'avoue que je manque d'éléments pour avoir une opinion à cet égard. Mais, ce que je sais, c'est que le règlement de ces sommes, qu'il s'agisse d' allocations d'attente ou des indemnités d'éviction, se fait souvent beaucoup trop attendre. Et je ne voudrais pas que l'importance des crédits soit calculée en tenant compte trop exactement du rythme actuel, notoirement insuffisant, des décisions d'attribution.

Il faut absolument, nous en reparlerons en temps utile, que l'application de ces lois soit plus rapides, que les décisions interviennent plus rapidement.

Le sinistré qui demande une allocation d'attente est un sinistré peu fortuné. Il a besoin de ce qu'il demande. S'il y a droit, il ne faut pas le faire attendre.

Le sinistré qui demande une indemnité d'éviction est un sinistré âgé qui veut, dans les dernières années de son existence, bénéficier de son bien. S'il y a droit, il ne faut pas, non plus, le faire attendre.

J'espère donc qu'on améliorera le payement de ces indemnités et le rythme des payements.

J'espère — et c'est à ce propos que je fais la liaison entre mes observations et le projet de loi que nous discutons — que les crédits de 500 millions de francs et de 1 milliard de francs que vous nous proposez, monsieur le ministre, vous permettront de payer vite et bien tout ce qui sera dû.

Mes dernières réflexions sur ces crédits me sont inspirées d'abord par les 17.300 millions de francs demandés pour les « constructions, aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office » — dont 7 milliards et demi de francs de programme nouveau — ensuite par les 11 milliards de francs pour « constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat ».

Je regrette — je le dis franchement — l'importance de ces chiffres. Des aménagements provisoires ? Des réparations d'office ? Je considère que tout cela, ou à peu près tout, devrait être terminé depuis longtemps. Seuls devraient subsister des crédits d'entretien.

Des constructions d'immeubles par l'Etat ? Je ne comprends pas qu'il faille 11 milliards de francs pour les chantiers actuellement ouverts. Car, vous l'entendez bien, il ne s'agit pas de programmes nouveaux, mais, là encore, uniquement de la revalorisation de programmes en cours.

Si nous n'avions pas ces 17.300 millions de francs et ces 11 milliards de francs à donner sur ces deux chapitres qui, je le dis bien franchement, ne m'enthousiasment ni l'un, ni l'autre, nous pourrions aisément consacrer aux autres chapitres, certainement plus intéressants, des sommes qui seraient, à mon sens, mieux employées.

Voilà, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter.

Bien entendu, nous sommes tenus par la loi dite des maxima, qui fixe à 270 milliards de francs le plafond des crédits dont nous pouvons disposer. Dans la mesure où, sur un chapitre comme celui des réparations mobilières dont je viens de parler, nous estimons que les sommes prévues sont insuffisantes, nous ne pouvons trouver les ressources complémentaires qui nous paraissent nécessaires que sur un autre chapitre, l'ensemble des crédits ne pouvant dépasser le chiffre de 270 milliards de francs.

Je demande à M. le ministre de la reconstruction, s'il intervient dans la discussion, de répondre aux questions que je me suis permis de poser.

Je crois que l'Assemblée serait bien inspirée en acceptant les propositions de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Mais, encore une fois, je regrette vivement que celle-ci n'ait pu procéder à certains abattements sur les deux chapitres que, dans mes dernières observations, je me suis permis de critiquer et sur lesquels, à mon sens, il aurait été souhaitable que des économies fussent réalisées (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, vous avez pu constater, dans le projet de loi en discussion, faisant l'objet du rapport de M. Pleven, que des crédits étaient affectés à l'agriculture.

Déjà, vendredi dernier, M. Charpentier parlant au nom de la commission de l'agriculture déclarait: « Dans cette répartition de 4.340 millions de francs de crédits de payement, l'agriculture ne peut pas une fois de plus être sacrifiée ».

Il ajoutait:

« Dois-je rappeler qu'elle a obtenu jusqu'ici 24 milliards et demi sur 770 milliards, soit 3,2 p. 100 ? »

Aujourd'hui, qu'il me soit permis, à mon tour, de faire quelques remarques.

Déjà, dans le budget ordinaire, qui n'est pas en discussion, on constatait, l'année dernière, que sur un total de dépenses civiles et militaires de 890 milliards et quelques centaines de millions de francs, l'agriculture ne disposait que de 11 milliards de francs à peine.

Aujourd'hui, dans l'état A qui nous intéresse particulièrement pour l'agriculture, état qui détermine l'importance des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, sur un total de 269 milliards de francs, l'agriculture et l'industrie de l'azote ne sont créditées que de 24 milliards de francs seulement.

Si l'on retranche de cette dernière somme 5 milliards de francs pour l'équipement de l'industrie de l'azote, il reste 19 milliards de francs pour l'équipement rural, soit 7 p. 100 du total, ce qui apparaît nettement insuffisant.

Ce trop faible pourcentage appelle, de ma part, quelques commentaires.

Je sais bien qu'on pourrait me retorquer, comme le fait M. le rapporteur à la page 29 de son rapport, que le développement de la production électrique intéresse tout autant l'agriculture que la ville, qu'il en est de même de l'augmentation de la production de l'acier, etc.

C'est exact, monsieur le rapporteur. Mais vous admettrez, mes chers collègues, et sans nul doute le rapporteur l'admettra également, que, dans une bonne mesure, la réciproque est également vraie.

Par exemple, la réfection d'un chemin vicinal permet à tous les usagers, tant de la ville que de la campagne, d'utiliser rationnellement ce moyen de communication. L'amélioration des adductions d'eau dans nos campagnes ne sert pas exclusivement aux agriculteurs. Il en est de même de l'équipement frigorifique. Et l'on pourrait multiplier les exemples.

Je voudrais ajouter un autre argument, à savoir que chaque année, la campagne cède à la ville plus de cent mille jeunes gens sains et vigoureux, sans que leur formation ait coûté un centime aux grandes cités. Et là, il n'y a pas réciprocité.

Un journal de la C. G. A. donnant ces statistiques, indique:

« En conséquence, il est normal que l'agriculture obtienne de la communauté nationale un complément de ressources indispensables. »

Ce n'est malheureusement pas le cas dans le projet de loi sur les investissements, que nous discutons actuellement!

Certains augures, dans les comices agricoles, à la tribune de cette Assemblée, en d'autre lieux encore, prônent l'agriculture comme devant être la première industrie de ce pays. Cependant, dans les faits, dans le projet en discussion aujourd'hui, l'agriculture continue à être la « bâtarde ».

Il va de soi que, présentant ces objections, nous n'entendrons pas dresser la campagne contre la ville et *vice versa*. Mais il ressort nettement du projet en discussion qu'une fois de plus l'agriculture est délaissée.

J'ai sous les yeux un journal intitulé *Le Journal de la France agricole*, paru tout récemment — il porte la date du 3 mars, mais il est antidaté — dans lequel on se livre à l'analyse du texte soumis à nos délibérations.

Ce journal, qu'on ne peut suspecter de communisme, s'exprime ainsi:

« Ce pourrait être mieux. Surtout qu'il ne s'agit pas là de charité qu'on fait à l'agriculture ni de subventions, mais pour une part de son argent déposé dans les caisses de crédit agricole, pour une autre part de son dû déposé dans le Trésor public sous forme de titres de l'emprunt libératoire de prélèvement exceptionnel, qui doivent, selon la loi du 14 août 1947, être mis à la disposition de leurs souscripteurs, jusqu'à concurrence de 60 p. 100, sous forme de prêts par le fonds national, le reste venant... — je cite textuellement. car il faut être objectif — « ...des crédits du plan Marshall. »

A la page 2 de ce journal, je lis encore:

« Le ministre de l'agriculture s'est basé sur la loi. D'où vient que le Gouvernement n'applique pas cette loi et quel est l'autre ministère qui s'oppose à ce que ces crédits soient mis à la disposition des ayants droit ? Car ils n'y sont pas après six mois passés, alors qu'ils devraient se convertir en équipements générateurs de productions agricoles, en ventes et fabrications des usines, en salaires pour leurs employés, donc en prospérité et en paix sociale écartant toute menace de crise.

« Il y a non seulement une inégalité flagrante dont il faut sortir, mais, de plus, un véritable sabotage du redressement, qui serait sévèrement puni en d'autres pays ».

Ce journal de tendance gouvernementale n'est pas tendre pour le Gouvernement! En ce qui nous concerne, nous n'accusons pas tel ou tel ministère, mais le Gouvernement tout entier.

On trouve des fonds pour préparer la guerre, mais lorsqu'il s'agit d'opérer des investissements dans l'agriculture française, la part qui leur est faite est tout à fait minime! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà une constatation que ne manqueront pas de faire les paysans, au moment où la mévente des produits agricoles, signe précurseur d'une crise très grave, menace dangereusement l'agriculture et l'économie de notre pays: au moment aussi où les agriculteurs acquittent de lourdes contributions sans cesse majorées. Le décret de réforme fiscale dont, je le dis en passant, la majorité refuse d'abroger les dispositions touchant à la fiscalité rurale, double ou triple, pour 1949, les impôts payés par les agriculteurs au cours de l'exercice précédent.

Pour toutes ces raisons, les cultivateurs et les parlementaires aussi sans nul doute, sont en droit d'exiger pour l'agriculture, plus de 7 p. 100 des investissements prévus.

A propos de la subvention de 5 milliards, parfaitement justifiée, pour l'industrie de l'azote, j'aimerais connaître quelles sont respectivement les sommes qui iront à l'O. N. I. A. et à l'usine de Toulouse, d'une part et à l'industrie privée, d'autre part. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, d'accorder des subventions ou des avances à des industriels qui, par ailleurs, comme chacun le sait, réalisent de copieux bénéfices et peuvent, par conséquent, procéder à l'auto-financement de leurs exploitations, sans le concours financier de l'Etat ? J'espère que le ministre intéressé répondra à cette question.

L'article 4, à propos duquel je présenterai un amendement, porte modification de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948. Cet article est ainsi rédigé: « Le fonds de modernisation et d'équipement créé par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 consent, soit directement, soit par l'entremise des établissements de crédit spécialisés et dans les conditions qui seront fixées par décret, des avances aux entreprises, organismes, etc. ».

Or, dans ce texte de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948, il n'était question que d' « avances » alors qu'aujourd'hui on nous parle « d'avances ou de prêts... ». Nous ne pouvons pas accepter cette adjonction, d'autant plus que l'on ne précise pas quelle sera la proportion respective des prêts et des avances et que l'état A ne fait mention que de prêts.

Je rappelle brièvement que le système des avances est, à mon sens, de loin préférable au système des prêts car, si mes renseignements sont exacts, les avances sont beaucoup moins onéreuses pour les débiteurs.

D'ailleurs, une des raisons qui poussa la majorité à voter la loi du 21 mars 1948 et son article 12 notamment, n'est-elle pas précisément qu'il avait été prévu des avances et non pas des prêts ? Aujourd'hui le Gouvernement se déjuge — ce n'est pas la première fois — et présente des dispositions plus gênantes pour les emprunteurs.

Nous aimerions aussi être fixés au sujet de l'affectation à l'agriculture des ressources inscrites au fonds de modernisation et d'équipement.

J'ai écouté vendredi dernier et j'ai relu le discours de M. le ministre de l'agriculture. Je constate qu'il ne fait pas mention des sommes qui seront éventuellement mises à la disposition de l'agriculture française.

Sans doute, à la page 30 de son rapport, M. Pleven nous indique-t-il que le machinisme bénéficiera d'un prêt de trois milliards de francs, l'équipement hydraulique agricole d'un prêt de deux milliards, etc., mais M. le rapporteur nous communique ces renseignements en soulignant, non sans raison, qu'ils ont un caractère provisoire. Il serait utile que l'Assemblée nationale et le pays soient exactement informés à ce sujet.

Au demeurant, l'article 1er de la loi du 8 janvier 1948 précisait que le fonds de modernisation devait être affecté, d'une part, et à concurrence des deux tiers, à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre, d'autre part, et pour un tiers, au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel.

Cette proportion, voulue par le législateur, est-elle respectée ? Je rappelle que la majorité a voté cette loi à condition, justement, que les sommes provenant de l'emprunt forcé ou du prélèvement dit exceptionnel soient réparties dans les proportions que je viens d'indiquer.

Mes dernières observations porteront sur la répartition même de ces trop faibles crédits.

En effet, nous savons pertinemment qu'il est très difficile d'obtenir ces avances ou ces prêts, surtout quand il s'agit des petits et moyens cultivateurs ou des jeunes qui désirent s'installer ou lorsqu'il s'agit d'améliorer l'habitat rural. En revanche, les cultivateurs les plus cossus, les hobereaux, les nobles, ceux qui disposent déjà de solides ressources, bénéficient d'avances ou de prêts substantiels.

Le crédit agricole, de son côté, prête avec beaucoup de difficultés. L'hypothèque sur les biens mobiliers et immobiliers ne suffit plus: trop souvent il exige des garanties sur titres, ce qui gêne les emprunteurs.

Je constate même, et cela me paraît être le comble, que, dans la répartition des ressources du fonds d'équipement, deux milliards de francs sont destinés à l'industrie alimentaire non coopérative, « en raison du plan betteravier », lit-on dans le rapport de M. Pleven. En fait, sous ce vocable, on accorde deux milliards supplémentaires aux milliardaires de l'industrie du sucre, aux Lebaudy ou aux Say, sans doute en vue de construire de nouvelles usines. Vous avouerez, mes chers collègues, que nous voilà bien loin de l'aide aux agriculteurs.

Il est ainsi démontré que, non seulement l'agriculture est, une fois de plus, sacrifiée, mais que les faibles crédits prévus pour elle servent aux industriels, en quelque sorte par priorité.

Nous protestons contre cette nouvelle et intolérable injustice et nous demandons que des sommes plus élevées soient prévues pour le monde agricole, pour l'agriculture, branche importante de notre économie, avec cette condition préalable que ces sommes soient d'abord destinées aux vrais cultivateurs qui travaillent et qui produisent.

Bien entendu, le Gouvernement actuel ne peut pratiquer une telle politique. Quand on dépense des milliards pour continuer la guerre injuste en Indochine, quand on consacre en outre 500 milliards au budget de la guerre, on ne peut favoriser ni l'agriculture métropolitaine ni l'agriculture des pays d'outre-mer.

Les cultivateurs français comprennent parfaitement que nos dirigeants actuels ne peuvent pas les aider. La poussière de crédits prévus pour l'agriculture par le projet de loi sur les investissements le confirmerait, s'il en était besoin.

C'est la raison pour laquelle plus que jamais, en dépit de la calomnie, les paysans français nous font confiance. Ils savent qu'ils trouvent en nous leurs meilleurs défenseurs et ils veulent naturellement un autre gouvernement qui pratiquerait une autre politique susceptible de mieux aider l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 17 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE EN DEUXIEME LECTURE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément au quatrième alinéa de l'article 66 *bis* du règlement, la commission de l'intérieur demande la discussion, à la fin de la présente séance, de son rapport fait sur le projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales (n° 6614).

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de cette demande.

— 18 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1949

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur les dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, dans le préambule du rapport qui nous est soumis au nom de la commission des finances, M. Pleven nous invite fort justement à un examen sérieux de l'ensemble du budget des investissements, c'est-à-dire des dépenses de reconstruction, de modernisation et d'équipement. Il nous indi-

que même que tel paraît être le vœu du Gouvernement, puisqu'un projet de loi n° 5965 avait été déposé par le Gouvernement, qui demandait en fait, nous dit-il, trois douzièmes provisoires.

Je ferai une remarque préalable: alors que la commission de la production industrielle demande trois douzièmes provisoires, le Gouvernement est allé en quelque sorte au devant de ses désirs en déposant, deux mois auparavant, un projet de loi ayant le même objet.

M. René Pleven, *rapporteur.* Ce n'est pas à la même époque.

M. Henri Lespès. C'est entendu. Toutefois, dans ce projet de loi, le Gouvernement déclarait qu' « il était indispensable, pour ne pas arrêter les activités, etc. d'organiser un régime provisoire ». M. le rapporteur, par contre, nous dit qu' « il était juridiquement possible d'effectuer certaines dépenses dès le 1er janvier, sans voter ces douzièmes provisoires ».

Je suis donc curieux de savoir quelle sera la position du Gouvernement à l'égard de ces douzièmes provisoires.

Tout à l'heure, M. Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques, a semblé dire que ce n'était pas trois douzièmes provisoires, mais six qu'il nous faudrait voter. Je fais remarquer que, s'il en est ainsi, nous nous acheminerons petit à petit vers la même méthode de travail que l'année dernière, où le budget des investissements a été voté en deux fois et définitivement au mois de septembre seulement.

L'Assemblée a montré, à plusieurs reprises, sa volonté de donner aux entreprises publiques un caractère industriel et commercial. Reconnaissez que l'on met ces entreprises dans une situation vraiment impossible. En effet, aucune entreprise industrielle, dans le monde entier, ne pourrait fonctionner sans savoir, quelques mois à l'avance, de quels crédits elle disposera.

Cela n'a pas échappé à l'Assemblée, puisque, M. Leenhardt le rappelait tout à l'heure, dans l'article 4 de la loi du 17 août 1948, nous avions expressément demandé que le plan de modernisation et d'équipement nous fût soumis avant la fin de l'année.

Nous sommes le 1er mars et ce plan ne nous a pas encore été présenté. Or, il n'est pas négligeable. Je dirai même qu'il n'a pas un caractère exclusivement technique, comme on voudrait parfois nous le laisser supposer.

Ce plan intéresse l'ensemble de l'économie française. Il intéresse aussi — nous y reviendrons longuement tout à l'heure — toute la politique du crédit et des finances intérieures de la France. Il intéresse également notre budget en devises et même, d'une certaine manière, notre politique étrangère par laquelle, je n'hésite pas à le dire, il est conditionné.

En effet, à l'arrière-plan des discussions qui ont eu lieu sur la Ruhr, il y avait le problème du charbon et du coke pour la métallurgie lorraine. On rappelait même à cette tribune, la semaine dernière, que, dans la conception de l'organisation économique de coopération européenne, certaines divergences de vues s'étaient manifestées entre la Grande-Bretagne et la France.

Séparé de son contexte, le plan est en quelque sorte une œuvre de techniciens de bonne volonté réduits à l'impuissance. En acceptant de ne pas discuter le plan avant le budget des investissements, l'Assemblée se donne à elle-même un démenti.

Ainsi, nous sommes appelés aujourd'hui à examiner ce volumineux budget qui, nous dit-on, s'élève à 269 milliards de francs.

Permettez-moi de poser incidemment une question à M. le rapporteur de la commission des finances: lors de la discussion de la loi des maxima, il a été indiqué à notre collègue M. Louvel — cette déclaration est reproduite au *Journal officiel* du 23 décembre dernier, page 7925 — qu'un crédit supplémentaire de 7 milliards serait consenti pour les investissements en question et qu'ainsi le montant total de ce budget ne serait pas de 269 milliards mais bien de 276 milliards. Comment se fait-il, monsieur le rapporteur, que ce supplément de 7 milliards n'apparaisse plus aujourd'hui ? Il doit y avoir là l'indice d'un vice de procédure. Ainsi, malgré le travail très remarquable, très consciencieux et très volumineux fourni par M. le rapporteur, nous serons amenés, tout au long de la discussion, à nous poser certaines questions sur des points très importants.

Je voudrais précisément placer le plan de reconstruction, de modernisation et d'équipement dans le cadre de la politique générale.

Je regrette que l'Assemblée n'ait pas encore entendu les observations de notre collègue M. Lapie.

M. le président. M. Lapie interviendra tout à l'heure.

M. Henri Lespès. Je vous remercie, monsieur le président, de ce renseignement.

En effet, c'est probablement en corrélation avec la position prise dans le cadre de l'organisation économique de coopération européenne, que nous pourrions approuver un plan et en déduire ensuite des directives générale pour notre économie, pour notre politique financière et même pour notre politique sociale.

Or, un document remis à la commission de la production industrielle nous apprend que le deuxième rapport de la commission des investissements, qui dépend de M. le ministre des finances, n'avait pas encore été établi et qu'il devait comporter un compte rendu précis de l'utilisation des crédits d'investissement ouverts en 1948.

Le même document s'exprimait en ces termes: « La centralisation des renseignements d'ordre technique et d'ordre financier nécessaires pour donner au Parlement des informations complètes à cet égard n'est pas achevée. »

C'est donc, mesdames, messieurs, la commission des investissements elle-même qui précise dans quelles conditions dérisoires de travail nous abordons ce projet sur les investissements.

Nous nous bornerons donc aux principaux documents qui ont pu nous être communiqués et qui ont pu être communiqués à la commission des investissements, car je ne sais pas si je me trompe, mais j'ai le sentiment que même cette commission manque d'un certain nombre de renseignements et que la liaison n'est pas parfaitement établie avec le commissariat général au plan.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le commissaire général au plan siège dans cette commission.

M. Henri Lespès. Dans ces conditions, monsieur le ministre, je comprends d'autant moins que votre commission des investissements n'ait pas été capable de nous fournir, suivant ses propres termes, « les renseignements d'ordre technique et financier nécessaires pour donner au Parlement une information complète ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Lespès, me permettez-vous de vous fournir quelques précisions ?

M. Henri Lespès. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Veuillez me permettre, d'abord, de rectifier — je suis au regret de devoir le faire — deux de vos affirmations.

Vous avez déclaré que les dépenses faites au titre des investissements depuis le 1er janvier 1949 vous paraissaient illégales. C'est faux, puisqu'elles sont comprises dans les autorisations de dépenses prévues dans la loi provisoire de comptes spéciaux qui a été adoptée une première fois à la fin de janvier 1949, et une seconde fois à la fin de février 1949 pour engager les dépenses des premiers douzièmes. Dans ces conditions, ce reproche d'illégalité tombe.

Vous avez fait allusion, d'autre part, à la non application d'un amendement qui s'appelait l'amendement Leenhardt et qui avait été inclus dans la loi du 17 août 1948.

Il y a eu un retard et vous avez eu la courtoisie de venir me voir, je le reconnais bien volontiers. Mais vous n'ignorez pas que nous avons déposé notre programme d'investissement devant l'Organisation européenne de coopération économique, que celle-ci a reçu dix-neuf autres plans, que ces plans ont montré entre eux une certaine absence de liaison, qu'il y a par conséquent besoin de les rapprocher les uns des autres et que, pour fournir au Parlement le travail complet auquel il a droit, nous sommes obligés d'attendre la fin des travaux de l'Organisation européenne.

Par contre, j'ai le plaisir de vous indiquer que le commissariat au plan vient de terminer, il y a quelques jours, un premier travail qui pourra apporter au Parlement déjà quelques renseignements.

Le ministère des finances en a été saisi dans le courant de cette semaine, je l'étudie. Je le déposerai incessamment, comme vient d'ailleurs de le dire M. Leenhardt, mais vous conviendrez avec moi qu'il eût été regrettable d'arrêter les chantiers, aussi bien de l'électricité que des charbonnages et de la Société nationale des chemins de fer français en attendant qu'un document fût déposé.

Je pense que votre grande sévérité s'atténuera devant cette absolue nécessité.

M. Roger Dusseaulx. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Dusseaulx. Vous venez de déclarer, monsieur le ministre, que la nécessité de confronter les prévisions françaises avec les divers plans européens était la cause du retard et que, notamment, l'Assemblée nationale devait attendre, pour être saisie de vos conclusions, que vous les ayez ainsi mises au point.

Je me permets de vous faire remarquer que si vous aviez fait venir devant l'Assemblée le débat auquel M. Lespès fait allusion, si vous aviez tenu compte des indications fournies par l'Assemblée l'année dernière pour que soit discuté ce plan, non seulement pour cette année, mais peut-être aussi pour les années à venir, car enfin, tout se tient, vous seriez sans doute singulièrement mieux armé pour discuter dans le cadre international et faire prévaloir les idées que l'Assemblée vous aurait aidé à mettre au point dans le cadre français.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande, monsieur Lespès, la permission de répondre immédiatement à ces observations.

M. Henri Lespès. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne méconnais pas l'intérêt qu'il y aurait eu à ce que le plan ait été arrêté par le Parlement.

Je crois qu'au moment où il faut adapter ensemble dix-neuf plans, il est peut-être préférable que le plan français conserve quelque souplesse pour pouvoir s'adapter aux autres.

S'il avait été complètement sclérosé par des décisions qui ne pourraient être modifiées, il serait sans doute difficile aujourd'hui de l'adapter.

M. Jean-Paul Palewski. C'est le Gouvernement qui donne au plan sa souplesse.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je me permettrai de vous répondre très simplement que je n'entends pas rejeter sur vous seul la responsabilité des errements que nous constatons aujourd'hui. Loin de moi cette pensée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je prends toutes les responsabilités.

M. Henri Lespès. Je vous en félicite, mais vous venez de dire que, pour éviter d'arrêter des travaux en cours, nous allions continuer à marcher sur notre lancée.

Cette lancée, que vaut-elle ? Le plan lui-même, que vaut-il ?

Jamais nous n'en avons discuté depuis l'époque fameuse où M. Léon Blum alla soumettre ce plan aux Etats-Unis, accompagné de M. Jean Monnet.

Nous nous trouvons devant une pétition de principe extraordinaire, puisque, pour m'en tenir au budget d'équipement, quelque 269 ou 276 milliards sont engagés sans que le Parlement ait jamais eu la possibilité de se prononcer sur la politique réelle d'investissement.

Et si vous le voulez bien, nous allons aborder justement le problème au fond.

M. Pleven, dans son rapport, nous dit que les investissements sont destinés à financer d'abord les dépenses traditionnelles de l'Etat pour les services publics ou d'intérêt général, incluses dans le budget général; ensuite la reconstruction de biens privés; puis la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche; et enfin les activités de base au titre du fonds de modernisation et d'équipement créé par la loi du 7 janvier 1948.

Nous sommes reconnaissants à M. le rapporteur d'avoir tenté de son côté ce regroupement, bien insuffisant, mais qui marque enfin une tendance que nous souhaitons voir se poursuivre.

M. Pleven nous a donné, d'ailleurs, des renseignements très intéressants sur le financement de ces dépenses. Il nous dit, en effet, que l'impôt y concourt pour 37,6 p. 100, l'emprunt pour 13 p. 100 et la contre-partie de l'aide américaine pour 36,4 p. 100.

Le renseignement peut-être le plus intéressant est celui-ci: 42 p. 100 seulement de ces dépenses tendent vraiment à accroître le capital national par rapport à l'avant guerre.

L'effort de financement direct par l'Etat de l'équipement n'est donc, nous dit M. Pleven, que de 291 milliards, dont 204 au titre du fonds de modernisation et d'équipement.

Ainsi, mesdames, messieurs, on se fait peut-être quelques illusions sur l'effort de modernisation de notre pays, puisque, en fait, sur les 794 milliards que nous dépensons, 204 milliards seulement au titre du fonds de modernisation et d'équipement ont vraiment pour but d'accroître le potentiel industriel de notre pays par rapport direct de l'Etat.

Cependant, le projet de loi que nous discutons, qui représente l'essentiel de notre programme de modernisation, mérite un examen approfondi. Je me permets de dire qu'il est d'un intérêt vital.

M. Pleven, d'ailleurs, n'a pas manqué de noter que ce budget ne représente pas tous les investissements. Il précise, à la page 17 de son rapport, « qu'après le placement de l'emprunt en cours, la demande de l'Etat sur le marché financier pourra laisser une large place aux besoins d'activités économiques autres que celles qui sont intéressées par le présent projet de loi, et notamment aux besoins du secteur privé. »

Or, mesdames, messieurs, sur ce point je suis en complet désaccord avec ce que vient de nous dire M. Paumier.

Les dépenses d'investissement, abstraction faite du financement direct par l'Etat, peuvent se classer en autofinancement, prêts à long terme, prêts à moyen terme et prêts à court terme.

Nous allons voir exactement comment se présentent les différents chapitres dans la situation actuelle de notre pays.

Je voudrais d'ailleurs demander à M. le ministre des finances, dans la mesure où cela dépend de lui, car on ne sait pas très exactement de qui dépend la commission du bilan national qui jadis nous fournissait quelques indications, si ses services ou les services du plan ont chiffré le montant total des investissements que le pays devrait normalement consentir en 1949. Nous serions heureux, je le dis très simplement, que le Parlement puisse, connaissant cette masse globale, prendre une position.

Je voudrais, en effet, présenter à cet égard quelques observations sur l'état de notre équipement industriel.

A peu près partout des machines anciennes restent en service. Notre économie est ainsi dans l'impossibilité d'arriver à la classe internationale, c'est-à-dire de prendre sa place sur le marché mondial.

Nous ne connaissons pas non plus, ce serait cependant une indication intéressante, monsieur le ministre des finances, le montant normal des dollars qui seront expressément réservés à l'équipement dans le plan Marshall.

Indépendamment de cette indication, le problème qui se pose est de savoir si la trésorerie de nos entreprises sera suffisante pour assurer la contre-partie de ces dollars.

M. Paumier nous a dit tout à l'heure que les bénéfices réalisés par elles avaient été considérables. Oui, dans certains secteurs, mais pas partout.

Le problème de l'autofinancement, vous savez bien, mes chers collègues, en quels termes il se pose. En fait, c'est tout le problème de la politique des prix, de la politique des prix libres, des prix contrôlés ou des prix homologués.

Or, il y a une limite à l'autofinancement dans la situation économique actuelle de la France. Cette limite, c'est la concurrence qui naît de la crise économique naissante, car actuellement, on ne vend pas nécessairement aux cours les plus hauts, on vend au prix que l'on peut, aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation.

Permettez-moi une évaluation; je ne crois pas, d'ailleurs, être contredit par les experts. La part d'équipement qui pourra être effectivement réalisée par autofinancement ne me paraît pas devoir dépasser le tiers de ce qui serait effectivement nécessaire. Par conséquent, monsieur Paumier, votre argumentation quant à l'autofinancement tombe complètement.

Examinons maintenant, mesdames, messieurs, le problème du marché financier à long terme, c'est-à-dire des émissions d'actions et d'obligations au bénéfice des entreprises privées. Il serait intéressant, monsieur le ministre, que dans la mesure du possible vous puissiez nous communiquer le montant total des émissions d'obligations et d'actions réalisées en 1937 et en 1938, d'une part, en 1947 et en 1948, d'autre part.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur ce fait que, même si le chiffre des émissions de 1947 et de 1948 faisait ressortir, ce que je ne crois pas, le coefficient 20 par rapport à celles de 1937 et de 1938, nous serions en droit de dire que le problème de l'équipement subsisterait, et que les sommes ainsi dégagées seraient insuffisantes, car nous sommes dans une économie d'après guerre, après une période de cinq ou six ans de stagnation complète.

Quant au coût de l'argent à long terme et des emprunts obligataires, il est tellement élevé que, dans la période de concurrence dans laquelle nous entrons, il va poser un problème très important pour les entreprises privées.

La question du crédit à moyen terme, disons du crédit à cinq ans, qu'il s'agisse de prêts directs du Crédit national consentis avec hypothèques ou garanties diverses, ou qu'il s'agisse de prêts indirects réescomptables, dont le risque est pris par la banque, pose exactement le même problème.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre des finances, quelle va être votre politique à cet égard. Allez-vous envisager, par exemple, comme on en a parlé, la suppression des sociétés de caution mutuelle ?

Pensez-vous nous indiquer le montant total des engagements à moyen terme qui ont été acceptés par le Crédit national ?

Quand au crédit à court terme, vous savez vous-même que, pour en provoquer la déflation, vous avez pris des mesures extrêmement sévères depuis cette fameuse circulaire du gouverneur de la Banque de France à l'association professionnelle des banques, le 30 septembre dernier.

Qu'il s'agisse des découverts, de l'escompte des traites ou bien des bons du Trésor, une proportion importante du crédit se trouve cristallisée dans les bilans bancaires et nous sommes actuellement devant une situation telle que nous pouvons bien affirmer que le crédit est effectivement nationalisé.

Mais c'est là où commencent mes craintes, car j'ai l'impression que nous entrons dans une période où l'organisation financière va manquer sans doute de la souplesse qui serait nécessaire pour faire face à une crise économique extrêmement difficile.

Et pour répondre également à l'objection présentée tout à l'heure par M. Paumier, il serait très intéressant, monsieur le ministre des finances, que vous vouliez bien nous dire quel est, dans le crédit à moyen terme, le nombre respectable de milliards qui constituent actuellement la part des entreprises nationalisées.

Il me semble que nous devrions traiter ce problème en toute objectivité, non pas par des considérations idéologiques, mais en estimant que l'outillage industriel dont dispose la France doit être considéré au regard du seul intérêt national, qu'il doit le servir le mieux possible, qu'il s'agisse

d'entreprises nationalisées, monsieur Paumier, ou d'entreprises privées.

Ce que je crains, monsieur le ministre, c'est que dans la conjoncture actuelle la cristallisation du crédit, les restrictions du crédit à court terme, notamment, risquent de provoquer la mort d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises foncièrement honnêtes, qui se trouvent déjà très gravement atteintes par la crise économique.

A chaque instant, j'ai mis en parallèle le secteur nationalisé et le secteur privé. Je me reporte maintenant au projet d'investissement, je regarde les chiffres qui ont été mis en exergue par l'honorable rapporteur et je constate que, sur 269 milliards de francs, 244 vont aux entreprises nationalisées et 25 seulement aux entreprises privées, c'est-à-dire que l'effort qu'on demande au pays ne sert qu'à concurrence de 10 p. 100 aux entreprises privées.

Permettez-moi de penser, monsieur le ministre des finances, que cette proportion est légèrement insuffisante.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous faites quand même une distinction un peu arbitraire entre les entreprises nationalisées et les entreprises privées.

Considérez que les entreprises nationalisées que vous visez sont des industries de base et qu'elles fournissent l'électricité et le charbon, c'est-à-dire l'énergie indispensable à toutes les entreprises françaises.

M. Henri Lespès. Eh bien! monsieur le ministre, abordons ce problème des secteurs de base.

Effectivement, d'après les chiffres de M. Pleven, nous donnons 65 milliards de francs aux Charbonnages de France et 97 milliards à Electricité de France. Ces chiffres figurent à la page 10 du rapport; mais à la page 25 du rapport, je trouve le chiffre de 104 milliards pour Electricité de France.

Quel est le chiffre exact ?

M. le rapporteur. 104 milliards.

M. Henri Lespès. On accorde aussi 7 milliards de francs à Gaz de France et 70 milliards, ainsi que le rappelait tout à l'heure un de nos collègues, à la Société nationale des chemins de fer français.

Est-il possible d'arriver ainsi, en 1952-1953, à l'équilibre de notre économie ? Pour ma part, j'en doute.

Je ne nie pas l'intérêt des investissements proposés, mais il se pose un problème d'équilibre des investissements dans notre économie générale.

J'entends bien que les secteurs classiques, sidérurgie, pétrole, machinisme agricole, recevront quelque chose sur les 25 milliards donnés aux entreprises privées. Mais pour quelle raison, monsieur le rapporteur, nous avez-vous indiqué les investissements accordés à chacune des entreprises nationalisées, sans nous dire ceux du secteur de base des industries privées ?

Permettez-moi de vous donner mon sentiment. D'après quelques rapports des commissions de modernisation que nous avons lus, nous avons l'impression que, si l'on donne au secteur privé de base la même proportion qu'au secteur nationalisé, on arrivera à dépasser largement les 25 milliards de francs.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue, car je voudrais répondre d'un mot à la très intéressante question que vous posez.

Les motifs de la différence que vous signalez se trouvent dans la différence de politique de prix qui a été suivie à l'égard des industries de base nationales et des industries de base privées.

La politique du Gouvernement, nous nous en sommes bien souvent expliqués ici à l'occasion du vote de crédits destinés à combler des déficits, a été de maintenir à un niveau qui était très souvent au-dessous du prix de revient le prix de vente des services ou des produits des entreprises nationales.

Au contraire, la direction des prix a généralement homologué pour les entreprises privées des prix qui comportaient une certaine marge d'autofinancement.

Voilà pourquoi les besoins sont tout à fait différents dans un secteur et dans l'autre.

M. Henri Lespès. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de cette intéressante explication. Mais je répète que j'aurais été heureux d'avoir la ventilation des 25 milliards affectés, dans ce projet d'investissements, aux différents secteurs de base, sidérurgie, machinisme agricole et autres. Je me réfère à la page 32 de votre rapport, où je vois que ces 25 milliards doivent être partagés entre les mines de fer, les cokeries et centrales sidérurgiques, le train à bande de l'Est, le raffinage du pétrole, le machinisme agricole, les produits chimiques de base, l'équipement des ports maritimes, le tourisme à devises.

Si l'hypothèse que j'ai émise tout à l'heure est exacte, c'est-à-dire si l'autofinancement dû à la politique des prix, comme vous le rappeliez, ne permet de satisfaire qu'un tiers des investissements qui seraient ecectivement nécessaires — je crois bien qu'un document du commissariat au plan donnait à peu près de chiffre — comprenez bien mon inquiétude lorsque je vois que 25 milliards seulement sont affectés à des investissements pour un si grand nombre de secteurs.

M. Jean-Paul Palewski. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. Jean-Paul Paleœski. Je vous remercie. L'hypothèse indiquée par M. Pleven est extrêmement intéressante. Mais je me demande s'il n'y a pas également une autre raison et si la politique du Gouvernement n'est pas de réserver les crédits qui proviennent du plan Marshall aux entreprises nationalisées avant toutes autres.

Pour les entreprises privées, ce seraient des investissements privés étrangers qui viendraient compenser ce que n'aurait pu donner l'autofinancement.

J'aimerais alors savoir quelle est la politique du Gouvernement vis-à-vis de ces investissements privés étrangers.

J'avais demandé, il y a près d'un an, que l'on préparât un véritable code des investissements privés étrangers et que l'on prît à cet égard des mesures de sauvegarde qui s'imposent pour garantir la souveraineté économique française.

Si nous pratiquons, en effet, une politique de cette nature et si nous permettons aux capitaux étrangers de s'investir dans les entreprises françaises, il est indispensable que le Gouvernement pratique une politique adéquate.

Je voudrais que, sur ce point, le Gouvernement nous donnât quelques indications précises.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je tiens à signaler à M. Palewski, pour calmer ses appréhensions, que les investissements étrangers en France, depuis 1945, n'ont pas dépassé deux milliards de francs.

M. Henri Lespès. En tout cas, à la page 32 de son rapport, M. Pleven indique que la limitation à 23 milliards du montant des avances à l'industrie privée obligera le fonds à ne les accorder qu'avec une extrême parcimonie.

Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord. Mais c'est justement là le motif de mon inquiétude.

Vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre des finances, des secteurs de base. Mais qui a déterminé ces secteurs ? Une équipe de techniciens du plan Monnet, qui a fait une option fort intéressante.

Les entretiens que nous avons eus sur le budget des investissements à la commission de la production industrielle m'ont conduit à étudier les prévisions qui intéressent un secteur industriel d'une importance considérable: je veux parler de l'industrie chimique française.

Or, j'ai cherché désespérément dans le projet de loi qui nous est soumis et dans le rapport de M. Pleven quelques indications à ce sujet.

J'ai trouvé, dans le rapport de M. Pleven, quatre mots sur ce point: « produits chimiques de base », mais pas un chiffre, pas une précision.

C'est un peu inquiétant.

En étudiant de près le documnet n° 5943, j'ai également trouvé, à la page 32, quelques allusions à l'industrie chimique: il s'agit du développement des industries de synthèse des Charbonnages de France.

Voilà encore un point sur lequel je ne serai pas d'accord avec M. Paumier.

Pour Mazingarde, pour le Nord-Pas-de-Calais, je lis : « Nouvelle tranche de 40 tonnes-jour d'ammoniaque. Acide nitrique (extension) et nitrate d'ammoniaque. Méthanol (extension) et dérivés de l'éthylène. »

A Carling, en Lorraine, on prévoit une usine nouvelle de 100 tonnes-jour d'ammoniaque. C'est une reconstitution.

En Aquitaine, à Saint-Benoît-de-Carmaux et à Decazeville, on prévoit encore autre chose.

Mais ces dépenses ne sont pas particulièrement chiffréees.

Le problème de l'industrie chimique est cependant fondamental dans notre pays, dont les ressources sont faibles à l'échelle mondiale, mais qui dispose, grâce à l'intelligence de ses techniciens et à la valeur de son personnel ouvrier, de moyens considérables de production.

N'oubliez pas que l'I. G. a été la base de la puissance industrielle de l'Allemagne.

N'oubliez pas qu'aux Etats-Unis, en pleine période de guerre, l'industrie chimique a permis de fabriquer de 600.000 à 800.000 tonnes de caoutchouc synthétique en un an.

Je suis donc inquiet, car je ne trouve rien à ce sujet dans le projet qui nous est soumis. Si, je vois figurer l'azote. Parlons-en!

Pour les Charbonnages de France, M. Pleven nous indique un chiffre de 18 milliards, ce poste comprenant des cockeries, des usines de synthèse et des centrales minières, toujours avec une parcimonie, de renseignements cette fois, extraordinaire. Ceci mérite que nous fassions le point.

En effet, la création d'industries de synthèse n'est pas le fait des nationalisations, puisque les compagnies minières

d'Anzin et de Courrières avaient, avant la nationalisation, créé des usines de synthèse. Elles avaient même trouvé une formule assez intéressante qui consistait à s'associer avec des spécialistes de l'industrie chimique. C'est ainsi qu'avait été créée la société Courrières-Kuhlmann.

Lorsque nous avons nationalisé les houillères au nom de la charte de la Résistance, nous avons entendu nationaliser le charbon. Mais il fallait évidemment, à un moment donné, tracer une frontière dans le développement des activités de synthèse.

Ce qui est grave, ce n'est pas que, telle compagnie minière ayant été nationalisée, une société nationale ait pris la suite. C'est qu'actuellement — et le projet de loi en est un indice étonnant — nous assistions à la naissance d'une industrie chimique nationalisée, à une coordination de l'ensemble de l'industrie chimique de base et, sans que le Parlement ait été consulté, à la naissance d'un véritable trust d'Etat de l'industrie chimique de base.

M. Roger Dusseaulx. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. Roger Dusseaulx. L'exemple que vous citez est très intéressant et pose un problème qui devrait retenir l'attention de cette Assemblée.

En effet, on constate qu'un grand nombre d'entreprises nationalisées sortent du cadre qui leur a été fixé pour s'étendre, par des annexes, vers d'autres domaines.

Sans insister, puisque ce n'est pas l'objet du débat, je signale qu'Electricité de France fait une concurrence désastreuse à un certain nombre d'entreprises en vendant et en installant des appareils ménagers électriques. Cette activité dépasse le cadre de la nationalisation et devrait être réglée autrement que par des dispositions internes d'Electricité de France.

M. Henri Lespès. J'ajoute que cette création d'une industrie d'Etat dans un secteur concurrentiel s'accompagne, si je lis les textes qui nous sont aujourd'hui soumis, d'avantages énormes en matière de crédits consentis, ne vous y trompez pas, aux frais des contribuables.

Je me demande pour quelles raisons on a dénoncé les trusts sous prétexte qu'ils se servaient du public, puisque l'on arrive à créer des trusts d'Etat qui, eux, se servent, aux frais des contribuables, de crédits très élevés. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je me demande pourquoi, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), on a si souvent dénoncé l'Etat-patron comme étant plus inhumain que n'importe quel patron, alors que l'on y pousse au développement de ses activités.

Comme mon excellent collègue et ami M. Dusseaulx, je pense que les industries de base qui ont été nationalisées devraient fondamentalement se cantonner dans leur activité de base. Telle est la notion saine, et toute autre notion est une erreur qui, je le répète, nous même vers les trusts d'Etat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Paumier. Vers les trusts tout court !

M. Henri Lespès. M. Paumier a effleuré, tout à l'heure, le problème de l'azote.

Je n'ai pas trouvé tous les renseignements nécessaires dans le rapport de M. Pleven. Je vais donner quelques chiffres, sans savoir dans quelle mesure ils sont exacts.

Il est prévu un crédit total de 4 milliards 463 millions pour l'azote, dont 1 milliard 443 millions pour l'industrie privée, 1.020 millions pour l'usine de l'O. N. I. A. de Toulouse, 1.200 millions pour une nouvelle usine de l'O. N. I. A. et 800 millions pour les lignites de Fuveau.

Je regrette, en passant, que lorsqu'on parle de prêts, on ne nous dise pas exactement ce que seront ces prêts, quels en seront les modalités de remboursement, les taux d'intérêt, etc.

M. le ministre des finances nous rendrait vraiment un très grand service s'il voulait nous apporter quelques éclaircissements sur ces points.

A la page 15 de son rapport, M. Pleven a cette phrase très heureuse : « Le rôle du Parlement est ici comparable à celui de l'assemblée générale d'une banque, en l'occurrence le fonds national de modernisation et d'équipement. »

Mais il me semble que la politique du crédit bancaire est l'une des préoccupations essentielles d'une assemblée générale de banque et que nous devrions au moins avoir quelques indications à ce sujet.

Mes chers collègues, permettez au technicien que j'ai été de présenter quelques remarques sur ces crédits. Je vous parlerai très rapidement, d'ailleurs, des lignites de Fuveau, dans les Bouches-du-Rhône.

Ces lignites sont à peu près invendables sous la forme marchande au sortir de la mine ; les Marseillais n'en veulent pas.

Qu'en faire ? On a décidé de créer une usine pour fabriquer l'ammoniaque et ses dérivés.

Techniquement, je crois que la marche est quelque peu sujette à caution, mais ceci est un parenthèse.

En tout cas, je crois savoir que cette usine d'ammoniaque reviendra à trois milliards de francs pour une production totale de 100 tonnes-jour d'ammoniaque, ce qui fait revenir la tonne-jour d'ammoniaque installée à trente millions.

Or, l'extension des usines qui produisent de l'ammoniaque ramène à dix millions, au lieu de trente millions, le prix de la tonne-jour d'ammoniaque installée, c'est-à-dire trois fois moins cher.

J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre des finances...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela ne regarde pas le ministre des finances.

M. Henri Lespès. ...puisque vous nous demandez 800 millions de francs au titre des usines de Fuveau, quelle est l'autorité technique qui a pris la décision de faire installer cette usine.

Les commissions de modernisation compétentes ont-elles été, oui ou non, consultées ?

Il y avait *a priori*, pour Fuveau, une solution qui consistait, parallèlement à la construction de la grande centrale hydraulique de Donzère-Madragon, à équilibrer cette centrale hydraulique par une centrale thermique construite à proximité.

Si vous aviez attribué vos 10 millions par tonne-jour d'ammoniaque installée à une usine en extension, il vous serait resté 20 millions que vous auriez consacrés à l'énergie thermique.

C'était là l'intérêt national, abstraction faite de toute considération idéologique.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Malgré mon désir de répondre à toutes vos questions, je ne puis pas me transformer personnellement en technicien de tous ces problèmes.

M. le ministre de l'industrie et du commerce a été retenu aujourd'hui. Lorsqu'il siégera de nouveau ici, dans la suite du débat, il vous apportera très certainement les précisions que vous lui demandez.

M. Henri Lespès. Je vous remercie.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre également une interruption, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. le rapporteur. Je suis très heureux que vous présentiez ces observations, car elles soulignent l'importance de celles que j'ai présentées moi-même sur le caractère de l'approbation que l'Assemblée nationale sera appelée à donner.

Il est bien évident qu'il n'appartient pas à l'Assemblée d'examiner dans le détail et d'approuver ou de rejeter un projet comme le projet de Fuveau sur lequel j'ai entendu, comme vous-même, formuler de très nombreuses réserves.

Si — et c'est peut-être le cas, grâce à votre très remarquable technicité — vous vous sentez en mesure d'inviter l'Assemblée à refuser les crédits pour Fuveau, vous avez la possibilité de le faire en déposant un amendement qui réduirait les crédits affectés à ce genre d'entreprises.

Mais ce n'est pas le but de mon observation.

Je veux seulement souligner devant l'Assemblée que c'est le fonds d'investissements d'abord, et le ministre tuteur, c'est-à-dire, en la circonstance, le ministre de l'industrie et du commerce, qui doivent prendre finalement la décision, sur la base de laquelle le ministre des finances et des affaires économiques, par un arrêté, accordera ou refusera les crédits.

Attribuer tout autre rôle à l'Assemblée nationale serait confondre les pouvoirs.

M. Henri Lespès. Je vous remercie des précisions que vous nous donnez, monsieur le rapporteur.

Je pense que notre sentiment est à peu près le même. Mais si je déposais un amendement demandant que les crédits pour les lignites de Fuveau fussent réduits de 800 millions de francs, le ministre de l'industrie et du commerce ne manquerait pas de me dire que, les travaux ayant été engagés, il va falloir maintenant aller jusqu'au bout.

J'ai cité les lignites de Fuveau à titre de modeste exemple. Mais je pense que quelques directives générales de l'économie pourraient être données en France.

Puisque je suis sur le chapitre de l'azote, permettez-moi de rappeler des chiffres donnés par un document. Excusez-moi, c'est un document britannique, car il faut souvent chercher dans les sources d'information étrangères pour être bien renseigné en France !

Une circulaire de la British sulphate of ammoniac corporation m'apprend — je crois, d'ailleurs, que le chiffre a été repris dans un rapport récent de l'Organisation économique de coopération européenne — que dans le courant de cette fameuse année 1952-1953 la production de l'azote de la zone européenne serait, par an, de 2.424.000 tonnes d'azote pur, cependant que la consommation serait seulement de 1.838.000 tonnes.

Nous sommes là au cœur du problème de l'organisation économique européenne.

En effet, il y avait pénurie d'azote. Tout le monde s'est équipé pour en produire. Résultat : nous allons nous trouver, en 1952-1953, avec un excédent de production de l'ordre de 15 p. 100.

A ce moment-là, les lignites de Fuveau ne seront pas rentables et l'azote de France ne pourra jamais concurrencer l'azote international.

A mon avis, non seulement se pose un problème de contrôle de ce qui a été réalisé, comme le disait M. le rapporteur, mais il faudrait que cette Assemblée ait la possibilité de fixer, disons une fois par an, les directives générales de l'économie.

Je crois que ce ne serait pas trop vous demander, monsieur le rapporteur, que de nous mettre en présence de chiffres et de nous faire choisir telle orientation que nous voulons donner à l'économie de ce pays.

Je sais bien que nous pourrions déborder sur la politique des prix; que, par exemple, si l'on voulait économiser des milliards pour les investissements dans les usines d'ammoniaque, il suffirait d'augmenter le prix de l'ammoniaque en diminuant la part versée par les producteurs d'engrais aux caisses de compensation. Le simple fait de rendre la production de l'ammoniaque rentable permettrait de disposer d'une nouvelle marge d'autofinancement.

Je ne sais pas si je me trompe. Je crois, encore une fois, que ce sont là quelques grandes lignes générales qui pourraient nous être un jour soumises.

Il faudrait simplement, monsieur le ministre des finances — je sais bien, d'ailleurs, que la question déborde votre pouvoir — que le Gouvernement accepte, une fois pour toutes, de nous soumettre, avant la discussion d'un budget, et non pas seulement du budget des investissements, mais du budget général, l'ensemble de l'orientation et des directives de l'économie française. A ce moment-là, cette Assemblée souveraine pourrait prendre exactement ses responsabilités. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je me résume.

Nous allons vers une crise économique. Certains diront que cette crise va se traduire par un assainissement.

J'ai l'impression que les crédits d'investissement qui nous sont proposés ne vont pas dans le sens d'un assainissement, puisque 90 p. 100 de ces crédits vont aux entreprises nationalisées, dont tout le monde, ou presque, a dénoncé la gabegie, et 10 p. 100 seulement vers ces petites et moyennes entreprises dont la productivité n'a même pas été évoquée.

Notre pays a des possibilités d'avoir de larges horizons, de choisir ses horizons, de savoir exactement s'il veut aller dans le sens de l'organisation économique de coopération européenne et par quels moyens il doit équiper ses territoires d'Afrique en 1952-1953.

J'ai l'impression que ce sont des solutions de cet ordre qui pourront nous permettre d'acquérir cette classe internationale qui doit constituer un impératif catégorique pour notre industrie dans les années à venir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance? (*Assentiment.*)

— 19 —

PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS CANTONALES

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Conformément au quatrième alinéa de l'article 66 *bis* du règlement, j'appelle maintenant, sur la demande de la commission de l'intérieur, la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales (n° 6614).

La parole est à M. Gilbert Cartier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Gilbert Cartier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur, examinant l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales, a adopté certaines modifications proposées par la seconde Assemblée.

A l'article 1er, elle a accepté le délai de huit jours introduit par le Conseil de la République, l'estimant préférable à celui de quinze jours proposé par l'Assemblée, en raison de la date très proche des élections cantonales.

A l'article 2, le premier alinéa a été adopté dans le texte du Conseil de la République. En revanche, au paragraphe 2, dernier alinéa, la commission est revenue au texte adopté par l'Assemblée, estimant que les crédits votés permettraient le payement des dépenses qui résulteront de ces dispositions.

Enfin, à l'article 5, elle a fait sien le texte proposé par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je mets aux voix le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 1er, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Pour assurer l'égalité des moyens au cours de la campagne électorale, il sera attribué à chaque candidat qui aura fait une déclaration de candidature auprès du préfet du département huit jours au moins avant la date prévue pour les élections, et à chaque candidat qui aura fait une déclaration de candidature entre les deux tours de scrutin avant le mercredi précédant le second tour, un contingent de papier permettant d'assurer la propagande par voie d'affiche et de circulaire, ainsi que l'impression des bulletins de vote, dans les conditions ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 mars 1914, chaque candidat aux élections cantonales ne pourra faire apposer, durant la période électorale et avant chaque tour de scrutin, sur les emplacements déterminés par ladite loi:

« 1° Plus de deux affiches électorales dont les dimensions ne pourront dépasser celles du format « colombier » (63 × 90 cm);

« 2° Plus de deux affiches format du sixième colombier (21 × 45 cm) pour annoncer la tenue des réunions électorales.

« Chaque candidat ne pourra faire imprimer et envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'une seule circulaire de format 21 × 24 centimètres.

« Il ne pourra faire établir, pour chaque tour de scrutin, un nombre de bulletins supérieur à trois fois le nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Ces bulletins ne pourront dépasser le format 8,5 × 6,3 centimètres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République:

Ce texte est ainsi conçu:

« Des commissions dans lesquelles seront obligatoirement représentés les candidats ayant satisfait aux dispositions de l'article 1er, et dont la composition et le fonctionnement seront fixés par le règlement d'administration publique prévu à l'article 10 ci-après, seront chargées, dans les circonscriptions électorales, de:

« *a*) fournir les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote, faire préparer leur libellé et en assurer l'envoi en franchise aux électeurs;

« *b*) faire remettre aux mairies en temps voulu les bulletins de vote de chaque candidat, qui doivent être mis à la disposition des électeurs le jour du vote.

« Chaque candidat, ou son représentant, en faisant la déclaration de candidature prévue à l'article 1er, pour bénéficier des dispositions de l'article 7, devra justifier avoir versé entre les mains du trésorier-payeur général, du receveur particulier les finances ou d'un comptable du Trésor, agissant en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations, un cautionnement de 5.000 francs.

« Ce cautionnement sera remboursé aux candidats qui auront recueilli au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. Raymond Marcellin, *sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je tiens à faire une déclaration relative aux articles 7 et 8 du projet, qui ne vont pas revenir en discussion, puisque le Conseil de la République a donné un avis conforme.

L'article 7 met à la charge de l'Etat des dépenses importantes qui visent le fonctionnement des commissions cantonales de propagande, le coût du papier et l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires.

L'évaluation de ces dépenses, dans la mesure où l'on peut la faire actuellement, nous conduit à un chiffre d'environ 400 millions de francs, alors que l'article 8 ne prévoit qu'un crédit de 250 millions.

Il est donc possible que le Gouvernement soit amené à demander un nouveau crédit. Il le ferait au moment du vote du projet de collectif.

M. le ministre des finances est, d'ores et déjà, d'accord pour que ce crédit nous soit octroyé, dans la mesure où l'article 16 de la loi des maxima le permettra, soit par le vote de nouvelles recettes, soit à l'aide des économies qui auront pu être réalisées à ce moment-là.

M. Maurice Michel. Sur les frais de déplacement des C. R. S., par exemple.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle à M. le sous-secrétaire d'Etat que, lors de la discussion en première lecture, j'avais demandé l'inscription d'un crédit plus élevé. Il a été affirmé par M. le secrétaire d'Etat au budget qu'une somme de 250 millions de francs était susceptible de couvrir les dépenses figurant à l'article 7.

Par ailleurs, l'article 8 dispose, dans son deuxième alinéa: « Ce crédit sera compensé à due concurrence par l'excédent des prévisions de recettes sur les crédits votés au titre du budget général de l'exercice 1949 ».

En votant ce texte, l'Assemblée était donc en parfaite harmonie avec les déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Monsieur le ministre, je ne peux que vous donner acte de votre déclaration, puisque les articles auxquels vous vous êtes référé ont été votés conformes par le Conseil de la République et sont donc devenus définitifs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 20 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer les séances de ce soir, de mercredi matin, après-midi et soir, de jeudi matin et de vendredi matin et après-midi, à la suite de la discussion du budget des investissements et à la discussion des différents projets collectifs d'abattement dans l'ordre ci-après:

Travaux publics, transports et tourisme, affaires économiques, travail et sécurité sociale, anciens combattants et victimes de la guerre, aviation civile et commerciale, justice, finances, présidence du conseil (VII. — Ravitaillement), présidence du conseil, France d'outre-mer, reconstruction et urbanisme, santé publique et population, agriculture, éducation nationale, industrie et commerce, affaires étrangères, intérieur, marine marchande;

2° De réserver les séances de jeudi après-midi et soir à la discussion du projet de douzièmes militaires;

3° Conformément à la décision antérieurement prise par l'Assemblée, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi matin la discussion de trois demandes en autorisation de poursuites (rapports n°s 2930 rectifié, 3703 et 6579);

4° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi la deuxième lecture du projet sur les comptes spéciaux du Trésor;

5° De réserver la séance de mardi prochain matin à la suite de la discussion sur les loyers;

6° Après avoir terminé, s'il y a lieu, la discussion des collectifs d'abattement, de fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la séance de mardi 8 mars après-midi:

Proposition reportant la limite d'âge pour l'octroi des prestations familiales;

Proposition sur les taxes frappant les chauffeurs de taxi;

Vérification des opérations électorales de la Haute-Volta;

Suite de la proposition de loi modifiant le statut des déportés de la Résistance;

Proposition de loi modifiant la loi sur les coopératives de reconstruction;

Proposition de résolution sur la réorganisation des services du ravitaillement général;

Suite des propositions de loi relatives aux occupants des chambres d'hôtels.

La parole est à M. Bentaïeb.

M. Mohamed Bentaïeb. Mesdames, messieurs, j'ai déposé, vendredi dernier, une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans un avenir immédiat pour assurer effectivement aux pensionnés militaires musulmans nord-africains de toutes catégories et à leurs ayants cause l'égalité absolue des droits par laquelle la métropole, reconnaissant l'égalité des services rendus, accomplirait un geste de gratitude et d'équité.

Je sais que l'ordre du jour est chargé, mais je regrette qu'une date n'ait pas pu être fixée pour la discussion de cette interpellation. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'injustice qui pèse sur tous les anciens militaires musulmans bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Ils ont acquis, depuis 1944, la citoyenneté française avec toutes les prérogatives qui lui sont attachées. En théorie, seulement, je suis au regret de le constater. Car ces anciens militaires, de toutes les catégories, touchent des pensions infimes — 700 à 800 francs par mois — quel que soit le degré d'invalidité.

Imaginez la situation matérielle de ces serviteurs dévoués qui ne bénéficient même pas des allocations familiales pour leurs familles, cependant très nombreuses. Imaginez aussi la souffrance morale de ces hommes lorsqu'ils se voient refuser le bénéfice de mesures que l'on accorde à tous les autres Français non originaires de la métropole.

Comment une inégalité aussi choquante ne pourrait-elle pas favoriser certaines propagandes ?

Il ne faut pas équilibrer le budget en retirant aux anciens militaires musulmans ce que l'on donne aux autres et qui constitue la plus grande partie de leurs moyens d'existence. Il ne faut pas jouer avec le civisme de ceux qui ont payé de leur personne pour la France et qui attendent qu'on leur rende justice. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. J'ai eu l'honneur, au nom du groupe communiste, de déposer une demande d'interpellation pour obtenir du Gouvernement des explications sur les déclarations retentissantes faites par M. le président du conseil à une agence américaine, déclarations qui témoignent de la volonté du gouvernement français de participer à une guerre d'agression contre l'U. R. S. S.

La conférence des présidents, à la demande du Gouvernement, n'a pas cru devoir fixer une date pour la discussion de cette interpellation. Cependant, l'Assemblée estimera, j'en suis convaincu, que les déclarations de M. le président du conseil sont graves.

Le fait qu'elles aient été portées à la connaissance du pays par le canal d'une agence étrangère appellera de vous, mesdames, messieurs, une première remarque qui, à elle seule, devrait déjà vous conduire à décider la discussion d'urgence de mon interpellation.

M. René Pleven. M. le président du conseil a fait exactement comme Staline ! *(Rires à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Pronteau. Pourquoi le président du conseil a-t-il réservé ses confidences à l'*United press*, alors que, deux jours auparavant, dans le débat devant l'Assemblée, à la suite de l'interpellation de M. Scherer et du retentissant discours de Maurice Thorez *(Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche)*, il se contentait d'une réponse générale et vague, sur ce ton anodin dont il a le secret et qui pourrait être divertissant s'il ne s'agissait, en l'occurrence, d'un gouvernement qui engage l'honneur de la France et la vie des Français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Aujourd'hui, après ces déclarations faites à une agence étrangère, qui témoignent d'un complet mépris de l'opinion et des droits de l'Assemblée, je pense que l'Assemblée doit demander des explications au Gouvernement.

Quelles sont ces déclarations ? Vous les connaissez, mesdames, messieurs. Je veux seulement, puisque, aujourd'hui, je ne dispose que de quelques minutes, en citer quelques points.

D'emblée, M. le président du conseil entre — ce qu'il ne fait pas souvent devant l'Assemblée — dans le vif du sujet. Il dit: « Les Etats-Unis ne devront jamais permettre que la France... »

M. le président. Monsieur Pronteau, je vous rappelle que vous n'avez droit qu'à cinq minutes. Si vous nous lisez le journal tout entier, cela durera davantage. *(Rires à gauche, au centre et à droite.)*

M. Jean Pronteau. « Les Etats-Unis ne devront jamais permettre que la France et l'Europe occidentale soient envahies par la Russie comme elles l'ont été par l'Allemagne. »

Voilà qui est net.

M. Henri Mallez. Qu'est-ce que la Russie a fait à la Pologne ?

Mme Rachel Lempereur. Elle l'a libérée, sans doute !

M. Jean Pronteau. M. Queuille considère — ce qu'aucun homme politique responsable n'avait encore fait — que l'ennemi de la France, c'est l'U. R. S. S. Il pousse le zèle inqualifiable jusqu'à assimiler l'U. R. S. S., qui, plus qu'aucun autre pays, a contribué à la libération du nôtre, à l'Allemagne nazie qui a ravagé notre pays et tué ses fils les meilleurs. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Dans cette déclaration, tissue de calomnies, j'ai relevé encore que la Russie aurait projeté de prendre le contrôle à la fois de la France et de l'Italie, en orientant ses efforts vers le sabotage politique, ce qui signifie, si je comprends bien, que les luttes revendicatives des ouvriers français contre la misère dont le Gouvernement lui-même est responsable...

M. Gilbert Cartier. Et vous !

M. Jean Pronteau. ... représentent des agressions russes, pour employer la terminologie caduque de M. Queuille.

Faut-il faire remarquer à M. le président du conseil qu'une telle définition de l'agression convient peut-être à une notion de l'histoire préfabriquée qui a cours outre-Atlantique, mais certainement pas dans un pays où le peuple sait que, soixante-quinze ans avant la naissance de l'Union soviétique, la classe ouvrière avait commencé la lutte contre le système d'oppression que le Gouvernement actuel rêve de perpétuer, fût-ce au prix d'une nouvelle tuerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pronteau, vous n'avez pas à aborder le fond du débat. Je vous prie de bien vouloir conclure. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, je vous prie de m'accorder quelques minutes.

Je tiens à souligner que le Gouvernement ne s'est pas expliqué devant l'Assemblée, tous nos collègues peuvent en témoigner, avec la même netteté qu'il l'a fait devant les représentants d'une agence étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Queuille poursuit en indiquant que la France « est la sentinelle avancée de l'Europe ». Ou cette imagerie militaire n'a aucun sens ou bien elle en a un et elle signifie que nous sommes la sentinelle avancée des Etats-Unis en Europe. Dans ce cas, M. Queuille devrait se garder de dire: « la France ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Et s'il tient beaucoup à cet aveu de sa politique, il eût fallu que M. le président du conseil dise: La sentinelle avancée, c'est mon gouvernement!

Il y a là une nuance que tous les Français soucieux de la paix apprécieront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Pronteau, vous avez épuisé le temps qui vous était imparti.

Si vous continuez, vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel*.

La parole est à M. Chambeiron, qui dispose de cinq minutes.

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, j'avais cru comprendre, mardi dernier, que la conférence des présidents et le Gouvernement avaient accepté de joindre les interpellations de M. Lapie sur l'Union occidentale et de M. Pierre Cot sur le pacte de l'Atlantique.

Or, aujourd'hui, à la conférence des présidents, M. Lapie a fait déclarer qu'il entendait transformer son interpellation en une simple question orale. Cela ne me paraît pas très sérieux lorsqu'on connaît la procédure des questions orales qui risque de renvoyer aux calendes grecques la réponse du Gouvernement sur un problème qui nous intéresse tous.

C'est dans ces conditions que le groupe de l'union des républicains progressistes m'a demandé de solliciter de l'Assemblée l'inscription à l'ordre du jour de l'interpellation de M. Pierre Cot sur le pacte de l'Atlantique.

Deux événements semblent justifier l'urgence de cette discussion.

M. le président. Ce n'est plus un débat sur la date! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'orateur a droit à cinq minutes!

M. Robert Chambeiron. Monsieur le président, je ne crois pas avoir dépassé mon temps de parole. Je me permets de faire observer à l'Assemblée qu'en parlant de choses qui intéressent la France, je n'excéderai pas le temps que M. l'abbé Gau a fait perdre à l'Assemblée en parlant d'événements qui intéressaient la Hongrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Yves Fagon. Ce qu'a dit M. l'abbé Gau intéresse tous les hommes.

M. Auguste Touchard. Et vous, vous trahissez la France! Taisez-vous! (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Je répète simplement que deux événements se sont produits, qui exigent une discussion rapide de l'interpellation de M. Pierre Cot.

M. Pronteau vient de rappeler les déclarations faites par M. le président du conseil à une agence de presse américaine, dont le caractère contradictoire avec les déclarations faites précédemment ici souligne toute la gravité.

D'autre part, il s'est produit samedi dernier un événement très important; une réunion du conseil national des combattants de la liberté et de la paix a eu lieu (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et une lettre publique a été envoyée au président Truman, signée d'un certain nombre de personnalités, parmi lesquelles M. de Barral, vice-président de l'U. F. A. C....

M. Edmond Michelet. C'est-à-dire tous les « crypto »!

M. Robert Chambeiron. ...l'abbé Boulier, M. Yves Farge, ancien ministre, M. Jean Cassou, etc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette lettre est très courte. La voici:

« Monsieur le président,

« Notre gouvernement a laissé croire au peuple des Etats-Unis que les Français consentiraient, sous le couvert du pacte de l'Atlantique, à une guerre d'agression contre l'U. R. S. S.

« Notre gouvernement vous a trompé.

« La Constitution française interdit formellement à la France de participer à une guerre d'agression.

« Fidèle à toutes ses amitiés, le peuple français veut la paix. Il entend faire en sorte que sous aucun prétexte notre pays ne devienne le champ de bataille d'une telle guerre.

« Il a le devoir de tenir ses engagements à l'égard de la charte des Nations unies et du traité d'alliance franco-soviétique

« Pour tenir ces engagements, nous garderons notre territoire libre de toute base et de toute garnison étrangère. Nous garderons notre liberté de ne pas nous battre si la guerre nous apparaît criminelle.

« Comme le peuple des Etats-Unis, nous sommes un peuple libre, ... » (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Vous excédez votre temps de parole, monsieur Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. « ...trois fois nous avons versé notre sang côte à côte pour conquérir et défendre cette liberté.

« Une France libre ne peut exprimer que par elle-même la décision de verser le sang de ses enfants. Elle ne peut la remettre entre les mains d'un étranger, fût-ce un ami ». (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

Je m'étonne de ces interruptions, car cette lettre est très importante.

« Voilà pourquoi nous dénions à notre gouvernement le droit de signer le pacte de l'Atlantique à l'encontre des engagements pris par le peuple français, et auquel celui-ci entend demeurer fidèle.

« Nous refusons de considérer que ce pacte lie la parole de la France. Nous nous refusons à cette guerre.

« C'est l'engagement que nous prenons solennellement en signant cette lettre ».

Que vous le vouliez ou non, le problème est posé. Il appartient au Gouvernement de s'expliquer devant l'Assemblée. Ce n'est pas seulement son devoir, c'est son obligation.

A vous de prendre vos responsabilités.

Je demande le scrutin contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Jean Pronteau. Je demande le scrutin au sujet de ma demande d'interpellation.

M. le président. Je fais remarquer aux orateurs qui interviennent comme on vient de le faire sur l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents qu'ils y perdent, car ils sacrifient ainsi leur droit, jusque-là réservé, de demander la parole pour une fixation de date de discussion de leurs interpellations.

Vous ne pouvez pas demander deux fois une fixation de date, monsieur Pronteau. Vous venez de la demander et vous n'y gagnez pas! (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Nous ne sommes pas ici pour « y gagner » mais pour défendre la paix.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, les propositions de la conférence des présidents.

M. Jean Pronteau. J'ai demandé un scrutin public sur la fixation de la date de mon interpellation, monsieur le président.

M. le président. Il vous suffit de voter contre les propositions de la conférence des présidents

M. Jean Pronteau. J'ai demandé un scrutin non pas sur les propositions de la conférence, mais sur la fixation immédiate de la date de mon interpellation.

M. le président. Il ne faudrait pas, jour après jour, aggraver le désordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Et sauver chaque jour la République! (*Rires à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Que l'Assemblée veuille bien poursuivre ses travaux dans le calme. Ces fins de séance agitées ne lui font pas honneur.

Lorsque, dans des séances précédentes, j'ai reçu des amendements aux propositions de la conférence des présidents, je les ai mis aux voix. Mais ce soir, je ne puis que mettre aux voix ces propositions. Je n'ai, en effet, reçu aucun amendement. Le reste n'est que fantaisie.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau pour expliquer son vote.

M. Jean Pronteau. Je veux dire pourquoi le groupe communiste votera contre les propositions de la conférence des présidents: c'est parce que le Gouvernement

ne veut pas accepter la discussion de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de notre groupe.

Nous demanderons à l'Assemblée de prendre ses responsabilités dans ce scrutin. Ceux qui voteront les propositions de la conférence des présidents (*Interruptions à gauche, au centre et à droite*)...

Mme Francine Lefebvre. Expliquez votre vote, mais non le nôtre!

M. Jean Pronteau. ... accepteront que le Gouvernement continue d'appeler, par le canal des agences de presse étrangère, à une guerre d'agression en même temps qu'il refuse toute explication aux députés français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Ils appellent cela de la démocratie !

Mme Rachel Lempereur. Elle n'est pas encore « populaire ».

M. Virgile Barel. C'est bien dommage !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union des républicains progressistes.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	422
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

La commission des finances demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter une légère interversion de l'ordre du jour de la séance de ce soir en inscrivant en tête la discussion du collectif d'abattement pour le budget des travaux publics.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 20 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 1er mars 1949:

La proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille qui ont fait l'objet d'une distinction le jour de la fête des mères. (Commission de la famille, de la population et de la santé publique);

La proposition de loi de M. Bourgès-Maunoury, tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement. (Commission des finances);

La deuxième lecture du projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais. (Commission de la justice et de législation);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942, réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. (Commission de la justice et de législation);

La deuxième lecture du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche. (Commission de la production industrielle);

La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer à l'avance les rations de denrées diverses et les tickets correspondant à la délivrance des produits, afin que la distribution puisse être faite dans tout le pays dès les premiers jours de chaque mois. (Commission du ravitaillement);

2° Sous réserve de la distribution de l'avis:

Les conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est-Algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie. (Commission de l'intérieur);

La proposition de résolution de M. Max Brusset, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances. (Commission des pensions);

Le projet de loi portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés. (Commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (Nos 6226-6523 — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Gabelle) (travaux publics, transports et tourisme);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949. (Nos 5943-6276-5965-6010-6334-6578-6586. — M. René Pleven, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
2e séance du mardi 1er mars 1949.

SCRUTIN (N° 1458)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	420
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bastid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoulaud.
Beuzniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Boéquet
Roganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercller.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.

Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bougrain.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Lalle.
Marin (Louis).
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 422
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 36e SÉANCE

3e Séance du Mardi 1er Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Discussion d'un projet de loi.

M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Barel, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Midol, Poimbœuf, Chambeiron. — Clôture.

Chap. 100.

MM. Fagon, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption de l'abattement.

Chap. 101 à 104. — Adoption.

Chap. 105.

MM. Fagon, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 106.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 107 à 115. — Adoption.

Chap. 116.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 118 à 123. — Adoption.

Chap. 124.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur, Coudray, Tourné, Guyon, président de la commission des finances. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 125.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 126 à 132. — Adoption.

Chap. 133.

MM. J.-P. Palewski, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Martel, le rapporteur, Beauquier. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 134. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 141.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 142, 143 et 300. — Adoption.

Chap. 301.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 302.

MM. Fagon, le président de la commission.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap 303 à 307. — Adoption.

Chap. 308.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 311 et 313. — Adoption.

Chap. 314.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président de la commission. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 315 à 322. — Adoption.

Chap. 323.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur, Fagon. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 324.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 326 et 327. — Adoption.

Chap. 328.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 329 à 331. — Adoption.

Chap. 332.

MM. Guiguen, René-Jean Schmitt, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 333, 400 à 402, 503 à 505. — Adoption.

Chap. 506.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 507 à 509. — Adoption.

Chap. 510.

MM le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Halbout, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Beauquier. — Adoption.

Chap. 512.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 513 et 514. — Adoption.

Adoption de l'état et de l'article unique modifiés.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

4. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas debat.

5. — Renvois pour avis.

6. — Retrait d'une proposition de résolution.

7. — Avis conforme du Conseil de la République.

8. — Dépôt d'un projet de loi.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6226, 6523).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Orand, chargé de mission au cabinet du ministre;

M. Donges, directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Renaud (Bernard), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

M. Rumpler, directeur des routes;

M. Peltier, directeur des voies navigables et des ports maritimes;

M Ingrand, commissaire général au tourisme.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, en décembre dernier, le Gouvernement présentait son projet portant fixation du budget général pour l'année 1949. Mais nous ne disposions pas, en cette fin d'année, du temps nécessaire à un examen détaillé. C'est pourquoi nous avons été amenés à voter une loi fixant une procédure accélérée du vote du budget, et la loi dite « des maxima » a déterminé le montant des abattements globaux à opérer dans les budgets des divers ministères.

Nous examinons aujourd'hui la répartition, dans les différents chapitres, de l'abattement global fixé pour le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

La loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget de l'exercice 1949, a ouvert, pour les dépenses ordinaires de ce ministère, des crédits s'élevant à la somme de 51.742.882.000 francs, compte tenu de l'abattement global fixé à 3.005.950.000 francs. Le projet du Gouvernement proposait, en effet, des crédits s'élevant à 54.748.832.000 francs.

Par rapport au budget voté en octobre dernier, pour l'année 1948, la différence est assez considérable. En fait, les conséquences des dispositions adoptées en 1948, particulièrement l'extension en année pleine des mesures visant à l'amélioration de la situation des fonctionnaires, l'érection en départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane et la situation des effectifs dans ces quatre départements, enfin les incidences de la dévaluation provoquaient déjà une différence de 6.727.031.000 francs. Reste néanmoins une demande supplementaire de crédit de 18.758.985.000 francs. Cette différence est imputable à deux causes principales. Nous ne devons pas regretter la première, bien au contraire, puisqu'il s'agit d'une majoration de 9 milliards de francs des crédits de travaux d'entretien et de réparations des routes, ponts, voies navigables et ports maritimes.

Néanmoins, il n'y a pas lieu de se réjouir de manière exagérée, car si cette majoration représente 80 p. 100 des crédits de 1948, il faut se rappeler que ceux-ci n'avaient été que la reconduction pure et simple des crédits de 1947.

Les nouvelles majorations de prix font que les crédits actuels sont encore particulièrement insuffisants, compte tenu de l'état de nos routes, notamment. J'aurai d'ailleurs à revenir sur ce point au cours de l'examen du projet qui nous est présenté.

Quant à la seconde cause de majoration, elle résulte du fait que, dans le budget de 1948, le chapitre relatif à la subvention exceptionnelle pour couverture du déficit de la Société nationale des chemins de fer français était présenté « pour mémoire », tandis que cette année un crédit est prévu, sinon correspondant au déficit supposé d'exploitation de la S. N. C. F. pour 1949, du moins devant permettre le remboursement des pertes de recettes subies du fait de transports qu'elle assume à tarif réduit ou gratuitement, en application de certaines clauses du cahier des charges. Il s'agit, en particulier, de l'application de textes concernant les militaires et marins voyageant isolément, les agents des contributions indirectes et des douanes, les employés de l'administration pénitentiaire, gardiens, gendarmes et prisonniers. C'est encore la conséquence de textes législatifs spéciaux, tels la loi du 14 février 1920 pour les réformés de guerre, celle du 29 octobre 1921 pour les familles nombreuses et les abonnements du travail, celle des 30 septembre 1919 et 29 octobre 1921 pour les visites aux tombes de militaires.

Le ministère des finances a tenu à apprécier, en contre-partie de ces services, l'apport de trafic qui pouvait par ailleurs en résulter pour la S. N. C. F., et c'est pourquoi ces frais de déplacements, qui s'évaluaient au total de 10.414 millions, ont été chiffrés comme devant comporter seulement, dans le budget, une compensation de 8.121 millions de francs.

Le projet que nous examinons aujourd'hui a pour titre: « Projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme... », mais en fait, comme le Gouvernement nous en avait donné l'assurance, nous reprenons, à l'occasion de ce débat, l'examen de tous les chapitres du budget de ce ministère.

Vous remarquerez, dans le rapport qui vous est présenté, que différents chapitres sur lesquels aucun abattement n'a été opéré par le Gouvernement dans sa répartition, ont été revus et corrigés par la commission des finances. L'Assemblée a elle-même toute latitude pour proposer des modifications, en particulier des réductions, notamment sur des chapitres dont la dotation n'aurait été modifiée ni par le Gouvernement ni par la commission.

L'abattement global, comme je l'ai dit, s'élève à 3.005.950.000 francs. D'une manière général, l'abattement varie de 1 à 2 p. 100 pour les chapitres relatifs au personnel et s'élève à 3 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement des services et les subventions.

L'attention de la commission des finances a été particulièrement attirée par les chapitres concernant les institutions récentes et de caractère provisoire, notamment par les chapitres relatifs au contrôle des transports.

Dans les services correspondants, il est à remarquer que des réductions très sensibles des effectifs du personnel contractuel et auxiliaire ont été opérées dans les récentes années. On comptait, au 1er janvier 1946, 3.600 auxiliaires et contractuels, 1.015 en 1947, 867 en 1948, et 780 au 1er janvier dernier; et le rapport accuse une réduction supplémentaire de 80 unités. Mais la commission a estimé que certaines catégories des cadres du contrôle des transports n'avaient pas été réduites en proportion; elle en a tiré certaines conclusions que nous retrouverons à la lecture des chapitres.

De même, la commission des finances n'a pas compris certaine présentation budgétaire concernant les chapitres 133 et 134 relatifs au commissariat au tourisme En effet, par décret du 31 mars 1948, portant réalisation d'économies, le commissariat au tourisme a été remplacé par une direction générale du tourisme au ministère, devant travailler en relation avec le Conseil national du tourisme créé par la loi que nous avons votée en automne dernier.

Or, ce décret portait réduction d'effectifs et la loi concernant le Conseil national du tourisme confirmait cette décision.

Nous sommes conscients de l'effort que nous devons consentir actuellement pour le tourisme, et au chapitre 505 concernant les subventions aux divers organismes, à l'occasion duquel il est question pour la première fois du nouveau centre national du tourisme, la commission a enregistré des demandes de crédits importants qu'elle n'a pas voulu réduire, précisément parce qu'elle juge qu'ils sont nécessaires pour le développement du tourisme en France et en raison de la concurrence que cette activité rencontre, par suite de la reprise du tourisme dans certains pays étrangers. Toutefois, elle ne pense pas que la liaison qu'il convient d'établir entre l'ancien commissariat et le nouveau Conseil national, pendant la période transitoire, puisse justifier un retour aux anciens effectifs budgétaires, dans la mesure où ils avaient été annulés par le décret. Je suis persuadé que M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme nous donnera toutes explications nécessaires, s'il y a lieu, à ce sujet.

Sur les chapitres de personnel et de fonctionnement des services, la commission des finances a effectué un certain nombre d'abattements supplémentaires qui s'élèvent au total de 222 millions de francs.

Il est à remarquer que le principal de l'abattement global a été réalisé par une réduction très importante de la subvention accordée à la régie autonome des transports parisiens, qui s'élevait primitivement à 3.800 millions et qui est réduite à 2.100 millions, soit un abattement de 1.700 millions qui, à lui seul, représente plus de la moitié de l'abattement global.

Cela résulte de certains relèvements de tarifs effectués en fin d'année et, plus particulièrement, de l'application de la nouvelle loi régissant les transports parisiens.

Je suis certain que M. le ministre voudra également donner à l'Assemblée un complément d'information à ce sujet.

Enfin, en réduisant, on a dégagé très simplement le complément de cet abattement global en réduisant de 710 millions le montant des crédits de travaux, décision que la commission des finances ne peut que regretter.

En effet, il ne s'agit pas là d'une réduction des frais généraux, mais d'un abattement qui porte sur des crédits attendus par les diverses collectivités pour l'entretien des routes, des ponts, des ports et des voies navigables.

Regrettant une telle mesure, la commission des finances a exprimé le désir que les 222 millions d'économies qu'elle a eu pouvoir réaliser sur les chapitres administratifs soient virés aux chapitres de travaux. Cette proposition ne modifie en rien l'abattement global qui a été réalisé; elle maintient le budget dans le cadre de la loi dite des maxima, mais elle permet l'utilisation la plus rationnelle de nos crédits dans les limites de nos disponibilités.

Compte tenu de ces observations, la commission des finances demande à l'Assemblée nationale d'adopter ce projet de répartition des abattements fixés par la loi des maxima. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Si j'ai demandé la parole, c'est moins pour faire un exposé général que pour interroger M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur Tourisme et travail et sur le sort qui est réservé à cette organisation.

Nous avons nourri de grands espoirs. L'organisation Tourisme et travail groupait toutes les tendances syndicales des mouvements ouvriers et la porte était ouverte à de belles réalisations; de beaux jours semblaient promis au tourisme populaire.

Dès sa création, Tourisme et travail obtint l'appui du ministère chargé du tourisme et il lui fut accordé un crédit de vingt millions de francs.

Petit à petit, ce crédit fut diminué; de 10 p. 100 d'abord, à l'occasion de l'abattement de 10 p. 100 qui fut appliqué dans tous les ministères et puis de 10 p. 100, à nouveau, le 11 septembre dernier, ce qui ramena le crédit à 14.850.000 francs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision du ministre réduise la subvention à douze millions de francs.

De surcroît, depuis 1945, la valeur relative de cette subvention a considérablement diminué.

En 1945, elle représentait 8 p. 100 du budget de Tourisme et travail; 4 p. 100 un an après. En 1948, elle n'était plus que de 2 p. 100. Que sera-t-elle maintenant avec l'augmentation du coût de la vie et des charges de Tourisme et travail? Presque inexistante.

Or, monsieur le ministre, il est certain — et nous avons pu le constater dans notre région touristique — que Tourisme et travail fait une excellente besogne.

Une fois déjà, la question a été posée et votre prédécesseur, M. Jules Moch, a nettement déclaré qu'il considérait Tourisme et travail comme entaché d'un péché politique. Il déclara que cette organisation était dirigée par des communistes. C'était une erreur. C'est encore une erreur. La politique n'a rien à voir avec l'organisation du tourisme et, singulièrement, du tourisme populaire.

La question est donc posée: continuez-vous à accorder votre appui à Tourisme et travail ou laissez-vous cette organisation se diriger seule?

Nous nous permettons également de vous demander en quoi le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est intervenu dans la création d'une nouvelle organisation de tourisme: Vacances-Tourisme?

En second lieu, je me permets de vous rappeler que je vous ai posé, il y a un peu plus d'un mois, une question écrite au sujet d'investissements de capitaux.

Aujourd'hui, à la tribune, on s'est félicité de l'investissement de capitaux dans l'industrie du tourisme. Nous considérons qu'il s'agit d'une excellente chose si ce sont des capitaux français qui s'investissent, mais que penser des capitaux étrangers?

Il est sans contredit que le programme de relèvement économique européen envisage officiellement — tout le monde a pu en prendre connaissance dans les publications du ministère de l'information — d'accorder une grande importance au tourisme, comme aux échanges commerciaux et aux relations entre l'ancien et le nouveau continent, entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe.

Je me suis permis de vous demander, monsieur le ministre, si les investissements de capitaux dans notre hôtellerie française, annoncés dans le programme de relèvement économique européen, étaient en voie de réalisation. Pouvez-vous préciser, ajoutais-je, quelle est la somme investie dans notre hôtellerie ou dans l'exploitation touristique en général?

Je n'ai pas encore reçu de réponse. J'espère obtenir satisfaction.

Je vous poserai, toutefois, une question beaucoup plus précise:

Nous savons que de hauts fonctionnaires français, qui font partie de notre représentation commerciale aux Etats-Unis d'Amérique, se sont inquiétés de ce que pourraient devenir les investissements de capitaux américains en France.

Ils vous ont posé la question et vous ont indiqué que l'ambassadeur américain à Paris s'intéressait particulièrement à cette question des investissements dans l'hôtellerie de la Côte d'Azur.

En vous posant cette question, ces fonctionnaires de New-York ou de Washington vous ont indiqué que les opérations envisagées entraîneraient la désignation d'un directeur américain de l'hôtellerie sur la Côte d'Azur.

Ils vous ont demandé votre opinion à ce sujet, très probablement pour couvrir leur propre responsabilité.

Telles sont les brèves questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat. J'espère être honoré, dans un instant, d'une réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je répondrai volontiers à toutes les questions de M. Barel.

En ce qui concerne Tourisme et travail, il s'agit incontestablement d'une organisation communiste.

Je reconnais, d'ailleurs, parfaitement au parti communiste le droit de posséder une organisation de tourisme. Par conséquent, ce n'est pas un reproche que j'adresse à cette organisation.

J'ajoute que le Gouvernement entend, cette année, attribuer à cette organisation, comme aux autres, une subvention. Vous voyez donc qu'il n'y a, sur ce point, aucune espèce de parti pris.

Mais vous ne pouvez pas me demander d'accorder une sorte d'exclusivité à cette organisation plutôt qu'à une autre.

Au demeurant, mon ministère ne patronne aucune organisation si ce n'est la Caisse nationale de vacances, organisation officielle dans laquelle aucune tendance politique ne se fait jour, puisque nous y avons accepté des représentants de toutes les organisations de tourisme souhaitant y participer, y compris Tourisme et travail.

La Caisse nationale de vacances sera un organisme de centralisation ouvert à tous les organismes, qui encouragera le tourisme dans tous les milieux et qui aura, par conséquent, un caractère national.

Je résume donc notre position: nous procédons à une répartition aussi équitable que possible entre les diverses organisations et plaçons au sommet de l'ensemble une Caisse nationale de vacances permettant à toutes ces organisations de vivre.

En ce qui concerne la deuxième question que vous m'avez posée, j'avoue que vous m'avez causé une certaine surprise. (*Sourires.*)

Je n'ai jamais été l'objet de la moindre démarche, ni de l'ambassade américaine, ni des attachés commerciaux français. Aucune démarche n'a été faite non plus auprès de mon ministère et je n'ai jamais entendu dire qu'un seul hôtel français ait été acheté par des capitalistes américains. Les seuls hôtels français à vendre sont ceux de la succession Skolnikoff. Ils seront vendus aux enchères. Nous ne savons pas qui les achètera, mais il est certain qu'il y a des groupes français sur les rangs.

L'idée même d'un directeur américain du tourisme sur la Côte d'Azur est de la plus haute fantaisie; le tourisme français restera dirigé par des Français.

J'ajoute, pour terminer, que la question du tourisme vous intéresse peut-être en tant que député des Alpes-Maritimes, mais j'ai entendu, l'autre jour, le chef de votre parti déclarer que le tourisme était une forme de l'invasion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Ce n'est pas vrai!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est au *Journal officiel.* Il vous suffit de vous y reporter.

M. Jean Pronteau. Maurice Thorez a souligné le fait que venir sans visa en France, alors qu'il n'y a pas de réciprocité, est une nouvelle manière d'envisager le tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il a dit cela, en effet, mais il a fait aussi la déclaration que j'ai rapportée et que vous pouvez retrouver au *Journal officiel.*

Je l'y ai lue.

M. André Tourné. Vous savez bien que ce n'est pas vrai, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mon cher collègue, vérifiez. C'est extrêmement facile. Vous avez indiqué que l'une des formes de l'invasion, c'est le tourisme.

A l'extrême gauche. Quelle est la référence?

M. Henri Pourtalet. Avant la guerre, les « touristes » venus des pays de l'axe, grâce aux facilités qui leur avaient été accordées, ont accompli de la sale besogne.

M. René-Jean Schmitt. Il n'y a pas que ceux-là.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne veux pas aborder ici — ce n'est pas mon rôle — un débat sur la besogne accomplie, en ce moment, en France par « certains touristes étrangers ».

Je pense que le tourisme procure à la France un certain nombre de devises dont elle a besoin pour équilibrer sa balance commerciale. Je puis vous dire que le Gouvernement français fait un effort considérable en faveur de ce tourisme là, qu'il entend le diriger lui-même et qu'il ne laissera à personne et, en particulier, à aucune personnalité étrangère, le soin de s'immiscer dans ses propres affaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, il est vraiment regrettable que la loi sur les maxima amène l'Assemblée à voter des abattements de crédits sur un budget qui est destiné à l'entretien et à l'équipement d'un domaine national important.

Les répercussions de ces dispositions sont d'autant plus sensibles que les abattements les plus importants concernent les travaux, aussi bien, d'ailleurs, le personnel qui les réalise — conducteurs des ponts et chaussées — que les travaux eux-mêmes.

Nous sommes loin des prévisions du plan Monnet. Je ne veux pas abuser des statistiques, mais je préciserai, néanmoins, que nous en sommes à 50 p. 100 du programme routier et que les abattements concernant les voies navigables

vont jusqu'à 80 p. 100. La sous-commission des ports, qui s'est réunie il y a quelques jours et a entendu M. le directeur des ports français, se plaint de l'insuffisance des crédits destinés à l'entretien de nos ports. Les travaux vont être ralentis.

Les craintes de chômage que l'on enregistre dans l'industrie du bâtiment, par suite de la faiblesse des crédits d'équipement et de reconstruction, vont grandir du fait de ces dispositions.

Cependant, le problème de l'entretien de nos routes et de nos voies navigables est extrêmement urgent.

M. Yves Fagon. Vous votez contre les crédits!

M. Henri Pourtalet. Nous votons contre la guerre. (*Mouvements divers.*)

M. Yves Fagon. Si l'on vous écoutait, on ne ferait rien.

M. Henri Pourtalet. Nous voterons toujours contre la guerre.

M. Yves Fagon. M. Midol parle des routes. Il ne parle pas de la guerre.

M. Henri Pourtalet. Nous sommes d'accord pour voter les crédits des routes, mais pas ceux de la guerre.

M. Yves Fagon. Vous votez également contre les crédits des routes.

M. Lucien Midol. Si l'on examinait le plan de reconstruction et d'équipement, monsieur Fagon, il est probable que l'on pourrait présenter certaines observations sur le rôle que l'on réserve à certaines de nos voies ferrées ou autres. Mais le moment n'est pas venu d'une telle discussion.

C'est précisément pour répondre à votre pensée et à la mienne que je demanderai qu'un débat soit ouvert sur l'équipement routier, fluvial, ferroviaire et même portuaire. Nous connaîtrons ainsi les intentions gouvernementales.

Pour terminer, car je ne veux pas prolonger cette discussion, je me bornerai à poser une question à M. le ministre:

Où en est-on de l'étude et de la réalisation des auto-routes qui doivent partir de la région parisienne et, en particulier, de l'auto-route de l'Ouest, qui est déjà commencée ? Je ne demande pas qu'on les achève. J'insiste seulement sur le fait que l'incertitude actuelle gêne beaucoup les différentes communes de la région parisienne dans l'établissement de leurs plans d'urbanisme. Il serait utile de savoir si l'on va bientôt mettre ces projets à exécution ou si celle-ci est renvoyée à une date ultérieure.

S'il s'agit de projets hypothétiques, peut-être serait-il opportun de permettre, au moins provisoirement, à certains propriétaires, de reconstruire — je parle plus particulièrement des villes sinistrées — sur l'emplacement de leur bien détruit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je répondrai à M. Midol que, en effet, le problème des routes et des ports est, parmi ceux qui se posent, l'un des plus importants pour mon ministère.

Il s'agit, aujourd'hui, de crédits d'entretien, c'est-à-dire de crédits de réparation qui ne comportent évidemment aucune opération nouvelle.

En ce qui concerne les routes, les crédits qui ont été accordés sont supérieurs d'environ 70 p. 100 à ceux de l'année dernière. Toutefois, si nous tenons compte de la hausse des prix, l'augmentation est, en réalité, beaucoup plus faible et, je le dis très franchement, ne permet qu'un entretien assez réduit de la route française.

Quant aux crédits d'équipement, nous les étudierons dans un autre débat et, évidemment, nous aurons l'occasion, à ce sujet, de présenter peut-être quelques réserves.

En ce qui concerne les ports, la situation est relativement meilleure, car j'ai obtenu du ministère des finances des crédits d'entretien qui, s'ils ne sont pas suffisants, nous permettent du moins de continuer certains travaux.

En raison de la nécessité absolue d'adapter nos ports à notre commerce extérieur accru, j'ai obtenu des crédits d'équipement qui permettront de continuer les travaux dans tous les grands ports. Sur ce point, par conséquent, vous pouvez être rassuré.

Il est bien certain que nous pourrions espérer faire davantage — pour ma part, je l'espère encore — si le crédit public s'améliorait au point de rendre possible le placement d'emprunts au cours des années qui vont venir.

En tout état de cause, je dois vous dire que la situation n'est pas encore tragique et qu'il ne peut s'agir encore de chômage. Pour l'instant, nous avons l'espoir, non seulement de poursuivre les travaux en cours, mais encore d'en entreprendre de nouveaux jusqu'au moment où la reconstruction sera achevée.

Mme la présidente. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Mon intervention porte sur le même point que celle de M. Virgile Barel, mais dans un sens quelque peu différent. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Au lendemain de la libération, dans l'euphorie de l'amitié, sincère chez beaucoup, qui unissait les Français, un certain nombre d'organisations, parmi lesquelles les organisations syndicales, patronnèrent effectivement Tourisme et travail.

Celui qui a l'honneur, ce soir, de prendre la parole était intervenu en faveur de ce groupement à l'Assemblée consultative et de nouveau — s'il m'en souvient — à la première Assemblée constituante.

M. André Tourné. Vous étiez dans la bonne voie. (*Sourires.*)

M. Marcel Poimbœuf. Depuis, les événements se sont succédé. Je n'ai pas à me livrer à des commentaires qui seraient superflus pour les membres de cette Assemblée.

M. René-Jean Schmitt. Tout le monde a compris.

M. Marcel Poimbœuf. Ce dont nous avons été ici les témoins s'est également produit ailleurs.

Il est un fait, aujourd'hui, que les organisations syndicales autres que la C. G. T. ne sont pratiquement plus représentées à Tourisme et travail, qu'elles considèrent, à tort ou à raison — je leur laisse la responsabilité de cette appréciation — comme un groupement soumis à l'influence communiste.

M. Robert Chambeiron. C'est absolument faux !

M. Marcel Poimbœuf. Je dis les choses telles que je crois les connaître.

C'est pourquoi il importe, à mon avis, que le Gouvernement lorsqu'il accorde des subventions, prenne garde au fait que les organisations populaires de tourisme doivent être limitées à leurs fins et ne pas procéder d'arrière-pensées étrangères à leur activité normale.

Secondement, il serait intéressant, aussi, que ces organisations — toute question d'origine mise à part, à condition qu'elles restent cantonnées sur leur domaine — soient vraiment des organisations populaires et qu'elles ne se trouvent pas être — c'est une simple hypothèse que j'envisage, mais qui peut se vérifier dans les faits — des agences commerciales plus ou moins déguisées.

Une troisième indication que je me permettrai de donner aux pouvoirs publics est qu'il y aurait avantage à ce que lesdites organisations soient spécialement encouragées si elles favorisent non seulement le tourisme populaire français mais encore le tourisme populaire étranger. Car, ce n'est un mystère pour personne qu'il ne faut pas trop compter, du moins quant au nombre, sur la clientèle des palaces. Ce seront plutôt les représentants des classes moyennes et populaires, si étrange que la chose puisse paraître, qui viendront passer leurs vacances en France.

De cela ressort l'opportunité, pour les organismes de tourisme populaire, de réserver une part de leur activité au tourisme étranger. Celui-ci nous est extrêmement sympathique à un double titre: d'une part, il réalise des rapports de confiance, de compréhension et d'amitié entre les autres peuples et le nôtre; d'autre part, sur un plan plus directement et, si vous voulez, plus égoïstement économique, il n'est pas sans intérêt pour la prospérité nationale.

J'exprime le désir que les subventions soient accordées avec le maximum d'objectivité, mais aussi moyennant toutes les garanties désirables, à des organisations vraiment libres, indépendantes et populaires, et dont l'efficacité en matière de tourisme soit incontestable.

J'insiste enfin pour que lesdites subventions ne servent pas — comme cela pourrait être le cas dans une certaine conjoncture — à couvrir des déficits résultant d'une mauvaise gestion.

Les pouvoirs publics seront bien inspirés en réglant, dans ce cadre du tourisme populaire, les questions les plus actuelles qui puissent se poser en ce qui concerne les loisirs des travailleurs, les rapports entre nations, enfin, la consolidation et le progrès de notre économie nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je regrette que M. le ministre ait affirmé que Tourisme et travail est une organisation communiste. (*Mouvements divers.*)

Je n'ai pas à démontrer que cela n'est pas. Il appartiendra à M. Pineau de démontrer que Tourisme et travail est bien une organisation communiste.

Mais là n'est pas la question.

M. Marcel Poimbœuf. Votre insistance même, monsieur Barel, suffirait à nous convaincre.

M. André Tourné. C'est l'insistance de la vérité. (*Exclamations au centre.*)

M. Virgile Barel. Lorsque, pour la première fois, au nom du groupe communiste, je suis intervenu pour soutenir, dans toute la mesure de nos moyens, Tourisme et travail je l'ai fait après l'intervention énergique et documentée de Mme Léo La-

grange. J'ai indiqué, au nom du groupe communiste, que nous nous rallions à la thèse soutenue par Mme Léo Lagrange.

M. Marcel Poimbœuf. En même temps que moi, monsieur Barel.

M. René-Jean Schmitt. C'était l'époque de l' « union sacrée ».

M. Virgile Barel. Je veux, d'autre part, répondre, monsieur le ministre, à vos affirmations quant aux renseignements concernant nos représentants commerciaux à New-York et à Washington. Vous avez tort, monsieur le ministre.

Voici la lettre d'un haut fonctionnaire français qui vous pose la question.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. S'il l'a adressée à vous et non à moi, je n'en suis pas responsable.

M. Virgile Barel. Il vous a adressé cette lettre, ou tout au moins à vos services.

Après avoir exposé les faits que j'ai résumés, ce haut fonctionnaire indique que « cet investissement serait garanti par le plan Marshall et appellerait à la tête de notre organisation hôtelière de la Côte d'Azur une direction américaine » et vous pose la question suivante:

« En tout cas, je vous serais infiniment obligé de bien vouloir m'écrire votre position de principe concernant ces projets ou des projets similaires ».

Voilà la question que je vous pose à mon tour, car je ne connais pas la réponse — je ne sais même pas si vous avez répondu.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. De qui cette lettre est-elle signée ?

M. Virgile Barel. Elle est signée, mais je n'ai pas à vous dire par qui. *(Exclamations au centre et à gauche.)*

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Alors, n'en parlons plus!

M. Virgile Barel. Vous le savez ou vous le saurez plus tard. Je comprends très bien que vous ne puissiez pas répondre maintenant...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je nie formellement avoir reçu cette lettre, et je vous demande de nouveau: qui l'a signée ?

M. Virgile Barel. Je réfléchirai pour savoir si je dois, si je peux vous donner le nom du signataire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous réfléchirez pour savoir qui a signé la lettre ?

M. René-Jean Schmitt. Il est trop facile d'accuser!

M. Virgile Barel. Non, nous n'avons pas l'habitude d'accuser. *(Exclamations et rires au centre, à droite et à gauche.)*

C'est nous qui sommes très souvent accusés.

M. Paul Sion. Alors, dites le nom du signataire!

M. Yves Fagon. Il est trop facile de sortir un « papier » quelconque, dans ces conditions!

M. Virgile Barel. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous défendriez avec énergie notre indépendance. Nous prenons acte de votre déclaration. Nous verrons!

Vous avez également reçu copie d'un long questionnaire. J'en ai un sous les yeux. C'est celui — je vais employer un mot qui vous va vous faire sourire — d'une puissance étrangère: la principauté de Monaco.

Mais toutes les « nations bénéficiaires » du plan Marshall ont reçu le même questionnaire.

Je ne veux pas donner connaissance à l'Assemblée de toutes les questions qu'il contient. Permettez-moi seulement de vous en donner les titres. Elles concernent l'inventaire de la capacité actuelle des industries touristiques et la place de ces industries dans l'économie nationale, la population active, les capitaux investis en monnaie nationale et en dollars, le chiffre d'affaires en monnaie nationale et en dollars, l'interprétation des chiffres, l'importance du tourisme étranger, l'importance du tourisme social et culturel, la capacité réceptive, l'inventaire de l'équipement, les besoins en argent, les besoins en matériaux, etc.

Toutes ces questions posées au ministre du tourisme, et auxquelles certainement vous avez répondu, démontrent que l'on jette, malgré tout, un regard, qui nous paraît quelque peu indiscret, à l'intérieur de la vie française.

Nous avons donc quelques raisons d'être méfiants, surtout lorsqu'on connaît la véritable pensée de ces messieurs, qui envisagent de placer des capitaux en France.

Que dit, en effet, M. Hoffman — c'est un nom bien connu ?

M. Marcel Poimbœuf. Ce sont les contes d'Hoffmann! *(Sourires.)*

M. Virgile Barel. Peut-être.

Vous avez beaucoup d'esprit, monsieur Poimbœuf, mais ce n'est pas un esprit de suite, car vous avez abandonné la position que vous aviez prise immédiatement après la libération.

Il est beaucoup d'hommes qui, comme vous, après la libération, ont pris des positions d'union et d'entente et qui, ensuite, la crainte disparue, sont revenus à leurs premiers vomissements. Vous, monsieur Poimbœuf, vous êtes revenu à votre premier vomissement: Vichy et la charte du travail! *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.)*

M. Marcel Poimbœuf. Si nous avions eu envie de vomir, vous savez bien de qui nous serait venue cette envie. *(Rires au centre.)*

M. Jean Pronteau. Vous n'avez pas dit cela à Pétain.

M. Virgile Barel. M. Hoffman, participant au congrès des agents de voyage américains, a dit ceci:

« L'E. C. A. n'est pas une société de bienfaisance; les dollars prêtés reviendront d'une manière ou de l'autre. »

Mme la présidente. La parole est à M le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le questionnaire dont il s'agit a été envoyé par l'organisation économique européenne à chacun de ses membres, de manière à pouvoir faire la synthèse des possibilités touristiques en Europe et nous permettre une organisation rationnelle du tourisme.

Pour cela, il était évidemment nécessaire de connaître les moyens dont nous disposons, les capitaux dont nous avons besoin. Tout cela est d'ordre économique, parfaitement normal, et ne peut que nous aider à servir la cause du tourisme français.

Par conséquent, les regrets ou les craintes que vous manifestez sont absolument sans fondement.

Voulez-vous me permettre maintenant de changer pour une minute de sujet et, puisque j'en ai l'occasion, de dire à l'Assemblée quelque chose que j'avais depuis longtemps l'intention de lui dire ?

Je vous ai entendu, monsieur Barel, reprocher à un de nos collègues, M. Poimbœuf, d'avoir eu une certaine attitude à Vichy pendant la guerre. Je tiens à déclarer ici que, dès le début, M. Poimbœuf a été en relations avec moi dans la résistance, que, pendant quatre ans, il a été un des meilleurs résistants de ce pays et qu'il est particulièrement pénible, quatre ans seulement après la libération, d'entendre proférer des reproches comme les vôtres. Voilà ce que j'appelle retourner à des vomissements. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. Robert Chambeiron. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Chambeiron.

M. Yves Fagon. On va vous parler de l'affiche de Cachin!

Mme la présidente. Vous êtes inscrit dans la discussion, monsieur Fagon.

M. Yves Fagon. Oui, madame la présidente, sur le chapitre 100.

Mme la présidente. Je vous donnerai la parole au moment où ce chapitre viendra en discussion.

Pour le moment, la parole est à M. Chambeiron.

M. Henri Pourtalet. Vous avez aidé, monsieur Fagon, à la fabrication de cette affiche, avec la Gestapo.

M. Yves Fagon. Quand on prendra la liste des instituteurs communistes qui sont actuellement sur ces bancs et qui ont fait chanter « Maréchal, nous voilà », nous verrons ce qu'il faut penser de vos allégations.

M. Henri Pourtalet. Les voilà, les vomissements!

Mme la présidente. Je tiens à rappeler que nous discutons en ce moment le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme. Ceci à toutes fins utiles. *(Sourires.)*

La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Madame la présidente, j'ai demandé la parole pour répondre à M. le ministre des transports, qui a bien voulu délivrer un brevet de patriotisme à notre collègue M. Poimbœuf.

M. Yves Fagon. On voit que M. Poimbœuf est votre concurrent local!

M. Robert Chambeiron. Je voudrais simplement lui rappeler que, dans un livre qui a été publié en Suisse, puis en France, et qui est signé d'un nom bien connu, celui de M. Dumoulin de La Barthète, ancien directeur du cabinet de Pétain, M. Poimbœuf est présenté comme un homme qui ne dédaignait pas de se rendre au cabinet du maréchal.

M. Yves Fagon. Voilà vos sources!

M. Robert Chambeiron. Notre collègue M. Poimbœuf n'ayant jamais démenti les assertions contenues dans ce livre, je crains que M. le ministre des transports n'ait délivré à son collègue un brevet de civisme qu'il ne mérite peut-être pas. (*Mouvements divers.*)

M. Yves Fagon. Je constate que M. Chambeiron va chercher ses arguments à Vichy.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Dès le début de la résistance en 1940, à une époque où d'autres n'y étaient pas (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), mon ami M. Poimbœuf était avec moi dans la résistance. Je prends l'entière responsabilité de cette affirmation, car je l'ai vu constamment depuis cette époque, à maintes reprises. Je suis allé plusieurs fois à Lyon où il m'a fourni des renseignements sur la résistance. J'en donne ici la garantie formelle sur mon honneur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Fagon. Pendant ce temps, M. Cachin nous disait de ne pas tirer sur les petits soldats allemands.

M. Marcel Poimbœuf. La caution de M. le ministre Pineau a pour moi une autre valeur que celle d'un Dumoulin de La Barthète. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. M. Poimbœuf n'a pas démenti.

Mme la présidente. L'incident est clos.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'abattement global de 3.005.950.000 francs opéré sur les crédits ouverts au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 3.228.003.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi »

L'article unique est réservé jusqu'à l'adoption de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état:

Travaux publics, transports et tourisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale;

« Abattement proposé, 800.000 francs. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Sur le chapitre 100, je désire présenter un certain nombre d'observations d'ordre général.

J'indique tout de suite que mes observations ne concerneront pas uniquement le budget des travaux publics, qui est le premier de la série. Je reviendrai tout à l'heure, à l'occasion de deux autres chapitres, sur des dispositions spécales de ce budget.

Pour l'instant, mes observations s'adresseront plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat aux finances et à la commission des finances.

On va nous présenter, aujourd'hui et dans les jours prochains, une série de budgets agrémentés de ces projets du Gouvernement, particulièrement volumineux et à peu près illisibles, qui deviendraient cependant pour les parlementaires des éléments de travail intéressants s'ils étaient à jour.

Or, je le fais remarquer à propos du chapitre 100: « Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale », nous nous trouvons en présence de budgets qui n'ont plus de signification.

En ce qui concerne le traitement du personnel, il est dit, dans les notes préliminaires qui figurent aux « bleus », que les divers crédits inscrits dans ces volumes ne tiennent compte que des aménagements de traitements et d'indemnités antérieurs à juillet 1948.

Cela est vrai non seulement pour le budget des travaux publics, mais pour tous les budgets.

Or, ces projets ont été établis en juillet ou en août. On aurait pu, en attendant que la commission des finances les examine, c'est-à-dire du mois de juillet au mois de janvier, pendant cinq ou six mois, les aménager, y inclure la tranche de reclassement de juillet, les indemnités et allocations qui ont fait l'objet des différents décrets d'octobre et peut-être même la seconde tranche de reclassement de janvier 1949.

Comme il n'en a rien été, toutes les comparaisons que nous pouvons établir entre les crédits budgétaires de l'année dernière, de 1948, et ceux de cette année sont sans valeur.

Nous nous trouvons donc en possession de documents budgétaires qui, comme nous avons eu l'occasion de le dire, M. Robert Lecourt et moi-même, malgré les sarcasmes et les ironies du groupe communiste, ne permettent plus, dans les conditions où se déroule actuellement la discussion du budget, un contrôle efficace du Parlement.

Or, ce que nous avions voulu, chers collègues du groupe communiste, c'est instaurer un contrôle en cours de discussion du budget, estimant que le contrôle *a priori* n'a aucune valeur, les documents n'étant plus à jour au moment de la discussion.

Vous nous avez dit que le contrôle du budget en cours d'exécution était une fumisterie...

M. Paul Cermolacce. La preuve est là!

M. Yves Fagon. Si l'on avait voulu nous suivre, le contrôle en cours d'exécution aurait tout de même une autre efficacité que ces discussions.

M. Henri Pourtalet. Maintenant, vous n'avez ni l'un, ni l'autre.

M. Yves Fagon. Par votre faute !

M. Pierre Poumadère. C'est vous qui êtes la majorité. C'est vous qui réglez l'ordre du jour!

M. Yves Fagon. Qui a fait le discours de M. Tourtaud à l'occasion de la proposition de M. Lecourt ? Ce n'est tout de même pas moi! C'est M. Tourtaud qui, au nom de votre groupe, est venu dire que le véritable contrôle parlementaire se faisait *a priori*, lorsque l'on discute le budget et que le contrôle en cours d'exécution, en cours d'année, était une fumisterie. Ce n'est tout de même pas moi qui l'ai inventé. J'ajoute que chacun d'entre nous a demandé depuis longtemps à voir plus clair dans le budget. Or, avec de tels documents, le contrôle, tout au moins en ce qui concerne les crédits de personnel, est absolument impossible.

Voilà l'observation que je voulais présenter.

M. André Tourné. Elle s'adresse au Gouvernement, cette observation!

M. Yves Fagon. Elle s'adresse au Gouvernement et à la commission des finances et, entre parenthèses, au groupe communiste sur ce point particulier.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Vos collègues du groupe du mouvement républicain populaire font également partie de la commission des finances! N'exagérons pas!

M. Yves Fagon. Même l'amitié ne m'empêche pas de dire à mes amis ce que je pense. Si le Gouvernement commet des erreurs, je suis le premier à les lui reprocher.

Je reproche actuellement au Gouvernement et à la commission des finances de n'avoir pas exigé qu'il y ait aujourd'hui, au début de mars 1949, des documents mieux adaptés à la situation budgétaire que nous devons apprécier.

Je voudrais qu'avant de terminer l'examen de ces budgets le rapporteur général ou le président de la commission des finances présentât sur les différents textes budgétaires qui nous sont soumis un certain nombre d'observations d'ordre général pour qu'enfin on en tienne compte.

Je vous assure qu'à l'heure actuelle les documents budgétaires qui nous sont présentés n'ont pour nous aucune valeur. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je crois que nous pourrions maintenant apporter un peu de calme dans le débat et entrer dans la technique budgétaire avec un esprit plus serein.

Monsieur Fagon, je comprends très bien que le budget tel qu'il est présenté ne réponde pas à une saine conception du contrôle parlementaire.

Il est en effet anormal que des dépenses de personnel figurent à la fois dans le budget particulier de chaque ministère et, en même temps, d'une manière globale, pour certaines augmentations de traitements, dans le budget du ministère des finances.

Mais je lui signale — il le sait comme moi — qu'il y a eu cette année deux tranches de reclassement, qu'à l'heure actuelle nous avons quelque difficulté à régler les comptes de tout le personnel de l'Etat et que, pour un certain nombre d'agents, le reclassement n'a pas encore fait l'objet de mesures d'exécution.

Comment, dans ces conditions, pouvoir faire la ventilation en temps utile pour permettre l'inscription à chacun des chapitres budgétaires ?

Nous aurions commis là un très grand nombre d'erreurs et nous n'aurions jamais pu vous fournir les documents en temps utile.

Tout en reconnaissant que la méthode est critiquable et qu'elle ne doit pas être

renouvelée les années prochaines, je suis obligé de dire, non seulement comme représentant du Gouvernement, mais comme ancien président de la commission des finances au sein de laquelle je me suis trouvé dans des situations analogues, qu'il a été impossible, cette année, de faire mieux en temps utile.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 800.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités:

« Abattement proposé, 102.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 53.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 967.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 150.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 185.000 francs. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Il a été entendu, me semble-t-il, à la commission des finances, que le rapporteur général ou le président doivent présenter, sur l'ensemble des budgets, des observations d'ordre général, notamment en ce qui concerne le payement des heures supplémentaires.

Nous avons eu, à la commission de la réforme administrative, des échos touchant l'attribution des indemnités pour heures supplémentaires dans les différents ministères. J'indique, en effet, immédiatement que je ne parle pas seulement du ministère des travaux publics, mais de tous les ministères, d'une façon générale.

Ces attributions donnent lieu à des abus devenus intolérables.

Il avait été admis sous l'occupation, et depuis la libération, que les heures supplémentaires devaient être rétribuées de façon assez large pour permettre de revaloriser un certain nombre de traitements.

A l'heure actuelle, grâce aux deux tranches de reclassement qui ont été attribuées, les rémunérations des fonctionnaires commencent à devenir normales.

La commission des finances, exerçant son pouvoir de contrôle, doit pouvoir agir efficacement en ce qui concerne le payement des heures supplémentaires, aussi bien dans les administrations centrales que dans les administrations décentralisées.

Je pourrais citer des exemples. Nous en parlerons un jour quand nous aurons l'occasion d'examiner le fonctionnement de tous ces services décentralisées à propos de tel ou tel point de la réforme administrative. Je me contenterai d'indiquer qu'un service des ponts et chaussées a engagé une employée auxiliaire rien que pour établir, en fin de mois, des états de payement d'heures supplémentaires fictives.

C'était une méthode qui pouvait être tolérée pendant une certaine période, mais il est temps de revenir à des méthodes normales.

D'autre part, il est avéré que, dans un grand nombre d'administrations centrales, le personnel a pris l'habitude, depuis plusieurs années, d'arriver, le matin, sérieusement en retard. Il suffit de se présenter à neuf heures et demie dans certains ministères pour constater que l'on est obligé d'attendre parfois jusqu'à onze heures pour qu'un chef de bureau ou même un rédacteur veuille bien vous recevoir. Pourtant les indemnités pour les heures supplémentaires sont systématiquement allouées en fin de mois ou en fin de trimestre.

Je le répète, je ne veux pas parler spécialement du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; je demande que la commission des finances présente des observations et exerce un effort de contrôle efficace sur l'attribution des indemnités pour heures supplémentaires au personnel des administrations centrales.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il y a peut-être des abus, mais il ne faut pas exagérer, car il convient de comprendre les conditions dans lesquelles ils se sont produits à l'origine.

Les indemnités pour heures supplémentaires, comme l'a rappelé M. Fagon, ont été effectivement versées pendant la guerre et au lendemain de la libération, à une époque où les agents de la fonction publique — particulièrement les plus modestes — étaient fort mal rémunérés et où il était impossible de les conserver parce qu'ils touchaient, dans les entreprises privées, des salaires bien supérieurs.

Au fur et à mesure du reclassement de la fonction publique, il convient, évidemment, de mettre fin aux abus constatés.

D'ores et déjà un décret a été pris, prévoyant, pour chaque ministère, des arrêtés signés par le ministre intéressé et par le ministre des finances et des affaires économiques qui détermineront quels sont les personnels qui pourront bénéficier des indemnités pour heures supplémentaires et les conditions dans lesquelles celles-ci seront allouées. Ainsi, progressivement, nous allons mettre fin à certains abus.

En ce qui concerne les heures de travail, il est bien certain qu'à ce sujet également il y a eu, à une certaine époque, des abus. Une tolérance avait été accordée par les ministres et par les directeurs du personnel, aux femmes notamment, à une époque où il leur était difficile de faire leur marché à la sortie des bureaux. Elles pouvaient sortir un peu plus tôt pour pouvoir trouver l'approvisionnement dont elles avaient besoin.

Au fur et à mesure que la situation redevient normale, la tolérance qui se justifiait à une certaine époque ne se justifie plus et, à l'heure actuelle, les ministres veillent de plus en plus à ce que les heures d'entrée et de sortie soient aussi régulières que possible.

Il y a un courant à remonter et nous le remonterons. J'en prends ici l'engagement.

Il serait inadmissible de dire, à part quelques petites exceptions, que dans l'ensemble, on ne trouve personne dans un ministère à dix ou onze heures du matin.

Il arrive parfois que le ministre, et c'est sa faute, conserve le haut personnel, le matin, jusqu'à treize heures trente, et le soir, jusqu'à vingt et une heures ou vingt-deux heures. En particulier, lorsque l'Assemblée lui fait l'honneur de lui demander de venir devant elle *(Sourires)*, un certain nombre de fonctionnaires pourraient peut-être se permettre d'arriver un peu tard le lendemain matin. Nul ne saurait leur en faire grief.

M. Marcel Poimbœuf. Ils sont hors de cause.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. D'ailleurs je suis certain qu'ils sont toujours le lendemain à leur bureau à l'heure normale.

Vous avez donc raison de signaler les abus, mais je crois que vous auriez tort d'exagérer.

Quoi qu'il en soit, je vous le dis nettement, le Gouvernement fera le nécessaire pour rétablir l'ordre au fur et à mesure qu'il pourra mieux rémunérer les agents de la fonction publique.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 185.000 francs proposé pour le chapitre 105.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 2.773.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, de nombreux chapitres ont fait l'objet de réductions de la part de la commission des finances. Je n'insisterai pas sur les chapitres 103, 115, 118, 300, 326, 505, pour lesquels j'accepte les réductions proposées.

Au chapitre 106, la commission a proposé un abattement supplémentaire de 290.000 francs. J'accepte cette diminution, mais je lui demande de retirer le motif.

Il est indiqué, en effet: « Rejet de la transformation de deux postes d'ingénieurs en chef en deux postes d'inspecteurs généraux de 2e classe », ce qui représenterait en réalité, sinon une augmentation, du moins un surclassement des effectifs.

Or, je propose de supprimer deux postes d'ingénieurs en chef et un poste d'ingénieur élève, de manière que le total budgétaire des suppressions soit égal à celui de la création des postes.

J'ai besoin de ces deux postes pour le fonctionnement de l'école nationale des ponts et chaussées. C'est une nécessité technique absolue. Je demande à la commission de le comprendre, et je pense qu'elle acceptera de s'en tenir à sa propre réduction, mais en repoussant le motif qui l'a inspirée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission. La commission des finances ne voit pas d'inconvénient à accepter la proposition de M. le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 2 millions 773.000 francs proposé par la commission pour le chapitre 106.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 4.972.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 3.426.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 653.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées:

« Abattement proposé, 1.514.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Salaires des employés contractuels de bureau du service des ponts et chaussées:

« Abattement proposé, 753.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Rémunérations du personnel contractuel du service des ponts et chaussées:

« Abattement proposé, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées:

« Abattement proposé, 10 millions 327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 754.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 116. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 5 millions de francs ».

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le chapitre 116 concerne le personnel spécialisé du contrôle des transports. Je demande à l'Assemblée de ne pas m'imposer la très lourde réduction de crédits que la commission me demande.

En effet, la commission m'indique par là son désir de réduire le personnel de contrôle des transports dont certaines fonctions sont désormais assurées par les propres services de la S. N. C. F.

Je signale là un très grave danger, car ce contrôle n'est pas un contrôle technique, concernant le fonctionnement de l'outillage ou du matériel de la S. N. C. F., mais le contrôle exercé dans l'intérêt général, pour être certain que la S. N. C. F. répond bien à l'ensemble des charges qui lui sont imposées et que son fonctionnement est bien conforme à l'intérêt général.

C'est ainsi que lorsque se produisent des accidents ou des incidents, il appartient à mes inspecteurs de vérifier si des fautes ont été commises et dans cette éventualité, de me les signaler. On ne peut pas demander à un inspecteur de la S. N. C. F., dans une matière comme celle-là, d'être à la fois juge et partie.

Le problème est particulièrement sensible et sérieux à une époque où je viens de demander à la S. N. C. F. de réaliser sur son budget ordinaire 12 milliards de francs de réduction de crédits.

Si je ne dispose pas des fonctionnaires nécessaires pour surveiller l'application de ces mesures, les économies qui seront réalisées revêtiront moins d'ampleur et les réductions de crédits que vous m'aurez demandées finiront par se traduire, au total, par une dépense supérieure à celle que vous entendez éviter.

J'insiste donc beaucoup auprès de la commission pour qu'elle veuille bien rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai fait allusion à ces réductions dans mon rapport à la tribune.

Nous avons remarqué avec satisfaction que les efforts réalisés en ce qui concerne le personnel contractuel et auxiliaire du contrôle des transports étaient sensibles. Par contre, nous avons regretté de ne pas constater une réduction correspondante dans les effectifs d'encadrement, puisque les services de ce contrôle ont été sensiblement réduits du fait d'une gestion plus libérale.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, dans votre exposé des motifs, signalé les tâches qui restaient à la charge de ce service.

Sur un crédit de 69 millions de francs, nous vous proposons une réduction de 3 millions. C'est une réduction de proportion modeste qui ne correspond pas à celles faites par ailleurs dans le petit personnel.

C'est pourquoi la commission des finances n'estime pas devoir revenir sur la position qu'elle a adoptée à l'unanimité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je signale à la commission et à l'Assemblée qu'il s'agit essentiellement d'un personnel de cadres, puisqu'il doit assurer une inspection des transports.

Lorsqu'on m'a demandé de faire des économies sur les chapitres de mon budget, je les ai fait porter évidemment davantage sur le personnel auxiliaire ou contractuel qui peut faire l'objet de compressions plus fortes.

Je dis très franchement que si, à cette époque de l'année, on opérait une réduction de 3.620.000 francs sur les crédits en question, je ne serais plus à même, d'ici la fin de l'année, de remplir la tâche de contrôle des transports.

Cette décision, au moment où l'on se propose de réaliser une réduction de 12 milliards de francs sur le budget de la S. N. C. F., et où l'on est en train de mettre sur pied un projet de coordination, aboutirait à une catastrophe.

Je n'ai jamais eu autant besoin de personne que cette année et pourtant je propose des chiffres inférieurs à ceux de l'année dernière.

Je demande qu'on ne paralyse pas le fonctionnement de ma maison.

Mme la présidente. La commission maintient-elle sa position?

M. le rapporteur. Oui, madame la présidente.

M. le président de la commission des finances. Il lui serait difficile de reculer, même devant les arguments qui viennent d'être développés. Peut-être l'Assemblée suivra-t-elle M. le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 3.620.000 francs, demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'abattement pour le chapitre 116 est ramené à 1.380.000 francs.

« Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:

« Abattement proposé, 1.421.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Officiers de ports et surveillants de ports du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités:

« Abattement proposé, 655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires:

« Abattement proposé, 827.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 121. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires:

« Abattement proposé, 1.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:

« Abattement proposé, 3.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités:

« Abattement proposé, 334.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 124. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités:

« Abattement proposé, 75 millions 570.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Au chapitre 124, la commission des finances propose un abattement supplémentaire sur les salaires des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées.

Quel que soit mon désir d'être agréable à la commission, j'estime que l'abattement qu'elle propose est considérable par rapport au crédit global.

Pour montrer ma bonne volonté j'accepte, si elle le veut bien, un abattement moitié moins élevé, c'est-à-dire que je fais un effort supplémentaire de 24.375.000 francs. C'est déjà beaucoup.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte cette transaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire donner quelques indications à M. le ministre et à l'Assemblée sur les motifs de cette réduction opérée par la commission.

L'année dernière, dans la lettre rectificative relative au budget voté en automne, nous avions, au chapitre 1212, opéré une réduction de crédit motivée par la réduction de 10 p. 100 sur l'effectif des ouvriers permanents.

Vous savez que c'est l'année dernière, pour la première fois, que sont apparus dans les prévisions budgétaires, les salaires et indemnités des ouvriers permanents des parcs et ateliers, dont l'effectif avait été fixé au chiffre forfaitaire de 4.200. La réduction de 10 p. 100 avait ramené ce chiffre à 3.780 unités.

La commission des finances n'a pas eu l'intention de réduire les effectifs. Elle a souhaité simplement que le crédit du chapitre corresponde au chiffre de 3.780.

Elle accepte cependant la proposition de M. le ministre afin d'en terminer avec ce chapitre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous en remercie.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, j'avais déjà eu, l'année dernière, l'occasion d'attirer votre attention sur les salaires que je considère comme anormalement bas de ces ouvriers permanents des parcs.

La plupart d'entre eux sont déjà des ouvriers qualifiés, beaucoup sont des conducteurs de camions, des chauffeurs qui, dans le secteur privé, trouveraient des salaires rémunérateurs. Ils ont, je le sais, l'avantage d'avoir, aux ponts et chaussées, une place permanente, un emploi stable qu'ils apprécient, mais il ne faudrait pas tout de même leur faire payer trop cher cette sécurité.

Les salaires qu'on leur donne sont parfois dérisoires. En se reportant au projet de budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, on s'aperçoit que la moyenne des salaires des ouvriers des parcs est de 165.000 francs par an, ce qui laisse supposer que beaucoup d'entre eux ne perçoivent que 12.000 et peut-être même 10.000 francs par mois.

Est-il possible, dans ces conditions, de vivre d'une façon normale et décente ?

L'année dernière, déjà, vous m'aviez dit, monsieur le ministre, que cette situation ne vous avait pas échappé, que vous aviez constitué, au sein de votre ministère, une commission chargée d'examiner ces salaires, mais qu'il fallait d'abord préparer un statut.

Cette commission n'a pas encore déposé ses conclusions et la situation signalée l'année dernière, et qui m'avait paru attirer votre attention, persiste toujours.

Je demande que ces conclusions soient déposées au plus vite et qu'une amélioration rapide soit apportée à une situation que, comme moi, j'en suis sûr, vous estimez digne d'intérêt.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, il s'agit là, en effet, d'une catégorie de travailleurs qui devrait bénéficier de toute votre sollicitude.

Les employés des ponts et chaussées qui sont affectés aux divers parcs départementaux ne gagnent pas plus de 12.000 à 13.000 francs par mois, ainsi qu'on vient de le rappeler.

Beaucoup d'entre eux sont pourtant appelés à travailler souvent de bon matin et à rentrer très tard à la maison, certains mêmes effectuent de longs déplacements.

Je sais bien qu'on rémunère en partie les heures supplémentaires, mais l'administration des ponts et chaussées devrait donner à ces ouvriers un salaire décent.

A ce sujet, au lieu de vous contenter de le plaindre, il serait bon, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître les mesures que vous avez prises en faveur de ce personnel. Nous avons ce soir une excellente occasion de vous poser cette question. Nous espérons que vous voudrez bien y répondre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le personnel dont il s'agit n'est pas un personnel de fonctionnaires. De ce fait, il n'a pas bénéficié de la même façon que ceux-ci du reclassement de la fonction publique.

C'est un personnel d'ouvriers d'Etat, payé suivant les usages et les conventions collectives locaux. Les ingénieurs les recrutent selon les conditions de la main-d'œuvre locale.

Pour que ce personnel puisse faire l'objet d'une rémunération normale, sur la base de celle des fonctionnaires, il faudrait l'intégrer dans le personnel de l'Etat. Il est évidemment assez difficile de le faire, car le problème se poserait pour d'autres catégories d'ouvriers de l'Etat.

Cependant, nous donnons des instructions très nettes aux ingénieurs des ponts et chaussées — je reviendrai tout à l'heure sur cette question — pour que le travail supplémentaire accompli par ces agents soit très équitablement et très libéralement rémunéré.

En ce qui concerne les salaires eux-mêmes, il est évidemment assez difficile de ne pas tenir compte des contingences locales, puisque, dans les mêmes localités, des ouvriers accomplissant des travaux similaires sont payés au même prix. Nous rencontrons là une très grosse difficulté qu'il a été jusqu'à présent impossible de surmonter.

Je tiendrai compte tout de même des deux observations qui m'ont été présentées et j'étudierai avec mes services l'effort que nous pourrons faire en faveur de ces agents, étant bien entendu, je le répète, que certaines difficultés sont à surmonter.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je m'excuse de prolonger le débat; mais il est une autre observation dont vous devriez tenir compte, monsieur le ministre. Elle concerne les frais de déplacement.

La plupart de ces ouvriers sont appelés à se déplacer constamment, soit avec l'ingénieur en chef, soit avec l'ingénieur adjoint ou les ingénieurs subdivisionnaires. Les ingénieurs, évidemment, ne peuvent pas avoir leur temps limité, car ils doivent se rendre sur les chantiers, conférer avec les maires ou les ingénieurs qui s'occupent de travaux déterminés, mais les chauffeurs qui se déplacent avec eux rentrent par suite fort tard ou sont appelés à prendre leurs repas dans des restaurants.

Si mes renseignements sont exacts, les frais de déplacement que vous allouez à ces employés ne dépasseraient pas 150 francs pour un repas. Or, il est très difficile, même dans un tout petit village où l'on est de passage, de prendre un repas convenable pour cette somme.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il doit s'agir d'une circonstance locale, car, généralement, on rembourse à ces ouvriers leurs frais effectivement engagés et nous donnons des instructions aux ingénieurs en chef pour qu'ils se montrent très libéraux.

Si vous avez des exemples locaux à me signaler, vous pouvez m'écrire, je ferai l'enquête nécessaire et nous donnerons les instructions pour que le plus grand libéralisme préside au remboursement des frais.

M. André Tourné. Je vous en ai déjà signalé, monsieur le ministre, je le ferai à nouveau.

Mme la présidente. Monsieur le président de la commission, pouvez-vous nous indiquer le nouveau montant de l'abattement proposé pour le chapitre 124 ?

M. le président de la commission. Au chapitre 124, l'abattement supplémentaire, qui était fixé à 48.750.000 francs par la commission des finances est réduit, après la proposition transactionnelle de M. le ministre, à 24.375.000 francs.

L'abattement proposé est donc de 54.195.000 francs.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement, pour le chapitre 124, au chiffre nouveau de 54.195.000 francs.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 125. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires: « Abattement proposé, 409.447.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis obligé de demander à la commission de renoncer à l'abattement supplémentaire de 50 millions 532.000 francs qu'elle propose à l'Assemblée.

Les conducteurs de chantiers et agents des ponts et chaussées sont un personnel dont j'ai un besoin absolu pour les travaux routiers, les travaux de ponts actuellement en cours. J'ai déjà réalisé, sur ce chapitre, et je voudrais que la commission des finances m'en tienne compte, un abattement considérable de 378.915.000 francs. J'ai donc réduit ce service au strict minimum, et je demande à la commission des finances de ne pas d'imposer encore un effort supplémentaire de compression qui me gênerait considérablement, sur un personnel particulièrement qualifié et utile dans les travaux de reconstruction et d'entretien des routes que nous avons à accomplir en ce moment.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si la commission a proposé ces abattements, c'est sur le vu des documents qu'elle possède au sujet des anciens effectifs budgétaires. Ce sont également des effectifs qui ne figurent dans les budgets que depuis l'année dernière, époque à laquelle ont été intégrés les chefs de chantiers et agents de travaux de la voirie départementale et il est bien certain que dans l'appréciation des effectifs il a pu y avoir au départ un certain flottement.

Néanmoins l'année dernière, dans la lettre rectificative, un certain nombre de postes, mille nous est-il indiqué, avaient été maintenus en vacance d'emplois en attendant la suppression définitive qui devait résulter d'une enquête en cours.

Or, dans ce fascicule, on nous demande d'augmenter de 237 unités l'effectif des agents de travaux et il ne semble pas qu'on ait tenu compte de cette vacance de mille emplois.

La commission des finances a donc estimé qu'il pouvait être pourvu à ces 237 postes par le moyen des vacances d'emplois.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du toursme. En réalité, il y a bien eu création de 237 postes d'agents de travaux, mais aussi suppression corrélative de 237 conducteurs de chantiers, qui représentaient une économie de 10 millions 515.000 francs dont la commission des finances n'a pas tenu compte parce qu'elle a été mal informée.

M. le rapporteur. Après les explications de M. le ministre des travaux publics, comme il s'agit de crédits parallèles à ceux des travaux, la commission des finances n'insiste pas.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit de 30.522.000 francs demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'Asemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement de ce crédit.)

Mme la présidente. En conséquence, l'abattement du chapitre 125 est de 378 millions 915.000 francs.

« Chap. 126. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses:

« Abattement proposé, 54 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 127. — Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine:

« Abattement proposé, 110.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 128. — Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite:

« Abattement proposé, 6.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires:

« Abattement proposé, 65.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 131. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses:

« Abattement proposé, 20.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 132. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Traitements, salaires et indemnités:

« Abattement proposé, 113.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 133. — Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire:

« Abattement proposé, 3.033.000 francs. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Le commissariat général au tourisme a, par définition, le souci de présenter non seulement aux étrangers, mais à nos concitoyens, le visage de la France sous son aspect le plus aimable et le plus riant, et de mettre en valeur tous les monuments qui sont les joyaux et le patrimoine de notre pays.

Je me demande si votre direction générale des bases aériennes est en liaison avec le commissariat au tourisme. J'ai l'impression qu'elle se soucie plutôt d'installer des aérodromes dans la région parisienne d'une façon qui me paraît tout à fait incohérente et en absolue contradiction non seulement avec la doctrine du commissariat au tourisme, mais encore avec le plan d'aménagement de la région parisienne et la doctrine des services de la reconstruction.

Je vous demande de mettre fin à cette politique.

A l'heure actuelle, la direction générale des bases aériennes voudrait implanter dans la région de Marly, que je connais particulièrement, un nouvel aérodrome à moins de cinq kilomètres de celui de Saint-Cyr.

Elle voudrait couper la route des parcs, qui est une des œuvres les plus remarquables d'un de nos urbanistes, M. Danis, et cela au mépris patent des instructions de la commission supérieure du plan d'aménagement de la région parisienne.

Je m'excuse d'avoir présenté ces observations à propos du chapitre relatif au commissariat général au tourisme, mais je souhaite que les soucis parfaitement légitimes qui animent votre direction générale des bases aériennes ne fassent pas oublier les soucis aussi légitimes de votre commissariat au tourisme.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne suis pas au courant du projet que vous me signalez; j'ignorais que l'on voulait faire un nouvel aérodrome dans la région de Saint-Cyr.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous ai écrit à ce propos, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La lettre a dû arriver à mes services, mais les crédits de l'aviation civile n'étant pas aujourd'hui à l'étude, je n'ai pas demandé au directeur des bases de m'accompagner.

Je lui poserai la question, je ferai une enquête et je vous répondrai à l'occasion du débat qui aura lieu sur le budget de l'aviation civile.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui est une confirmation orale de la lettre dans laquelle vous m'avez informé que vous preniez bonne note de mes observations.

Mais j'aimerais que vos paroles soient suivies d'effet. Je vous prie, après l'enquête que vous aurez faite, d'examiner très sérieusement la question en liaison avec M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de façon à établir un plan général d'implantation des bases aériennes dans la région parisienne.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il existe un organisme, qui répond à votre désir, l'aéroport de Paris, précisément chargé pour tous les aérodromes civils de la coordination que vous souhaitez.

Le commissaire général au tourisme est représenté au sein du conseil d'administration de l'aérodrome de Paris, pour bien montrer que les questions de tourisme ne doivent pas être étrangères au choix des aérodromes.

Je suis donc d'accord avec vous sur le principe, mais sur le plan particulier qui vous préoccupe, n'ayant pas les documents sous la main, je vous demande de me laisser le délai nécessaire pour pouvoir vous répondre en toute connaissance de cause.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous l'accorde bien volontiers, monsieur le ministre, à condition que rien ne soit fait avant que vous ne me répondiez.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Soyez sans crainte, l'aérodrome ne sera pas prêt d'ici les trois jours que nécessitera l'examen des crédits de l'aviation civile, je vous le garantis, en regrettant d'ailleurs que mes aérodromes ne se construisent pas avec la rapidité que vous redoutez. *(Rires.)*

Quoi qu'il en soit, je demande à la commission des finances de bien vouloir rétablir aux chapitres 133 et 134 les crédits sur lesquels elle propose un abattement supplémentaire.

En effet,, il avait été question au mois de mars de l'année dernière de réduire légèrement le personnel du commissariat général au tourisme, qui comprend moins de cent personnes et qui a rapporté à la France pour l'année 1948 un chiffre d'affaires de 60 milliards de francs. Il espère faire mieux encore en 1949 et apporter à la France un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs.

Je vous demande si, pour l'organisation d'un tel service, il y a vraiment intérêt à réaliser une économie budgétaire de quelques centaines de milliers de francs qui risque de compromettre l'œuvre entreprise au moment de son plein développement. Je suis sûr qu'il m'aura suffi d'employer cet argument pour convaincre M. le président et M. le rapporteur de la commission des finances et leur faire abandonner leur position primitive.

Mme la présidente. La parole est à M. Martel.

M. Louis Martel. Quoique les arguments développés par M. le ministre doivent suffire à convaincre la commission des finances je voudrais insister à mon tour très vivement pour que l'Assemblée s'en tienne, aux chapitres 133 et 134, à l'abattement proposé par le Gouvernement.

Des réductions sur les crédits de certaines administrations anciennes ou déficitaires se conçoivent; elles sont même nécessaires.

Mais le cas n'est pas le même pour le commissariat général au tourisme, qui est une administration relativement récente, dont le personnel est peu nombreux et dont l'activité a été parfaitement efficace au cours de ces dernières années.

J'insiste donc auprès de la commission des finances et auprès de l'Assemblée pour que les crédits des chapitres 133 et 134 soient maintenus aux chiffres proposés par le Gouvernement.

Il faut tenir compte, en effet, de l'œuvre efficace réalisée par le personnel du commissariat qui, malgré son effectif peu nombreux, procure au pays d'importantes ressources, comme vient de le déclarer M. le ministre.

Réduisons donc le personnel des administrations déficitaires, mais maintenons celui des administrations qui rapportent, comme c'est le cas du commissariat géné-

ral au tourisme, qui nous a procuré l'année dernière des bénéfices sensibles et qui, cette année, nous en procurera davantage encore, nous en sommes tous certains.

M. Pierre Beauquier. Nous sommes heureux de cette perspective.

M. Louis Martel. Ne désorganisons pas ce service au moment où son personnel est en train de préparer une saison qui doit nous apporter des bénéfices substantiels.

J'insiste auprès de la commission des finances et auprès de mes collègues pour que les crédits soient rétablis. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'est pas particulièrement hostile aux dépenses engagées par les organismes de tourisme, bien au contraire...

M. Pierre Beauquier. Nous en sommes heureux.

M. le rapporteur. ... mais, dans les circonstances actuelles, nous voyons d'après les propositions nouvelles qui nous sont faites qu'il s'agit d'un rétablissement d'emplois supprimés le 1er octobre 1948 par un décret d'économies et une réforme de structure des organismes de tourisme.

En effet, nous avons voté une loi créant un centre national du tourisme et, entre autres arguments, il été précisé que cette réorganisation pourrait s'accompagner d'une réduction d'effectifs, tout au moins à la direction générale.

Nous avons bien compris que ces effectifs se retrouveraient vraisemblablement au centre national du tourisme, ce qui est normal en raison de l'extension prise en France par le tourisme.

Mais la commission des finances n'a pas compris qu'on lui demande de recruter, au titre de l'ancien commissariat, et à titre provisoire seulement, un certain nombre d'employés en attendant que le centre national du tourisme lui-même ait pu prendre à son compte ces services.

Or, au chapitre 505, figure une subvention au centre national du tourisme.

Nous comprendrions mieux, puisque le centre est créé et puisque les réformes de structure ont été réalisées, que ces crédits soient demandés au chapitre 505, au titre du centre national du tourisme. La présentation budgétaire est peut-être ici en retard sur la réalité.

Dans ces conditions, la commission des finances laisse l'Assemblée libre de se prononcer.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Deux tranches de réduction de personnel étaient prévues l'année dernière. La deuxième tranche n'a pas été réalisée en raison de l'augmentation des tâches du commissariat général et de la création du centre national du tourisme.

Notre intention est bien cette année de détacher au centre national du tourisme un certain nombre des fonctionnaires, actuellement en service au commissariat général.

Je n'ai pas besoin de dire qu'ils ne seront pas payés à la fois sur les deux crédits. J'ai l'intention de ne pas créer de nouveaux fonctionnaires pour le centre national du tourisme, et de me servir de ceux que j'ai, à une ou deux exceptions près peut-être. Les crédits prévus au centre national du tourisme pour cette année ne sont pas des crédits de personnels, mais des crédits de fonctionnement et de propagande.

Par conséquent, il n'y aura pas de doubles emplois et je puis vous garantir que les crédits que vous m'accordez seront gérés sainement.

Mme la présidente. La parole est à M. Beauquier.

M. Pierre Beauquier. Je tiens à déclarer, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, que le commissariat général au tourisme a fait un très gros effort.

Cet après-midi, lorsque nous avons discuté la loi sur les investissements, tout le monde a été d'accord pour reconnaître l'utilité qu'il présente pour l'économie française.

Puisque la commission des finances laisse l'Assemblée juge, je fais appel à mes collègues en faveur du rétablissement de crédits demandé par M. le ministre, à qui je demande de bien vouloir suivre l'action du commissariat général de façon que toutes les promesses qu'il nous a faites, dont certaines sont déjà réalisées, soient tenues dans l'avenir.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 2.905.000 francs demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 133 est de 128.000 francs.

« Chap. 134. — Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire :

« Abattement proposé, 588.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Comme pour le chapitre précédent, je demande le rétablissement de mon crédit.

M. le président de la commission. La commission des finances laisse également l'Assemblée juge.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 543.000 francs, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'abattement sur le chapitre 134 est de 45.000 francs.

« Chap. 141. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers :

« Abattement proposé, 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le personnel chargé de l'organisation et du contrôle des transports routiers a peut-être, à l'heure actuelle, la tâche la plus ingrate qui soit, puisqu'il doit répartir les pneumatiques, les carburants, donner les autorisations de transport à grande distance, réprimer les infractions, sans compter toutes les tâches annexes qui lui ont été confiées.

Sur le personnel, ramené à 700 fonctionnaires, 134 sont employés par le seul département de la Seine.

Néanmoins, pour donner satisfaction le plus possible à la commission, je veux bien faire un sacrifice et accepter une réduction supplémentaire de 2.486.000 francs, ce qui, à l'époque de l'année où nous sommes, représente un effort beaucoup plus important qu'elle ne le croit certainement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission avait maintenu sa position tout à l'heure sur le chapitre concernant les effectifs.

Puisque l'Assemblée a suivi le ministre contre la commission, celle-ci croit préférable maintenant d'accepter la proposition de M. le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission, à la demande du Gouvernement, accepte de ramener à 5 millions de francs l'abattement proposé pour le chapitre 141.

Je mets aux voix l'abattement de 5 millions de francs.

(*L'abattement de 5 millions de francs, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 142. — Indemnités de résidence :

« Abattement proposé, 5.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Supplément familial de traitement :

« Abattement proposé, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e PARTIE. — MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 300. — Administration centrale. — Remboursement de frais :

« Abattement proposé : 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale :

« Abattement proposé : 4.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je comprends très bien, parce qu'elle était autrefois la mienne, la position de la commission des finances concernant les crédits de matériel.

Il fut un temps, en effet, où certains abus pouvaient être constatés dans les administrations et où des abattements en pourcentage étaient justifiés, faute d'avoir le moyen de les réaliser autrement.

Aujourd'hui, je crois qu'il y a tout de même, grâce aux observations qui ont été faites par la commission des finances, grâce au concours de la cour des comptes, une diminution sensible des abus qui pouvaient être constatés en ce qui concerne le matériel.

A l'heure actuelle, je puis garantir à l'Assemblée qu'une administration comme la mienne fait particulièrement attention.

Dans ces conditions, je pourrais demander à l'Assemblée de rétablir intégralement mon crédit.

Je veux tout de même faire un sacrifice et je demande à la commission des finances de vouloir bien réduire à 1.500.000 francs l'abattement qu'elle propose, ce qui représente déjà un large pourcentage du crédit qui m'était accordé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte la transaction.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances, à la demande du Gouvernement, propose pour le chapitre 301 un abattement de 1.500.000 francs.

Je mets aux voix cet abattement.

(L'abattement de 1.500.000 francs, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 302. — Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais :

« Abattement proposé, 28.740.000 francs. »

La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. La commission des finances a opéré sur le chapitre 302 une réduction complémentaire de 20 millions de francs et ce n'est pas pour m'y opposer que je prends la parole.

Il est bien évident que les frais de déplacement, les frais de transport, les différentes indemnités, allouées au personnel des ponts et chaussées, représentent un chiffre assez élevé, et c'est en qualité de membre de la commission de la réforme administrative que je veux faire part à mes collègues d'un certain nombre d'observations que nous avons reçues soit de délégations du personnel, soit par des correspondances adressées à ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de s'entretenir avec des membres de ce personnel, ou même de s'adresser à eux par la voix de la radio, ce qui, entre parenthèses, leur a valu un courrier volumineux qui tarira peut-être leurs épanchements radiophoniques. *(Sourires.)*

Il nous est signalé de divers côtés des abus particulièrement flagrants, notamment dans l'utilisation de ce que l'on appelle les crédits d'indemnité kilométrique alloués aux fonctionnaires des ponts et chaussées et des services extérieurs des différents ministères, lorsqu'ils utilisent leur propre voiture.

Je reconnais qu'il se développe dans le Parlement et dans le pays une campagne désordonnée, à peu près analogue à celle qui vise le nombre des fonctionnaires, au sujet du nombre des voitures mises à la disposition des ministères.

On s'est attaqué à ces parcs automobiles : on a voulu les réduire en quantité, tant et si bien que plusieurs administrations se trouvent aujourd'hui démunies de moyens de transport. Ainsi, dans les ponts et chaussées, on a réduit à tel point les parcs officiels qu'un grand nombre d'agents sont obligés d'utiliser leur voiture personnelle. Voilà à quel résultat absurde on aboutit lorsqu'on est influencé par les campagnes stupides menées dans la presse et dans le Parlement, et je signale en particulier la campagne démagogique entreprise par le journal l'*Aurore*

M. Marcel Poimbœuf. A chacun son dû.

M. Yves Fagon. Certes, il faut laisser aux fonctionnaires le moyen d'exercer leurs fonctions. Mais des abus se sont produits dans l'utilisation par des agents des services extérieurs de leur voiture personnelle, aussi bien par des fonctionnaires du service des ponts et chaussées que par des fonctionnaires des services de la reconstruction, et je profite de la présence à son banc de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour le lui signaler.

On se promène ; on va en visite, en vacances ; on promène sa femme et ses enfants aux frais de l'administration, donc aux frais des contribuables.

Des abus ont été signalés partout et sont visibles pour tout le monde, vous le savez comme moi.

Ce n'est pas en les niant que vous les corrigerez, mais, au contraire, en écoutant ceux qui les signalent. Un jour ou l'autre nous pourrons débattre de ces questions et donner des exemples précis.

Je demande simplement que la commission des finances maintienne un contrôle très strict sur ces crédits.

Je veux bien qu'on rétablisse les crédits nécessaires à l'achat des voitures automobiles pour les services et qu'on ne soit pas influencé par les campagnes démagogiques que j'ai dénoncées.

Mais il convient de faire attention. Lorsque des agents utilisent leur voiture personnelle, ils sont enclins — et c'est humain — à commettre des abus.

Ces abus, il faut que nous puissions les réprimer d'un côté comme de l'autre.

Je suis persuadé que M. le ministre demandera une réduction de l'abattement de 20 millions de francs.

Je serais presque disposé à lui accorder les crédits qu'il demande, mais je voudrais tout de même qu'une politique cohérente soit suivie en ce domaine.

J'ai simplement voulu signaler les abus, en demandant à la commission des finances d'établir sur tous les ministères le contrôle nécessaire à ces crédits.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je réponds à M. Fagon qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de mes subdivisionnaires des ponts et chaussées qui passent leur temps à partir en vacances ou à promener leur famille.

Leur métier est par définition de circuler : Les agents des travaux publics n'ont pas une tâche administrative, mais une tâche industrielle. Ils doivent surveiller la construction des routes et des ponts. Il faut donc qu'ils soient sur les lieux de travail et qu'ils se déplacent. S'ils ne se déplacent pas, ils ne font pas leur métier.

Je ne voudrais pas courir le risque cette année, si j'acceptais la proposition de la commission des finances, de me trouver, au mois de septembre ou au mois d'octobre, dans l'impossibilité de permettre à mes subdivisionnaires d'aller surveiller leurs chantiers.

Je veux faire la chasse aux abus lorsqu'ils me sont signalés. Mais je suis certain qu'il y en a peu dans mon propre ministère, car un certain nombre de traditions y existent depuis fort longtemps.

Pour conclure, je demanderai à la commission des finances, tenant compte de la situation vraiment pénible de mes subdivisionnaires, qui attendent parfois plusieurs semaines, sinon des mois, pour voir leurs frais remboursés, d'accepter une réduction de 5 millions de francs seulement, au lieu de celle de 20 millions qu'elle propose.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne saurais m'associer aux critiques sévères et injustifiées qu'adresse M. Fagon à la fonction publique et aux fonctionnaires en général. *(Applaudissements à gauche, à droite et sur de nombreux bancs au centre.)*

La commission des finances accepte bien volontiers la proposition transactionnelle faite par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Yves Fagon. En certains endroits, on paye les déplacements des équipes de football aux frais des ponts et chaussées.

Ce n'est pas généralisé, mais il y a des abus.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

A la suite de la transaction intervenue entre le Gouvernement et la commission, l'abattement sur le chapitre 302 est donc ramené à 13.740.000 francs.

Je le mets aux voix.

(L'abattement de 13.740.000 francs, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 303. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais.

« Abattement proposé, 282.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais.

« Abattement proposé, 74.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais.

« Abattement proposé, 176.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais.

« Abattement proposé, 1.392.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 308. — Service des ponts et chaussées. — Matériel.

« Abattement proposé, 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je signale à la commission des finances une contradiction entre l'abattement massif qu'elle fait subir au chapitre 308 : « Service des ponts et chaussées. — Matériel », et l'exposé des motifs où elle demande l'interdiction formelle de régler les dépenses de matériel des services des ponts et chaussées avec les fonds des travaux.

Il est certain que je ne ferai cette irrégularité — et je souhaite n'avoir jamais à la commettre — que dans la mesure où les crédits seront insuffisants. Si je vous demande de m'accorder des crédits suffisants, c'est précisément pour éviter ces irrégularités que vous critiquez.

C'est pourquoi je demande à la commission des finances de ne pas m'imposer une réduction supérieure à 5 millions de francs. Cette réduction est déjà très lourde et c'est tout ce que, dans l'état actuel des choses, je puis supporter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous avons, au chapitre 308, des propositions nouvelles, qui tendent à une majoration de 58 millions de francs sur les crédits reconduits, qui ne s'élevaient qu'à 31 millions de francs.

Dans l'exposé des motifs, nous constatons que l'insuffisance des crédits précédents obligeait à passer des dépenses administratives sur les fonds réservés aux travaux.

Nous voulons supprimer cette possibilité et M. le ministre intervient également dans ce sens.

Ce qui a étonné la commission des finances et ce qui l'a amenée à faire un abattement aussi important, c'est que ce crédit comporte une augmentation de 120 à 130 p. 100 par rapport au crédit antérieur sans qu'aucune justification puisse lui permettre de juger de l'importance des crédits nécessaires, et lui assure que l'on ne se servira plus à l'avenir du fonds des travaux pour régler des dépenses de matériel.

N'ayant aucune possibilité de mesurer l'importance des crédits de travaux ainsi utilisés précédemment, elle ne peut pas admettre que, sans données de base permettant d'établir cette différence, on puisse demander des crédits d'une importance telle par rapport aux crédits antérieurs.

C'est donc que, précédemment, les demandes et les appréciations n'ont pas été faites sérieusement et en rapport avec les réalités.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est précisément parce que la situation antérieure était anormale que nous avons demandé à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter de revenir à une tradition plus saine.

Je vous demande de m'aider pour le rétablissement de cette tradition en ne m'imposant pas une réduction de crédit trop lourde. Contentez-vous d'une réduction indicative qui, marquant votre désir de revenir à des traditions normales, ne m'empêche pas, précisément, de revenir à ces traditions.

J'ouvre toutes grandes les portes de mon ministère à M. le rapporteur afin qu'il puisse lui-même faire une enquête sur ces fonds de travaux, la manière dont ils sont réglés et leurs évaluations actuelles.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre de mettre à ma disposition, pour l'avenir, tous les moyens qui me permettront de contrôler l'utilisation des fonds.

Si la commission a pris cette position, c'est, je le répète, parce qu'il ne lui avait été possible de recueillir que peu d'éléments d'appréciation sur une somme dont l'importance l'avait particulièrement frappée.

Cependant, nous voulons bien faire confiance à M. le ministre. Je pense qu'un examen sérieux de la réalité pourra nous amener, dans l'avenir, à faire une compression sur ces crédits, s'ils ont été trop largement appréciés, ce qui est possible, car je crois que M. le ministre lui-même n'a pas, à l'heure actuelle, les moyens de faire lui-même cette appréciation.

M. le président de la commission. M. le ministre accepte un abattement de 5 millions de francs. La commission partage son avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 5 millions de francs proposé par le Gouvernement pour le chapitre 308 et accepté par la commission.

(*L'abattement de 5 millions de francs, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 311. — Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais.

« Abattement proposé, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Institut géographique national. — Remboursement de frais.

« Abattement proposé: 836.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 314. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement.

« Abattement proposé: 29 millions 975.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il s'agit de l'institut géographique national.

Je crois très franchement que la commission des finances n'a pas été bien informée des conditions de fonctionnement de cet organisme.

En effet, le crédit de 70 millions de francs pour frais de mission peut sembler considérable.

Mais, par définition même, le personnel du service de l'institut géographique national se déplace. Nous lui avons confié, cette année, des tâches considérables. Il s'agit plus particulièrement d'achever en quarante ans une œuvre très importante: la nouvelle carte de France à grande échelle.

Si nous continuions au rythme actuel, nous aurions terminé cette carte dans cent cinquante ans. En voulant hâter les travaux de façon à la terminer en quarante ans, vous constaterez que nous ne sommes pas tellement ambitieux.

Or, les effectifs sédentaires de l'institut géographique sont restés sensiblement les mêmes, alors qu'on leur a demandé de quadrupler leur rendement.

Si, par surcroît, vous me demandez de les empêcher de circuler, comment voulez-vous que je puisse obtenir d'eux leur plein rendement ? Dites plutôt très franchement que vous m'interdisez de faire fonctionner cet organisme.

Je suis prêt à vous donner toutes les justifications nécessaires sur le fonctionnement de l'institut géographique national.

Je comprendrais même que vous fassiez une enquête sur ce fonctionnement. Mais, à partir du moment où un organisme a une telle œuvre à accomplir, je vous supplie de ne pas lui en enlever les moyens.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, la commission des finances partage vos soucis.

Mais elle a constaté que, pour que la tâche dont vous avez parlé soit menée à bien, vous lui avez demandé des compléments de crédits très importants.

En ce qui concerne les prises de vues aériennes, en particulier, travail qui doit vous permettre d'accomplir plus rapidement votre tâche, les demandes de crédits sont passées de 40 millions, en 1948, à 150 millions cette année. Cette augmentation correspond à un travail accompli plus rapidement, à l'accroissement du matériel de l'escadrille aérienne de prises de vues.

Mais la commission des finances a estimé que ce travail plus rapide et ces moyens nouveaux permettaient de réaliser une compensation avec l'ancien mode de travail qui s'effectue à terre.

C'est dans ce sentiment qu'elle a opéré cet abattement qui, néanmoins, laisse subsister des crédits beaucoup plus substantiels que ceux précédemment inscrits à ce chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande à la commission de considérer qu'elle opère un abattement de 30 millions sur 70 millions. C'est donc beaucoup plus qu'un abattement indicatif.

Je lui demande instamment de bien vouloir rétablir ces crédits pour me permettre de faire fonctionner cet organisme, car il serait inutile qu'il subsiste si nous ne pouvions pas nous en servir.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission maintient sa proposition, à moins que M. le ministre ne fasse une proposition transactionnelle, en raison même de l'importance des crédits.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je veux bien accepter 10 p. 100 de l'abattement proposé par la commission.

M. le président de la commission. L'abattement serait donc de 3 millions de francs. La commission accepte.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 3 millions, proposé par le Gouvernement pour le chapitre 314, et accepté par la commission.

(*L'abattement de 3 millions, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 315. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel.

« Abattement proposé: 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel.

« Abattement proposé: 277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel.

« Abattement proposé: 44.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers.

« Abattement proposé: 1.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Frais de changement de résidence.

« Abattement proposé: 208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Impressions et publications du ministère.

« Abattement proposé: 735.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 323. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique.

« Abattement proposé: 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, il s'agit là d'un problème très général: celui des correspondances télégraphiques et téléphoniques.

La commission des finances a procédé à un abattement de 30 millions sur un crédit de 120 millions de francs.

Il est possible que, dans certaines administrations, il y ait des abus en cette matière.

Mais en ce qui concerne les travaux publics, seuls les ingénieurs en chef et les ingénieurs ordinaires ont le droit de demander des communications interurbaines, et toutes les communications sans exception doivent être notées, avec le nom de l'agent demandeur et le numéro demandé.

C'est une règle strictement appliquée dans tous les services de mon ministère. Elle donne la garantie à la commission des finances qu'il n'y a pas d'abus de téléphone.

L'année dernière, nous avons été considérablement gênés dès le mois de septembre, parce que nos crédits téléphoniques étaient insuffisants.

Cette année, nous venons de subir un relèvement important des tarifs postaux.

Un abattement de 25 p. 100 est donc impossible à appliquer.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, dans votre fascicule budgétaire, nous remarquons que les crédits accordés pour l'exercice 1948, ne s'élevaient qu'à 28 millions de francs.

Pour les crédits correspondants de 1949, tenant compte des hausses des tarifs télégraphiques et téléphoniques, nous arrivons à un total de 75 millions, y compris, je le note en passant, 27 millions de redevances d'usage des installations téléphoniques, qui n'avaient pas été prévus précédemment, mais qu'il vous faut rembourser à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Néanmoins, le crédit de 48 millions restant concerne les augmentations de tarifs et, de plus, des propositions nouvelles qui ne sont justifiées au regard de la commission que par les mots « ajustement aux besoins réels ».

C'est une augmentation de la masse des communications indépendante de l'augmentation des tarifs, et pour laquelle vous nous demandez 44 millions, c'est-à-dire 180 p. 100 de ce qui a été demandé l'année dernière, compte non tenu des augmentations.

Nous voulons bien penser que peut-être vous avez été trop juste, mais nous pensons aussi que la majoration que vous demandez est hors de proportion avec ce que la commission des finances peut accorder.

En vous donnant en plus des majorations de tarifs et des redevances à l'administration des P. T. T. une somme de 15 millions, la commission des finances a cru être particulièrement large. Elle est donc obligée de maintenir sa position.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je répondrai qu'en ce qui concerne le téléphone la pratique ancienne — qui était mauvaise, je le reconnais volontiers — consistait à imputer des frais de téléphone sur les fonds de travaux parce que, parfois dès le mois de juillet, certains ingénieurs en chef ne pouvaient plus téléphoner.

Comme il est impossible de faire fonctionner une administration sans téléphone, je ne puis qu'offrir à la commission des finances une surveillance étroite sur les communications téléphoniques de mon département ministériel.

Mais je lui indique très nettement que si elle ne me donne pas les crédits suffisants, elle m'engagera dans la voie des irrégularités que j'aimerais mieux ne pas avoir à suivre, car il m'est impossible de paralyser une administration faute de moyens aussi utiles que celui-là.

Car le fait de pouvoir utiliser le téléphone sert parfois à éviter des déplacements. C'est ainsi que, cette année, en Maine-et-Loire, faute de crédits pour le téléphone, un ingénieur en chef a dû se servir d'une voiture prêtée par le préfet, pour une intervention qui aurait pu être faite par téléphone. Je vous assure qu'il y a des dépenses de cette sorte parfaitement inutiles.

Je prie donc la commission des finances de se rendre compte que les demandes qui lui ont été faites ont été strictement adaptées aux besoins et qu'elles ne correspondent pas à une évaluation exagérée de 30 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est anormal que nous ne puissions pas avoir quelques éléments nous permettant d'apprécier quels ont été au juste, pour les administrations, les frais de téléphone et de communications diverses qui, du fait du manque de crédits, ont dû être réglés sur les crédits pour travaux.

La commission des finances se trouve ainsi dans l'impossibilité de remplir sa fonction, et des demandes de crédits aussi importantes appellent de particulières réflexions.

Depuis la parution de ce fascicule, une nouvelle hausse des tarifs a eu lieu. M. le ministre compte-t-il inclure ces nouvelles hausses dans le chiffre qu'il nous propose actuellement ?

Si nous consentons maintenant un sacrifice, nous faudra-t-il, sous le nouveau motif de ce dernier relèvement de tarifs, consentir, dans un collectif futur, un relèvement de crédits sur un chapitre qui aurait dû être particulièrement réduit ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si la commission me laisse le crédit de 120 millions que je lui ai demandé, je m'efforcerai de faire entrer toutes les augmentations de dépenses dans le cadre du crédit qu'elle m'aura accordé.

Mme la présidente. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. La commission des finances est prête à accepter une transaction. Mais il ne faut tout de même pas oublier que le rapporteur spécial, M. Gabelle, a noté dans les observations, en marge de la page 13 de son rapport: « Réduction marquant la volonté de la commission des finances que, dans chaque administration, des mesures sévères soient prises pour limiter le nombre des communications téléphoniques et télégraphiques ».

La même observation sera présentée par les différents rapporteurs spéciaux.

Voilà un cas où la commission des finances accomplit son devoir, à savoir des réductions de crédits dans tous les ministères.

M. le président de la commission. Elle l'accomplit toujours.

M. Yves Fagon. Oui, elle l'accomplit et le comprend toujours.

Mais je tiens à signaler également que des abus se retrouvent dans la plupart des ministères. Je pourrais citer l'exemple d'une administration centrale où l'on a récemment installé une centrale à 240 directions.

Comme la personne intéressée au contrôle demandait combien de fonctionnaires seraient desservis par ce poste central, il lui fut répondu qu'il y en avait 232. On avait donc prévu — et sans doute les a-t-on installés — huit postes en trop, chaque dactylographe ayant bien entendu, un appareil téléphonique auprès de sa machine.

Je veux bien que dans les services des ponts et chaussées il y ait un contrôle plus sévère...

M. Pierre Beauquier. Quel est le ministère auquel vous faites allusion ?

M. Yves Fagon. Je m'en expliquerai plus longuement au moment où le budget viendra en discussion.

M. Pierre Beauquier. Il ne faut pas faire peser les erreurs de certains ministères sur d'autres.

M. Yves Fagon. Je présente la plupart de ces interventions à l'occasion des travaux publics, mais je les représenterai en détail au moment de la discussion du budget de chaque ministère.

Je signale également qu'il suffit de voir dans certains ministères la teneur des télégrammes venant de province pour se rendre compte que ceux qui les ont rédigés l'ont fait dans le style des lettres ordinaires, alors qu'il serait plus normal d'employer un style télégraphique.

Pour toutes ces raisons, je crois que la commission des finances doit opérer un abattement sur ce chapitre et ne pas accepter d'office tous les crédits demandés par M. le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande à M. le ministre d'entendre et la voix de la commission des finances et la voix très sage et très sévère de M. Fagon.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'accepte une réduction d'un million de francs à titre indicatif pour marquer la volonté de la commission.

M. le président de la commission. C'est bien peu !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 1 million de francs proposé par le Gouvernement pour le chapitre 323.

(L'abattement de un million, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 324. — Acquisition de véhicules automobiles.

« Abattement proposé, 12 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En ce qui concerne les ponts et chaussées, le problème des voitures automobiles ne se pose pas comme pour certains autres ministères. Si, par conséquent, on m'empêche dès cette année de remplacer des véhicules de liaison datant d'avant 1939 et qui sont dans un état déplorable, je risque de nouveau de me trouver dans l'impossibilité d'assurer le déplacement de mes agents.

Toutefois, pour marquer mon désir d'aider la commission, je suis prêt à accepter un abattement supplémentaire de 1.430.000 francs sur le chapitre 324.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous comprenons parfaitement, monsieur le ministre, que votre parc automobile ait besoin d'être renouvelé dans une certaine proportion. Néanmoins, les états que vous nous avez fournis l'année dernière ont prouvé que vous avez été amené à réduire l'importance de ce parc de 1.059 votiures à 633. Il ne s'agissait, bien entendu, que des voitures de tourisme. Je pense que vous avez ainsi éliminé les voitures les plus usagées.

L'année dernière, vous avez demandé un crédit de 7 millions pour vous permettre l'achat de véhicules automobiles. Vous demandez la reconduction de ce crédit et, dans les propositions nouvelles, une somme de 12 millions de francs. c'est-à-dire que vous demandez plus du double de l'année dernière.

Nous pensons que vous pourriez faire une effort plus important que celui que vous avez consenti, compte tenu, en particulier, de la modération dont la commission a fait preuve quant aux chapitres précédents.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur le rapporteur, avec les crédits que vous m'accordiez, sur les 500 véhicules de liaison appartenant aux ponts et chaussées, je pouvais en remplacer 20, soit un taux de remplacement de 3.7 p. 100, ce qui entraîne un délai de 27 années pour l'amortissement de ces voitures.

Je vous assure qu'une voiture qui sert aux ponts et chaussées de véhicule de liaison ne peut pas s'amortir en 27 années. C'est un fait matériel contre lequel je ne peux rien. C'est pour vous donner satisfaction que je sacrifie 1.434.000 francs en vous demandant instamment de les accepter

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'accepte plus facilement cette réduction que celle qui a été tout à l'heure refusée sur les fameuses communications téléphoniques, car j'espère que, sur ce chapitre, le contrôle le plus strict sera établi.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous le promets.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 2 millions de francs proposé pour le chapitre 324.

(L'abattement de 2 millions de francs, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 326. — Congrès et missions à l'étranger.

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 327. — Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées.

« Abattement proposé, 220.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 328. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.

« Abattement proposé, 541 millions 791.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission a indiqué qu'elle protestait contre le fait que certains travaux étaient supprimés.

Je lui signale — M. le ministre des finances ne m'en voudra pas de le dire — que ce n'est pas le ministre des travaux publics qui demande l'abattement de 541.791.000 francs. Néanmoins, la contribution de chaque ministre aux nécessités budgétaires fait que nous avons été amenés à accepter des sacrifices inévitables.

Vous me permettrez seulement de faire remarquer qu'il y a un lien direct, en matière de travaux publics, entre les crédits de travaux et les frais généraux industriels qui sont les frais généraux de mon ministère. Aussi n'était-il pas très logique, dans vos propositions initiales, à la fois de me reprocher de supprimer des crédits de travaux et de me demander de diminuer certains frais généraux qui sont obligatoirement liés à ces crédits.

Puisque vous avez fait le geste de me rétablir partiellement les crédits demandés, cette observation a perdu une grande partie de sa valeur et je vous demande, à l'avenir, de tenir compte de la structure particulière de la maison que je dirige.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En proposant la réduction demandée, la commission avait entendu préciser deux points.

D'abord, les frais généraux ont une certaine liaison avec les crédits de travaux quand, en dépit des règles établies, on prélève dans les crédits de travaux pour parfaire les frais généraux lorsque les crédits afférents à ces derniers sont insuffisants. La commission est prête à vous accorder tous les frais généraux nécessaires, sur justification. Mais ce dont elle se plaint en la circonstance, comme je l'ai dit, c'est de ne pas avoir pu juger de l'importance des frais qui avaient pu être engagés sur des crédits de travaux en dehors des règles normales.

Ensuite, puisqu'il y a déjà eu certains abattements faits sur des chapitres administratifs et qu'il apparaît bien que l'abattement fait sur les crédits de travaux a été un abattement complémentaire pour atteindre trois milliards, la commission demandait que, sur ce chapitre, on puisse, avec l'approbation de M. le ministre des finances, puisqu'elle n'a pu le faire elle-même, réintégrer dans ce chapitre de travaux tous les abattements administratifs réalisés.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 541.791.000 francs proposé pour le chapitre 328.

(L'abattement de 541.791.000 francs, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 329. — Entretien des routes du domaine de Chambord.

« Abattement proposé 150.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 330. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires.

« Abattement proposé, 95 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 331. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires.

« Abattement proposé, 57 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 332. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires.

« Abattement proposé, 13 millions 50.000 francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. A la libération, les phares et balises étaient en très mauvais état parce que, pendant cinq années, on n'avait pu faire ni réparation, ni entretien.

Cette question est importante. A titre d'exemple, je citerai la tempête du 1er janvier, pendant laquelle les feux de Lorient se sont éteints, par suite de la rupture de câbles électriques. Or, il n'y avait pas d'installation de secours, ainsi que cela devrait normalement exister.

Un tel état de choses peut entraîner des catastrophes maritimes. On ne doit pas faire fi de la sécurité de nos marins et il convient de tout faire pour diminuer les risques de ce dur métier.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de se prononcer contre la suppression de l'abattement de 13.050.000 francs et pour le rétablissement du crédit de 435 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je prie M. le ministre de bien vouloir tenir compte des demandes que je lui ai adressées, à deux reprises, concernant les phares de Morsalines et Morville dans la Manche. Il s'agit de travaux de peu d'importance à propos desquels je pense que M. le ministre pourra rapidement me donner satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En ce domaine, un effort considérable, que personne ne peut nier, a été accompli depuis la libération. Cet effort va être poursuivi.

Je reconnais qu'une réduction nous a été imposée par la nécessité de ramener nos chiffres budgétaires aux crédits totaux de la loi des maxima. Mais cette réduction est particulièrement faible en ce qui concerne les phares et balises, puisqu'elle est de l'ordre de 3 p. 100. C'est dire que les travaux entrepris vont être continués et que vous aurez ainsi satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Un effort particulier a été fait à propos de ce chapitre, puisque les crédits antérieurs s'élevaient à 230 millions de francs et que les propositions nouvelles, que la commission a acceptées intégralement, s'élèvent à 204 millions.

En tout cas, la remarque indicative sur les crédits de travaux que la commission avait faite au chapitre « routes et ponts » est valable pour tous les crédits de tra-

vaux, dans la mesure où les économies faites sur les chapitres administratifs pourront être réincorporées.

M. le ministre des travaux publics, eds transports et du tourisme. Je puis garantir que, pour cette année, tous les travaux entrepris seront poursuivis et que notre programme sera intégralement appliqué.

M. Louis Guiguen. Nous avons cinq ans de retard.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Sur les phares et balises et aussi sur beaucoup d'autres choses.

M. Louis Guiguen. Je demande le rétablissement du crédit.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. On ne peut pas rétablir un crédit qui ne m'a pas été supprimé. Le crédit proposé par le Gouvernement n'a pas été diminué: il n'y a donc aucun crédit à rétablir.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 13.050.000 francs proposé pour le chapitre 333.

(*L'abattement de 13.050.000 francs, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 333. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer.

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales.

« Abattement proposé, 18.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.

« Abattement proposé, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales.

« Abattement proposé, 196.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 503. — Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route.

« Abattement proposé, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention pour l'entretien de chaussées de Paris.

« Abattement proposé, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme.

« Abattement proposé, 15.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 506. — Exploitation réglementée des voies navigables et primes compensatrices sur les frets.

« Abattement proposé, 8.439.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La réduction indicative incite le Gouvernement à agir en vue de supprimer ce chapitre.

Je pourrais demander que l'on ajoute « progressivement », car il n'est pas question de le supprimer du jour au lendemain.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 8.439.000 francs proposé pour le chapitre 506.

(*L'abattement de 8.439.000 francs, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 507. — Subvention à la société française de navigation danubienne.

« Abattement proposé, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Subventions aux ports autonomes.

« Abattement proposé, 6.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine.

« Abattement proposé, 1.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 510. — Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1949.

« Abattement proposé, 1.700 millions 1.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission m'a demandé, en ce qui concerne la régie autonome des transports de la région parisienne, pour quelles raisons j'avais été amené à réduire considérablement le chiffre de la subvention prévue dans le budget de 1949.

Voici ces raisons. La première, c'est que les tarifs ont été augmentés au mois d'octobre, comme le signalait M. le rapporteur La seconde, c'est l'existence, aujourd'hui de la régie autonome des transports parisiens dont les statuts prévoient que la participation de l'Etat et des collectivités locales ne peut excéder 20 p. 100 du montant des recettes totales de l'exercice.

Comme, de son côté, la participation de l'Etat ne peut être supérieure à la moitié de la participation totale, je ne puis évaluer à plus de 10 p. 100 des recettes prévisibles le montant de la subvention que je demande au Parlement. Cela m'a amené à réduire le chiffre à 2.175.500.000 francs.

M. le président de la commission. La commission remercie M. le ministre de cette précision.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 1.700.001.000 francs proposé pour le chapitre 510.

(*L'abattement de 1.700.001.000 francs mis aux voix, est adopté.*)

M. Emile Halbout. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Comme nous ne discutons aujourd'hui que des abattements opérés sur le budget global, le chapitre 511 n'étant pas affecté d'abattement, il n'en est pas fait mention dans le tableau en notre possession. Ce chapitre permet, cependant, sans débat, un virement de 8.121 millions de francs du budget des travaux publics au budget de la Société nationale des chemins de fer français.

Je sais que l'honorable rapporteur en a récemment fait mention. Il ne s'agit pas d'un déficit d'exploitation, mais d'une subvention pour compenser les pertes de recettes résultant du transport de militaires et marins, de fonctionnaires des contributions indirectes et des douanes, des transports pénitentiaires, du transport des familles nombreuses, des réformés de guerre et des abonnements hebdomadaires de travail.

Il ne faudrait cependant pas qu'en inscrivant pour la première fois cette rubrique, on en vienne à mettre en cause des avantages acquis et parfaitement légitimes, au maintien desquels la Société nationale des chemins de fer français elle-même trouve son profit, parce qu'elle en retire un supplément certain de recettes.

Je ne mets pas en doute les chiffres donnés dans le rapport. Il s'agit, bien entendu, de sommes forfaitaires. On évalue, par exemple, à 2 milliards de francs les réductions dont bénéficieraient les familles nombreuses. Ce chiffre est, évidemment, avancé sans justification particulière.

Mais il ne faudrait pas, à ce sujet, reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre. C'est ainsi que le renouvellement tous les deux ans des cartes de familles nombreuses, qui était gratuit, coûte maintenant 70 francs par personne. Le certificat de vie sur timbre est exigé pour chaque famille. Celles-ci seraient heureuses, précisément, que ces frais soient réduits au strict minimum pour compenser le travail d'impression et d'établissement des cartes, sans frais supplémentaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il est exact que c'est la première fois que, cette année, nous inscrivons un remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais qu'elle avance sous forme d'avantages spéciaux. Il s'agit, en réalité, de l'application pure et simple de la convention de 1937, que nous aurions dû faire beaucoup plus tôt.

Cette convention stipule que, lorsque l'Etat impose des charges à la Société nationale des chemins de fer français, — et, à maintes reprises, l'Etat l'a fait par l'intermédiaire d'une loi — il doit lui rembourser les sommes correspondantes.

Jusqu'à présent, on n'avait fait aucune discrimination dans le budget de la Société nationale des chemins de fer français entre le déficit résultant des lois votées par le Parlement et lui imposant certaines charges sociales ou autres et celui de son budget d'exploitation. Nous arrivons maintenant à déduire le déficit imposé par l'Etat du déficit d'exploitation et à connaître ainsi le déficit réel de l'exploitation, ce qui, du point de vue de la Société nationale des chemins de fer français et du point de vue du contrôle que nous exerçons sur elle, présente un avantage considérable.

Si, désormais, l'Assemblée désire imposer à la S. N. C. F. une réduction nouvelle de tarifs pour une catégorie sociale déterminée, elle saura exactement à quel chiffre correspond cette réduction et elle se devra d'inscrire ce chiffre dans le budget. Nous aurons ainsi respecté la convention de 1937 et le Parlement saura, chaque fois qu'il fera un geste, à quoi il s'engage sur le plan financier.

En ce qui concerne le prix de la carte et le timbre demandé pour les certificats de vie, je vais voir dans quelle mesure il est possible d'alléger cette charge pour les familles.

Mme la présidente. La parole est à M. Beauquier.

M. Pierre Bauquier. La commission des moyens de communication est, chaque semaine, saisie d'un certain nombre de propositions de loi ou de résolution tendant à obtenir des réductions de tarif. La position de la commission est la suivante: nous examinons avec la plus grande bienveillance ces propositions, mais nous disons qu'il faut compenser le déficit prévu par le versement d'une certaine somme par les organismes intéressés.

Si, par exemple, les étudiants demandent une réduction de tarif, il nous paraît normal que le ministère de l'éducation nationale compense à la S. N. C. F. la charge entraînée par la diminution consentie.

Si nous acceptions toutes les demandes qui proviennent des horizons les plus divers, nous arriverions à faire voyager gratuitement à peu près tous les Français. Ce serait peut-être une solution. Mais nous pensons que, si l'on veut réaliser l'équilibre du budget de la S. N. C. F., il faut évidemment compenser le coût des réductions.

La somme prévue n'est donc pas, en quelque sorte, une subvention, mais simplement la compensation des réductions de tarif accordées par la loi ou en vertu d'accords passés entre la S. N. C. F. et les organismes intéressés.

Mme la présidente. « Chap. 512. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général.

« Abattement proposé, 2.731.000 francs.»

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission m'a demandé quelques indications à propos de l'emploi des michelines sur les voies ferrées d'intérêt secondaire et local.

Nous avons fait un effort, que nous poursuivons, en vue de substituer des autorails à la traction vapeur partout où il paraît possible de le faire et dans la mesure où nous avons pu nous procurer le matériel nécessaire.

Actuellement, la compagnie de chemins de fer départementaux dispose de 13 autorails et de 2 locotracteurs Diesel sur le réseau Charentes-Deux-Sèvres, de 7 autorails sur le réseau Vivarais-Lozère. Elle envisage, en outre, la mise à l'essai d'un locotracteur de 360 chevaux sur le réseau du Vivarais.

En ce qui concerne la compagnie des chemins de fer économiques qui exploite les lignes d'intérêt général de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse, 7 autorails sont actuellement en service.

D'autre part, en ce qui concerne le réseau de la Corse, 8 autorails sont commandés aux usines Renault et 2 locotracteurs aux établissements Brissonneau et Lotz. En ce qui concerne le réseau de Provence, 4 locotracteurs sont en cours de construction.

Voilà notre programme actuel. Je dois indiquer que l'achat du matériel est fort onéreux. C'est ainsi que le prix d'un locotracteur est actuellement de 75 millions de francs. Comme toutes les compagnies secondaires sont loin d'être bénéficiaires, qu'elles sont même très déficitaires, c'est finalement sur le budget de l'Etat que ces charges retombent.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 2.731.000 francs proposé pour le chapitre 512.

(*L'abattement de 2.731.000 francs, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 513. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance.

« Abattement proposé, 9 millions 531.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 514. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.

« Abattement proposé, 513.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A la suite des votes que l'Assemblée a émis sur les divers chapitres, l'abattement global de 3.228.003.000 francs figurant à l'article unique a été ramené au chiffre de 3.052.053.000 francs.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi au nouveau chiffre d'abattement global de 3.052.053.000 francs.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain la suite de ses travaux ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, mercredi 2 mars 1949, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion: 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de depenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949 (nos 5943-6276-5965-6010-6334-6578-6586. — M. René Pleven, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6227-6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6173-6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 6248);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement. — Rapporteur spécial: M. Paumier);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs: II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6261-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6261-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260-6513 — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale; M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du com-

merce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Apelin);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique: suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence du 22 février 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie (n°s 6133-6477).

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — La proposition de résolution (n° 6572) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affecter le reliquat disponible de l'emprunt de reconstruction et d'équipement actuellement en cours d'émission au financement d'un programme de constructions scolaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

II. — Le projet de loi (n° 6597) relatif à la constitution de la « Société des transports pétroliers par pipe-line » et à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

III. — La proposition de loi (n° 3614) de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à préciser en faveur des militaires dégagés des cadres les modalités d'application de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Gilles Gozard déclare retirer la proposition de résolution n° 6351 tendant à inviter le Gouvernement à affecter les sommes provenant de l'emprunt et excédant 100 milliards à une tranche supplémentaire d'équipement et d'investissement, qu'il avait déposée dans la séance du 8 février 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi fixant la date des élections aux chambres de métiers.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 février 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6617, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les règles de contrôle des films cinématographiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel une proposition de loi relative aux créations et extensions d'entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6619, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Terpend-Ordassière un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole (n° 6216).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6620 et distribué.

J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi permettant la résiliation de certains marchés et contrats (n° 6362).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6622 et distribué.

J'ai reçu de M. Blocquaux un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 6610).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6623 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 1er mars 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 1er mars 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Consacrer les séances de ce soir, de mercredi matin, après-midi et soir, de jeudi matin et de vendredi matin et après-midi, à la suite de la discussion du budget des investissements et à la discussion des différents projets collectifs d'abattement dans l'ordre ci-après:

Travaux publics, transports et tourisme (n°s 6226-6523);

Affaires économiques (n°s 6227-6515);

Travail et sécurité sociale (n°s 6177-6521);

Anciens combattants et victimes de la guerre (n° 6225);

Aviation civile et commerciale (n° 6173);

Justice (n° 6248);

Finances (n° 6263);

Présidence du conseil (VII. — Ravitaillement) (n° 6262);

Présidence du conseil (n° 6229):

I. — Services administratifs;

II. — Servive de presse:

IV. — Service de la défense nationale:

c) Groupement des contrôles radioélectriques;

d) Etat-major de l'Europe occidentale;

V. — Commissariat général au plan;

VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne;

France d'outre-mer (n° 6264);

Reconstruction et urbanisme (n° 6277);

Santé publique et population (n° 6261);

Agriculture (n° 6266);

Education nationale (n° 6260);

Industrie et commerce (n° 6265);

Affaires étrangères (n° 6228);

Intérieur (n° 6230);

Marine marchande (n° 6176);

II. — Réserver les séances de jeudi après-midi et soir à la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagements de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949 (n° 6591);

III. — Conformément à la décision antérieurement prise par l'Assemblée, inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi matin la discussion de trois demandes en autorisation de poursuites:

Nos 2655-2829-2930 et 2930 rectifié;

Nos 2840-3703;

Nos 2625-5736-3029-6579;

IV. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi la deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) (nos 5944-6110-6197);

V. — Réserver la séance de mardi prochain matin à la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 (nos 6118-6148-6613);

VI. — Après avoir terminé, s'il y a lieu, la discussion des collectifs d'abattement, fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la séance du mardi 8 mars après-midi:

Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires (nos 917-1742-1958);

Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (nos 1116-2366);

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta;

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance (nos 6069-6189);

Discussion de la proposition de loi de M. Garet et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1943 du 31 décembre 1948 (nos 6180-6301);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (nos 5572-5727);

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (nos 3159, 3316, 4847, 6575);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 1er mars 1499:

La proposition de résolution de M. Frédéric Dupont tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille faisant l'objet d'une distinction le jour de la fête des mères (nos 5442-6574);

La proposition de loi de M. Bourgès-Maunoury tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement (nos 6446-6580);

La deuxième lecture du projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais (nos 6035-6194);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942, réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (nos 6033-6501);

La deuxième lecture du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche (nos 6315-6380);

La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à l'avance les rations de denrées diverses et les tickets correspondants à la délivrance des produits, afin que la distribution puisse être faite dans tout le pays dès les premiers jours de chaque mois (nos 6296-6584);

2° Sous réserve de la distribution de l'avis:

Les conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie (n° 6319);

La proposition de résolution de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances (nos 1 76-6452);

Le projet de loi portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés (nos 5002-6479).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Chaze a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3921) modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

INTÉRIEUR

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5763) de MM. Virgile Barel et Henri Pourtalet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le pourcentage de sa participation aux frais d'assistance pour le département des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes).

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6565) de M. Djemad tendant à fixer les dispositions particulières pour les élections aux conseils généraux en Algérie.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6223) de M. Allonneau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à la pneumoconiose professionnelle des ouvriers ardoisiers.

M. Bacon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6377) de M. Joseph Dumas tendant à un retour à la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives.

M. Bonnet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6390) relatif à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6398) de M. Renard tendant à augmenter la limite des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Béranger a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 635) fixant le montant des rentes dont le capital représentatif est obligatoirement versé aux titulaires d'une pension de mutilés du travail agricole, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Asseray.

M. Béranger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1241) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à l'agriculture la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives du travail, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Asseray.

M. Béranger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1959) de M. Patrice Bougrain tendant à compléter l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et relatif à l'exonération de certains assujettis aux allocations familiales agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Asseray.

M. Béranger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2004) de M. Renaud et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le minimum de la pension d'invalidité des assurés sociaux obligatoires agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture en remplacement de M. Asseray.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné:

1° M. Gaillard pour remplacer, dans la commission des finances, M. Edgar Faure;

2° M. Smaïl pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Gaillard;

3° M. Caillavet pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Anxionnaz;

4° M. Anxionnaz pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Hugues (Joseph-André) (Seine);

5° M. Hugues (Joseph-André) (Seine) pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Baylet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa 2e séance du 1er mars 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Paul Bastid membre de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, en remplacement de M. Gaillard;

2° M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes) membre suppléant de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Gaillard.

OPPOSITIONS au vote sans débat du projet de loi tendant à modifier l article 29 du livre 1er du code du travail concernant le repos des femmes en couches (nos 45-84-6382), formulées:

1° Par **M. Xavier BOUVIER.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat. Le projet déposé par le Gouvernement avait seulement pour but de faire concorder des textes.

Mais sans donner d'explication à ce sujet, le rapporteur et la commission font passer la garantie de l'emploi de trois semaines à douze mois. Ceci risque, indépendamment d'autres considérations, d'aller à l'encontre des intérêts des femmes salariées (sécurité de l'emploi de la remplaçante, embauchage, etc.).

2° Par **M. Philippe MONIN.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

3° Par **M. Jean-Paul DAVID.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

4° Par **M. DESJARDINS.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat car il m'apparaît qu'il y a lieu de modifier une disposition du rapport concernant la femme relevant de couches et de reprendre le texte proposé par le projet de loi.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. SERVIN pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge la totalité des dépenses résultant, pour les victimes et leur famille, de la catastrophe ferroviaire de Port-d'Atelier et à prendre toutes mesures pour que pareil accident ne puisse se renouveler.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée par M. Servin au début de la séance du 22 février 1949 pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge la totalité des dépenses résultant pour les victimes et leur famille de la catastrophe ferroviaire de Port-d'Atelier et à prendre toutes mesures pour que pareil accident ne puisse se renouveler.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée nationale a déjà ouvert, au chapitre 601 du budget du ministère de l'intérieur, intitulé « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques », un crédit de 50 millions de francs

L'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 exige par ailleurs que soient dégagées, en contre-partie, de toutes dépenses nouvelles supplémentaires, soit des économies, soit des recettes nouvelles d'un montant correspondant.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Servin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Dans sa séance du 25 février 1949, la commission des finances a rejeté la demande de discussion d'urgence par 4 voix contre 2

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a estimé qu'elle ne pouvait accepter l'urgence d'une proposition de résolution tendant à accorder des secours à une catégorie déterminée de victimes de catastrophe, étant donné qu'il avait été décidé par la commission que tous les secours de cette nature devaient être imputés sur un chapitre prévu annuellement à cet effet au budget du ministère de l'intérieur.

Au surplus, elle a considéré qu'il n'était pas de la compétence de la commission des finances d'apprécier du point de vue technique les besoins de la Société nationale des chemins de fer français.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité a estimé qu'il convenait d'attirer sans tarder l'attention du Gouvernement sur les mesures à prendre pour éviter le renouvellement de semblables catastrophes et de l'inviter à indemniser tout spécialement les victimes.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. René Mayer pour sa proposition de loi tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour le secours des populations du Constantinois sinistrés par suite de tremblement de terre.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée par M. René Mayer au début de la séance du 24 février 1949 pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour le secours des populations du Constantinois sinistrées par suite du tremblement de terre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée nationale a déjà ouvert au chapitre 601 du budget du ministère de l'intérieur, intitulé: « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques », un crédit de 50 millions de francs.

L'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 exige par ailleurs que soient dégagées, en contre-partie de toutes dépenses nouvelles supplémentaires, soit des économies, soit des recettes nouvelles d'un montant correspondant.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. René Mayer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: H. QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 25 février 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 25 février 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de M. René Mayer sur la proposition de résolution (n° 6566) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour le secours des populations du Constantinois sinistrées par suite de tremblement de terre, deux voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et quatre voix contre.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a considéré que l'urgence de cette proposition ne pouvait être retenue étant donné qu'un crédit spécial du ministère de l'intérieur, dont le montant est fixé annuellement, devait permettre de venir en aide, après appréciation des dommages subis, aux victimes des secousses sismiques dans le département de Constantine.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité a estimé que la gravité du sinistre imposait l'urgence d'une aide immédiate aux victimes.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. CLOSTERMANN pour sa proposition de loi relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation (6561).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1949 par M. Clostermann pour sa proposition de loi relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition qui tend à modifier la législation en vigueur en matière de fiscalité des manifestations, kermesses et ventes de charité ne me paraît pas revêtir dans les circonstances actuelles un caractère d'urgence justifiant l'emploi de la procédure prévue par l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Clostermann.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Dans sa séance du 25 février 1949, la commission des finances a rejeté la demande de discussion d'urgence par 13 voix contre 10.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a estimé qu'il n'y avait pas d'urgence à préciser le régime fiscal des différentes manifestations de charité visées dans ce texte.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité a considéré qu'il convenait de résoudre sans délai le problème de la taxation des kermesses et manifestations de charité.

En outre, elle a jugé qu'il importait de pacifier le plus rapidement possible les esprits en amnistiant tous les délits antérieurs d'absence de déclaration préalable.

Le président de la commission,
Signé : JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'intérieur à la discussion d'urgence demandée par M. DJEMAD pour sa proposition de loi (n° 6563) tendant à fixer les dispositions particulières pour les élections aux conseils généraux en Algérie.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1949 par M. Djemad pour sa proposition de loi tendant à fixer les dispositions particulières pour les élections aux conseils généraux en Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'apparaît pas possible d'effectuer le nouveau découpage des circonscriptions électorales que propose l'auteur de cette proposition, avant la date prévue pour les élections cantonales.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Djemad.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : H. QUEUILLE

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'intérieur.*

Paris, le 25 février 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 25 février, la commission de l'intérieur a repoussé, par 13 voix contre 4 et une abstention, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Djemad pour sa proposition de loi (n° 6563) tendant à fixer les dispositions particulières pour les élections aux conseils généraux en Algérie.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a voté contre l'urgence parce qu'elle a estimé que la mise en application de la réforme proposée par le texte présenté par M. Djemad, notamment en ce qui concerne le découpage des nouvelles circonscriptions électorales qui en résulte, serait matériellement impossible dans le très court délai qui se serait écoulé entre le moment où la proposition de loi aurait pu être votée et la date des élections cantonales.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité communiste de la commission a voté l'urgence pour les raisons suivantes :

1° Date prochaine des élections aux conseils généraux ;

2° Pour répondre au désir des populations algériennes et en particulier des populations arabo-berbères, et parce que le Gouvernement lui-même s'est engagé au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 25 août 1948 à déposer un projet dans le même sens avant le renouvellement des conseils généraux ;

3° Pour prendre une attitude de justice et d'équité en même temps que logique, étant donné que la parité de représentation du deuxième collège existe déjà à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, à l'Assemblée de l'Union française, ainsi qu'à l'Assemblée algérienne.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : CORDONNIER.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. MUSMEAUX pour sa proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelle, ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948 relevant les chiffres des salaires de calcul des rentes de mutilés du travail, ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 24 février 1949, par M. Musmeaux, pour sa proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948 relevant les chiffres des salaires et calculs des rentes de mutilés du travail, ainsi que les majorations de rente des anciens mutilés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un projet de loi portant le n° 5983 et plusieurs propositions de loi ayant le même objet sont actuellement soumis à l'examen de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Dans ces conditions, le Parlement sera amené prochainement à se prononcer sur l'ensemble de la question, et le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Musmeaux.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

Paris, le 24 février 1949

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale n'a pas adopté, par dix voix contre dix et une abstention, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5788) de M. Musmeaux tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948 relevant les chiffres des salaires des rentes de mutilés du travail ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE

Considérant que la situation des mutilés du travail mérite une amélioration rapide, surtout en ce qui concerne le rajustement de leur rente qui aurait dû être réalisé à la fin de l'année 1948, ceux-ci ne peuvent attendre indéfiniment ; une solution rapide doit être prise.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

La proposition de loi comportant une modification importante du mode de calcul des rentes d'accidents du travail et instituant une échelle mobile des rentes, il ne leur a pas

semblée possible de résoudre cette question dans le bref délai qu'implique l'adoption de la procédure d'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Croizat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence le décret prévu à l'article 10 de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1949 par M. Croizat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence le décret prévu à l'article 10 de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition de résolution apparaît susceptible de trop graves répercussions économiques et sociales pour être examinée selon la procédure de l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement poursuit lui-même l'examen des données du problème de la liberté contractuelle en matière de salaires et y apportera une solution dès que les circonstances économiques le permettront.

Il ne peut donc que s'opposer à la demande de discussion d'urgence déposée par M. Croizat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

Paris, le 24 février 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission du travail et de la sécurité sociale, dans sa deuxième séance du 24 février 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Croizat tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence le décret prévu à l'article 10 de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives.

10 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence, 8 contre et 3 abstentions.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'éducation nationale à la discussion d'urgence demandée par M. HAMON pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 sur les écoles primaires et à abroger les décrets des 22 mai et 10 juin 1948, ainsi que l'ordonnance du 3 mars 1945.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 1er mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 février 1948 par M. Hamon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 sur les écoles primaires et à abroger les décrets des 22 mai et 10 juin 1948 ainsi que l'ordonnance du 3 mars 1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition de résolution m'apparaît susceptible d'entraîner un débat important qui retarderait l'adoption des divers projets de loi financiers actuellement en cours de discussion. Le Gouvernement estime nécessaire d'effectuer leur promulgation le plus rapidement possible et ne peut, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Hamon.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'éducation nationale.*

Paris, le 1er mars 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de l'éducation nationale, dans sa séance du mardi 1er mars 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 6590) de M. Hamon relative à l'abrogation des décrets des 22 mai et 10 juin 1948, dix-neuf voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence, quatorze voix s'étant prononcées contre, et un commissaire s'étant abstenu.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : BILLIERES.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence de la proposition de résolution demandée par la commission de l'agriculture pour la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande d'urgence déposée par la commission de l'agriculture au débat de la séance du 24 février 1949 pour la proposition de résolution de M. Moussu, tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et le rapport de M. Valay adopté par cette commission.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une nouvelle proposition ayant le même objet doit être déposée; son examen semble devoir intervenir en même temps que celui de cette proposition, afin que l'Assemblée nationale se trouve à même de discuter de l'ensemble de la question.

Le Gouvernement ne peut, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 62 du règlement de l'Assemblée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération

Signé : QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la demande d'urgence demandée par M. Jean MASSON pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le haut-commissariat au ravitaillement et ses services.

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée par M. Masson au début de la séance du 24 février 1949 pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le haut commissariat au ravitaillement et ses services.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement prépare lui-même un texte suceptible d'apporter une solution aux problèmes qui motivent la proposition de M. Masson. En tout état de cause, celle-ci ne saurait être discutée qu'en même temps que la proposition de résolution déposée par Mme Degrond.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Masson.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

AVIS DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. PERDON pour sa proposition de loi tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions.

Paris, le 28 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1949 par M. Perdon pour sa proposition de loi tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions.

L'adoption de cette proposition de loi remettrait en cause l'équilibre du budget annexe des prestations familiales agricoles voté récemment par l'Assemblée, et par là même, créerait une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

En raison de ces répercussions financières, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Perdon.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 janvier 1949.*

OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 1948 (L. 1528)

Page 87, 1re colonne, avant-dernier alinéa:

Lire: « Chap. 176-2: Indemnité temporaire... ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 1er MARS 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

9321. — 1er mars 1949. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions il compte prendre pour mettre en application immédiate les résolutions de la conférence des cinq sur la constitution de l'union européenne et en particulier pour procéder sans délai à la représentation de la France au sein des deux organisations prévues: le conseil de l'Europe et le corps consultatif européen.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

9322. — 1er mars 1949. — **M. René Pleven** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à l'occasion des débats du 27 mai 1948 devant l'Assemblée nationale sur la ratification des accords franco-polonais du 19 mars 1948, M. Jacques Bardoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, et lui-même, avaient présenté des observations sur le fait que le règlement des dettes d'avant guerre de la Pologne envers les porteurs français n'était pas compris dans cet accord. A ces observations, le ministre des affaires étrangères avait répondu qu'une commission mixte franco-polonaise avait été constituée, qui avait reçu mission de faire l'inventaire des dettes de la Pologne envers la France dans un délai de six mois et d'en préciser les modalités de remboursement. M. Bidault s'était engagé, au nom du Gouvernement, à s'efforcer d'obtenir, au cours des prochaines négociations franco-polonaises, les satisfactions qui étaient demandées en faveur des porteurs français d'obligations à la charge de la Pologne. Il lui fait observer qu'un nouvel accord commercial franco-polonais a été signé le 31 décembre 1948, bien qu'aucun règlement des dettes financières de la Pologne envers les créanciers français ne soit intervenu dans le délai prévu, que les pourparlers concernant le règlement de ces dettes n'ont été repris qu'après la signature de cet accord commercial et qu'ils n'ont pas abouti jusqu'à présent. Il lui demande les motifs qui ont conduit le Gouvernement à négliger les avis exprimés à l'Assemblée nationale, le 27 mai 1948, et les engagements pris devant elle, à cette date, par le prédécesseur du ministre des affaires étrangères, ainsi que les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

AGRICULTURE

9323. — 1er mars 1949. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 31 décembre 1948 (art. 1er, § 5) modifiant le mode du calcul des fermages, et reprenant en cela les dispositions de textes antérieurs, renvoie dans certains cas les parties au « prix officiellement fixé pour un an », pour certaines denrées; et demande si, en ce qui concerne le tabac, ce prix représente la somme obtenue en divisant par la quantité livrée, les sommes totales perçues par le producteur, ristournes et primes diverses comprises.

9324. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les distributions d'essence aux agriculteurs ne pourraient pas être effectuées par les maires avec affichage des attributions à la porte des mairies.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9325. — 1er mars 1949. — **M. l'abbé Pierre Croués** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur l'émotion soulevée par les ordres de reversement envoyés par la direction des anciens combattants pour les vêtements ayant fait l'objet d'une cession par le vestiaire départemental des sinistrés alors que, d'une part, les intéressés avaient considéré ces distributions de vêtements comme gratuites et que, d'autre part, la plupart d'entre eux n'ont pu encore obtenir le payement d'indemnités au titre des dommages de guerre pour les vêtements et linges qu'ils ont perdus au cours des hostilités, et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler équitablement une telle situation qui frappe généralement des familles nécessiteuses.

EDUCATION NATIONALE

9326. — 1er mars 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles raisons ont motivé le décret n° 48-1894 du 13 décembre 1948, qui autorise l'inscription, dans les facultés et écoles d'enseignement supérieur, des titulaires du diplôme complémentaire d'études secondaires; 2° s'il n'y a pas lieu de craindre, notamment, que, pour les facultés de médecine et de pharmacie, pour les écoles dentaires, un abaissement du niveau intellectuel du recrutement ait des répercussions graves sur la valeur professionnelle des praticiens formés dans ces établissements; 3° quel est le nombre approximatif des titulaires de ces diplômes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

9327. — 1er mars 1949. — **Mme Germaine Peyroles** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** sur les graves inconvénients qu'entraîne la réduction du nombre des infirmières attachées aux centres d'apprentissage; elle lui signale, entre autres, le cas d'un centre ayant 270 apprentis et plus, travaillant sur des machines ou à l'aide d'outils plus ou moins dangereux, dans lequel la personne affectée au service médico-social doit s'abstenir deux jours par semaine pour assurer le même service dans un autre centre; qu'il en résulte que, pendant ces deux jours, aucune personne compétente n'est présente pour donner, en cas d'accident grave, les soins urgents qui s'imposent avant l'envoi éventuel à l'hôpital; elle lui fait remarquer que, dans les entreprises industrielles employant un certain nombre de salariés, la présence permanente d'une infirmière est légalement obligatoire; elle lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de prévoir toutes mesures utiles pour que le service des infirmières soit assuré d'une façon permanente dans tous les centres d'apprentissage, tout au moins dans ceux qui comportent des travaux dangereux.

9328. — 1er mars 1949. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** s'il se propose de reviser les dispositions prises lors de la fusion des services départementaux des sports, à l'occasion desquelles a été commise l'erreur d'assimiler les secrétaires techniciens des services de la jeunesse aux secrétaires administratifs des services des sports. Or, les secrétaires techniciens des services de la jeunesse étaient, en fait, chargés de fonctions actives correspondant à un rôle d'inspecteur adjoint, tandis que les secrétaires administratifs des services des sports exercent des fonctions de nature bureaucratique. Il résulte de cette confusion, qu'après les derniers licenciements et le reclassement, les ex-secrétaires techniciens sont affectés à des fonctions qui ne sont pas celles pour lesquelles ils sont formés. Dans les cinq départements bretons, quatre secrétaires techniciens qui ont mis sur pied l'organisation départementale des colonies de vacances ont ainsi été transférés à des travaux de bureaux et remplacés, sans profit pour le service, par des inspecteurs qui n'ont pas l'expérience particulière de ceux qu'ils sont chargés de remplacer.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9329. — 1er mars 1949. — **M. Paul Bastid** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une vente d'immeuble dont le prix (150.000 francs) a été payé en totalité, conformément à l'article 92 de la loi du 26 septembre 1948, au moyen d'un chèque tiré sur une trésorerie générale, muni du visa du comptable public affirmant que le tireur (acquéreur en l'espèce) a une provision suffisante, le tout indiqué clairement dans l'acte et lui demande: 1° si le conservateur des hypothèques, au bureau duquel est affectuée la transcription de cet acte de vente, est en droit de prendre une inscription d'office au profit des vendeurs, alléguant que, entre le jour du visa et le jour où le chèque est présenté au payement, la provision du tireur peut avoir été absorbée entre temps — étant indiqué que dans le cas ci-dessus, le prix a été payé à la vue du notaire qui a reçu l'acte et, en conséquence, encaissé par ce notaire; 2° dans la négative si l'acquéreur est fondé à demander audit conservateur des hypothèques: *a*) le remboursement des frais d'inscription; *b*) la mainlevée de l'inscription d'office prise par ledit conservateur, et ce, sans frais, cette inscription et les frais qui en découlent étant jugés abusifs par ledit acquéreur; 3° les mêmes renseignements en ce qui concerne une vente d'immeuble dont le prix (200.000 francs) a été réglé par virement du

compte courant postal de l'acquéreur au compte courant postal du notaire qui a reçu l'acte, le tout bien indiqué dans l'acte de vente.

9330. — 1er mars 1949. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, au moment où les principes d'économie ont donné aux fonctionnaires la faculté de prolonger la durée d'activité normale, il n'est pas, pour le moins, étonnant, de voir certains établissements, dépendant de l'Etat, ne pas reculer également l'âge de la retraite obligatoire, et, en particulier si la loi du 17 août 1948 ne concerne pas l'institut d'émission, il ne conviendrait pas de combler cette lacune. Il lui signale que la non-application de cette loi par le gouverneur de la Banque de France produirait sur l'opinion publique un effet déplorable. La Banque de France compte 5.500 retraités pour 13.000 agents en service; elle ne peut remplacer les agents qui partent et ses agents d'encadrement ne connaissent plus leur métier qui devient de plus en plus difficile.

9331. — 1er mars 1949. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains industriels, travaillant surtout pour l'exportation, notamment les ocriers, ont coutume d'offrir à leur clientèle étrangère, afin de compléter la gamme de leurs produits, des marchandises fabriquées par leurs confrères; que ces industriels se chargent eux-mêmes, lorsqu'ils ont reçu des ordres de ces qualités, de les faire exécuter et d'opérer la livraison; que la part de bénéfices revenant aux exportateurs dans ce genre d'affaires consiste en une commission sur le prix de vente dans le pays importateur (15 p. 100); que depuis l'application de la taxe à la production, cette taxe est appliquée sur la facture qui est délivrée aux exportateurs par leurs confrères pour les marchandises fabriquées par ces derniers; qu'en principe cette taxe devrait être remboursée aux exportateurs par déduction sur les taxes qu'ils perçoivent eux-mêmes au profit du Trésor mais qu'en fait, travaillant presque entièrement pour l'exportation, les intéressés ne perçoivent jamais de taxes et ne peuvent jamais se rembourser; que les contrôleurs des contributions directes, tout en conseillant de déposer une demande de remboursement, ne peuvent donner aucune précision sur les modalités et les délais de ce remboursement; il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun, étant donné les difficultés de trésorerie que rencontrent les entreprises exportatrices, de donner des instructions précises pour le remboursement aux intéressés de la taxe à la production perçue dans les conditions rappelées ci-dessus.

9332. — 1er mars 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le Gouvernement a l'intention de créer des carnets de séjour en France à l'intention des touristes étrangers; 2° si l'usage de ces « carnets » sera rendu obligatoire; 3° s'il ne craint pas, dans cette dernière hypothèse, que l'institution de cette nouvelle formalité, s'ajoutant à l'inscription des devises sur les passeports, ne risque de détourner les courants touristiques vers des pays concurrents pratiquant une politique plus libérale.

9333. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Denais,** faisant état de la réponse du 10 février 1949 à sa question n° 8535, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions le chemin de fer Sao-Paulo-Rio Grande a été cédé pour une valeur de 337 millions de nos francs actuels, alors que le coût de la construction représenterait à peu près cent fois plus; 2° si le Gouvernement provisoire français donnant pouvoirs de négociation au général d'Astier de La Vigerie, en 1945, avait connaissance du rapport René Besse et possédait des renseignements exacts sur la valeur du réseau.

9334. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la majoration de l'impôt général sur le revenu, instituée par la loi du 24 septembre 1948 qui, en son article 3, stipule que ladite majoration sera admise dans les frais généraux ou dans les frais professionnels, est également déductible dans la détermination de la taxe progressive frappant l'ensemble des revenus de l'année 1948.

9335. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en raison du trouble causé par des révisions plus ou moins arbitraires de la valeur des biens déclarés pour l'établissement de l'impôt de solidarité, il ne juge pas opportun de faire connaître par un communiqué officiel la date à laquelle ces opérations seront définitivement terminées.

9336. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Denais,** faisant état des déclarations produites à la séance du 22 février, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de combien de véhicules automobiles disposaient en 1939 l'armée et les services civils qui prétendent spolier encore aujourd'hui 10.500 propriétaires de voitures du droit de rentrer en possession des véhicules dont ils ont été privés par réquisition régulière ou irrégulière.

9337. — 1er mars 1949. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 90 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers a exonéré les propriétaires pour la partie de l'impôt foncier afférente aux locaux occupés par des économiquement faibles, non soumis à l'augmentation des loyers aux termes de l'article 40; que l'impôt foncier a été supprimé par le décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale; et demande quelle mesure compensatrice a été prise en faveur de ces propriétaires.

9338. — 1er mars 1949 — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux locataires économiquement faibles, sous-louant une pièce meublée de leur appartement, demandent le bénéfice de l'article 40, en faisant valoir que, même avec le bénéfice réalisé par cette sous-location, leurs ressources sont inférieures au salaire de base; et demande si ces locataires auront le droit, à partir du 1er juillet 1949, à l'allocation compensatrice et si, en conséquence, leurs propriétaires seront fondés à réclamer le dégrèvement prévu par l'article 90.

9339. — 1er mars 1949. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contrôleurs du droit des pauvres, aujourd'hui contrôleurs de la taxe sur les spectacles, rattachés à ses services, qui peuvent postuler leur emploi, sans condition d'âge au titre de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés, se verraient actuellement imposer la limite de 70 ans. Il demande sur quels textes est fondée cette décision qui touche une catégorie de salariés qui n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 14 avril 1924, et dont la durée de service paraît devoir être uniquement fonction de l'aptitude physique et intellectuelle.

9340. — 1er mars 1949. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le deuxième paragraphe de l'article 3, chapitre 1er du titre 1er de l'ordonnance 45-1820 du 15 août 1945, instituant l'impôt de solidarité nationale, ne s'applique pas au cas suivant: les parts d'une société à responsabilité limitée possédées avant 1939 par un ressortissant italien ont été cédées en juin 1944, afin d'éviter la saisie des biens de la société par les autorités allemandes, à son beau-fils de nationalité française qui a vu lesdites parts, malgré l'annulation de cette cession fictive en 1946, classées, dans sa déclaration, par l'administration comme « éléments nouveaux », quand il semblerait qu'elles aient dû, en vertu de l'article ci-dessus, être classées comme éléments anciens.

9341. — 1er mars 1949. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des contributions indirectes vient d'adresser à de nombreux commerçants un appel d'acompte provisionnel (chiffre d'affaires) au titre du quatrième trimestre 1948 avec intérêts de retard au taux de 5 p. 100 et menace de 6 p. 100, alors que ces mêmes commerçants ont adressé le relevé annuel de 1948, réglé le solde dans les délais prescrits et se trouvent ainsi complètement libérés; signale le caractère illogique de cette demande de versement d'une somme qui n'est pas due, formulée dans une époque de trésorerie difficile et assortie de surcroît d'un taux d'intérêts de retard édicté par les dispositions relatives à la réforme fiscale de 1949, que l'administration entend appliquer rétroactivement à des affaires de 1948. Demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un termes à ces réclamations dont le fondement semble échapper aux agents du Trésor qui ont la charge de les présenter aux contribuables.

FRANCE D'OUTRE-MER

9342. — 1er mars 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les raisons qui justifient l'existence des délégations de hauts commissariats; 2° les dépenses que ces délégations occasionnent et l'incidence de ces dépenses sur le budget de l'Etat et sur le budget des territoires intéressés.

9343. — 1er mars 1949. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il a constaté avec plaisir qu'au *Journal officiel* n° 41, du 16 février 1949, page 1736, figuraient plusieurs décrets accordant aux « fonctionnaires citoyens français, d'origine asiatique » appartenant aux cadres généraux, divers avantages qui leur avaient été refusés jusqu'ici, et notamment: en sus de l'indemnité d'expatriation de sept dixièmes, le régime d'allocations familiales comprenant: les indemnités pour charges de famille, l'indemnité de salaire unique, le supplément familial de traitement, la prime à la première naissance, et lui demande si l'extension de pareilles dispositions est actuellement envisagée pour les autres territoires d'outre-mer où le supplément colonial ou prime d'expatriation n'est toujours que de quatre dixièmes et les allocations familiales ne sont toujours pas appliquées, contrairement d'ailleurs aux promesses faites par le Gouvernement à différentes reprises, de sorte que dans ces territoires n'existent encore ni l'indemnité de salaire unique, ni les primes à la première naissance ou le supplément familial de traitement.

9344. — 1er mars 1949. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'aux termes d'un récent décret, un tour de départ devait être établi pour les « fonctionnaires coloniaux » (ceux en service outre-mer et ceux en service à l'administration centrale); et lui demande, étant donné les correspondances qu'il reçoit des différents territoires, lui signalant les difficultés soulevées au départ en congé des fonctionnaires en service outre-mer par les administrations locales: 1° les résultats obtenus par la constitution de ce tour de départ; 2° le nombre de fonctionnaires (autres que ceux précédemment en service outre-mer et qui, après un congé plus ou moins long passé dans la métropole sont retournés dans ces territoires) qui ont dû quitter et qui ont quitté effectivement leur poste en France pour continuer

leur service outre-mer; 3° ce qui a pu justifier le maintien à leur poste métropolitain de trop nombreux « fonctionnaires coloniaux » qui n'ont jamais pris contact avec les territoires d'outre-mer; 4° la durée probable des dérogations prises en faveur du personnel maintenu en France; 5° étant donné les difficultés insurmontables que rencontrent des fonctionnaires ayant fait toute une carrière outre-mer et qui, malades, épuisés par leurs séjours consécutifs auraient désiré rester en France et ne pouvant arriver à obtenir leur détachement dans le moindre service métropolitain, sont obligés de retourner, diminués physiquement, à la colonie, s'il n'estime pas en toute équité que ce tour de départ dont la création fit naître tant d'espoirs chez les vrais coloniaux, devrait être appliqué avec plus d'exactitude, respecté autrement qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant, et, au cas où il partagerait cette manière de voir, les mesures qu'il envisage pour faire produire à ce tour de départ ses plein et entier effets

INTERIEUR

9345. — 1er mars 1949. — **M. Eugène Chassaing** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les travaux de construction des chemins de désenclavement intéressant chef-lieux de communes et hameaux d'au moins 50 habitants sont pratiquement suspendus depuis 1940, la main-d'œuvre prisonnière offerte n'ayant pu être utilisée que dans une très faible mesure et dans des conditions très onéreuses surtout pour les communes de haute montagne, et lui demande: 1° de quel ordre de grandeur sont, en matière de désenclavement et pour la métropole, les programmes arrêtés par les départements; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer l'exécution de ces programmes à la fois dans un délai qui n'excède pas quatre années et par une aide qui ne soit pas inférieure à celle accordée, avant 1940, aux collectivités intéressées.

9346. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les employés municipaux ne peuvent pas bénéficier des assurances sociales et dans quelles conditions, et si un décret n'avait pas été préparé à cet égard par le Gouvernement en février 1948.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9347. — 1er mars 1949. — **M. Jacques Chastellain** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré mobilier, mis en demeure par ses services d'avoir à faire connaître le mode d'évaluation qu'il choisit, soit en faisant la preuve de la valeur du mobilier détruit, soit en faisant la preuve seulement de sa consistance, soit enfin en optant pour l'indemnisation forfaitaire, peut, pour prendre une décision en connaissance de cause, avoir communication des barèmes officiel indiquant le prix des meubles, linges, etc., qui sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnité, et si ces barèmes ne pourraient pas être publiés au *Journal officiel*, dans l'intérêt même des sinistrés mobiliers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9348. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les inscrits aux retraites ouvrières et paysannes justifiant de quinze ans de versements, ont droit, à soixante ans, à une pension annuelle de 3.000 francs, et quelles formalités ils doivent remplir à cet effet.

9349. — 1er mars 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un menuisier qui n'utilise pas d'ouvriers est obligé d'acheter le dispositif de protection réclamé par le comité de sécurité pour ceux qui occupent des salariés. Ce dispositif a l'inconvénient d'être très onéreux et gênant pour le travail. Il ne serait pas d'une grande utilité et beaucoup de ceux qui l'ont acheté ne l'utiliseraient pas.

9350. — 1er mars 1949. — **M. le colonel Félix** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ancien militaire, engagé volontaire dans la marine, rentré dans la vie civile à la fin de son contrat le 26 octobre 1948, employé dans une entreprise privée depuis le 15 novembre 1948, a demandé le bénéfice des prestations maternité pour sa femme qui doit avoir un enfant au mois d'avril prochain, et que la caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Nazaire a répondu: « Pour bénéficier des prestations maternité, l'assuré doit être immatriculé depuis au moins dix mois à la date présumée de l'accouchement. Des exceptions à cette règle ont eu lieu pour les fonctionnaires, pour les cadres dont les salaires dépassait le plafond d'assujettissement mais qui pouvaient justifier, les uns et les autres, avoir occupé, pendant dix mois, un emploi salarié ou assimilé. Exception également pour les militaires dégagés des cadres. Mais votre situation d'engagé volontaire quittant l'armée à l'expiration de la durée de son engagement, ne permet pas de vous assimiler à ces derniers. Dans ces conditions vous ne pouvez bénéficier des prestations maternité ». Il demande si la situation de ces militaires dont l'engagement est expiré ne peut être assimilée à celle des militaires dégagés des cadres puisque les engagés n'étaient pas assujettis aux cotisations de sécurité sociale et n'en portent pas la responsabilité.

9351. — 1er mars 1949. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, en application de l'article 105 du décret n° 45-2959, à qui incombe, de l'employeur ou de la caisse primaire, le soin de calculer le salaire de l'ouvrier absent au travail, en application du paragraphe 2 dudit article 105.

9352. — 1er mars 1949. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation suivante: un commerçant forain, père de deux enfants, a été inscrit à la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, section travailleurs indépendants, depuis 1947, et a cotisé régulièrement depuis son inscription; il a perçu les allocations familiales correspondantes; il a déclaré normalement son revenu professionnel à la suite de l'arrêté du 27 août 1948, lequel est faible par suite des fluctuations du marché très spécial (commerce de poissons) dont il s'occupe; il vient de recevoir en réponse une note, dont la forme ronéotypée laisse supposer qu'elle est envoyée à d'autres personnes, lui déclarant qu'il « ne peut être considéré comme ayant eu la qualité de travailleur indépendant en 1947 », et lui réclamant le remboursement de la somme de 10.580 francs reçue comme prestations sans lui offrir le remboursement des cotisations qu'il a versées; et lui demande: 1° sur quels textes se fondent les prétentions rappelées ci-dessus de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne; 2° quelles instructions il compte donner pour que de pareilles interprétations de la loi soient évitées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9353. — 1er mars 1949. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons qui ont motivé, dans son arrêté du 19 octobre 1948, pris en application du décret 48-970 du 7 juin 1948, l'exclusion du personnel féminin des emplois de contrôleurs ou d'agents de la navigation aérienne, alors que: 1° plusieurs femmes exerçent, en fait, ces fonctions mais sans avoir les traitements correspondants; 2° une commission d'avancement et de discipline du personnel féminin avait été créée pour préparer les nominations régulières à ces postes; 3° les femmes avaient été autorisées à déposer dans ce but des demandes d'intégration qui ont été reçues; 4° malgré les termes de cet arrêté, une femme à Orly et deux femmes à Dakar exercent effectivement ces fonctions avec le grade correspondant.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8628. — **M. Charles Serre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** les raisons qui s'opposent au dépôt sur le bureau de la section algérienne du conseil supérieur de la fonction publique d'un projet de règlement appliquant la sécurité sociale aux fonctionnaires algériens. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — L'assemblée algérienne s'est saisie de la question qu'elle a étudiée au cours de la session extraordinaire de janvier dernier et dont elle a renvoyé l'examen à une session ultérieure.

INFORMATION

8851. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)**: s'il est exact: 1° qu'il y a peu de jours, la radiodiffusion française a consacré un de ses numéros de la tribune de Paris à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la mort de Lénine; 2° que les orateurs ont tous été d'accord pour rendre un hommage ému au génie bienfaisant et à la doctrine pacificatrice de Lénine; 3° que les derniers mots prononcés étaient les suivants: « On a pu dire jusqu'à présent: tout homme a deux patries, la sienne et puis la France; on peut assurer désormais: tout homme a deux patries, la sienne et puis l'U. R. S. S.; et, dans l'affirmative, s'il trouve normal que les contribuables français contribuent ainsi à une propagande exclusivement utile au Kominform. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Le vendredi 21 janvier 1949, à l'occasion du 25e anniversaire de sa mort une émission a été consacrée à Lénine. Cette émission, de la tribune de Paris, a été présentée dans les termes suivants: « Il y a 25 ans, le 21 janvier 1924, mourait à Gorki près de Moscou, Wladimir-Illitch Oulianof, que devait immortaliser son pseudonyme de Lénine. Ce que nous tenterons d'évoquer ce soir, c'est la figure personnelle, la figure humaine de Lénine, telle qu'elle apparaît à ceux, de plus en plus rares aujourd'hui, qui l'ont approché et connu. Nous avons donc réuni autour du micro M. Bracke-Desrousseaux, le vétéran du socialisme international qui rencontra souvent Lénine à Paris avant octobre 1917; M. Gaston Monmousseau, ancien député de la Seine, qui eut l'occasion de s'entretenir avec Lénine, au cours de sa longue carrière syndicale; M. Jacques Sadoul, qui, envoyé en Union soviétique en mission officielle devint, des années durant, le compagnon et l'ami de Lénine. » 2° Il est inexact que les orateurs étaient tous d'accord pour rendre un hommage ému au génie bienfaisant et à la doctrine pacificatrice de Lénine; 3° Il est inexact que les derniers mots passés étaient les suivants: « On a pu dire jusqu'à présent, tout homme a deux patries, la sienne et puis la France. On peut assurer désormais: tout homme a deux patries, la sienne et puis l'U. R. S. S. » Voici en effet, la sténographie des derniers mots de l'émission: « Gaston Monmousseau. — Lorsque j'ai vu Lénine, avec Pierre Semard, l'Union soviétique était un pays dévasté, plus rien dans les magasins, ni dans les usines, tout était à refaire complètement. Or, nous avons vu que pendant ces trente années le pays du socialisme est devenu un grand pays. Tout a été refait. Ma conclusion est la suivante: le rôle joué par Lénine est immense, mais ce n'est pas seulement l'ouvrage d'un seul homme, c'est l'ouvrage collectif de tout un peuple. » « Bracke. — Très bien dit. » « Gaston Monmousseau. — Et c'est le travail du parti créé par Lénine qui a fourni les conditions nécessaires pour réaliser le socialisme. » En ce qui concerne l'anecdote des deux pa-

tries, c'est M. Sadoul qui, racontant un de ses derniers entretiens avec Lénine, rapporte un propos de celui-ci qui aurait exprimé le souhait que, dans un demi-siècle, chaque travailleur dans le monde puisse dire: « J'ai deux patries, la mienne et puis l'Union soviétique ».

RAVITAILLEMENT

8028. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il a dessein de mettre fin rapidement au stockage du beurre dans les départements producteurs où prétexte étant pris des besoins des villes, la ration mensuelle est scandaleusement réduite à cent grammes par mois. (*Question du 23 novembre 1948.*)

Réponse. — L'évolution saisonnière de la production et de la collecte beurrière conduit les pouvoirs publics à réaliser pendant les mois d'été des réserves de beurre destinées à compenser pendant les mois d'hiver la diminution de la production. Au titre de l'hiver 1948-1949, les stocks ont donc été constitués au cours de la période de grosse production de l'été 1948. A la date du 1er février, la mise en distribution des réserves de beurre stockées en frigorifique est réalisée à concurrence de 70 p. 100 environ. Il est fait observer qu'il n'est pas encore possible de prévoir des rations de beurre d'un montant uniforme pour tous les consommateurs. Cette situation est due à l'insuffisance des livraisons de la collecte qui a conduit l'administration à répartir les ressources disponibles au mieux, d'une part, des intérêts physiologiques des différentes catégories de consommateurs et, d'autre part, à la situation d'ensemble des centres de consommation. Au fur et à mesure de l'amélioration de la collecte, le Gouvernement s'efforce de réduire la différence de traitement entre les consommateurs des grands centres des autres localités. Il est signalé au surplus, qu'à l'exception des grands centres, le taux de la ration de matières grasses est uniforme sur l'ensemble du territoire quel que soit le montant de la part de beurre comprise dans la ration mensuelle.

8543. — M. Achille Auban signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que certains syndicats (produits de régime, biscottes, pâtes alimentaires) refusent d'admettre dans leur sein des fabricants nouvellement inscrits au registre du commerce. Or, c'est le syndicat qui reçoit les attributions de matières premières entrant dans la composition desdits produits et qui les répartit entre ses membres. Il demande s'il est exact que ces répartitions s'effectuent au prorata du potentiel de fabrication de 1938 et qu'en aucun cas, un fabricant qui n'exerçait pas en 1938, est exclu du bénéfice de ces attributions. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — Le droit d'adhérer à un syndicat et le droit à recevoir de lui des répartitions de matières premières sont deux choses différentes. La mission qui a été dévolue aux syndicats professionnels par la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 n'a pas pour effet de modifier la nature de ces organismes. Ils demeurent donc, quoique chargés d'une mission d'intérêt général, des organismes de caractère privé et continuent d'être régis par les dispositions de la législation sur les syndicats professionnels et par leurs statuts. Dans ces conditions, le recrutement de leurs membres relève de leur seule compétence et il n'y a pour eux aucune obligation d'admettre dans leur sein tous les professionnels inscrits au registre du commerce. Cependant, la mission de sous-répartition qui incombe au syndicat n'est pas instituée seulement dans l'intérêt des seuls adhérents dudit syndicat, elle vise à l'approvisionnement de l'ensemble de la branche considérée. Le syndicat est donc tenu de servir, dans les mêmes conditions, tous les professionnels de ladite branche, que ceux-ci aient ou non la qualité d'adhérent syndical, et il ne peut certainement exclure systématiquement des attributions auxquelles il procède, toutes les entreprises qui n'existaient pas avant 1939. De toutes façons, le ministre chargé du ravitaillement n'a jamais donné son agrément aux règles de sous-répartitions qui ne respectaient pas ces principes d'équité. Il existe cependant, à l'heure actuelle, dans certaines branches des industries alimentaires, en particulier dans les activités utilisatrices de sucre et de farine, une telle disproportion entre les contingents de matières premières qui peuvent être accordées à ces activités et le nombre des parties prenantes qui a augmenté d'une façon tout à fait anormale depuis l'abrogation du décret du 9 septembre 1939, que les syndicats sous-répartiteurs seraient dans l'impossibilité matérielle de répondre à toutes les nouvelles demandes de contingents de « démarrage » qui leur sont adressées par des attributions de matières premières appréciables. Les attributions « symboliques » qui, dans ces conditions, sont souvent réclamées par les intéressés n'ont pour but que de servir de couverture à un approvisionnement illicite par des acquisitions sur les marchés parallèles et l'administration ne saurait s'y prêter. Par ailleurs, les services du ravitaillement qui demeurent responsables de l'utilisation des matières et produits contingentés destinés à l'alimentation peuvent aussi être amenés à refuser des attributions de ces matières et produits à des entreprises qui ne seraient pas en mesure de les mettre en œuvre dans des conditions convenables. Une vérification de l'existence des installations industrielles est donc généralement opérée. L'industrie des pâtes alimentaires présente, en outre, un caractère particulier. En effet, elle est dotée, comme la plupart des industries de traitement des céréales (meunerie, semoulerie, ec.), d'un statut particulier qui a pour objet de stabiliser et, si possible, de résorber l'excédent de moyens de production dont elle souffre depuis longtemps. Ce statut subordonne la création et l'extension des fabriques de pâtes à une autorisation délivrée par le ministre chargé du ravitaillement, après avis du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires. Les fabriques déjà existantes ne peuvent utiliser qu'une partie de leur capacité de production, d'une manière générale, il n'est pas accordé, pour le moment, de nouvelles autorisations de création d'industrie dans cette branche.

8544. — M. Louis Beugniez expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** les doléances des mineurs qui, bénéficiant légitimement de rations alimentaires supplémentaires, désireraient s'adresser pour l'achat de ces produits aux commerçants de leur choix, alors que, présentement, seules les coopératives de consommation sont autorisées à honorer ces tickets spéciaux; il lui fait observer que le bénéfice de ces suppléments est subordonné à la production d'un titre alimentaire délivré par les houillères et qu'un contrôle précis peut être exercé quant à la distribution et à l'approvisionnement; il lui demande s'il existe une raison sérieuse s'opposant à la vente des produits ainsi accordés par le canal des détaillants régulièrement inscrits au registre du commerce. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — Les modalités de distribution des suppléments alimentaires aux mineurs ont été établies à la demande des intéressés ou de leurs représentants et en accord avec le ministère de l'industrie et du commerce. Le système en vigueur a permis d'assurer un approvisionnement régulier en considération ducaractère prioritaire que représente l'extraction du charbon dans l'économie nationale. Cet approvisionnement est effectué par l'attribution aux bassins de contingents globaux correspondant aux droits établis en fonction des effectifs; la mise en place est faite par des organismes affectés aux différents bassins et en fonction de la clientèle de chacun d'eux. Les cartes délivrées aux mineurs ne constituent pas de véritables titres d'alimentation dont les tickets ou coupons sont susceptibles d'être honorés chez des commerçants; elles ne sont, en fait, que des contremarques destinées à déterminer les besoins de chaque organisme agréé et à contrôler les distributions réalisées. L'extension du nombre des organisations agréées ne heurterait, au surplus, à certaines difficultés techniques d'exécution locales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8252. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il n'estime pas qu'il serait équitable de rajuster les pensions des mutilés de guerre, surtout de ceux qui sont atteints d'une invalidité de 100 p. 100 dans la même proportion que les traitements des fonctionnaires. (*Question du 9 décembre 1948.*)

Réponse. — I. Les pensions de guerre, quel que soit le pourcentage d'invalidité, bénéficient depuis le 1er septembre 1948, en application de l'article 11 de la loi du 27 février 1948, de toutes les variations de traitement accordées aux fonctionnaires, ainsi que des indemnités fondées sur une variation du coût de la vie, à condition, pour ces dernières, que le bénéfice n'en ait pas été limité aux seuls fonctionnaires et agents en activité. C'est ainsi que le décret du 19 janvier 1949 fixe les conditions d'attribution aux pensionnés de guerre, de l'indemnité de cherté de vie octroyée aux fonctionnaires par le décret du 9 octobre 1948. II. En prévoyant l'octroi d'une indemnité spéciale extraordinaire aux grands invalides et grands mutilés — qui sera établie d'après un barème progressif fondé sur les pourcentages d'invalidité — le projet de loi n° 6327, récemment déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'assemblée nationale, paraît répondre à la préoccupation manifestée par la présente question.

8445. — M. Marcel Cachin expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2268 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés prévoyait dans son article 2 « des décrets ultérieurs portant règlement d'administration publique fixeront la nomenclature des emplois réservés concernant la Société nationale des chemins de fer français, l'électricité et le gaz de France et, éventuellement, les autres services qui n'ont pu être compris dans le tableau annexé au présent décret », qu'à une question écrite posée le 22 avril 1948 et insérée au compte rendu de la séance du 25 mai, il lui a été répondu: « que cette question faisait l'objet de pourparlers entre le ministère des travaux publics et des transports, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et la Société nationale des chemins de fer français », et lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour la publication rapide de ce décret au *Journal officiel*. (*Question du 23 décembre 1948.*)

Réponse. — En raison du nouveau caractère juridique de la Société nationale des chemins de fer français, les modalités s'application de la loi sur les emplois réservés concernant cette société ont nécessité une étude spéciale. C'est seulement après règlement de cette question préalable que purent être engagés les pourparlers sur la nomenclature des emplois réservés. Ces pourparlers sont en voie d'achèvement et le projet de règlement d'administration publique sera prochainement transmis au conseil d'Etat. D'autre part, il est précisé que les conditions d'application de la législation sur les emplois réservés aux divers services de l'électricité et gaz de France ont fait l'objet du décret n° 48-1214 du 19 juillet 1948 inséré au *Journal officiel* du 25 juillet 1948.

8730. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le cas d'un certain nombre de femmes qui éprouvent des difficultés pour toucher le secours accordé aux compagnes des militaires décédés ou disparus, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de

compagnes de déportés politiques; et demande: 1° quels sont les droits de ces femmes (non mariées avec le disparu); 2° quels sont les droits des enfants reconnus ou non, issus de ces unions. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Les compagnes d'anciens militaires ou de déportés politiques, décédés ou disparus, peuvent bénéficier d'un secours annuel si, à la mobilisation ou au moment de l'arrestation ou de la déportation, l'intéressée vivait depuis au moins trois ans avec le militaire ou le déporté. Cependant le secours susvisé peut être attribué, si l'enquête démontre que la liaison avait une durée de cinq ans au moins, au moment du décès ou de la disparition du *de cujus*. Il doit, d'autre part, être établi que la compagne n'a pas contracté mariage depuis le décès ou la disparition de son compagnon, ne vit pas maritalement et que sa conduite et sa situation sont dignes d'intérêt; 2° les enfants naturels reconnus ont droit à pension dans les conditions prévues aux articles 63 et 64 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre. Les enfants naturels non reconnus n'ont pas droit à pension.

DEFENSE NATIONALE

8638. — M. Edouard Froment demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les officiers de la garde républicaine qui ont été rétrogradés en vertu du décret du 22 septembre 1944 et qui ont été réintégrés de plein droit après leur passage devant la commission d'épuration de l'armée, peuvent prétendre au rétablissement de leur grade; 2° si les officiers de la garde, qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle promotion dans leur ancien grade et qui ont actuellement perdu cinq années d'ancienneté, peuvent prétendre à une bonification d'ancienneté comme certains de leurs camarades de l'arme. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Certains officiers de la garde en service en métropole et promus au grade supérieur après le 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français ont été rétrogradés en application des dispositions du décret du 22 septembre 1944 et maintenus en activité de service après avis de la commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires de l'armée de terre. Cette décision ne saurait être modifiée; 2° Les officiers ainsi rétrogradés et qui recouvrent leur ancien grade par promotion ne peuvent bénéficier d'une bonification d'ancienneté. De telles bonifications n'ont d'ailleurs jamais été accordées à des officiers de gendarmerie ou de garde. Seuls des rappels d'ancienneté ayant pour but de réparer les préjudices de carrière subis par certains officiers du fait de l'hostilité qu'ils avaient manifestée à l'égard du gouvernement de Vichy ont été accordés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944.

8788. — M. Charles Viatte demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les raisons qui l'ont déterminé à envoyer combattre en Indochine les gardes membres de la musique de la garde républicaine. (*Question du 21 janvier 1949.*)

Réponse. — Les militaires de la musique de la garde républicaine de Paris sont recrutés sur concours parmi les prix de conservatoire et ne participent pas aux désignations pour les T. O. E. Cette mesure ne s'applique pas aux personnels de la batterie et de la fanfare qui sont choisis parmi les gardes ou gendarmes en service, ayant les aptitudes requises. Exception a été faite toutefois pour le trompette-major recruté par concours ouvert à toutes les armes.

8863. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quel est le nombre de mutilés de guerre entrés, au titre de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire, dans les arsenaux de l'aéronautique de Châtillon, Villeurbanne, Strasbourg; 2° quels sont les effectifs complets des personnels de ces mêmes arsenaux. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Nombre de mutilés de guerre entrés au titre de la loi du 26 avril 1924 dans les établissement du secrétariat d'Etat aux forces armées (air): établissement de Châtillon, 82; établissement de Villeurbanne, 27; établissement de Strasbourg, néant; 2° effectif total: établissement de Châtillon, 2.034; établissement de Villeurbanne, 453; établissement de Strasbourg, 63.

8893. — M. Henri Teitgen demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les gendarmes réservistes rappelés en service actif ont droit en sus de leur solde, comme leurs camarades en activité, à une indemnité de déplacement et au remboursement de leurs frais d'hôtel justifiés par le service et, dans le cas contraire, quelles sont les dispositions réglementaires qui justifient une discrimination. (*Question du 28 janvier 1949.*)

Réponse. — Il a été fait application aux sous-officiers réservistes de la gendarmerie, rappelés temporairement à l'activité par le décret du 22 octobre 1948, des prescriptions des articles 2 et 10 du décret du 12 juin 1908 (*Bulletin officiel du ministère de la guerre*, édition méthodique, volume 100/5) relatives aux frais de déplacement alloués aux sous-officiers et hommes de troupe de la disponibilité et des réserves. Ces articles disposent que la résidence des intéressés est la commune sur le territoire de laquelle ils sont appelés de façon normale à faire leur service; le taux des indemnités de déplacement qui peuvent leur être allouées est celui dont il est fait application à l'égard des célibataires. Il en résulte que le lieu d'affectation des gendarmes réservistes a été considéré comme leur résidence normale et que seuls ont ouvert droit aux indemnités de déplacement les services exécutés hors de cette résidence. Pour tenir compte de l'obligation qui a été faite à ces militaires de se nourrir isolément, l'indemnité spéciale d'alimentation destinée à couvrir une partie des frais supplémentaires de nourriture leur a été allouée dans les conditions fixées au tableau 2 n° 20 annexé au décret du 10 janvier 1912 (*Bulletin officiel*, volume 88). Le logement leur a été fourni à titre gratuit; lorsque ce logement n'a pu être assuré dans les locaux en caserne ou chez l'habitant, les intéressés ont eu droit au remboursement de leurs frais d'hôtel.

EDUCATION NATIONALE

7343. — M. Paul Antier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** la liste des écoles publiques de la Haute-Loire avec, pour chacune d'elles, l'effectif d'élèves correspondant. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — Le département de la Haute-Loire comprend 832 écoles qui groupent 17.009 élèves. Le tableau précisant l'effectif particulier à chaque école constitue un document trop volumineux (11 pages) pour être inséré au *Journal officiel*. Toutefois, ce document est tenu à la disposition de l'honorable député qui pourra venir le consulter à la direction de l'enseignement du premier degré de mon département ministériel.

7465. — M. Emile-Louis Lambert demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le prix de revient moyen annuel d'un élève de l'enseignement public: *a*) du premier degré (depuis l'école maternelle jusqu'à l'école normale); *b*) du second degré; *c*) technique; 2° dans ce prix de revient, quelle est la part: *a*) relative à la rémunération du personnel; *b*) relative aux dépenses de matériel et aux frais de l'administration et de toute nature; 3° quelles sont les dépenses des collectivités locales prévues par les traités constitutifs renouvelés des collèges classiques et les traités constitutifs nouveaux des collèges modernes de la région académique de Besançon; 4° quelles sont les dépenses des mêmes collectivité locales pour l'enseignement technique? (*Question du 26 août 1948.*)

Réponse. — L'honorable député voudra bien trouver ci-après les réponses aux questions qu'il a posées:

En ce qui concerne le second degré:

1° Prix de revient moyen annuel d'un élève externe du second degré pour 1947 — Le prix de revient annuel est très variable, suivant les régions et la nature des établissements, allant de 10.000 francs pour certains collèges de province à 50.000 francs pour les grands lycées parisiens.

Dans l'académie de Besançon, ces variations sont les suivantes:

Doubs: 15.277 à 32.496: Moyenne: 23.003.
Territoire de Belfort: 12.541 à 28.505. Moyenne: 18.574.
Jura: 11.380 à 40.051. Moyenne: 24.748.
Haute-Saône: 10.563 à 33.730. Moyenne: 24.304;

2° Dans ce prix de revient, où il est seulement tenu compte des dépenses ordinaires, les dépenses de personnel entrent pour 90 p. 100, et les dépenses de matériel, les frais d'administration et de toute nature 10 p. 100.

3° Dépenses des collectivités locales prévues par les traités constitutifs renouvelés des collèges classiques et les traités constitutifs nouveaux des collèges modernes de la région académique de Besançon:

Collèges classiques.	DATE du traité constitutif.	DÉPENSES obligatoires.
		francs.
Doubs:		
Collège Cl. de G. Montbéliard	26-11-46	393.000
Collège Cl. de F. Montbéliard	26-11-46	435.000
C. C. M. M. Pontarlier	24-1-47	415.000
Territoire de Belfort:		
C. C. F. Belfort	18-5-43	828.621
Jura:		
C. C. M. Arbois	30-3-47	165.000
C. C. G. Dole	30-12-46	483.300
C. C. M. F. Dole	20-12-46	582.460
C. C. M. M. Poligny	5-11-46	133.900
C. C. M. T. M. Salins	23-10-46	191.800
C. C. G. Saint-Claude	29-10-46	750.000
Haute-Saône:		
C. C. M. M. Gray	28-11-46	102.500
C. C. M. Lure	20-11-46	115.000
C. C. M Luxeuil	7-12-46	150.000
Collèges modernes.		
Doubs:		
C. M. T. G. Besançon	24-12-46	1.045.460
C. M. T. F. Besançon	24-12-46	763.380
Territoire de Belfort:		
C. M. T. F. Belfort	31-12-46	878.100
Jura:		
C. M. G. Champagnolles	20-11-46	271.000
C. M. T. G. Dole	20-12-46	437.000
C. M. T. G. Saint-Claude	29-10-46	367.000
Haute-Saône:		
C. M. F. Gray	28-11-46	101.000
C. M. M. Luxeuil	7-12-46	141.000

Pour le premier degré, le prix de revient annuel d'un élève en 1948 est de 8.570 francs, savoir.

a) Dépenses de personnel ..... 8.240 F.
b) Dépenses de matériel et diverses ..... 330 »

Enfin, pour l'enseignement technique, le prix de revient moyen annuel d'un élève se décompose de la façon suivante:

A. — Ecoles nationales et collèges techniques (part de l'Etat):
a) Rémunération du personnel... 40.739 F.
b) Matériel, bourses, dépenses de fonctionnement ..... 12.916 »
53.655 F.

B. — Centres d'apprentissage:
a) Rémunération du personnel... 33.279 F.
b) Matériel, bourses, dépenses de fonctionnement ..... 27.539 »
60.818 F.

2° Les prévisions de dépenses des collectivités locales pour les collèges techniques de l'académie de Besançon s'élèvent, pour l'exercice 1948, à 19.220.000 francs.

9011. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il envisage pour régler équitablement le sort des professeurs de l'université mis à la retraite par application de la loi du 8 août 1947, alors qu'ils étaient âgés de soixante et un ou de soixante-deux ans, tandis que, nés après le 15 juillet 1887, ils auraient pu demeurer en activité jusqu'à soixante-trois et même soixante-cinq ans. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Les admissions à la retraite qui font l'objet de la question posée par l'honorable député ont été prononcées par le ministre de l'éducation nationale, comme par tous les autres départements ministériels, en application de la loi du 8 août 1947. Le décret du 18 décembre 1948 qui prolonge les limites d'âge n'a pas d'effet rétroactif et ne prévoit pas le rappel à l'activité de fonctionnaires régulièrement admis à la retraite et remplacés. En tout état de cause, le sort des professeurs de l'université admis à la retraite en application de la loi du 8 août 1947 est lié à celui des fonctionnaires des autres départements ministériels qui se trouvent dans la même situation.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4117. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° a combien s'est élevé le montant des sommes encaissées par la caisse des alcools; 2° comment et à qui a été réparti cet argent; 3° quelle est, actuellement, l'utilité de cette caisse. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — Il semble que l'honorable parlementaire ait voulu viser le compte spécial de la viticulture prévu à l'article 3 *ter* du code des contributions indirectes. 1° Durant les cinq campagnes (1935-1936 à 1939-1940) au cours desquelles ce compte a été tenu, les recettes inscrites audit compte se sont élevées à 1.825.530.468 fr. 40; 2° ce compte avait pour but de résorber les excédents des récoltes viticoles et de permettre le financement des achats d'alcools viniques et d'alcools de vin de prestation obligatoire, ainsi que des indemnités d'arrachage et le payement des frais généraux correspondants, des traitements et indemnités des fonctionnaires des contributions indirectes et des contributions diverses chargés de l'application des lois sur la viticulture; 3° les dispositions relatives à la tenue du compte spécial de la viticulture ont été suspendues, à compter de la campagne 1940-1941, par le décret du 25 septembre 1942.

5994. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'emprunt de solidarité est, d'après la loi, incessible et ne peut donc sortir du patrimoine de son titulaire; et demande que deviendront les titres de cet emprunt, propriété d'une société, en cas de liquidation de celle-ci. (*Question du 30 avril 1948.*)

Réponse. — Le transfert direct des biens du patrimoine d'une société dissoute dans celui des associés ne s'analyse pas en une aliénation (ou en une cession) qui est essentiellement un acte entre vifs, mais en une transmission comparable à une succession, la dissolution de la société mettant fin à l'être moral comme le décès met fin à l'être physique et produisant sur les biens un effet dévolutif à certains égards similaire. Les certificats de souscription à l'emprunt libératoire établis au nom de la société dissoute peuvent donc être attribués aux associés.

6252. — M. Pierre Chevallier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la ville d'Orléans s'est trouvée dans l'impossibilité absolue de produire les dossiers de dommages de guerre des propriétés des bâtiments communaux, endommagées par faits de guerre, en raison: *a*) des démissions qui se sont produites dans son personnel, par suite de la surenchère qui s'est manifestée en matière de traitements et de salaires, dans les services de la reconstruction, de la Société nationale des chemins de fer français et de l'Electricité de France; *b*) des mesures gouvernementales interdisant aux collectivités locales de recruter de nouveaux agents; que, de ce fait, la ville d'Orléans traverse une crise financière très grave, qui l'a amenée à suspendre ses payements si bien qu'elle a dû solliciter une avance de l'Etat pour ne pas interrompre la vie de la cité; que cette avance ne lui sera consentie que moyennant le payement d'intérêts qui grèveront lourdement son budget; et demande si l'avance en question pourrait être exonérée de tout payement d'intérêt, étant donné qu'elle correspond à ce que l'Etat lui doit au titre des dommages de guerre. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — I — La loi du 20 octobre 1946 sur les dommages de guerre et les textes subséquents ne permettent d'accorder des avances sur indemnités de reconstruction qu'au sinistré qui a déposé un dossier et qui fournit des justifications sur les travaux effectués. Or, au 1er juillet 1948, la ville d'Orléans n'avait déposé, à l'exception de douze dossiers concernant de menues réparations, que le seul dossier afférent à la remise en état de son réseau d'eau. A la même date, alors que les services municipaux évaluaient à 112 millions le montant total des travaux effectués, le montant des payements auxquels les services du M. R. U. avaient procédé s'élevait à 105 millions. Pendant le deuxième semestre 1948, aucun payement nouveau n'est intervenu la ville n'ayant produit aucune justification de travaux nouveaux. Il suffirait donc que la ville fasse un effort en vue de produire des justifications pour que les services du M. R. U., qui sont prêts à lui faciliter la constitution et le dépôt des dossiers, puissent procéder à de nouveaux payements. II. — Le 20 novembre 1948, une avance de trésorerie de 45,5 millions a été accordée à la ville en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et du décret du 16 mai 1947. Ces textes ne permettent l'octroi d'avances que pour pallier les difficultés de trésorerie tenant aux dépenses courantes, et non pour des difficultés de trésorerie résultant de dépenses extraordinaires telles que les dépenses de reconstruction qui doivent normalement être couvertes par les indemnités versées par le M. R. U.

6964. — M. Paul Hutin Desgrées signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la classification défectueuse des voitures automobiles au regard de la législation fiscale et de la réglementation des licences d'achat applicables aux membres des professions libérales; que les voitures de tourisme indispensables à l'exercice de l'activité des intéressés ne sont pas, en effet, considérées comme véhicules à usage professionnel et, de ce fait, sont, d'une part, susceptibles d'être retenues pour la détermination des signes extérieurs de richesse et, d'autre part, font difficilement l'objet d'une licence d'achat prioritaire, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. — En ce qui concerne la répartition des licences d'achat de voitures de tourisme, les membres des professions libérales sont d'ores et déjà considérés comme prioritaires. Mais le nombre des demandes présentées à ce titre comparé à la fraction de la production automobile répartie par le Gouvernement montre qu'il n'est pas possible de toutes les satisfaire Le choix qui doit être fait parmi elles est effectué en fonction de l'importance que peut présenter l'activité du demandeur du point de vue de l'intérêt général, et il est possible de donner l'assurance à l'honorable parlementaire que les membres des professions libérales n'ont jamais été exclus *a priori* C'est ainsi notamment que les membres du corps médical ont toujours bénéficié des attributions les plus larges et reçoivent actuellement de 15 à 20 p. 100 du contingent mis à la disposition de chaque département. Il convient de noter, en outre, que les constructeurs disposent désormais librement d'un nombre de voitures égal au tiers de celui qu'ils ont exporté. Toute personne qui n'a pas obtenu une licence d'achat de voiture sur le contingent gouvernemental peut donc maintenant s'adresser directement aux firmes automobiles exportatrices qui répartissent elles-mêmes une fraction importante de leur production. Au regard des impôts directs, la loi du 25 juin 1947 instituant, en matière d'impôt général sur le revenu — auquel vient d'être substituée la surtaxe progressive — un système de taxation forfaitaire d'après les signes extérieurs et l'article 4 de la loi du 24 septembre 1948 modifiant le barème figurant à l'article 15 de la loi précitée ne font aucune discrimination entre les voitures automobiles selon qu'elles sont ou non utilisées pour l'exercice d'une profession. Dès l'instant où elles sont destinées au transport des personnes, ces voitures peuvent donc, en principe, être retenues comme éléments du train de vie. Mais les dispositions légales précitées admettant la preuve contraire, les membres des professions libérales, ainsi d'ailleurs que la généralité des contribuables, sont admis à justifier que leur revenu net global a été, au cours de l'année précédant celle de l'imposition, inférieur au revenu minimum déterminé d'après les éléments de leur train de vie.

6999. — M. Henri Lespès signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 2 mars 1948 concernant l'indemnité de résidence des communes situées dans la zone dite « parisienne » ne comporte pas la clause de sauvegarde figurant dans le décret du 16 janvier 1947; que cette indemnité de résidence ayant été mandatée jusqu'au mois de mai inclusivement, les institutrices et instituteurs atteints par le déclassement en résultant vont avoir à reverser une somme de 25.000 F à 30.000 F, et que la stricte application du décret du 2 mars 1948 entraîne le déclassement de 135 localités sur 301 en Seine-et-Oise et 36 localités sur 55 en Seine-et-Marne, et demande, conformément aux vœux de tous les fonctionnaires intéressés, s'il est possible que le décret de 1949 soit maintenu et que les localités situées dans le rayon de 25 kilomètres autour de Paris continuent à bénéficier de l'indemnité de résidence parisienne. (*Question du 6 juillet 1948.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret du 29 février 1948, l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat dans les départements métropolitains est fixée en fonction du traitement de la solde ou du salaire. Elle varie selon les zones territoriales de salaires telles qu'elles sont déterminées par les arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale. Cette modification apportée au calcul de l'indemnité de résidence a été réalisée en vue de rapprocher les modes de rémunération du secteur privé et du secteur public et il convient de remarquer que les ouvriers et employés des entreprises privées dans les localités dont il s'agit se trouvent exactement dans la même situation que les fonctionnaires par rapport à leurs collègues de Paris. Encore faut-il observer qu'en tout état de cause les écarts de rémunération entre les fonctionnaires de même rang, en service dans des localités classées dans des zones différentes, sont nettement inférieurs à ceux existant dans le secteur privé.

7677. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de Mme X..., âgée de 71 ans, titulaire d'une pension de veuve de guerre de 1914-1918 qui, en 1933, alors que sa pension se trouvait portée au taux de 2.910 francs, a opté pour une pension dite « à jouissance différée » (art 98 de la loi du 22 mars 1924) et, de ce fait, a vu sa pension portée au 1er juillet 1937 au taux de 4.230 francs, qu'elle a conservée depuis lors, aucun supplément temporaire ne lui ayant été octroyé, un cachet ayant été apposé par

les services du ministère des finances sur son livret de pension indiquant que « cette pension ne donne pas lieu aux suppléments spéciaux temporaires »; il lui fait remarquer que les veuves de guerre qui n'ont pas laissé à l'Etat le bénéfice de leurs arrérages pendant plusieurs années ont vu leur pension portée à 28.000 francs; il estime qu'il serait équitable que les pensions « à jouissance différée » fassent l'objet d'un relèvement; il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des personnes bénéficiant de ces pensions. (*Question du 26 septembre 1948.*)

Réponse. — L'article 98 de la loi du 22 mars 1924 a permis aux veuves de guerre d'obtenir, moyennant un recul de la date d'entrée en jouissance de leur pension, une augmentation du montant des arrérages de cette dernière. Le nouveau taux de la pension est alors déterminé compte tenu de l'âge de la titulaire et du point de départ du service des arrérages. Toute amélioration de la situation des intéressées aurait pour effet de les soustraire aux conséquences d'un choix librement exercé et irait à l'encontre du principe de l'irrévocabilité des options formulées. Il convient également de souligner la similitude qui existe entre les veuves en cause et l'ensemble des rentiers viagers qui voient leur rente définitivement fixée au moment du contrat. Il y a lieu, enfin, de considérer que, pendant une certaine période, elles ont bénéficié d'émoluments plus élevés que ceux accordés aux veuves n'ayant pas opté pour la pension différée. Il n'est donc pas possible de modifier le montant de la pension concédée aux intéressées à la suite de l'option qu'elle ont exprimée.

7720. — M. Eugène Rigal rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 3 de la loi du [illegible] janvier 1948 les titres de l'emprunt exceptionnel sont inaliénables et incessibles jusqu'au 15 février 1951, et demande s'il est possible de procéder aux opérations suivantes: 1° apport, par l'exploitant, à une société constituée en conformité de l'article 7 *ter* du code général des contributions directes; 2° apport pur et simple à une société de droit commun; 3° apport par la société absorbée, en cas de fusion de deux sociétés par absorption totale de l'une d'elles; 4° attribution aux associés, en cas de partage des biens d'une société dissoute ou lors d'une opération assimilée telle que réduction du capital. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° Apport pur et simple à une société de droit commun. — L'apport en société est une opération juridique qui nécessite le transfert à la société du droit de propriété sur le bien apporté et constitue donc une cession. Il n'est donc pas possible d'admettre que, frappés d'incessibilité par l'article 4 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation puissent faire l'objet d'un semblable apport; 2° apport à une société constituée en conformité de l'article 7 *ter* du code général des contributions directes. — L'hypothèse visée par ce texte, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 13 mai 1948 portant aménagement de certains impôts directs, est celle où une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée est formée soit entre l'exploitant d'un fonds de commerce et ses successibles, soit entre le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe de l'exploitant. Ici encore, l'apport réalise un transfert au profit de l'être moral. Toutefois, l'objet de l'apport est un ensemble de droits ou de biens envisagé comme une entité distincte des éléments qui le composent. Bien que chaque bien compris dans l'universalité apportée conserve en principe sa nature propre et son statut juridique, la validité de l'apport, dans ces conditions, de certificats de souscription à l'emprunt libératoire, doit être admise, l'aliénation étant, en pareil cas, exclusive de toute idée de spéculation et lesdits certificats étant unis, économiquement du moins, aux autres éléments de l'apport; 3° Apport par la société absorbée en cas de fusion de deux sociétés par absorption totale de l'une d'elles. — La validité de l'apport de certificats de souscription à l'emprunt libératoire doit, ici également, être admise, afin d'éviter que la société absorbée se survive uniquement pour les besoins de la liquidation d'éléments particuliers du patrimoine qu'en principe elle transfère tout entier à la nouvelle société; 4° Attribution aux associés, en cas de partage, des biens d'une société dissoute ou d'une opération assimilée, telle que réduction du capital. — Le transfert direct des biens du patrimoine de la société dissoute dans celui des associés ne s'analyse pas en une aliénation (ou en une cession) qui est essentiellement un acte entre vifs, mais en une transmission comparable à une succession, la dissolution de la société mettant fin à l'être moral comme le décès met fin à l'être physique et produisant, sur les biens, un effet dévolutif à certains égards similaires. En conséquence, les certificats de souscription à l'emprunt libératoire établis au nom de la société dissoute peuvent être attribués aux associés. Par contre, dans le cas de réduction du capital, le transfert des certificats revêtirait le caractère d'une mutation entre vifs purement volontaire, c'est-à-dire d'une aliénation, et il ne peut donc être admis.

7765. — M. Louis Christiaens expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est stipulé dans le décret portant aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements et salaires (*Journal officiel* du 2 octobre) que « lorsque pour compenser la retenue à la source de l'impôts sur les traitements et salaires, l'employeur alloue au salarié une indemnité égale au montant précomptable de cet impôt calculé conformément aux dispositions en vigueur au 1er septembre 1948, le montant de ladite indemnité ne sera pas soumis audit impôt ». Et demande si, par analogie, la cotisation ouvrière aux assurances sociales (6 p. 100 avec plafond de 19.000 F), prise en charge par un employeur, échappe également audit impôt, puisque dans les deux cas, il s'agit d'une indemnité compensatrice. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, aucune exception n'étant prévue, en ce qui concerne les cotisations ouvrières de sécurité sociale, à la règle fixée par l'article 63 du code général des impôts directs et d'après laquelle les avantages en argent alloués en sus du salaire proprement dit entrent en compte, au même titre que ce salaire, pour la détermination de la base de l'impôt dû par le bénéficiaire. Dans le cas envisagé dans la question, la retenue fiscale à prendre en considération pour l'octroi de l'indemnité compensatrice d'impôt à accorder en exécution de la réglementation des salaires était donc celle qui correspondait au montant total du salaire proprement dit et de la cotisation ouvrière de sécurité sociale prise en charge par l'employeur. L'impôt cédulaire portant sur les traitements et salaires a d'ailleurs cessé d'être perçu à compter du 1er janvier 1949 en vertu de l'article 1er du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Mais le principe posé par l'article 63 susvisé du code général des impôts directs reste applicable pour l'établissement de la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu sur les personnes physiques dont les salariés sont passibles en vertu des dispositions de ce décret.

7822. — M. Jean Guitton expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le quantum de destruction de la ville de Trignac s'élève à 63,58 p. 100 et lui demande s'il ne lui semble pas équitable que les fonctionnaires de cette localité, qui répondent en tous points aux exigences du décret du 19 mars 1947, n° 47-492, obtiennent l'indemnité exceptionnelle d'existence. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — La ville de Trignac a été inscrite sur un additif à la liste des localités ouvrant droit à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence diffusé le 5 février 1949 (circulaire n° 28/6 B/5).

7835. — M. François Quilici demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** quel est le montant des dépenses occasionnées par le long voyage en Algérie de M. Boisdon et sur quel chapitre des budgets métropolitain et algérien elles sont imputées, l'Assemblée de l'Union française n'ayant aucune compétence dans les départements algériens et son président ayant cru devoir conférer avec des agitateurs adversaires de la France ainsi que tenir des propos de nature à nuire à la souveraineté française. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les crédits ouverts à l'Assemblée de l'Union française figurent avec ceux de l'Assemblée nationale dans un titre spécial « Pouvoirs publics » du budget de l'Etat. Le Gouvernement n'exerce aucun contrôle de leur montant ni de leur utilisation. Il n'est pas compétent, dans ces conditions, pour répondre à l'honorable député au sujet du déplacement qui fait l'objet de sa question.

7912. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 1er du décret n° 48-1344, portant aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, s'applique à toutes les personnes visées par les articles 60 et 62 du code général des impôts directs, et, notamment, aux représentants mandataires. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Le versement forfaitaire de 5 p. 100 prévu par le décret du 1er octobre 1948 visé dans la question portait exclusivement sur les rémunérations qui entraient dans la catégorie des revenus passibles de l'impôt sur les traitements et salaires en vertu de l'article 60 du code général des impôts directs. Les rémunérations qui ne relevaient pas dudit impôt — et notamment celles des représentants mandataires — ne devaient pas, en conséquence, être comprises dans la base du versement.

7962. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les membres du corps enseignant attendent depuis plusieurs mois le versement de la première tranche du reclassement, de l'indemnité de 2.500 F et le remboursement des frais de déplacement pour l'examen du brevet d'études; que si ce retard constitue en général, dans une période de hausses vertigineuses des prix, une réduction de la valeur des sommes à percevoir, il est particulièrement inadmissible pour le remboursement des frais avancés à l'administration pour frais de déplacement; que, par contre, l'administration, si elle accorde aux victimes de ces retards un délai de payement pour leurs impôts, leur inflige néanmoins la pénalité de 10 p. 100 alors que l'Etat ne leur accorde nullement une telle augmentation pour les retards de ses propres payements; et lui demande: 1° quand il compte procéder à l'acquittement des diverses sommes dues aux membres du corps enseignant; 2° s'il n'envisage pas d'annuler la pénalité de 10 p. 100 pour retard de payement d'impôts lorsque le contribuable est créancier de l'Etat pour une somme supérieure à celle qu'il lui doit. (*Question du 18 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° le versement des sommes dues du corps enseignant au titre de la première tranche du reclassement était subordonné à la fixation des nouveaux traitements de ces personnels par voie d'arrêtés pris en application des articles 1 et 2 du décret n° 48-1124 du 15 juillet 1948. A l'exception de l'arrêté visant les instituteurs des écoles primaires élémentaires qui a été pris dès le 21 août 1948, la majorité des arrêtés visant les autres ordres d'enseignement n'ont pu être mis au point que dans le courant du mois de novembre 1948 et ont été publiés au *Journal officiel* du 16 novembre 1948. Les retards qui ont pu être apportés au payement des rappels postérieurement à la publication de ces arrêtés ne peuvent donc normalement s'ex-

pliquer que par la complexité du travail d'ordonnancement nécessaire, tâche qui, en tout état de cause, était de la seule compétence des services de l'éducation nationale; 2° conformément aux dispositions légales en vigueur, la majoration de 10 p. 100 s'applique automatiquement au montant des cotisations ou fractions de cotisations d'impôts directs non soldées aux dates d'échéances fixées par la loi, sans qu'il soit possible d'en exempter d'office une catégorie quelconque de contribuables. Toute dérogation à ces prescriptions légales serait d'ailleurs contraire au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. Toutefois, les comptables du Trésor ont été invités à plusieurs reprises à examiner dans un large esprit de compréhension à l'égard des situations particulières, les demandes en remise de la majoration formées par les contribuables de bonne foi, qui n'ont pu, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, régler leurs impôts arriérés dans les délais légaux. Il va de soi que ces dispositions bienveillantes peuvent être appliquées aux fonctionnaires qui sont en mesure de justifier qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de solder en temps voulu les impôts dont ils restaient redevables, faute d'avoir perçu l'intégralité des sommes qu'ils attendaient de l'Etat au titre du reclassement, pour le remboursement de leurs frais de déplacement ou à tout autre titre. Il appartient aux intéressés d'adresser à leur percepteur une demande écrite à cet effet avec toutes justifications utiles à l'appui. Il convient de remarquer, toutefois, qu'il n'est pas possible d'établir un lien entre les sommes pouvant être dues par l'Etat aux fonctionnaires en cause et les impôts susceptibles de leur être réclamés, puisque ces derniers sont afférents à des émoluments effectivement perçus avant le 1er janvier 1948.

8061. — M. André-François Mercier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un percepteur peut réclamer le montant des impôts mobiliers à un contribuable occupant partiellement un appartement, mais non locataire légal de cet appartement. (*Question du 25 novembre 1948.*)

Réponse. — La contribution mobilière est due, en principe, par toute personne jouissant de ses droits et non réputée indigente, qui dispose à titre privatif de pièces meublées à usage d'habitation, encore que le bail de l'appartement dont ces pièces feraient partie n'aurait pas été passé en son nom. La question de savoir si ces conditions sont remplies est une question de fait qu'il appartient au service des contributions directes d'apprécier, dans chaque cas particulier, sous réserve du droit de réclamation du contribuable devant les tribunaux administratifs. En tout état de cause, le percepteur est fondé à poursuivre le recouvrement de toute cotisation de contribution mobilière à l'encontre du contribuable nommément désigné au rôle sans avoir à rechercher dans quelles conditions le débiteur occupe son logement.

8098. — M. André Burlot signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948 ouvrent toutes deux un droit à pension de veuve au cas de divorce du retraité, au bénéfice de la première femme, pour le cas de divorce au profit exclusif de celle-ci et de remariage dudit retraité, que l'article 26 de la loi de 1924 était libellé comme suit: « en cas de divorce postérieur à la présente loi... » alors que la loi du 20 septembre 1948 dispose (art. 35) « en cas de divorce prononcé au profit exclusif... » que, par suite de la suppression de l'adjectif « postérieur » les bureaux liquidateurs de pensions de veuve risquent de voir des épouses divorcées à leur profit, qui n'avaient aucun droit à pension avant la loi de 1924 et qui n'en avaient pas davantage entre 1924 et 1948 lorsque le divorce était antérieur au 14 avril 1924 réclamer un droit à l'encontre des secondes épouses qui, elles, ont contracté mariage sous l'empire de textes légaux leur attribuant la totalité de la pension de veuve; et demande si le principe de la non-rétroactivité des lois en ce qui concerne cette disposition spéciale de la loi du 20 septembre 1948 ne devrait pas être appliqué. — (*Question du 26 novembre 1948.*)

Réponse. — En supprimant l'adjectif « postérieur » de la rédaction nouvelle, le législateur a entendu ouvrir un droit à pension aux femmes divorcées, quelle que soit la date du divorce, sous la double condition que le jugement ait été prononcé à leur profit exclusif et qu'elles ne se soient pas remariées avant le décès de leur premier mari.

8230. — M. Jean Cristofol demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** où il conviendrait pour un ancien mineur totalisant dix-huit années de services dans les mines, et actuellement employé comme cantonnier des ponts et chaussées, de faire compter ses années de service militaire et de guerre et quelles sont les bonifications auxquelles l'intéressé peut avoir droit d'après le tableau suivant: service militaire, du 26 novembre 1913 au 2 août 1914; mobilisé aux hostilités, du 3 août 1914 au 20 mars 1916, prisonnier de guerre, du 21 mars 1916 au 13 décembre 1918; rapatrié le 14 décembre 1918, rejoint son corps et démobilisé le 7 mai 1919. (*Question du 9 décembre 1948.*)

Réponse. — Les services militaires déjà rémunérés dans une pension ne peuvent, en principe, être pris en compte pour la liquidation d'une nouvelle pension. Toutefois, pour permettre une réponse plus précise, l'honorable parlementaire est prié de faire connaître le nom de l'intéressé et sa situation exacte.

8242. — M. Patrice Bougrain expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des négociants en vins fins de Bourgogne vis-à-vis de l'office des changes en raison de la complication des formalités qui leur sont imposées et de la méconnaissance des traditions commerciales; et lui demande s'il n'estime pas qu'on puisse enlever à l'office des changes son caractère financier au sens strict du mot pour lui donner un caractère plus commercial. (*Question du 9 décembre 1948.*)

Réponse. — Les exportateurs de vins fins de Bourgogne ne sont soumis, par l'office des changes, qu'à une seule obligation, celle de rapatrier le produit de leurs ventes à l'étranger (sous réserve de la fraction de 10 p. 100 qu'ils sont autorisés à conserver en compte E.F.A.C.). Les formalités destinées à assurer le respect de cette obligation sont les mêmes à leur égard qu'à l'égard des autres exportateurs; elles ne sont ni compliquées ni contraires aux traditions commerciales.

8370. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des indemnités accordées, dans les ministères et diverses administrations de l'Etat, aux fonctionnaires ayant, en plus des matières figurant au concours général d'entrée, subi des épreuves spéciales de langues étrangères, dans le but d'être affectés à un service nécessitant la connaissance sérieuse d'une ou plusieurs langues vivantes tels que: services de traduction, de documentation étrangère, de législation comparée, etc... (*Question du 17 décembre 1948.*)

Réponse. — Il n'existe pas d'indemnité accordée uniformément dans les conditions posées par la question. Des indemnités pour connaissances spéciales de faible montant (300 à 500 francs par mois) sont accordées dans certains départements ministériels à des agents ayant satisfait à un examen élémentaire prouvant une connaissance suffisante d'une langue étrangère.

8393. — M. Jean Crouzier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi 48-31 du 7 janvier 1948, autorisant l'émission d'un emprunt, stipulait: « L'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat, à titre de dommages de guerre »; et demande le nombre de sinistrés qui ont bénéficié de cette disposition. (*Question du 21 décembre 1948.*)

Réponse. — Le montant des récépissés de souscription à des emprunts de groupements de sinistrés remis en règlement de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation s'élève à la somme de 3.575.000 francs se décomposant comme suit: Groupement pour la reconstitution:

De Caen et environs	620.000 F.
Agricole et rurale du Calvados	520.000
Du Bocage et de la Suisse normande	170.000
De la ville d'Amiens et environs	920.000
De la Moselle sinistrée	795.000
De la ville de Charmes	550.000

La centralisation des souscriptions à l'emprunt libératoire ayant été faite en valeur et non par souscription, il n'est pas possible de connaître le nombre des souscripteurs qui se sont libérés par ce moyen.

8418. — M. Jean Chamant demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quel motif le relèvement de l'indemnité compensatrice allouée aux greffiers en chef des tribunaux civils, auxquels un greffier d'Etat a été supprimé, n'a pas encore été réalisé, conformément à l'accord intervenu avec le ministre de la justice; 2° quelle mesure il compte prendre pour obtenir, avant le 1er janvier 1949, les crédits nécessaires pour assurer le payement du rappel à compter du 1er janvier 1948. (*Question du 22 décembre 1948.*)

Réponse. — Par lettre n° 5174 du 5 mai 1948, le ministère des finances avait donné son accord de principe au relèvement de l'indemnité compensatrice de ces greffiers en admettant un taux de 65.000 francs par an, applicable à compter du 1er avril 1948. L'arrêté traduisant cette mesure ne pouvait, toutefois, être rendu exécutoire qu'après l'ouverture des crédits nécessaires pour payer le supplément de dépenses qui en résultait. Ces crédits n'ont pas pu être prévus dans le cadre de la loi de finances du 14 septembre 1948 portant fixation du budget du même exercice. En conséquence ces crédits supplémentaires, qui s'élèvent, d'après les évaluations des services compétents de la chancellerie, à 3.731.000 francs, seront mis à la disposition du ministère de la justice par la voie d'un arrêté de répartition pris en application de la circulaire du ministère des finances n° 127-36 B/2 du 10 octobre 1948. Dès que cette ouverture de crédits sera intervenue, l'arrêté portant relèvement de l'indemnité compensatrice de ces greffiers sera publié sans délai au *Journal officiel.*

8484. — M. Jean Vuillaume demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand la péréquation des pensions sera terminée et appliquée et quand sera versé l'acompte promis aux titulaires de pension en cours d'établissement. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — 2° Les instructions portant application au décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à compter du 1er janvier 1948, une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-

1450 du 20 septembre 1948, ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers-payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu, dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire qui détermine le montant du rappel dû à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et établit une quittance spéciale destinée à payer ledit rappel. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origine des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, le rappel auquel il peut prétendre lui est versé à domicile par mandat ou ordre de virement spécial.

8576 — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les employeurs continuent à retenir sur le traitement des médecins du travail l'impôt cédulaire supprimé, par ailleurs, en ce qui concerne les autres catégories de salariés; et lui demande si cette interprétation de la loi est exacte. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — Les salariés qui ont cessé, en fait, de supporter la retenue à la source de l'impôt cédulaire sur les rémunérations qu'ils ont perçues du 1er septembre au 31 décembre 1948 sont ceux qui avaient droit, en vertu de la réglementation des salaires, au versement par leur employeur de l'indemnité compensatrice d'impôt prévue par cette réglementation. Le point de savoir si les médecins du travail pouvaient ou non prétendre au bénéfice de l'indemnité dont il s'agit n'est pas d'ordre fiscal et ressortit exclusivement à la compétence du ministère du travail. Mais, à compter du 1er janvier 1949, l'impôt sur les traitements et salaires a été supprimé par l'article 1er du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Comme, d'autre part, les traitements et salaires sont soumis à une taxe spéciale à la charge de l'employeur en vertu de l'article 70 dudit décret et exclus corrélativement de la base de la taxe proportionnelle pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les médecins ne doivent plus supporter aucune retenue fiscale sur les rémunérations qu'ils ont perçues à partir de cette date, lorsque celles-ci ont effectivement le caractère d'un traitement ou d'un salaire.

8658 — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, au titre de l'année 1948: *a*) le nombre de touristes suisses venus en France; *b*) le montant des francs suisses échangés à l'office des changes par ces touristes. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° D'après les statistiques publiées par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (commissariat général au tourisme), le nombre des touristes étrangers venus en France en provenance de Suisse s'élève, pour les huit premiers mois de l'année 1948, à 400.000; 2° les cessions de francs suisses effectuées pendant l'année 1948 par les touristes étrangers, sans distinction de pays de provenance, se sont élevés à 15.500.000 F suisses environ.

8743 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en raison des multiples obligations dont les petits industriels sont chargés, il n'est pas possible de leur accorder jusqu'à fin février pour déposer les inventaires marchandises à eux réclamés. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, en raison des difficultés qu'ont pu éprouver de nombreuses entreprises industrielles et commerciales pour satisfaire, avant le 31 janvier 1949, aux prescriptions relatives à la production de diverses déclarations en matière d'impôt directs, il a été décidé qu'il ne sera pas fait application des sanctions légales, notamment aux entreprises soumises au régime du forfait qui auront fait parvenir au service des contributions directes, le 15 février 1949 au plus tard, les renseignements (en particulier ceux relatifs à la valeur globale des stocks) prévus à l'article 15 du code général des impôts directs, dont les dispositions ont été maintenues en vigueur dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par l'article 84 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Quant à la déclaration des stocks exigée des commerçants et industriels imposables d'après leur bénéfice réel, elle doit être produite dans les deux mois de la clôture de l'exercice en vertu de l'article 17 du code général précité.

8828 — **M. Pierre Montel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un tisseur a constitué une société à responsabilité limitée avec effet au 1er janvier 1947. Il n'est pas gérant de la société à responsabilité limitée et, de ce fait, n'a pas qualité de commerçant. Il a acquis en tant que président de sociétés sportives divers fonds de commerce et ce, en 1947, pour y installer des joueurs comme gérants. Il a souscrit à l'emprunt libératoire pour être dispensé du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. Il est en même temps propriétaire fermier et loueur de fonds de commerce qui n'ont cependant rien de commun avec la profession de tisseur. Cette souscription a été calculée d'après l'impôt général payé par le redevable qui se trouvait être plus élevé que les cotisations basées sur les divers impôts cédulaires dont il est passible. L'administration des contributions directes n'a pas admis cette thèse. Elle prétend que, du moment qu'il loue des fonds de commerce, sa cotisation aurait dû être calculée d'après le chiffre d'affaires qu'il a réalisé en 1946 comme tisseur, profession qu'il n'exerce plus depuis le 1er janvier 1947, et demande: 1° si cette cette administration est fondée à opérer ainsi; 2° si la cotisation qu'elle a établie n'est pas abusive; 3° dans la négative, le rôle dans lequel le contribuable a été imposé ayant été mis en recouvrement le 31 décembre 1948, s'il n'a pas au moins la faculté de compléter sa souscription à l'emprunt avant le 31 janvier 1949, et dans ce cas, qui peut l'autoriser à souscrire. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° La location du fonds de commerce constituant, pour leur propriétaire, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, un mode particulier d'exploitation de ces fonds dont les produits relevaient au 1er janvier 1948 de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, le contribuable visé dans la question — qui donnait des fonds en location en 1947 — est susceptible d'être assujetti au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, à raison de la profession de tisseur exercée par lui en 1946, encore qu'il ait cessé cette profession au 1er janvier 1947. Si, comme il semble, l'intéressé était passible de l'impôt cédulaire au titre de 1947 d'après son bénéfice réel, le montant du prélèvement dont il est redevable de ce chef est égal au produit obtenu en appliquant, au chiffre d'affaires de l'exercice de douze mois clos en 1946, le coefficient précu, pour la profession considérée, par le tableau annexé au décret n° 48-97 du 14 janvier 1948, modifié par le décret n° 48-426 du 12 mars 1948. C'est le prélèvement ainsi obtenu qui est dû en définitive si son montant est supérieur à celui du prélèvement calculé dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi du 7 janvier 1948 précitée, en fonction de l'impôt général établi au nom de l'intéressé au titre de 1947 (revenu de 1946); 2° dès l'instant où le contribuable n'a pas souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme au moins égale au montant du prélèvement déterminé comme il est indiqué ci-dessus, il doit en principe acquitter la différence au titre du prélèvement exceptionnel. Toutefois un texte actuellement en instance devant le Parlemnt (projet de loi n° 5943 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949) prévoit que la commission paritaire instituée par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 pourra autoriser le contribuable à faire une souscription complémentaire à l'emprunt libératoire, même s'il n'a pas déjà souscrit audit emprunt pour une somme au moins égale aux deux tiers du prélèvement auquel il est assujetti. Pour bénéficier éventuellement de cette mesure, il appartenait à l'intéressé de présenter une demande à la commission paritaire compétente dans le délai prévu à l'article 3 de la loi du 12 mars 1948 précitée, c'est-à-dire, au cas particulier, avant le 1er février 1949.

8897. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quel** sens doit être interprété l'article 205 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (*Journal officiel* du 1er janvier 1949) et ayant modifié l'article 457 *bis* du code de l'enregistrement; 1° en dehors du droit de mutation de 3 p. 100 dû par l'acquéreur, le constructeur doit-il acquitter les taxes sur le chiffre d'affaires de 4,50 p. 100, 1 p. 100 et 1,50 p. 100; 2° quel sera le sort des constructions en cours qui ont fait l'objet, il y a trois mois, de la déclaration prévue à l'article 457 *bis* ancien; 3° ces constructions suivront-elles la règle ancienne ou seront-elles assujetties à la règle nouvelle lorsque les ventes interviendront postérieurement au 1er janvier 1949. (*Question du 28 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Réponse négative (décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, art. 237; code des taxes sur le chiffre d'affaires, art. 11 *bis*, alinéa C nouveau) observation faite, d'une part, que le tarif du droit de mutation dû par l'acquéreur a été ramené à 2,50 p. 100 par l'article 18 de la loi n° 48-1974, du 31 décembre 1948, et, d'autre part, que l'acquéreur doit supporter, le cas échéant, indépendamment de ce droit de mutation, les taxes locales additionnelles édictées par les articles 748 et 749 du code de l'enregistrement et par l'article 9 de la loi du 22 décembre 1947, taxes dont les tarifs ont été respectivement fixés à 1,50 p. 100 et 3 p. 100 par l'article 17 de la loi précitée du 31 décembre 1948; 2° et 3° les construction en cours au 1er janvier 1949 qui ont fait l'objet, avant cette date, de la déclaration prévue à l'article 457 *bis* ancien du code de l'enregistrement seront, lors de la vente qui en sera faite postérieurement au 1er janvier 1949, soumises au nouveau régime fiscal institué par l'article 205 du décret du 9 décembre 1948.

8928. — M. **Jean Cayeux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'un acte synallagmatique sous seings privés est rédigé en plus de deux originaux, d'après la déclaration des parties,

pliquer que par la complexité du travail d'ordonnancement nécessaire, tâche qui, en tout état de cause, était de la seule compétence des services de l'éducation nationale; 2° conformément aux dispositions légales en vigueur, la majoration de 10 p. 100 s'applique automatiquement au montant des cotisations ou fractions de cotisations d'impôts directs non soldées aux dates d'échéances fixées par la loi, sans qu'il soit possible d'en exempter d'office une catégorie quelconque de contribuables. Toute dérogation à ces prescriptions légales serait d'ailleurs contraire au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. Toutefois, les comptables du Trésor ont été invités à plusieurs reprises à examiner dans un large esprit de compréhension à l'égard des situations particulières, les demandes en remise de la majoration formées par les contribuables de bonne foi, qui n'ont pu, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, régler leurs impôts arriérés dans les délais légaux. Il va de soi que ces dispositions bienveillantes peuvent être appliquées aux fonctionnaires qui sont en mesure de justifier qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de solder en temps voulu les impôts dont ils restaient redevables, faute d'avoir perçu l'intégralité des sommes qu'ils attendaient de l'Etat au titre du reclassement, pour le remboursement de leurs frais de déplacement ou à tout autre titre. Il appartient aux intéressés d'adresser à leur percepteur une demande écrite à cet effet avec toutes justifications utiles à l'appui. Il convient de remarquer, toutefois, qu'il n'est pas possible d'établir un lien entre les sommes pouvant être dues par l'Etat aux fonctionnaires en cause et les impôts susceptibles de leur être réclamés, puisque ces derniers sont afférents à des émoluments effectivement perçus avant le 1er janvier 1948.

8061. — **M. André-François Mercier** demande **à M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un percepteur peut réclamer le montant des impôts mobiliers à un contribuable occupant partiellement un appartement, mais non locataire légal de cet appartement. (*Question du 25 novembre 1948.*)

Réponse. — La contribution mobilière est due, en principe, par toute personne jouissant de ses droits et non réputée indigente, qui dispose à titre privatif de pièces meublées à usage d'habitation, encore que le bail de l'appartement dont ces pièces feraient partie n'aurait pas été passé en son nom. La question de savoir si ces conditions sont remplies est une question de fait qu'il appartient au service des contributions directes d'apprécier, dans chaque cas particulier, sous réserve du droit de réclamation du contribuable devant les tribunaux administratifs. En tout état de cause, le percepteur est fondé à poursuivre le recouvrement de toute cotisation de contribution mobilière à l'encontre du contribuable nommément désigné au rôle sans avoir à rechercher dans quelles conditions le débiteur occupe son logement.

8098. — **M. André Burlot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948 ouvrent toutes deux un droit à pension de veuve au cas de divorce du retraité, au bénéfice de la première femme, pour le cas de divorce au profit exclusif de celle-ci et de remariage dudit retraité, que l'article 26 de la loi de 1924 était libellé comme suit: « en cas de divorce postérieur à la présente loi... » alors que la loi du 20 septembre 1948 dispose (art. 35) « en cas de divorce prononcé au profit exclusif... » que, par suite de la suppression de l'adjectif « postérieur » les bureaux liquidateurs de pensions de veuve risquent de voir des épouses divorcées à leur profit, qui n'avaient aucun droit à pension avant la loi de 1924 et qui n'en avaient pas davantage entre 1924 et 1948 lorsque le divorce était antérieur au 14 avril 1924 réclamer un droit à l'encontre des secondes épouses qui, elles, ont contracté mariage sous l'empire de textes légaux leur attribuant la totalité de la pension de veuve; et demande si le principe de la non-rétroactivité des lois en ce qui concerne cette disposition spéciale de la loi du 20 septembre 1948 ne devrait pas être appliqué. — (*Question du 26 novembre 1948.*)

Réponse — En supprimant l'adjectif « postérieur » de la rédaction nouvelle, le législateur a entendu ouvrir un droit à pension aux femmes divorcées, quelle que soit la date du divorce, sous la double condition que le jugement ait été prononcé à leur profit exclusif et qu'elles ne se soient pas remariées avant le décès de leur premier mari.

8230. — **M. Jean Cristofol** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** où il conviendrait pour un ancien mineur totalisant dix-huit années de services dans les mines, et actuellement employé comme cantonnier des ponts et chaussées, de faire compter ses années de service militaire et de guerre et quelles sont les bonifications auxquelles l'intéressé peut avoir droit d'après le tableau suivant: service militaire, du 26 novembre 1913 au 2 août 1914; mobilisé aux hostilités, du 3 août 1914 au 20 mars 1916, prisonnier de guerre, du 21 mars 1916 au 13 décembre 1918; rapatrié le 14 décembre 1918, rejoint son corps et démobilisé le 7 mai 1919. (*Question du 9 décembre 1948.*)

Réponse — Les services militaires déjà rémunérés dans une pension ne peuvent, en principe, être pris en compte pour la liquidation d'une nouvelle pension. Toutefois, pour permettre une réponse plus précise, l'honorable parlementaire est prié de faire connaître le nom de l'intéressé et sa situation exacte.

8242. — **M. Patrice Bougrain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des négociants en vins fins de Bourgogne vis-à-vis de l'office des changes en raison de la complication des formalités qui leur sont imposées et de la méconnaissance des traditions commerciales; et lui demande s'il n'estime pas qu'on puisse enlever à l'office des changes son caractère financier au sens strict du mot pour lui donner un caractère plus commercial. (*Question du 9 décembre 1948.*)

Réponse — Les exportateurs de vins fins de Bourgogne ne sont soumis, par l'office des changes, qu'à une seule obligation, celle de rapatrier le produit de leurs ventes à l'étranger (sous réserve de la fraction de 10 p. 100 qu'ils sont autorisés à conserver en compte E.F.A.C.). Les formalités destinées à assurer le respect de cette obligation sont les mêmes à leur égard qu'à l'égard des autres exportateurs; elles ne sont ni compliquées ni contraires aux traditions commerciales.

8370. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des indemnités accordées, dans les ministères et diverses administrations de l'Etat, aux fonctionnaires ayant, en plus des matières figurant au concours général d'entrée, subi des épreuves spéciales de langues étrangères, dans le but d'être affectés à un service nécessitant la connaissance sérieuse d'une ou plusieurs langues vivantes tels que: services de traduction, de documentation étrangère, de législation comparée, etc.. (*Question du 17 décembre 1948.*)

Réponse. — Il n'existe pas d'indemnité accordée uniformément dans les conditions posées par la question. Des indemnités pour connaissances spéciales de faible montant (300 à 500 francs par mois) sont accordées dans certains départements ministériels à des agents ayant satisfait à un examen élémentaire prouvant une connaissance suffisante d'une langue étrangère.

8398. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi 48-31 du 7 janvier 1948, autorisant l'émission d'un emprunt, stipulait: « L'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat, à titre de dommages de guerre »; et demande le nombre de sinistrés qui ont bénéficié de cette disposition. (*Question du 21 décembre 1948.*)

Réponse. — Le montant des récépissés de souscription à des emprunts de groupements de sinistrés remis en règlement de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation s'élève à la somme de 3.575.000 francs se décomposant comme suit: Groupement pour la reconstitution:

De Caen et environs	620.000 F.
Agricole et rurale du Calvados	520.000
Du Bocage et de la Suisse normande	170.000
De la ville d'Amiens et environs	920.000
De la Moselle sinistrée	795.000
De la ville de Charmes	550.000

La centralisation des souscriptions à l'emprunt libératoire ayant été faite en valeur et non par souscription, il n'est pas possible de connaître le nombre des souscripteurs qui se sont libérés par ce moyen.

8418. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quel motif le relèvement de l'indemnité compensatrice allouée aux greffiers en chef des tribunaux civils, auxquels un greffier d'Etat a été supprimé, n'a pas encore été réalisé, conformément à l'accord intervenu avec le ministre de la justice; 2° quelle mesure il compte prendre pour obtenir, avant le 1er janvier 1949, les crédits nécessaires pour assurer le payement du rappel à compter du 1er janvier 1948. (*Question du 22 décembre 1948.*)

Réponse. — Par lettre n° 5174 du 5 mai 1948, le ministère des finances avait donné son accord de principe au relèvement de l'indemnité compensatrice de ces greffiers en admettant un taux de 65.000 francs par an, applicable à compter du 1er avril 1948. L'arrêté traduisant cette mesure ne pouvait, toutefois, être rendu exécutoire qu'après l'ouverture des crédits nécessaires pour payer le supplément de dépenses qui en résultait. Ces crédits n'ont pas pu être prévus dans le cadre de la loi de finances du 14 septembre 1948 portant fixation du budget du même exercice. En conséquence ces crédits supplémentaires, qui s'élèvent, d'après les évaluations des services compétents de la chancellerie, à 3.731.000 francs, seront mis à la disposition du ministère de la justice par la voie d'un arrêté de répartition pris en application de la circulaire du ministère des finances n° 127-36 B/2 du 10 octobre 1948. Dès que cette ouverture de crédits sera intervenue, l'arrêté portant relèvement de l'indemnité compensatrice de ces greffiers sera publié sans délai au *Journal officiel.*

8434. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand la péréquation des pensions sera terminée et appliquée et quand sera versé l'acompte promis aux titulaires de pension en cours d'établissement. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — 2° Les instructions portant application au décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à compter du 1er janvier 1948, une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-

1450 du 20 septembre 1948, ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers-payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu, dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire qui détermine le montant du rappel dû à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et établit une quittance spéciale destinée à payer ledit rappel. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origine des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, le rappel auquel il peut prétendre lui est versé à domicile par mandat ou ordre de virement spécial.

8576 — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les employeurs continuent à retenir sur le traitement des médecins du travail l'impôt cédulaire supprimé, par ailleurs, en ce qui concerne les autres catégories de salariés; et lui demande si cette interprétation de la loi est exacte. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — Les salariés qui ont cessé, en fait, de supporter la retenue à la source de l'impôt cédulaire sur les rémunérations qu'ils ont perçues du 1er septembre au 31 décembre 1948 sont ceux qui avaient droit, en vertu de la réglementation des salaires, au versement par leur employeur de l'indemnité compensatrice d'impôt prévue par cette réglementation. Le point de savoir si les médecins du travail pouvaient ou non prétendre au bénéfice de l'indemnité dont il s'agit n'est pas d'ordre fiscal et ressortit exclusivement à la compétence du ministère du travail. Mais, à compter du 1er janvier 1949, l'impôt sur les traitements et salaires a été supprimé par l'article 1er du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Comme, d'autre part, les traitements et salaires sont soumis à une taxe spéciale à la charge de l'employeur en vertu de l'article 70 dudit décret et exclus corrélativement de la base de la taxe proportionnelle pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les médecins ne doivent plus supporter aucune retenue fiscale sur les rémunérations qu'ils ont perçues à partir de cette date, lorsque celles-ci ont effectivement le caractère d'un traitement ou d'un salaire.

8658 — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, au titre de l'année 1948: *a*) le nombre de touristes suisses venus en France; *b*) le montant des francs suisses échangés à l'office des changes par ces touristes. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° D'après les statistiques publiées par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (commissariat général au tourisme), le nombre des touristes étrangers venus en France en provenance de Suisse s'élève, pour les huit premiers mois de l'année 1948, à 400.000; 2° les cessions de francs suisses effectuées pendant l'année 1948 par les touristes étrangers, sans distinction de pays de provenance, se sont élevés à 15.500.000 F suisses environ.

8743 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en raison des multiples obligations dont les petits industriels sont chargés, il n'est pas possible de leur accorder jusqu'à fin février pour déposer les inventaires marchandises à eux réclamés. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, en raison des difficultés qu'ont pu éprouver de nombreuses entreprises industrielles et commerciales pour satisfaire, avant le 31 janvier 1949, aux prescriptions relatives à la production de diverses déclarations en matière d'impôt directs, il a été décidé qu'il ne sera pas fait application des sanctions légales, notamment aux entreprises soumises au régime du forfait qui auront fait parvenir au service des contributions directes, le 15 février 1949 au plus tard, les renseignements (en particulier ceux relatifs à la valeur globale des stocks) prévus à l'article 15 du code général des impôts directs, dont les dispositions ont été maintenues en vigueur dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par l'article 84 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Quant à la déclaration des stocks exigée des commerçants et industriels imposables d'après leur bénéfice réel, elle doit être produite dans les deux mois de la clôture de l'exercice en vertu de l'article 17 du code général précité.

8828 — **M. Pierre Montel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un tisseur a constitué une société à responsabilité limitée avec effet au 1er janvier 1947. Il n'est pas gérant de la société à responsabilité limitée et, de ce fait, n'a pas qualité de commerçant. Il a acquis en tant que président de sociétés sportives divers fonds de commerce et ce, en 1947, pour y installer des joueurs comme gérants. Il a souscrit à l'emprunt libératoire pour être dispensé du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. Il est en même temps propriétaire fermier et loueur de fonds de commerce qui n'ont cependant rien de commun avec la profession de tisseur. Cette souscription a été calculée d'après l'impôt général payé par le redevable qui se trouvait être plus élevé que les cotisations basées sur les divers impôts cédulaires dont il est passible. L'administration des contributions directes n'a pas admis cette thèse. Elle prétend que, du moment qu'il loue des fonds de commerce, sa cotisation aurait dû être calculée d'après le chiffre d'affaires qu'il a réalisé en 1946 comme tisseur, profession qu'il n'exerce plus depuis le 1er janvier 1947, et demande: 1° si cette cette administration est fondée à opérer ainsi; 2° si la cotisation qu'elle a établie n'est pas abusive; 3° dans la négative, le rôle dans lequel le contribuable a été imposé ayant été mis en recouvrement le 31 décembre 1948, s'il n'a pas au moins la faculté de compléter sa souscription à l'emprunt avant le 31 janvier 1949, et dans ce cas, qui peut l'autoriser à souscrire. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° La location du fonds de commerce constituant, pour leur propriétaire, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, un mode particulier d'exploitation de ces fonds dont les produits relevaient au 1er janvier 1948 de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, le contribuable visé dans la question — qui donnait des fonds en location en 1947 — est susceptible d'être assujetti au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, à raison de la profession de tisseur exercée par lui en 1946, encore qu'il ait cessé cette profession au 1er janvier 1947. Si, comme il semble, l'intéressé était passible de l'impôt cédulaire au titre de 1947 d'après son bénéfice réel, le montant du prélèvement dont il est redevable de ce chef est égal au produit obtenu en appliquant, au chiffre d'affaires de l'exercice de douze mois clos en 1946, le coefficient précu, pour la profession considérée, par le tableau annexé au décret n° 48-97 du 14 janvier 1948, modifié par le décret n° 48-426 du 12 mars 1948. C'est le prélèvement ainsi obtenu qui est dû en définitive si son montant est supérieur à celui du prélèvement calculé dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi du 7 janvier 1948 précitée, en fonction de l'impôt général établi au nom de l'intéressé au titre de 1947 (revenu de 1946); 2° dès l'instant où le contribuable n'a pas souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme au moins égale au montant du prélèvement déterminé comme il est indiqué ci-dessus, il doit en principe acquitter la différence au titre du prélèvement exceptionnel. Toutefois un texte actuellement en instance devant le Parlemnt (projet de loi n° 5943 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949) prévoit que la commission paritaire instituée par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 pourra autoriser le contribuable à faire une souscription complémentaire à l'emprunt libératoire, même s'il n'a pas déjà souscrit audit emprunt pour une somme au moins égale aux deux tiers du prélèvement auquel il est assujetti. Pour bénéficier éventuellement de cette mesure, il appartenait à l'intéressé de présenter une demande à la commission paritaire compétente dans le délai prévu à l'article 3 de la loi du 12 mars 1948 précitée, c'est-à-dire, au cas particulier, avant le 1er février 1949.

8897. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quel** sens doit être interprété l'article 205 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale *Journal officiel* du 1er janvier 1949) et ayant modifié l'article 457 *bis* du code de l'enregistrement; 1° en dehors du droit de mutation de 3 p. 100 dû par l'acquéreur, le constructeur doit-il acquitter les taxes sur le chiffre d'affaires de 4,50 p. 100, 1 p. 100 et 1,50 p. 100; 2° quel sera le sort des constructions en cours qui ont fait l'objet, il y *a* trois mois, de la déclaration prévue à l'article 457 *bis* ancien; 3° ces constructions suivront-elles la règle ancienne ou seront-elles assujetties à la règle nouvelle lorsque les ventes interviendront postérieurement au 1er janvier 1949. (*Question du 28 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Réponse négative (décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, art. 237; code des taxes sur le chiffre d'affaires, art. 11 *bis*, alinéa C nouveau) observation faite, d'une part, que le tarif du droit de mutation dû par l'acquéreur a été ramené à 2,50 p. 100 par l'article 18 de la loi n° 48-1974, du 31 décembre 1948, et, d'autre part, que l'acquéreur doit supporter, le cas échéant, indépendamment de ce droit de mutation, les taxes locales additionnelles édictées par les articles 748 et 749 du code de l'enregistrement et par l'article 9 de la loi du 22 décembre 1947, taxes dont les tarifs ont été respectivement fixés à 1,50 p. 100 et 3 p. 100 par l'article 17 de la loi précitée du 31 décembre 1948; 2° et 3° les construction en cours au 1er janvier 1949 qui ont fait l'objet, avant cette date, de la déclaration prévue à l'article 457 *bis* ancien du code de l'enregistrement seront, lors de la vente qui en sera faite postérieurement au 1er janvier 1949, soumises au nouveau régime fiscal institué par l'article 205 du décret du 9 décembre 1948.

8926. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques si**, lorsqu'un acte synallagmatique sous seings privés est rédigé en plus de deux originaux, d'après la déclaration des parties,

le receveur de l'enregistrement requis de procéder à la formalité, est en droit d'exiger la production de tous les originaux, ce qui ne semble pas prescrit par l'article 14 de la loi du 29 juin 1948 et paraît en opposition avec l'esprit de la réponse ministérielle (*Journal officiel* 15 mai 1921, débats parlementaires, A. N., p. 2295, col. 3), à la question écrite n° 8717. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Il suffit qu'à l'original présenté à la formalité soit joint le double destiné à rester déposé au bureau (code de l'enregistrement, art. 210).

8934. — **M. Jean Silvandre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de la loi du 14 avril 1924, il est accordé aux retraités ayant élevé plusieurs enfants au delà de seize ans, une majoration de 10 p. 100 de leur retraite de base pour les trois premiers et de 5 p. 100 en sus pour chacun des suivants; qu'à plusieurs questions semblables il a été répondu que la majoration considérée ne constituait qu'un accessoire de retraite et était dépourvue de tout caractère alimentaire; qu'il n'était pas possible, en conséquence, de la prendre en considération pour la détermination du montant des augmentations; et lui demande si, compte tenu de l'arrêt rendu par le conseil d'Etat dans le pourvoi 88947 du 16 avril 1948, qui infirme la thèse soutenue jusqu'ici, il va faire procéder automatiquement à la revision des indemnités spéciales temporaires des retraités pères de familles, ou si ces derniers devront en faire une demande motivée à l'administration. (*Question du 1er janvier 1949.*)

Réponse. — En application de l'article 61 de la loi du 29 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires, les majorations pour enfants se trouveront revalorisées à compter du 1er janvier 1948, dans les mêmes proportions que les pensions auxquelles elles se rattachent, et sont déjà prises en compte dans la détermination du montant de l'avance sur péréquation dont peuvent bénéficier les retraités. Par contre, pour la période antérieure au 1er janvier 1948, aucune revision des majorations pour enfants ne saurait être envisagée, l'arrêt du 16 avril 1948 devant être considéré comme une mesure individuelle.

8960. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant global des confiscations et amendes déjà prononcées par le comité de confiscation des profits illicites de la Haute-Marne; 2° quelle est la somme perçue par l'Etat à ce jour. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — 1° Au 31 décembre 1948: 216 millions 710.731 francs; 2° à la même date: 157.500.000 francs.

8963. — **M. Eugène Delahoutre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas rationnel, parce que plus simple et plus économique, de décharger les comptables du Trésor et des postes, télégraphes et téléphones du service de coupons absorbant une partie de leur activité normale et nécessitant de multiples notifications, c'est-à-dire une paperasserie souvent disproportionnée, en coût et en volume, avec le service rendu par ces agents qui règlent, au maximum, quelques dizaines de coupons par an. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Etant donné, le nombre de bureaux de comptables du Trésor et de receveurs des postes, télégraphes et téléphones existant dans la métropole, ainsi que leur dispersion sur le territoire le règlement par ces comptables, des coupons des rentes et valeurs qu'ils sont habilités à payer constitue pour les porteurs de titres une mesure particulièrement pratique, et économique aussi bien pour ces derniers que pour l'Etat; il ne semble pas indiqué d'y mettre fin.

8964. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, étant donné le délai apporté à la mise au point de la réforme fiscale, le délai de dépôt des déclarations que doivent souscrire les non-commerçants ne doit pas être reporté du 1er au 31 mars comme les années précédentes. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Une prolongation du délai de production des déclarations relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne saurait être envisagée en raison du retard qu'elle entraînerait dans la confection des rôles dudit impôt, alors qu'il importe au contraire que l'émission des rôles des impôts sur les revenus soit assurée à des dates normales. Il ne semble pas, d'ailleurs, que les modifications susceptibles d'être apportées aux règles de détermination des revenus imposables soient de nature, dans la grande majorité des cas, à mettre les contribuables visés dans la question dans l'impossibilité de remplir leurs obligations pour le 28 février 1949. D'ailleurs, au cas où des modifications apportées par le Parlement à certains articles du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale entraîneraient par la suite une correction des éléments correspondants de la déclaration, il est vraisemblable que ces dispositions n'intéresseront qu'un nombre relativement peu élevé de contribuables auxquels un délai supplémentaire pourra, le cas échéant, être accordé pour fournir les renseignements complémentaires qui apparaîtraient nécessaires.

8993. — **M. Jean-Baptiste Guitton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'alinéa 5 de l'article 741 du code de l'enregistrement est applicable, dans le cas de vente d'un immeuble sinistré partiellement par faits de guerre, non encore réparé ou partiellement réparé si cet immeuble a été construit postérieurement à la promulgation de la loi du 3 août 1926, bien qu'il ait été achevé antérieurement au sinistre et que ce ne soit que par le seul fait du sinistre qu'il puisse être défini comme inachevé. (*Question du 4 février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative en principe.

9017. — **M. Joannès Charpin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les héritiers d'une personne qui a souscrit à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel doivent faire figurer ces titres dans la déclaration de succession et, dans l'affirmative, pour quelle valeur, lesdits titres n'étant pas négociables. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Les certificats de souscription à l'emprunt autorisé par la loi du 7 janvier 1948 doivent être compris dans la déclaration de succession du souscripteur, et assujettis aux droits de mutation par décès sur leur valeur nominale.

9030. — **Mlle Renée Prevert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne possédait un immeuble sinistré et pillé dont les dommages s'élèvent à deux millions d'après le dossier régulièrement constituée au M.R.U.; que cette personne est décédée, son dossier n'ayant fait l'objet d'aucune subvention, que les héritiers de l'immeuble, devenus du fait de l'héritage créanciers de l'Etat, ont à acquitter des droits de succession si lourds que, pour y faire face, ils vont être dans l'obligation de vendre l'immeuble de famille; et lui demande si le versement des droits de succession ne peut être différé jusqu'à ce que l'immeuble sinistré ait fait l'objet d'une indemnisation de la part du M.R.U. et si des instructions ne pourraient pas être données aux services de l'enregistrement dans ce sens. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — En vertu des articles 69 *bis* et 109 *bis* du code de l'enregistrement, les biens détruits ou endommagés par suite de faits de guerre et qui dépendent de successions ouvertes depuis le 1er septembre 1939, ne sont pas soumis aux règles normales d'évaluation et doivent être portés seulement pour mémoire dans la déclaration prévue à l'article 103 dudit code. Des textes actuellement en cours d'élaboration fixeront: 1° le mode d'évaluation de cette catégorie de biens; 2° le délai dans lequel une déclaration complémentaire devra être souscrite par les ayants droit. Tant que ces textes ne sont pas intervenus, aucune perception de droit de mutation par décès ne peut être effectuée à raison des biens dont il s'agit.

8590 — **M. Emile Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un certain nombre de petits meuniers qui avaient une activité certaine en 1936-1939 ont été privés de leur contingent à partir de 1942; que ces mesures décidées par suite de la pénurie ont porté un préjudice certain aux ayants droit et ne se justifient plus; et lui demande à quelle époque il sera possible d'obtenir du comité d'organisation de la meunerie que les contingents reportés alors sur des meuniers plus importants soient restitués à ceux qui ont gardé un minimum d'installations. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — En application de l'acte dit loi du 17 décembre 1941, relatif à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production, qui prévoyait un arrêt provisoire de certaines usines, un arrêté du 20 août 1942 prescrivit la fermeture d'un certain nombre de moulins (804). En fait, la liste des entreprises intéressées fut établie en y faisant figurer surtout des moulins qui n'étaient pas à l'époque en activité. Depuis 1943, des arrêtés furent pris pour libérer individuellement de cette mesure un certain nombre de moulins et enfin un arrêté de portée générale, en date du 10 septembre 1947 (*Journal officiel* du 17 septembre) leva de plein droit, à compter du 1er août 1947, pour tous les moulins restant sous l'empire de l'arrêté du 20 août 1942, les mesures édictées par celui-ci. Il en résulte que le système de contingents dont l'application avait été suspendue à l'égard des producteurs dont le moulin avait été fermé a été remis en vigueur. Au cas où certains meuniers estimeraient n'avoir pas ainsi recouvré la disposition du contingent dont ils disposaient avant 1942, il leur appartiendrait de s'adresser au groupement départemental des farines.

8833. — **M. Camille Wolff** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** le désir des industriels français d'obtenir la possibilité d'acheter et de prendre livraison sur place des machines ou marchandises exposées par des industriels étrangers dans les foires expositions internationales organisées sur notre territoire métropolitain; qu'il ne s'agit, en effet, que d'échantillons présentés à l'unité ou en nombre restreint dont l'introduction ne saurait avoir d'inconvénient pour le développement de l'industrie française; qu'une telle mesure encouragerait les exposants étrangers, dont le nombre est actuellement en régression, à se rendre aux manifestations organisées en France, que certains pays ont déjà admis, sans réciprocité, la vente et la livraison sur place des marchandises ou machines françaises exposées; qu'un accord en ce sens a déjà été conclu entre la France et l'Italie; et demande s'il ne serait pas possible d'étendre les termes de cet accord à tous les pays qui admettraient le principe de la réciprocité. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — L'achat et la livraison sur place des marchandises étrangères exposées dans les foires internationales françaises sous le régime de l'admission temporaire est possible selon la réglementation du commerce extérieur. Les firmes étrangères qui sont normalement importatrices en France réalisent un chiffre d'affaires important à l'occasion de leur participation à nos manifestations commerciales. Lorsque l'importation des produits traités n'est pas prévue par les dispositions

de nos accords commerciaux, les services ministériels ont reçu l'instruction d'examiner avec bienveillance ces demandes. C'est pour éviter un déséquilibre dans l'exécution des règlements financiers que des contingents spéciaux ont été fixés dans certains de nos accords, notamment avec l'Italie. L'application de cette méthode sera généralisée chaque fois que l'état de nos disponibilités en devises le permettra. Enfin un régime spécial pour l'importation des échantillons étrangers exposés dans les foires internationales françaises est à l'étude selon le vœu de l'Union des foires internationales.

FRANCE D'OUTRE-MER

8974. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** qu'en vertu des textes actuellement en vigueur, les fonctionnaires coloniaux en congé en France, n'ont droit aux soins médicaux et éventuellement à l'hospitalisation que pour eux-mêmes et non pour leur famille, contrairement à ce qui se passe outre-mer; que la situation ainsi faite à ces fonctionnaires a lieu au moment où, du fait des dépenses de toutes sortes inhérentes à leur installation provisoire du fait de l'octroi d'une solde débarrassée de ses accessoires divers, ils auraient le plus besoin, peut être, du concours en ce domaine, de l'Etat; et lui demande étant donné que ni le fonctionnaire, ni sa famille (et peut-être encore moins celle-ci) ne sont soumis au régime de la sécurité sociale, s'il n'envisage pas de modifier cette réglementation désuète et d'arriver ainsi à comprendre les fonctionnaires en cause dans le système général de la sécurité sociale. (*Question du 3 février 1949.*)

Question. — Un projet de décret actuellement soumis au contreseing du ministre des finances et des affaires économiques se propose d'étendre le régime de la sécurité sociale aux fonctionnaires régis par décret servant normalement dans les territoires d'outre-mer lorsqu'ils résident temporairement dans la métropole, ainsi qu'à leur famille. Les intéressés en bénéficieront notamment, dans la position de congé. Ce projet de décret est déjà contresigné des ministres de la France d'outre-mer et du travail. Une telle extension ne pourra être envisagée en faveur des agents des cadres locaux des territoires d'outre-mer, tant que le personnel des collectivités secondaires de la métropole n'aura pas été admis à la sécurité sociale, mais ces agents pourront recevoir des prestations analogues à celles qui sont allouées par cet organisme en s'affiliant à une mutuelle familiale des fonctionnaires et agents du ministère de la France d'outre-mer, actuellement en cours d'organisation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8834. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation faite à l'industrie pharmaceutique, par suite des restrictions d'électricité; que les fabricants ne peuvent travailler, au maximum que quarante heures par semaine, en quatre journées de dix heures, alors qu'en cette période de l'année, ils devraient pouvoir travailler à plein rendement pendant quarante-huit heures; que, tout spécialement cette année, en raison de l'épidémie de grippe il conviendrait d'accorder des facilités aux fabricants de produits pharmaceutiques pour leur permettre de faire face aux besoins des malades; il lui signale en particulier l'incompréhension des fonctionnaires chargés du contingentement du courant électrique, qui avaient pris la décision de réduire considérablement l'attribution réservée aux usines de pénicilline; et lui demande s'il ne serait pas possible de considérer l'industrie pharmaceutique comme prioritaire, et particulièrement en période d'épidémie grave et prolongée, au moins pendant les mois d'hiver, et de lui accorder un contingent supplémentaire de courant électrique. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — Malgré la situation particulièrement critique de la production de l'électricité au cours du présent hiver, les demandes présentées par les fabricants de produits pharmaceutiques aux ingénieurs en chef des circonscriptions électriques ont été examinées avec toute la bienveillance désirable. Si, dans certains cas, il n'a pas été possible d'accorder des dérogations aux mesures de coupures, par suite de la charge parasitaire des réseaux alimentant ces établissements, des facilités ont été cependant consenties à ces derniers, en ce qui concerne leurs contingents d'électricité. C'est ainsi que pour les usines de pénicilline, dont les principales sont situées dans la région parisienne, les contingents accordés ont été les suivants: société Rhône-Poulec, à Vitry: septembre, 320.000 kwh; décembre, 410.000 kwh; Sofrapen, à Romainville, septembre, 200.000 kwh, décembre, 255.000 kwh; Uclaf, à Romainville: septembre, 290.000 kwh; décembre, 280.000 kwh, alors que pour l'ensemble des établissements industriels, les contingents de décembre ont subi un abattement de l'ordre de 33 p. 100.

INTERIEUR

8343. — **M. Pierre Dominjon** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les services de police « tolèrent » dans la plupart des grandes villes, et en particulier à Paris, des lieux de débauche qui ne sont « clandestins » que juridiquement et dont les propriétaires, gérants et préposés tombent sans aucun doute possible sous le coup de l'article 355 du code pénal; lui fait observer que, à Paris, les tenanciers de ces maisons ont des « pensionnaires » auxquels ils louent une chambre déterminée et qu'ils prélèvent une certaine somme par « passe »; que lesdits tenanciers exigent des « pensionnaires » la présentation d'un carnet sanitaire à jour; et lui demande: 1° s'il est au courant des faits exposés ci-dessus; 2° s'il sait que plus de dix maisons de ce genre ont été officiellement signalées à ses services depuis la mise en application de la loi du 13 avril 1946 et que si des arrestations ont été opérées, aucune de ces maisons n'a, sauf erreur, cessé son activité; 3° quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application des décisions du Parlement en cette matière. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° Il est exact que depuis le vote de la loi du 13 avril 1946 un certain nombre de lieux de débauche clandestins ont fonctionné; 2° sur l'ensemble du territoire cependant l'œuvre de répression et de salubrité publique qui incombe aux services de police s'est poursuivie sans relâche. Elle se traduit, sur le plan judiciaire, par des poursuites qui se sont terminées, en 1947, par 483 condamnations pour vagabondage spécial et proxénétisme et 68 pour tenue de maison de tolérance clandestine; 3° sur le plan strictement administratif, rien qu'à Paris, 57 hôtels et 16 débits de boissons ont fait l'objet de décisions de fermetures temporaires, les tribunaux étant seuls habilités à prononcer des fermetures définitives; 4° l'attention des préfets a été appelée, à plusieurs reprises, sur la nécessité de poursuivre sans faiblir la politique de salubrité qu'a entendu voir suivre le législateur de 1946. Le ministre y veille particulièrement.

9077 — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les assurés sociaux en traitement dans une maison de repos doivent payer la taxe de séjour dans les villes ou les communes reconnues comme stations climatiques ou s'ils sont dispensés de cette charge. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Les textes régissant le classement des stations et la perception de la taxe de séjour ne prévoient aucune exonération en faveur des assurés sociaux en traitement dans un de ces stations.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8292. — **M. Maurice Guerin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une veuve, propriétaire d'un terrain, qui, atteinte de trouble mentaux depuis de nombreuses années, a dû être internée; lui signale que le fils de cette veuve a fait construire sur ledit terrain une maison avec un petit atelier; qu'il peut justifier que toutes les fournitures et la main-d'œuvre ont été payées par ses soins; et lui demande dans le cas de décès de la mère si l'administration de l'assistance médicale gratuite, qui a pris en charge les frais d'internement, serait en droit de faire vendre, à son profit non seulement le terrain, mais aussi la maison, prévant ainsi complètement de son gagne-pain celui qui, par son travail, a fait édifier la construction de la maison et de l'atelier correspondant. (*Question du 10 décembre 1948.*)

Réponse. — Les droits de l'administration à l'égard de la succession future de l'aliénée dont il s'agit sont les mêmes que ceux d'un simple créancier; de ce fait, l'administration pourra, si elle estime devoir exercer un recours, saisir la juridiction civile compétente. Elle fera valoir, lors de l'ouverture de la succession, qu'en application de l'article 555 du code civil, les constructions élevées sur le terrain appartenant à l'assistée sont devenues la propriété de cette dernière, sous réserve de remboursement des frais de matériaux et de la main-d'œuvre. Il appartiendra à l'autorité administrative chargée de l'exercice du recours au moment du décès de l'assistée de fixer le montant de la somme à recouvrer au mieux des intérêts de l'administration en tenant compte, dans toute la mesure possible, des intérêts légitimes des héritiers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8181. — **M. Henri Bourbon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les travailleurs des localités de Bellegarde, Coup, Arlod (Ain) réclament un abattement de zone de 5 p. 100 au lieu de 15 p. 100 qu'ils ont actuellement. Cette réclamation est motivée par le fait que Génissiat, localité très proche de ces communes, est à 5 p. 100 d'abattement et que le coût de la vie est le même dans ces quatre localités et lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de régulariser cette situation si préjudiciable aux travailleurs des trois agglomérations citées. (*Question du 2 décembre 1948.*)

Réponse. — A la suite de la publication des arrêtés des 22 octobre et 18 novembre 1948, relatifs au classement de certaines communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires, le ministre du travail a été saisi de nombreuses réclamations au sujet desquelles des enquêtes ont été prescrites. La situation des localités de Bellegarde, Coup et Arlod (Ain) fera l'objet d'un examen particulier.

8360. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un certain nombre de vieux travailleurs nés avant le 2 avril 1886, qui désireraient procéder à des versements tardifs aux assurances sociales en vue de bénéficier de la retraite aux vieux; et lui demande s'il existe un recours possible pour ces cas d'espèce et lequel. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — La loi n° 48-1307 du 23 août 1946 dispose que les personnes qui, pendant une certaine période, ont rempli toutes les conditions d'assujettissement au régime général des assurances sociales à la seule exception de celle relative au chiffre de la rémunération (le montant de leur traitement ayant excédé le chiffre limite en vigueur avant le 1er janvier 1947) peuvent faire des versements rétroactifs vieillesse pour ladite période. C'est le seul cas dans lequel les intéressés puissent verser rétroactivement des

cotisations pour acquérir des droits. Les versements ainsi effectués ouvrent droit, le cas échéant, à pension ou rente de vieillesse. En ce qui concerne par ailleurs les conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les années de travail pendant lesquelles le salaire a dépassé le plafond d'assujettissement ne correspondant pas à des périodes d'assujettissement obligatoire sont prises en considération sans que l'intéressé ait à justifier de versements. Si, au contraire, les cotisations n'ont pas été versées en temps utile alors que l'intéressé était assujetti aux assurances sociales, le versement rétroactif ne peut être pris en considération pour l'examen des droits du requérant, à moins que celui-ci ne justifie que le précompte a été effectué en temps utile sur son salaire. En effet, l'acquittement des cotisations constitue un moyen obligatoire de preuve de la qualité de salarié qui ne put être créé rétroactivement.

8618. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans l'hypothèse de la suppression de l'allocation de salaire unique lorsqu'il n'y a qu'un enfant au foyer, il a envisagé, comme la justice le commande, de maintenir cette allocation aux veuves dont les maris sont morts pour la France. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales, modifié par l'article 101 de la loi du 1er septembre 1948 relative à l'allocation de logement, l'allocation de salaire unique n'est plus versée qu'au taux de 10 p. 100 au lieu de 20 p. 100 pour l'enfant unique de plus de cinq ans et est même totalement supprimée lorsque cet enfant atteint l'âge de dix ans. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit d'un enfant unique à la charge d'un allocataire isolé. Telle est précisément la situation des veuves de guerre qui assument seules la charge de leur enfant et, qu'en ce cas, conservent le bénéfice de l'allocation de salaire unique au taux de 20 p. 100 jusqu'aux âges limites prévus par la législation sur les prestations familiales, soit 15, 17 et 20 ans suivant le cas.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 25 février 1949 (Réponses des ministres aux questions écrites).

Page 1013, 1re colonne: au lieu de: « 1861. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances... », lire: « 7703. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

guerre qui
enfant et,
fice de l'af-
de 20 p. 100
la législa
es, soit 15,

3e *séance*
ministres

de : « 1861.
le minis-
M. Joseph
des finan-